

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

---

# CONSEIL GÉNÉRAL

---

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

---

2<sup>e</sup> Session ordinaire de Novembre 1957

---

NEVERS  
FORTIN, IMPRIMEUR  
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

---

1958

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

---

# CONSEIL GÉNÉRAL

---

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

---

2<sup>e</sup> Session ordinaire de Novembre 1957

---

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Ecorce

---

1958

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**PRÉFET : BERNARD VAUGON**

**MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**Arrondissement de Cosne**

		DATE	
		de l'adm. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne .....	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne...	1951	1958
Donzy .....	CLÉMENT, Maire à Donzy.....	1955	1961
La Charité ....	MARTINET, à La Charité .....	1955	1961
Pouilly .....	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly .....	1951	1958
Prémery .....	GUYOT, Maire, à Dompierre-s.-Nièvre	1955	1961
Saint-Amand ..	le docteur FIÉ, à Saint-Amand .....	1951	1958

**Arrondissement de Clamecy**

MM.			
Brinon .....	DE JOUVENCEL, à Guipy .....	1951	1958
Clamecy .....	le docteur PAULUS, Maire à Clamecy.	1951	1958
Corbigny .....	FAULQUIER, Maire, à Cervon .....	1955	1961
Lormes .....	SILVAIN, à Lormes .....	1951	1958
Tannay .....	CHAIGNEAU, à Tannay .....	1955	1961
Varzy .....	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1955	1961

**Arrondissement de Château-Chinon**

MM.			
Château-Chinon	le D <sup>r</sup> BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1951	1958
Châtillon-en-B.	le D <sup>r</sup> DUBOIS, Maire, à Châtillon-en-Bazois .....	1951	1958
Fours .....	COUDANT, Maire, à Cercy-la-Tour ...	1955	1961
Luzy .....	le D <sup>r</sup> BENOIST, Maire, à Luzy .....	1955	1961
Montsauche ....	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers .....	1955	1961
Moulins-Engilb.	DOUSSOT, Sénateur, à Moulins-Engilb.	1951	1958

**Arrondissement de Nevers**

MM.			
Decize .....	PERRONNET, Maire à St-Léger-des-V.	1955	1961
Dornes .....	CHATEAU, Maire, à Lucenay-les-Aix..	1951	1958
Nevers .....	DURBET, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, à Fourchambault .....	1951	1958
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes...	1951	1958
St-Pierre-le-M..	BOULLER, à St-Pierre-le-Moutier ...	1951	1958
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge..	1955	1961

## MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

### COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de novembre (1956))

<i>Président</i> .....	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i> .....	le D <sup>r</sup> BONDOUX et SAVIGNAT.
<i>Secrétaires</i> .....	le D <sup>r</sup> SÉBILLOTTE et CHATEAU.

---

### MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i> .....	MM. COUDANT.
<i>Vice-Président</i> .....	BOULLER.
<i>Secrétaire</i> .....	le D <sup>r</sup> LAURENT.
<i>Membres</i> .....	CLÉMENT, D <sup>r</sup> DUBOIS, FAULQUIER, MARTINET.

---

### COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Première Commission : Finances* (8 membres). — MM. COUDANT, le D<sup>r</sup> DUBOIS, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, DE JOUVENCEL, MITTERRAND, le docteur SÉBILLOTTE.

*Deuxième Commission : Travaux publics* (8 membres). — MM. le D<sup>r</sup> BONDOUX, BOULLER, CHAIGNEAU, DOUSSOT, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

*Troisième Commission : Affaires économiques et sociales* (8 membres). — MM. le docteur BENOIST, CHATEAU, CLÉMENT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, MARTINET, le docteur PAULUS, SAVIGNAT.

*Commission spéciale : Equipement rural* (7 membres). — MM. le D<sup>r</sup> BENOIST, BOULLER, le docteur FIÉ, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

---

# LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

---

MM.

- D<sup>r</sup> BENOIST .... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.  
Commission de l'équipement rural.  
Conférences régionales des P.T.T.  
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- D<sup>r</sup> BONDOUX .. 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Comité technique départemental des Transports.  
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.  
Comices agricoles.  
Commission départementale d'urbanisme.
- BOUILLER ..... Commission départementale.  
2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission départementale du Travail.  
Comité d'examen et de contrôle des travaux.  
Commission départementale d'Aide Sociale.  
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.  
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.  
Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.  
Commission de l'équipement rural.  
Commission d'examen des marchés.  
Comité technique départemental des Transports.  
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.  
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.  
Commission départementale de la Reconstruction.  
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.  
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.  
Commission départementale des Allocations Familiales.  
Comices agricoles.

**MM.**

- CHAIGNEAU ...** 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Comité technique départemental des Transports.
- CHATEAU .....** 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.  
Conseil d'administration des Ecoles normales de Moulins.  
Commission de surveillance de la Maison Maternelle.  
Conseil départemental des Soutiens de Famille.  
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.  
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole.  
Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs.
- CLÉMENT .....** Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales).  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.  
Comices agricoles.  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
- COUDANT .....** Commission départementale.  
1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.  
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.  
Commission de réception des vêtements.  
Commission spéciale contre les incendies de forêts.  
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.  
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- DOUSSOT .....** 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Comité technique départemental des Transports.  
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.  
Comices agricoles.
- D<sup>r</sup> DUBOIS .....** Commission départementale.  
1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
Commission d'achat d'œuvres d'art.  
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

MM.

- D<sup>r</sup> DUBOIS .....  
 (suite) Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
 Commission de vérification et de contrôle du service de l'Assistance médicale gratuite.  
 Comité nivernais d'Aide à la construction.  
 Comices agricoles.
- DURBET ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
 Commission départementale de la Reconstruction.  
 Commission départementale de l'Urbanisme.  
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
 Commission de contrôle de la Goutte de lait.  
 Comices agricoles.
- FAULQUIER ... Commission départementale.  
 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.  
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages.  
 Commission spéciale contre les incendies de forêts.  
 Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage.  
 Comité Nivernais d'aide à la Construction.  
 Comité départemental de l'Enseignement technique.  
 Comices agricoles.
- D<sup>r</sup> FIÉ ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
 Conseil départemental d'hygiène.  
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
- GADOIN ..... 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
 Comité départemental des Colonies de vacances.  
 Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- GÉRARD ..... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.  
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.  
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
 Commission départementale du Travail.  
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.  
 Commission départementale de la Reconstruction.

MM.

- GÉRARD** .....  
(suite)
- Commission de l'équipement rural.
  - Commission de surveillance des Colonies de vacances.
  - Conseil départemental d'hygiène.
  - Commission départementale d'Aide Sociale.
  - Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
  - Commission départementale des soutiens de famille.
  - Commission départementale de sécurité.
  - Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
  - Comices agricoles.
- GUÉNY** .....
- Président du Conseil général.
  - Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
  - Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
  - Commission de surveillance de la Maison maternelle.
  - Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
  - Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
  - Commission de l'équipement rural.
  - Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
  - Comité Nivernais d'Aide à Construction.
- GUYOT** .....
- 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).
  - Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistante médicale gratuite.
  - Comices agricoles.
  - Commission de l'équipement rural.
  - Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
  - Comité technique départemental des Transports.
  - Commission départementale des soutiens de famille.
- de JOUVENCEL.**
- 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).
  - Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
  - Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
- D<sup>r</sup> LAURENT** ...
- Commission départementale.
  - 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
  - Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
  - Commission de surveillance de la Maison maternelle.
  - Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.



MM.

- D<sup>r</sup> LAURENT ... (suite) Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux.  
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer.  
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.  
Commission de réception des vêtements.  
Conseil de famille des pupilles.  
Commission administrative d'incendie.
- MARTINET ..... Commission départementale.  
3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de réforme des agents départementaux.  
Conseil d'administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.  
Commission départementale d'aide sociale.  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.  
Comité technique départemental des Transports.  
Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers.  
Conseil de famille des pupilles.  
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.  
Commission administrative d'incendie.  
Comices agricoles.
- MITTERRAND .. 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Comité départemental de l'Enseignement technique.  
Commission départementale de la Reconstruction.  
Section permanente de la Reconstruction.  
Commission d'achat d'œuvres d'art.  
Commission départementale du Tourisme.
- D<sup>r</sup> PAULUS .... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.  
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.  
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'A.M.G.  
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.  
Comices agricoles.  
Commission administrative d'incendie.  
Comité départemental de transfusion sanguine.
- PERRONNET .... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.  
Comité d'examen et de contrôle des travaux.  
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.

## MM.

- PERRONNET .... Commission départementale de la Reconstruction.  
(suite) Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.  
Comité technique départemental des Transports.  
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
- SAVIGNAT .... 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).  
Commission de l'équipement rural.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
- D<sup>r</sup> SÉBILLOTTE . 1<sup>re</sup> Commission du Conseil général (Finances).  
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.  
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.  
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.  
Comité départemental du Tourisme.  
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.  
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.  
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain.
- SILVAIN ..... 2<sup>e</sup> Commission du Conseil général (Travaux publics).  
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.  
Comité technique départemental des Transports.  
Comices agricoles.
-

# RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la 2<sup>e</sup> session ordinaire  
de Novembre 1957

---

## ASPECTS GÉNÉRAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1958

MESSIEURS,

Le projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation porte la marque des difficultés économiques et financières que traverse actuellement notre pays : il était évidemment impossible que les collectivités locales ne soient pas atteintes par la hausse du prix de nombreux produits et services, et il était nécessaire qu'elles soient associées à l'effort d'austérité entrepris par le Gouvernement.

En définitive, si une sévère compression des dépenses ordinaires permet de maintenir sensiblement la fiscalité départementale à son niveau antérieur (12.235 centimes contre 12.105 en 1957), je me dois de souligner qu'une partie des hausses inévitables est compensée par la réduction des crédits affectés aux subventions départementales pour les adductions d'eau, un certain nombre d'opérations prévues par les syndicats et les communes n'ayant pu être effectivement engagées jusqu'ici par suite d'importants retards dans la passation des contrats d'emprunt.

Il est juste d'observer, par contre, que l'augmentation des recettes directement liées à l'activité économique (essentiellement la taxe locale) permet d'accroître, par rapport au budget primitif de 1957, les dotations réservées à certains investissements productifs (voirie départementale et aide à la construction).

Ceci dit, les grandes masses du budget primitif se présentent comme suit :

Dans la section des dépenses ordinaires :

Entretien des propriétés départementales .....	13.913.500	
Administration départementale	47.202.564	
Encouragement à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	4.273.680	
Dépenses d'instruction publique	8.278.628	
Dépenses diverses .....	29.482.205 <sup>(1)</sup>	
Soit un premier groupe de dépenses d'administration générale s'élevant à .....	—————	103.150.577
Dépenses de voirie .....	544.671.918	
diminuées des avances faites aux communes qui se balancent en recettes .....	150.000.000	
Soit un second poste de dépenses de voirie s'élevant à	—————	394.671.918
Aide sociale et protection sanitaire (y compris la dette afférente aux exercices antérieurs) .....	1.053.459.725	
diminuées des participations de l'Etat, des communes et des particuliers .....	877.167.099	
Soit un troisième poste de dépenses d'aide sociale et de protection sanitaire s'élevant à .....	—————	176.292.626

Dans la section des dépenses extraordinaires :

Service de la dette .....	156.683.564 <sup>(2)</sup>
---------------------------	----------------------------

Aide aux communes et syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif ....	70.366.890 <sup>(3)</sup>
Aide à la construction privée..	22.000.000

Si l'on procède au nécessaire regroupement des articles d'après leur nature, et sans distinguer entre la section ordinaire et la section extraordinaire, les grands postes de dépenses qui constituent la charge réelle du budget départemental apparaissent ainsi :

Voirie <sup>(1)</sup> (y compris service de la dette antérieure) .....	508.300.000	soit 56,32 %
Aide sociale .....	176.800.000	soit 19,59 %
Administration et gestion générales .....	106.600.000 <sup>(4)</sup>	soit 11,81 %
Service de la dette au titre d'opérations diverses .....	43.100.000	soit 4,77 %
Aide aux communes et syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif .....	67.700.000	soit 7,51 %

C'est au total à 902.500.000 francs que s'élèveront, en 1958, les dépenses devant rester définitivement à la charge du Département, sur un montant total de dépenses nominales inscrites au projet de budget de 1.960.909.602.

---

(1) Dépenses diverses : 29.482.205 dont 11.225.000 incorporés en 1957 dans les dépenses de voirie (subventions aux transports départementaux et V.F.I.L.).

(2) Dettes (chap. XXII) : Diminution de 71.464.741 francs inscrits en 1957 au chap. XXII.

D'autre part, 58.316.658 fr ont été inscrits au chap. XXX.

(3) Aide aux communes et syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif (chap. XXX) y compris 58.316.658 (adduction d'eau) incorporés en 1957 au chap. XXII.

(4) Y compris 11.225.000 francs incorporés en 1957 dans les dépenses de voirie (subventions aux transports routiers et liquidation des V.F.I.L.).

## Le projet de budget pour l'exercice 1958 s'équilibre donc à :

En dépenses ordinaires .....	1.711.859.148	contre	1.619.212.519	en 1957
En dépenses extraordinaires .....	249.050.454	»	344.438.310	»
Soit au total.....	1.960.909.602	»	1.963.650.829	au budget primitif de 1957

Les recettes dans le projet de l'exercice 1958, arrêtées à la somme correspondant aux dépenses se décomposent en :

centimes ordinaires .....	7.638 c. 64	contre	7.280 c. 82	en 1957
centimes pour le service de la dette ...	2.959 c. 28	»	4.505 c. 74	»
centimes extraordinaires .....	1.637 c. 08	»	318 c. 44	»
Soit au total.....	12.235 c.	»	12.105 c.	»

Les recettes de subvention, de participation ou de remboursement à provenir des différents organismes ou collectivités (chap. III, VII et VIII) s'élèvent à .....

	1.045.676.344	contre	988.059.095
--	---------------	--------	-------------

Enfin les recettes à provenir des taxes départementales sont évaluées à .....

	292.588.060	»	279.351.464
--	-------------	---	-------------

Nombre de centimes 1957.....	12.105 c.
------------------------------	-----------

Nombre de centimes 1958.....	12.235 c.
------------------------------	-----------

Nombre de centimes en plus .....	130 c.
----------------------------------	--------

## BUDGET ORDINAIRE

### A. - *Recettes ordinaires*

On peut escompter raisonnablement une plus-value de 13 millions environ des recettes provenant de la taxe locale et des attributions accessoires, ainsi que des autres taxes départementales (taxes sur les locaux d'habitation, sur les viandes, taxe additionnelle aux droits d'enregistrement).

D'autre part, la valeur du centime départemental se trouve légèrement accrue (48.570 francs contre 48.000 en 1957) du fait du développement de l'activité économique, et, pour partie, en raison de la réforme du régime de la patente.

Le nombre des centimes ordinaires passe de 7.280 à 7.638, ce qui souligne l'incidence des hausses de prix sur les dépenses de fonctionnement. Je précise, du point de vue technique, que le projet de budget comporte 2.959 centimes pour le service de la dette contre 4.506 centimes en 1957; cette évolution est essentiellement due à la diminution des sommes inscrites pour la mise en jeu de la garantie départementale aux syndicats d'adduction d'eau, les subventions départementales pour cet objet étant maintenant inscrites au chapitre XXX; quant aux centimes extraordinaires, pour la même raison, ils passent de 318 à 1.637.

Les recettes provenant des contingents d'assistance de l'Etat et des communes suivent, très normalement, une évolution parallèle à celle des dépenses d'aide sociale. Il est, par ailleurs, à noter que les récupérations sur les bénéficiaires et sur les tiers payants ont augmenté en 1957, et que des prévisions favorables peuvent être faites pour 1958. Ceci traduit l'efficacité des services de contrôle de l'aide sociale mis en place depuis 3 ans dans ce Département.

### *Dépenses ordinaires*

#### *Administration générale et dépenses diverses*

Les quatre premiers chapitres du budget, qui concernent la gestion des biens immobiliers et le fonctionnement des

administrations départementales, comportent des augmentations sensibles de crédits, rendues inévitables par les hausses de prix.

Pour assurer, dans des conditions normales, l'entretien des bâtiments, M. l'Architecte départemental estime nécessaire de relever de 50 % les crédits inscrits. Cette majoration ne correspond pas seulement à la hausse des indices de coût dans le bâtiment, mais encore à la nécessité d'effectuer chaque année des travaux partiels de réfection, faute desquels des réparations beaucoup plus onéreuses deviendraient nécessaires à la longue. Partageant sur ce point les vues de M. l'Architecte départemental, j'ai compris, dans mes propositions, des augmentations de crédits représentant au total 1.650.000 francs.

En second lieu, les augmentations réglementaires et hiérarchisées des traitements et salaires qui ont été accordées au personnel fonctionnaire par le décret du 17 février 1957 joueront intégralement en 1958; les crédits affectés à la rémunération du personnel départemental devront être majorés de 3 millions de francs environ.

Enfin, les dépenses de fonctionnement courant des services sont très généralement affectées en hausse par les relèvements sensibles intervenus depuis l'an dernier sur les prix du carburant et du combustible, ainsi que sur les tarifs des communications postales et téléphoniques, ceux de l'imprimerie et la papeterie, etc. En ce qui concerne les services administratifs, les augmentations strictement indispensables que j'ai retenues lors de l'établissement du projet de budget se chiffrent à 3.500.000 francs. Mais il y a lieu de préciser que les chapitres consacrés à divers services techniques (Ponts et Chaussées, Génie rural, Services vétérinaires, Service de Santé et d'Aide sociale) comportent, pour le même motif, des relèvements de crédits représentant un pourcentage variant de 10 à 20 %, suivant les articles.

### *Voie et Transports départementaux*

J'aurais souhaité pouvoir vous proposer de retenir l'intégralité des demandes que m'a présentées M. l'Ingénieur en chef du Service vicinal, en vue de l'exécution d'un important



programme de travaux ou de remisé en état et de modernisation des chaussées départementales à entreprendre en 1958. Mais je ne pense pas que la situation budgétaire permette d'aller, l'an prochain, au-delà de l'effort financier qui a été consenti les années précédentes, et qui a déjà rendu possible une sérieuse amélioration de l'état de nos routes.

Vous aviez inscrit au budget primitif de 1957 un crédit de 310.850.000 francs. Je vous propose, pour 1958, un crédit de 320 millions, auquel s'ajoutent, d'ores et déjà, 30 millions inclus dans le budget rectificatif de 1957, et qui sera grossi du montant des disponibilités susceptibles d'être dégagées dans le cadre du budget supplémentaire de 1958.

Je note, d'autre part, que l'insuffisance chronique des inscriptions prévues au budget primitif, pour la participation du Département dans les dépenses de personnel du Service vicinal entraînerait, chaque année, la nécessité de réalimenter les crédits correspondants en cours d'exercice; j'ai donc retenu, cette fois, un chiffre plus en rapport avec la réalité et représentant une augmentation de 4 millions par rapport au budget primitif de 1957.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, c'est, au total, une majoration de l'ordre de 15 millions qui ressort des prévisions comprises dans le budget primitif pour la voirie départementale.

Les chiffres correspondant aux subventions destinées aux transports publics routiers de voyageurs (9 millions) restent sans changement par rapport à 1957 et traduisent l'application pure et simple de vos décisions de juillet dernier.

#### *Aide sociale et protection sanitaire*

Maintenue sensiblement au même niveau au cours des deux dernières années, la charge de l'aide sociale se trouvera quelque peu aggravée en 1958. La part du Département dans ces dépenses (y compris la dette relative aux exercices antérieurs) qui ressortait au budget primitif 1957 à 165 millions et au budget supplémentaire à 170.500.000 francs va se trouver portée à 176 millions l'an prochain.

L'examen des chapitres concernant les services d'Hygiène et d'Assistance révèle que la plupart des articles conservent la même dotation que précédemment, et que, même les services d'aide sociale à l'Enfance comportent une réduction assez sensible, fondée sur les résultats de l'exercice clos.

Les seuls facteurs d'augmentation des dépenses sont donc la hausse prévisionnelle de certains prix de journée, qui gonfle le volume des dépenses d'hospitalisation des malades mentaux et des infirmes, le relèvement des taux annuels de la majoration spéciale servie aux grands infirmes pour l'aide constante d'une tierce personne, et la multiplication des demandes d'allocation militaire. Il s'agit là d'obligations impossibles à éluder, et qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

### A. — *Recettes extraordinaires*

La section extraordinaire ne comporte pas cette année, en recettes, d'innovation importante, aucun emprunt nouveau n'ayant été décidé, et les liquidations d'emprunts anciens ne devant libérer, en 1958, qu'une somme insignifiante. Les recettes extraordinaires se réduisent donc aux centimes pour insuffisance de ressources ordinaires, et aux centimes pour le service de la dette, ainsi qu'à quelques recettes dites diverses, qui ne subissent aucune évolution notable.

Au total, c'est la nouvelle répartition des dépenses extraordinaires qui rend compte de la nature et du volume des recettes afférentes à cette section du budget.

### B. — *Dépenses extraordinaires*

C'est évidemment cette partie du budget qui subit les plus importants bouleversements.

Une sérieuse menace pèse sur le sort de la tranche départementale du Fonds spécial d'investissement routier, de sorte qu'il ne m'a pas été possible d'inscrire les dépenses et les recettes correspondant au montant de travaux qui a été agréé,

en principe, par le ministère de l'Intérieur pour l'année prochaine (64 millions). Suivant la décision qui sera prise en définitive par le Gouvernement, il vous sera proposé éventuellement de reprendre cette inscription au budget supplémentaire et de financer la part contributive du Département (17 millions).

La garantie départementale accordée aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau potable n'aura joué effectivement, en 1957, qu'à concurrence de 48.700.000 francs, alors que 81 millions avaient été inscrits à cet effet. La raison en est que la plupart des collectivités maîtres d'œuvre, inscrites au programme conditionnel, ont rencontré les plus grandes difficultés pour contracter, aux dates prévues, les emprunts représentant leur part de financement. C'est maintenant chose faite dans la plupart des cas, et il est donc possible de prévoir avec certitude qu'en 1958 le Département contribuera aux charges de ces collectivités pour 90.500.000 francs. Comme le solde disponible de 32 millions pourra être reporté au budget supplémentaire, c'est seulement 58.300.000 francs qui sont inscrits au budget primitif. A noter que cette dépense ne figure plus dans le service de la dette, car il s'agit là de subventions plutôt que de garanties d'emprunts.

L'aide du Département aux autres formes d'équipement rural n'appelle pas d'observation particulière ; tout au plus les subventions pour création de points d'eau et pour création de réseaux électriques sont-elles en légère augmentation.

En ce qui concerne l'aide à la construction, je vous propose de maintenir au chiffre de 6 millions le crédit destiné au versement d'allocations d'amortissement attribuées aux constructeurs privés, et de ramener à 15 millions (contre 31 millions en 1957), la prévision d'octroi de prêts complémentaires, cependant que la recette à attendre du remboursement des prêts antérieurs passe de 4 à 10 millions. Quant à la participation du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les communes, compte tenu de l'existence d'un solde disponible, et faute d'indication précise sur les projets qui pourront être réalisés en 1958, j'ai limité à 1 million les nouveaux crédits inscrits. Il va de soi que si ces évaluations s'avéraient insuffisantes, l'ouverture de crédits complémentaires vous serait proposée en mai.

Enfin, les gros travaux de construction et de réaménagement de bâtiments départementaux, ayant déjà fait l'objet de décisions de principe de votre part, se retrouvent en recettes et en dépenses dans la section extraordinaire du budget et font l'objet de rapports explicatifs particuliers.

*Principales observations concernant la décision modificative  
du budget 1957*

Après le vote du budget supplémentaire lors de votre session de mai dernier, l'excédent de recettes disponibles s'élevait à 16.200.000 francs. A ce solde sont venues s'ajouter les recettes fiscales suivantes :

- 5.900.000 francs provenant de l'augmentation de la valeur du centime additionnel départemental;
- 8.000.000 de francs correspondant à la plus-value de la taxe locale et à un versement supplémentaire du Fonds de péréquation;
- 5.000.000 de francs correspondant à l'accroissement du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

De plus, des recettes diverses apparaissent pour un total de 1.800.000 francs.

Les réductions obtenues sur les chapitres consacrés à l'aide sociale équilibrent largement pour 1957, le montant des augmentations apparaissant inévitables sur certaines dépenses d'assistance. La prise en compte du solde des participations communales aux dépenses d'aide sociale en 1956 fournira une recette supplémentaire de 58 millions, cependant que la liquidation des exercices antérieurs et le remboursement à l'Etat de trop-perçus entraîneront une dépense de 16 millions 1/2.

Au total, le disponible comptable apparu au titre de l'aide sociale s'établit à 41.500.000 francs.

Du côté des dépenses, je vous propose les inscriptions suivantes :

*Administration générale et tribunaux*

Bâtiments départementaux et dépenses de fonctionnement .....	3.200.000
Remplacement de l'automobile affectée à la Sous-Préfecture de Clamecy .....	780.000
Relèvement de l'indemnité de séjour due aux conseillers généraux .....	200.000
Augmentation des traitements et salaires .....	300.000
Impôts divers et vignettes automobiles .....	290.000
Charges sociales et cotisations au Fonds de compensation des allocations familiales .....	1.950.000

*Voirie*

Gros travaux d'entretien des chaussées .....	30.000.000
(J'ai inscrit cette somme en section extraordinaire pour en faciliter le report éventuel au budget supplémentaire 1958).	
Participation aux dépenses de personnel du Service vicinal .....	2.000.000
Dépenses de fonctionnement .....	600.000
Achat d'un immeuble à Donzy, pour le Service vicinal .....	1.000.000
Prévision pour dépenses éventuelles de déneigement en décembre et janvier .....	5.000.000

*Divers*

Subvention aux « Galvachers » du Morvan .....	100.000
---	---------

Frais de déplacement des élèves des écoles normales de la Nièvre (délibération du Conseil général, mai 1956) .....	112.000
--	---------

Des rapports spéciaux vous apporteront toutes précisions utiles sur ces différentes propositions. Si celles-ci recueillent votre agrément, elles laisseront un reliquat disponible de 31.722.951 francs.

*Le Préfet :*

Bernard VAUGON.

---

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES  
IMPOSITIONS**

---

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957*

1°

2° Division — 2° Bureau

BUDGET DEPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1957

DECISION MODIFICATIVE N° 2

1° Commission

# RECETTES

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	CHANGEMENTS par suite			
		FIXATIONS actuelles	d'augmentations	de diminutions	FIXATIONS nouvelles
<b>RECETTES PAR CHAPITRES</b>					
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>					
1	Centimes ordinaires .....	349.479.360 »	3.543.081 »	» »	353.022.441 »
2	Taxes départementales .....	294.415.927 »	12.999.494 »	» »	307.415.421 »
3	Parts allouées au Département sur le produits des fonds communs et de divers impôts d'Etat .....	5.505.461 »	600.000 »	» »	6.105.461 »
4	Revenus des biens et fondations .....	» »	» »	» »	» »
5	Produits des droits concédés au Département .....	1.456.000 »	» »	» »	1.456.000 »
6	Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité .....	867.000 »	» »	» »	867.000 »
7	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale .....	1.427.118.715 »	51.923.292 »	6.840.000 »	1.472.202.007 »
8	Recettes diverses .....	154.668.586 »	35.000 »	» »	154.703.586 »
	<b>Total des Recettes ordinaires.....</b>	<b>2.233.511.049 »</b>	<b>69.100.867 »</b>	<b>6.840.000 »</b>	<b>2.295.771.916 »</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>					
9	Centimes extraordinaires .....	231.560.640 »	2.347.454 »	» »	233.908.094 »
10	Emprunts .....	318.700.000 »	» »	» »	318.700.000 »
11	Dons et legs .....	» »	» »	» »	» »
12	Produits des biens aliénés .....	500.000 »	» »	» »	500.000 »
13	Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles .....	» »	» »	» »	» »
14	Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité .....	25.000.000 »	» »	» »	25.000.000 »
15	Recettes diverses .....	544.390.678 »	200.000 »	» »	544.590.678 »
	<b>Total des Recettes extraordinaires.....</b>	<b>1.120.151.318 »</b>	<b>2.547.454 »</b>	<b>» »</b>	<b>1.122.698.772 »</b>
	<b>Rappel des Recettes ordinaires.....</b>	<b>2.233.511.049 »</b>	<b>69.100.867 »</b>	<b>6.840.000 »</b>	<b>2.295.771.916 »</b>
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur .....	240.179.153 »	» »	» »	240.179.153 »
	<b>Total général des Recettes .....</b>	<b>3.593.841.520 »</b>	<b>71.648.321 »</b>	<b>6.840.000 »</b>	<b>3.658.649.841 »</b>



# D É P E N S E S

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
			d'augmentations	de diminutions	
<b>DEPENSES PAR CHAPITRES</b>					
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>					
1	Propriétés départementales immobilières .....	14.233.609 »	302.000 »	» »	14.535.609 »
2	Bâtiments pris à loyer par le Département .....	287.348 »	» »	» »	287.348 »
3	Mobilier départemental .....	1.340.000 »	4.392.712 »	» »	1.340.000 »
4	Personnel et Administration du Département .....	45.158.076 »	3.095.028 »	1.000.000 »	49.550.788 »
5	Routes départementales .....	441.817.946 »	» »	» »	443.912.974 »
6	Chemins vicinaux .....	150.000.000 »	» »	» »	150.000.000 »
7	Hygiène et protection sanitaire .....	43.938.362 »	370.000 »	450.000 »	43.858.362 »
8					
9	Aide sociale à l'enfance .....	8.468.860 »	23.250 »	» »	8.492.110 »
10	Aide sociale, groupe II .....	199.000.000 »	» »	» »	199.000.000 »
11	Aide sociale, groupe III .....	230.130.000 »	450.000 »	9.950.000 »	220.630.000 »
12	Aides sociales diverses .....	525.270.000 »	17.600.000 »	14.400.000 »	528.470.000 »
13	Etablissements hospitaliers .....	1.646.000 »	» »	» »	1.646.000 »
14	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs .....	516.486.543 »	» »	» »	516.486.543 »
15	.....	12.420.000 »	» »	6.000.000 »	6.420.000 »
16	Archives départementales .....	» »	» »	» »	» »
17	Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes .....	1.430.001 »	» »	» »	1.430.001 »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts .....	» »	» »	» »	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie .....	265.000 »	100.000 »	» »	365.000 »
20	Dépenses de l'Education nationale .....	4.358.680 »	» »	» »	4.358.680 »
21	Dépenses diverses .....	8.239.129 »	112.623 »	» »	8.351.752 »
		21.694.904 »	21.610.444 »	» »	43.305.348 »
	<b>Total des dépenses ordinaires .....</b>	<b>2.226.184.458 »</b>	<b>48.056.057 »</b>	<b>31.800.000 »</b>	<b>2.242.440.515 »</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>					
22	Dette du Département .....	231.420.620 »	» »	» »	231.420.620 »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux .....	751.011.351 »	1.690.000 »	» »	752.701.351 »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental .....	23.032.654 »	1.360.612 »	» »	24.393.266 »
25	Emploi des libéralités faites au Département .....	» »	» »	» »	» »
26	Construction et rectification des routes départementales .....	» »	» »	» »	» »
27	Dépenses diverses .....	94.362.437 »	30.000.000 »	» »	124.362.437 »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. — Contribution du Département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat .....	234.220.688 »	» »	» »	234.220.688 »
29	.....	» »	» »	» »	» »
30	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics .....	» »	» »	» »	» »
		17.388.013 »	» »	» »	17.388.013 »
	<b>Total des Dépenses extraordinaires .....</b>	<b>1.351.435.763 »</b>	<b>33.050.612 »</b>	<b>31.800.000 »</b>	<b>1.384.486.375 »</b>
	<b>Rappel des Dépenses ordinaires .....</b>	<b>2.226.184.458 »</b>	<b>48.056.057 »</b>	<b>31.800.000 »</b>	<b>2.242.440.515 »</b>
	<b>Total général des Dépenses .....</b>	<b>3.577.620.221 »</b>	<b>81.106.669 »</b>	<b>31.800.000 »</b>	<b>3.626.926.890 »</b>

**Budget départemental de l'Exercice 1957**

Décision N° 2 portant modification

aux Crédits des Chapitres du Budget approuvé le 17 Juillet 1957

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
<b>RECETTES</b>		
<b>RECETTES ORDINAIRES</b>		
CHAPITRE I <sup>er</sup>		
Centimes ordinaires		
1	1 Centimes ordinaires portant sur toutes les contributions .....	349.479.360 »
	Total du Chapitre I <sup>er</sup> .....	349.479.360 »
CHAPITRE II		
Taxes départementales		
2	2 Taxe locale. — Versement par le compte annexe	121.362.464 »
	6 Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux .....	43.000.000 »
	Articles non reproduits .....	130.053.463 »
	Total du Chapitre II .....	294.415.927 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
3.543.081 »	» »	353.022.441 »	Augmentation résultant de la réforme de la contribution des patentes.
3.543.081 »	» »	353.022.441 »	
7.999.494 »	» »	129.361.958 »	Augmentation provenant de : 1° Versement porté à 108 % des recettes garanties 1954 .. 4.336.596 2° Solde des plus-values 1955 ..... 3.662.898 (Circulaire ministérielle du 22 août 1957.)
5.000.000 »	» »	48.000.000 »	
12.999.494 »	» »	307.415.421 »	Augmentation du crédit, compte tenu des versements effectués depuis le début de l'année.

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE III		
Part allouée au Département sur le produit des fonds communs et de divers impôts d'Etat		
3	1 Participation de l'Etat pour les casernements de la Gendarmerie .....	3.600.000 »
	Articles non reproduits .....	1.905.461 »
	Total du Chapitre III .....	5.505.461 »
CHAPITRE VII		
Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale		
Paragraphe VIII		
Participation de l'Etat		
7/8	28 Hygiène et protection sanitaire .....	34.652.292 »
	30 Aide sociale (Groupe II) .....	141.357.600 »
	31 Aide sociale (Groupe III) .....	207.292.800 »
	Article non reproduit .....	156.854.200 »
	Total du Paragraphe VIII .....	540.156.892 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
600.000 »	» »	4.200.000 »	Augmentation prévue en fonction de la surface corrigée.
» »	» »	1.905.461 »	
600.000 »	» »	6.105.461 »	
68.800 »	» »	34.721.092 »	Rapport spécial n° 27.
» »	6.840.000 »	134.517.600 »	d°
1.408.000 »	» »	208.700.800 »	d°
» »	» »	156.854.200 »	
1.476.800 »	6.840.000 »	534.793.692 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Paragraphe IX	
	Participation des communes	
7/9	33 Aide sociale (Groupes II et III) .....	185.230.780 »
	Total du Paragraphe IX .....	<u>185.230.780 »</u>
	Paragraphe X	
7/10	34 Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	70.498.138 »
	Total du Paragraphe X .....	70.498.138 »
	Rappel du Paragraphe VIII.....	540.156.892 »
	— — IX.....	185.230.780 »
	Paragraphe non reproduits .....	631.232.905 »
	Total du Chapitre VII .....	<u>1.427.118.715 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS																								
d'augmentations	de diminutions																										
499.800 »	» »	185.730.580 »	Rapport spécial n° 27.																								
<u>499.800 »</u>	<u>» »</u>	<u>185.730.580 »</u>																									
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Recettes admises au budget supplémentaire</th> <th>Recettes prévues au rectificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Etat</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Exercices antérieurs à 1956.. 28.700.000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Exercice 1956 ... 32.000.000</td> <td>28.701.878</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Exercice 1957 ... 9.798.138</td> <td>23.840.103</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Communes Exercice 1956 »</td> <td>9.798.138</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>58.104.711</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total .. 70.498.138</td> <td>120.444.830</td> </tr> </tbody> </table>	Recettes admises au budget supplémentaire		Recettes prévues au rectificatif	Etat			Exercices antérieurs à 1956.. 28.700.000			Exercice 1956 ... 32.000.000		28.701.878	Exercice 1957 ... 9.798.138		23.840.103	Communes Exercice 1956 »		9.798.138			58.104.711	Total .. 70.498.138		120.444.830
Recettes admises au budget supplémentaire		Recettes prévues au rectificatif																									
Etat																											
Exercices antérieurs à 1956.. 28.700.000																											
Exercice 1956 ... 32.000.000		28.701.878																									
Exercice 1957 ... 9.798.138		23.840.103																									
Communes Exercice 1956 »		9.798.138																									
		58.104.711																									
Total .. 70.498.138		120.444.830																									
49.946.692 »	» »	120.444.830 »	Recettes es-comptées en supplément.. 49.946.692																								
<u>49.946.692 »</u>	<u>» »</u>	<u>120.444.830 »</u>																									
1.476.800 »	6.840.000 »	534.793.692 »																									
499.800 »	» »	185.730.580 »																									
		631.232.905 »																									
<u>51.923.292 »</u>	<u>6.840.000 »</u>	<u>1.472.202.007 »</u>																									

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE VIII</b>		
<b>Recettes diverses</b>		
8	2 Versement par le concessionnaire de lignes d'auto- bus pour frais de contrôle et de surveillance des transports routiers .....	5.000 »
	Articles non reproduits .....	154.663.586 »
	Total du Chapitre VIII .....	154.668.586 »
<b>RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>		
<b>CHAPITRE IX</b>		
<b>Centimes extraordinaires</b>		
9	1 Centimes pour le service de la Dette .....	216.275.520 »
	2 Centimes pour insuffisance de ressources extraor- dinaires .....	15.285.120 »
	Total du Chapitre IX .....	231.560.640 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
35.000 »	» »	40.000 »	Dépense chap. 4, section 1, art. 26.
» »	» »	154.663.586 »	
35.000 »	» »	154.703.586 »	
2.192.709 »	» »	218.468.229 »	Augmentation résultant de la réforme de la contribution des patentes.
154.745 »	» »	15.439.865 »	a°
2.347.454 »	» »	233.908.094 »	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
		CHAPITRE XV	
		Recettes diverses	
15	28	Remboursement par l'Association nivernaise pour le logement familial de la subvention de 1.000.000 de fr. allouée par le Département (1 <sup>re</sup> annuité)	» »
		Articles non reproduits .....	544.390.678 »
		Total du Chapitre XV .....	<u>544.390.678 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
200.000 »	» »	200.000 »	Vote du Conseil général de novembre 1956. Prêt en 5 ans à compter de 1957.
» »	» »	544.390.678 »	
<u>200.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>544.590.678 »</u>	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
<b>DÉPENSES</b>			
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>			
CHAPITRE I <sup>er</sup>			
Propriétés départementales immobilières			
Section II			
Fournitures (eau, éclairage, chauffage)			
1/2	2	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture	958.000 »
	3	Eclairage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures .....	180.000 »
		Articles non reproduits .....	4.882.796 »
		<b>Total de la Section II .....</b>	<b>6.020.796 »</b>
Section III			
Assurances et impôts			
1/3	2	Contributions dues pour les propriétés du Département .....	650.000 »
		Articles non reproduits .....	1.250.000 »
		<b>Total de la Section III .....</b>	<b>1.900.000 »</b>
		Rappel de la Section II .....	6.020.796 »
		Rappel de la Section I non reproduite ...	6.312.813 »
		<b>Total du Chapitre I<sup>er</sup> .....</b>	<b>14.233.609 »</b>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
92.000 »	» »	1.050.000 »	Rapport spécial n° 9.
60.000 »	» »	240.000 »	d°
		4.882.796 »	
<b>152.000 »</b>	<b>» »</b>	<b>6.172.796 »</b>	
150.000 »	» »	800.000 »	Crédit insuffisant.
» »	» »	1.250.000 »	
<b>150.000 »</b>	<b>» »</b>	<b>2.050.000 »</b>	
152.000 »	» »	6.172.796 »	
» »	» »	6.312.813 »	
<b>302.000 »</b>	<b>» »</b>	<b>14.535.609 »</b>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE IV</b>		
<b>Personnel et administration du Département</b>		
<b>Section I</b>		
<b>Personnel</b>		
4/1	2 Indemnité de l'Architecte en chef du Département.	762.000 »
	3 Traitements des employés de la Préfecture et des services annexes à la charge du Département...	10.151.945 »
	6 Indemnités de séjour et de déplacement des membres du Conseil général .....	1.700.000 »
	11 Indemnité aux fonctionnaires chargés du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale .....	24.000 »
	17 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	1.720.000 »
	26 Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers .....	4.500 »
	27 Subvention à l'Association nationale des Présidents des Conseils généraux .....	13.000 »
	30 Régime de Sécurité sociale des Retraités. — Cotisations du Département .....	180.000 »
	32 Contribution du Département à la Caisse nationale de compensation des Allocations familiales (fonds national) .....	» »
	Articles non reproduits .....	13.170.260 »
	<b>Total de la Section I .....</b>	<b>27.725.705 »</b>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
28.000 »	» »	790.000 »	Décret du 16 février 1957 et circulaire ministérielle du 5 octobre 1957.
300.000 »	» »	10.451.945 »	d°
200.000 »	» »	1.900.000 »	d°
			Délibération du Conseil général de novembre 1955.
12.000 »	» »	36.000 »	Arrêté interministériel du 5 août 1957.
2.000 »	» »	1.722.000 »	Circulaire ministérielle du 5 octobre 1957. Rapport spécial n° 16.
31.500 »	» »	36.000 »	Dépense couverte par la recette prévue chap. 8, art. 2.
1.404 »	» »	14.404 »	Cotisation portée de 0,05 à 0,06 f. par habitant, soit : $240.078 \times 0,06 = 14.404$
249.000 »	» »	429.000 »	Crédit insuffisant.
1.704.808 »	» »	1.704.808 »	Année 1956. Lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations du 3 octobre 1957.
» »	» »	13.170.260 »	
<b>2.528.712 »</b>	<b>» »</b>	<b>30.254.417 »</b>	



NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Section II Matériel	
2	Frais d'impression des budgets et comptes départementaux .....	1.000.000 »
4	Impressions diverses pour la Préfecture, reliures, achat d'ouvrages d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures et abonnements ..	3.000.000 »
6	Frais d'affranchissement et de correspondance ...	150.000 »
11	Achat de papier duplicateur, fournitures diverses de papeterie .....	1.000.000 »
13	Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....	740.000 »
16	Dépenses de matériel du Centre d'orientation professionnelle .....	1.000.000 »
17	Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....	2.800.000 »
18	Voitures automobiles de la Préfecture. — Entretien, carburant .....	1.000.000 »
19	Voitures automobiles des Sous-Préfectures. — Entretien, carburant .....	900.000 »
24	Taxes sur les voitures automobiles appartenant au Département. — Achat de vignettes .....	» »
	Articles non reproduits .....	5.842.371 »
	Total de la Section II .....	27.725.705 »
	Report de la Section I .....	17.432.371 »
	Total du Chapitre IV .....	45.158.076 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
400.000 »	» »	1.400.000 »	Rapport spécial n° 9.
300.000 »	» »	3.300.000 »	do
30.000 »	» »	180.000 »	Crédit insuffisant.
300.000 »	» »	1.300.000 »	Rapport spécial n° 9.
100.000 »	» »	840.000 »	do
59.000 »	» »	1.059.000 »	Reliquat de l'exercice 1956 à reporter.
280.000 »	» »	3.080.000 »	Rapport spécial n° 9.
75.000 »	» »	1.075.000 »	do
180.000 »	» »	1.080.000 »	do
140.000 »	» »	140.000 »	Décret du 3 septembre 1956.
		5.842.371 »	
2.528.712 »	» »	30.254.417 »	
1.864.000 »	» »	19.296.371 »	
4.392.712 »	» »	49.550.788 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>Routes départementales</b>		
7	Participation du Département dans les dépenses de personnel .....	26.694.466 »
8	Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du Service vicinal .....	400.000 »
9	Frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.) .....	3.000.000 »
10	Frais de voitures automobiles, de déplacements et de bureau des ingénieurs des Ponts et Chaussées et ingénieurs subdivisionnaires .....	2.500.000 »
11	Subvention aux transports publics routiers de voyageurs .....	10.000.000 »
12	Subvention aux services routiers de marchandises remplaçant les V.F.I.L. Nevers-Corbigny-Saulieu.	864.000 »
13	Complément de pensions aux employés des V.F.I.L. retraités par anticipation et accidentés du travail	300.000 »
	Articles non reproduits .....	398.059.480 »
	<b>Total du Chapitre V .....</b>	<b>441.817.946 »</b>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
2.030.028 »	» »	28.724.494 »	Rapport spécial n° 18.
20.000 »	» »	420.000 »	d°
200.000 »	» »	3.200.000 »	d°
250.000 »	» »	2.750.000 »	d°
» »	1.000.000 »	9.000.000 »	d°
536.000 »	» »	1.400.000 »	d°
59.000 »	» »	359.000 »	d°
» »	» »	398.059.480 »	
<b>3.095.028 »</b>	<b>1.000.000 »</b>	<b>443.912.974 »</b>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE VII</b>		
<b>Hygiène et protection sanitaire</b>		
Services obligatoires (Groupe I)		
Paragraphe IV		
Vaccination antivariolique		
Désinfection, désinsectisation et dératisation		
7/5	3 Mobilier et matériel .....	430.000 »
	Articles non reproduits .....	1.325.000 »
	Total du paragraphe IV .....	<u>1.755.000 »</u>
Paragraphe V		
Prophylaxie de la tuberculose		
7/5	3 Produits pharmaceutiques .....	1.300.000 »
	4 Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau .....	300.000 »
	10 Frais d'hospitalisation .....	1.000.000 »
	12 Frais de P.T.T. ....	180.000 »
	Articles non reproduits .....	22.920.000 »
	Total du paragraphe V .....	<u>25.700.000 »</u>
	Report du paragraphe IV .....	1.755.000 »
	Paragraphe non reproduits .....	16.483.362 »
	Total du paragraphe VII .....	<u>43.938.362 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
50.000 »	» »	480.000 »	Rapport spécial n° 27.
» »	» »	1.325.000 »	
<u>50.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>1.805.000 »</u>	
» »	200.000 »	1.100.000 »	Virement de crédit. Passe au 7/5/4.
200.000 »	» »	500.000 »	Vient du 7/5/3.
» »	250.000 »	750.000 »	
120.000 »	» »	300.000 »	
» »	» »	22.920.000 »	
<u>320.000 »</u>	<u>450.000 »</u>	<u>25.570.000 »</u>	
50.000 »	» »	1.805.000 »	
» »	» »	16.483.362 »	
<u>370.000 »</u>	<u>450.000 »</u>	<u>43.858.362 »</u>	

NUMEROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE VIII</b>		
<b>Hygiène et protection sanitaire</b> (Services facultatifs)		
Paragraphe 1 <sup>er</sup>		
Laboratoires		
8	1 Salaires et charges sociales .....	5.535.000 »
	4 Assurance des personnes .....	2.000 »
	Articles non reproduits .....	920.000 »
	Total du paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	6.457.000 »
	Report du paragraphe 2 non reproduit...	2.011.860 »
	Total du Chapitre VIII .....	8.468.860 »
<b>CHAPITRE X</b>		
<b>Aide sociale (Groupe II)</b>		
Paragraphe 1 <sup>er</sup>		
Aide sociale. — Frais communs		
10/1	1 Frais de personnel .....	2.900.000 »
	3 Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau .....	800.000 »
	Articles non reproduits .....	1.980.000 »
	Total du paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	5.680.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
23.000 »	» »	5.558.000 »	Crédit insuffisant.
250 »	» »	2.250 »	d°
» »	» »	920.000 »	
23.250 »	» »	6.480.250 »	
» »	» »	2.011.860 »	
23.250 »	» »	8.492.110 »	
100.000 »	» »	3.000.000 »	Rapport spécial n° 27. Virement de crédit. Vient du 10/3/4.
350.000 »	» »	1.150.000 »	Vient du 10/3/4.
» »	» »	1.980.000 »	
450.000 »	» »	6.130.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Paragraphe II Aide médicale aux malades mentaux	
10/2	1 Frais d'hospitalisation .....	177.000.000 »
	Articles non reproduits .....	350.000 »
	Total du paragraphe II .....	<u>177.350.000 »</u>
	Paragraphe III Aide médicale aux tuberculeux	
10/3	1 Frais d'hospitalisation .....	35.000.000 »
	2 Frais de placement familial .....	9.700.000 »
	3 Frais de transport et de déplacement .....	600.000 »
	4 Allocations .....	800.000 »
	Total du Paragraphe III .....	<u>46.100.000 »</u>
	Pragraphe IV Centre d'hébergement	
10/4	1 Frais d'hébergement .....	960.000 »
	Article non reproduit .....	40.000 »
	Total du Paragraphe IV .....	<u>1.000.000 »</u>
	Rappel du Paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	5.680.000 »
	— — II .....	177.350.000 »
	— — III .....	46.100.000 »
	Total du Chapitre X .....	<u>230.130.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	3.000.000 »	174.000.000 »
» »	» »	350.000 »
» »	<u>3.000.000 »</u>	<u>174.350.000 »</u>
» »	5.000.000 »	30.000.000 »
» »	500.000 »	9.200.000 »
» »	200.000 »	400.000 »
» »	550.000 »	250.000 »
» »	<u>6.250.000 »</u>	<u>39.850.000 »</u>
» »	700.000 »	260.000 »
» »	» »	40.000 »
» »	<u>700.000 »</u>	<u>300.000 »</u>
450.000 »	» »	6.130.000 »
» »	3.000.000 »	174.350.000 »
» »	6.250.000 »	39.850.000 »
450.000 »	<u>9.950.000 »</u>	<u>220.630.000 »</u>

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XI		
Aide sociale (Groupe III)		
Paragraphe I <sup>er</sup>		
Allocations militaires		
11/1	1 Allocations .....	7.100.000 »
	Total du Paragraphe I <sup>er</sup> .....	7.100.000 »
Paragraphe III		
Aide aux personnes âgées		
11/3	1 Frais d'hospitalisation .....	103.900.000 »
	4 Allocations principales .....	7.000.000 »
	6 Allocations compensatrices d'augmentations de loyers .....	10.500.000 »
	Articles non reproduits .....	1.370.000 »
	Total du Paragraphe III .....	122.770.000 »
Paragraphe IV		
Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes		
11/4	1 Frais d'hospitalisation .....	51.500.000 »
	3 Allocations principales .....	63.600.000 »
	4 Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne .....	63.600.000 »
	Articles non reproduits .....	8.100.000 »
	Total du Paragraphe IV .....	186.800.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.600.000 »	» »	8.700.000 »	Rapport spécial n° 27.
1.600.000 »	» »	8.700.000 »	
6.600.000 »	» »	110.500.000 »	Virements de crédit. Vient du 11/5/2.... 1.600.000 — 11/3/4.... 1.900.000 — 11/3/6.... 2.500.000
» »	1.900.000 »	5.100.000 »	Passe au 11/3/1.
» »	2.500.000 »	8.000.000 »	
» »	» »	1.370.000 »	
6.600.000 »	4.400.000 »	124.970.000 »	
3.000.000 »	» »	54.500.000 »	
» »	2.600.000 »	61.000.000 »	Virements de crédit. Vient du 11/4/3.... 2.600.000 — 11/6/1.... 400.000
4.400.000 »	» »	68.000.000 »	Passe au 11/4/1.
» »	» »	8.100.000 »	Vient du 11/5/2.
7.400.000 »	2.600.000 »	191.600.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
Paragraphe V Aide médicale		
11/5	1 Honoraires médicaux et pharmaceutiques .....	59.000.000 »
	2 Frais d'hospitalisation .....	145.000.000 »
	Articles non reproduits .....	2.500.000 »
	Total du paragraphe V.....	<u>206.500.000 »</u>
Paragraphe VI Aide au logement		
11/6	1 Allocations compensatrices d'augmentations de loyers .....	2.000.000 »
	Total du paragraphe VI .....	2.000.000 »
	Rappel du paragraphe V .....	206.500.000 »
	— — IV .....	186.800.000 »
	— — III .....	122.770.000 »
	— — I <sup>er</sup> .....	7.100.000 »
	Paragraphe non reproduit .....	100.000 »
	Total du Chapitre XI .....	<u>525.270.000 »</u>
CHAPITRE XIV Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs		
14	15 Aide médicale .....	7.000.000 »
	Articles non reproduits .....	5.420.000 »
	Total du Chapitre XIV .....	<u>12.420.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
2.000.000 »	» » 61.000.000 »	Vient du 11/5/2... 1.000.000
» » 7.000.000 »	138.000.000 »	
» » 2.500.000 »	2.500.000 »	
<u>2.000.000 »</u>	<u>7.000.000 »</u>	<u>201.500.000 »</u>
» » 400.000 »	1.600.000 »	Passe au 11/4/1.
» » 400.000 »	1.600.000 »	
2.000.000 »	7.000.000 »	201.500.000 »
7.400.000 »	2.600.000 »	191.600.000 »
6.600.000 »	4.400.000 »	124.970.000 »
1.600.000 »	» »	8.700.000 »
» »	» »	100.000 »
<u>17.600.000 »</u>	<u>14.400.000 »</u>	<u>528.470.000 »</u>
» » 6.000.000 »	1.000.000 »	Rapport spécial.
» »	» »	5.420.000 »
» »	6.000.000 »	6.420.000 »





NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report .....	9.909.564 »
22	Reversement pour trop perçu sur attribution par l'Etat au titre de l'aide aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire et au titre de l'aide sociale en général .....	784.612 »
28	Reversement aux administrations financières du produit des taxes perçues à tort ou en excédent.	»
	Articles non reproduits .....	11.000.728 »
	Total du Chapitre XXI .....	<u>21.694.904 »</u>
<b>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>		
CHAPITRE XXIII		
Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux		
23 22	Acquisition d'un immeuble à Donzy pour les besoins du Service vicinal .....	» »
23	Travaux de réfection de la loge du concierge de la cour d'honneur de la Préfecture .....	» »
	Articles non reproduits .....	751.011.351 »
	Total du Chapitre XXIII .....	<u>751.011.351 »</u>
CHAPITRE XXIV		
Acquisition et renouvellement du mobilier départemental		
24 7	Acquisition de mobilier de classement .....	» »
8	Entretien de l'installation téléphonique de la Préfecture .....	» »
9	Acquisition d'une voiture automobile pour la Sous-Préfecture de Clamecy .....	» »
	Articles non reproduits .....	23.032.654 »
	Total du Chapitre XXIV .....	<u>23.032.654 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
5.780.000 »	» »	15.689.564 »	
15.730.444 »	» »	16.515.056 »	Rapport spécial n° 27.
100.000 »	» »	100.000 »	Crédit prévisionnel.
» »	» »	11.000.728 »	
<u>21.610.444 »</u>	<u>» »</u>	<u>43.305.348 »</u>	
1.000.000 »	» »	1.000.000 »	Rapport spécial n° 18.
690.000 »	» »	690.000 »	Rapport spécial n° 10.
» »	» »	751.011.351 »	
<u>1.690.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>752.701.351 »</u>	
450.000 »	» »	450.000 »	Rapport spécial n° 9.
134.012 »	» »	134.012 »	Rapport spécial n° 9.
776.600 »	» »	776.600 »	Rapport spécial n° 11.
» »	« «	23.032.654 »	
<u>1.360.612 »</u>	<u>» »</u>	<u>24.393.266 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE XXVI</b>		
<b>Construction et rectification de routes départementales</b>		
<b>§ 1<sup>er</sup></b>		
26/1	5 Travaux de gros entretien des chemins départementaux .....	» »
	Articles non reproduits .....	5.458.177 »
	Total du § 1 <sup>er</sup> .....	5.458.177 »
	Rappel du paragraphe 2 non reproduit ...	88.904.260 »
	Total du Chapitre XXVI .....	<u>94.362.437 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
30.000.000 »	» »	30.000.000 »	Rapport spécial n° 18.
» »	» »	5.458.177 »	
30.000.000 »	» »	35.458.177 »	
» »	» »	88.904.260 »	
<u>30.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>124.362.437 »</u>	

## BALANCE

	TOTAL
Recettes .....	3.658.649.841 »
Dépenses .....	3.626.926.890 »
Excédent de Recettes.....	31.722.951 »

---

## 2°

2° Division. — 3° Bureau

## RÉFORME DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES

1<sup>re</sup> Commission

Conformément aux dispositions du décret n° 55-468 du 30 avril 1955, le régime de la patente en application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle a été étendu à l'ensemble des départements métropolitains. La mise en place de cette réforme ayant été assez longue, l'article 2 de la loi du 9 juillet 1956 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 1957 la date d'entrée en vigueur primitivement fixée par le décret du 30 avril 1955. Cette extension du régime de la patente à l'ensemble de la France, en dehors de l'étape importante qu'elle représente dans l'unification des textes fiscaux, a pour buts :

- de supprimer, dans le tarif des patentes, les professions qui ne sont plus exercées;
- d'adapter la tarification aux conditions actuelles d'exercice des professions imposables;
- de rétablir l'équilibre, rompu depuis longtemps mais pourtant nécessaire, entre les droits fixes et les droits proportionnels, ces derniers ayant seuls suivi la hausse des prix et des loyers commerciaux. Ainsi sera réalisée une répartition plus équitable de la charge de la patente, notamment entre les professions dont le droit fixe était prédominant et les professions dont le droit proportionnel était prépondérant.

Mais s'il était indispensable de rétablir, dans le cadre communal, la proportionnalité du principal fictif avec les bases d'imposition, il importait, par contre, que le principal fictif départemental, égal à la somme des principaux fictifs communaux, demeurât inchangé de façon que la part de la patente dans le montant des impositions départementales reste avec celle des trois autres contributions dans le même rapport que précédemment. Ce résultat ne pouvait être obtenu que par une répartition du principal fictif départemental de 1956 entre les communes au prorata de leur base d'imposition.

Le décret n° 56-1433 du 29 décembre 1956 répond à cet objectif. Par son article 1<sup>er</sup> il étale sur quatre ans dans les communes de 20.000 habitants et au-dessous, sur trois ans dans les autres, l'incidence de la réforme. L'article 3 du même décret définit par ailleurs les conditions dans lesquelles doit, en principe, être déterminé le principal fictif communal de la patente. Enfin l'article 3 du décret du 2 avril 1957 a prévu une mesure transitoire qui déroge sensiblement aux principes posés par le décret du 29 décembre précité. Cet article a permis à tous les Conseils municipaux d'échelonner sur quatre ans l'incidence de la péréquation effectuée sur le plan départemental de la valeur du principal fictif de la patente. L'échelonnement doit se faire par fractions égales, sous réserve des atténuations de droit consenties par ailleurs aux patentables qui voient leurs droits en principal s'augmenter dans des proportions exceptionnelles. Pendant cette période transitoire, le principal fictif départemental de la patente ne restera pas cristallisé au chiffre atteint en 1956. Sous réserve de la variation provenant de changements intervenus dans la situation des entreprises (création, fermetures, etc.) il sera égal à la somme des principaux fictifs communaux, tels qu'ils résultent de l'option des Conseils municipaux.

Certains Conseils municipaux, notamment ceux des villes pour lesquelles des moins-values ont été enregistrées, ont usé du droit qui leur a été donné d'échelonner sur quatre ans l'incidence de la péréquation départementale.

De ce fait, pour obtenir la valeur du principal fictif départemental, l'Administration des Contributions directes a additionné d'une part, pour les communes qui gagnent à la réforme, des valeurs égales à celles qui, avant l'intervention de la réforme, devaient être appliquées dès 1957, et d'autre part, pour les communes qui enregistrent des moins-values, des valeurs supérieures à celles qui, avant l'intervention du décret du 2 avril 1957, devaient être appliquées en 1957. Il s'ensuit que le principal fictif départemental se trouve, pour 1957, supérieur à ce qu'il aurait dû être et il en résulte pour le Département une plus-value de recette, le nombre de centimes votés restant par ailleurs inchangé. Le principal fictif départemental de patente en 1957 est fixé, en effet, à 1.756.101 francs contre 1.707.439 francs en 1956, ce qui représente une différence de 48.662 francs. La valeur du centime étant obtenue en divisant le montant des principaux fictifs par 100, il en résulte, pour le Département, un supplément de recette de 5.890.535 francs obtenu en multipliant la valeur du centime complémentaire (486,62) par le nombre de centimes imposés en 1957 (12.105). En 1958 il y a lieu de prévoir que le supplément de recette en question sera de l'ordre de 3.969.200 francs.

J'ai donc compris ces sommes dans mes propositions budgétaires tant pour la Décision modificative n° 2 de l'exercice 1957 que pour le budget primitif de 1958. Mais je crois devoir vous signaler qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du décret du 29 décembre 1956, complété par le décret du 2 avril 1957, les Conseillers généraux ont la faculté de répartir, s'ils l'estiment nécessaire, cette plus-value entre les communes dont les finances auraient été les plus affectées par la réforme de la contribution des patentes.

Le tableau joint au dossier montre que, pour l'ensemble des 98 communes de la Nièvre devant supporter une moins-value en 1957, la diminution de recette prévisible est de 4.492.501 francs.

Au cas où vous estimeriez devoir user de la possibilité ouverte par le décret précité, un projet de répartition des sommes dont il s'agit serait dressé conformément aux modalités qui seraient arrêtées par votre Assemblée. Mais il est clair que, dans ce cas, le solde disponible du budget départemental pour l'exercice 1957 se trouverait amputé de 4.492.501 francs et que, pour l'exercice 1958, le vote de 81,72 centimes additionnels supplémentaires deviendrait nécessaire pour assurer l'équilibre du budget primitif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

## B. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

### 3°

2° Division — 2° Bureau

#### CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

##### 1° Commission

En application des dispositions de l'article 77 de la loi du 26 septembre 1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'équilibrer le projet de budget de l'exercice 1958 et pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

Centimes ordinaires .....	7.638 c. 64
Dette .....	2.959 c. 28
Centimes extraordinaires .....	1.637 c. 08
Total.....	12.235 c. »

Le chiffre de centimes dont le vote est demandé pour l'exercice 1958 est donc en augmentation de 130 c. sur le total des centimes votés l'année précédente qui s'élevaient à 12.105 c.

L'aide du Département aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau n'ayant plus, à proprement parler, le caractère d'une garantie d'emprunt, ne figure plus dans le service de la Dette, mais a été inscrite au chapitre XXX (contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics).

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai inscrit au projet de budget la liste des syndicats et organismes divers auxquels le département a accordé sa garantie et dont le produit des centimes ne figure que pour mémoire.

### C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

#### 4°

2° Division — 2° Bureau

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1958.

#### 1<sup>re</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

De l'examen de ce tableau, il ressort qu'à cette date la dette du Département sera, du chef des emprunts, de 1.405.051.501 francs.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

#### 5°

2° Division — 2° Bureau

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1956

#### 1<sup>re</sup> Commission

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 1957 qui fixe définitivement les opérations du compte des Recettes et des Dépenses départementales de l'exercice 1956.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

## 6°

2° Division. — 3° Bureau

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — RÉPARTITION  
DU FONDS COMMUN DÉPARTEMENTAL POUR 19581<sup>re</sup> Commission

Le Comité du Fonds national de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 25 septembre 1957 pour statuer sur les modalités de répartition de la taxe locale pour 1958. Si aucune modification n'intervient dans le mode de répartition entre les fonds communs départementaux de la part leur revenant (le montant du contingent pour l'ensemble des communes est fixé à 227.000.000 de francs) et dans le choix des critères adoptés pour la répartition de la péréquation proprement dite, le Comité a décidé par contre d'élever de 1.800 francs à 1.980 francs le plafond du minimum garanti par habitant, compte non tenu de l'attribution au titre de la taxe locale sur les viandes. En effet, ainsi que je vous l'ai précisé dans mon rapport pour la répartition des ressources du Fonds national de péréquation pour l'exercice 1957, la taxe sur les viandes est exclue du calcul de ces attributions.

Des calculs effectués, il ressort que le supplément de dépense serait de l'ordre de 25.000.000 de francs, en élevant le minimum garanti de 1.800 francs (chiffre adopté lors de votre séance du 14 mai dernier) à 1.980 francs. Il est évident que la part réservée à la péréquation proprement dite serait diminuée d'autant, aucune dotation complémentaire n'étant prévue pour le fonds en 1958.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la fixation du minimum garanti pour 1958, à savoir maintien à 1.800 francs, chiffre adopté lors de votre dernière séance, ou relèvement à 1.980 francs ou à un taux intermédiaire, étant précisé que le chiffre retenu doit être obligatoirement un multiple de 60.

## 7°

2° Division. — 3° Bureau

## IMPOSITIONS COMMUNALES.

## FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

1<sup>re</sup> Commission

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contri-



butions foncières, mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 80 le maximum des centimes d'imposition que les conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

## 8°

1<sup>re</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.  
FIXATION DE LA TAXE DE CAPITATION POUR L'ANNÉE 1958

1<sup>re</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les recettes provenant de la taxe de capitation sur la base des taux que vous avez retenus au cours de votre session de novembre 1956, n'ont pas permis de faire face aux dépenses de fonctionnement du Service départemental de Protection contre l'Incendie prévues pour l'exercice 1957.

Le surplus des dépenses a été couvert jusqu'ici au moyen du faible excédent des exercices antérieurs réparti sur les articles déficitaires du budget.

Toutefois, au cas où le nombre des interventions nécessitées en 1957 aurait dépassé les prévisions, en raison par exemple — comme en 1952 — d'une extrême sécheresse, il aurait dû être fait appel à de nouvelles ressources.

En tout état de cause, l'excédent des exercices antérieurs étant virtuellement absorbé cette année, l'équilibre du budget du Service départemental de Protection contre l'Incendie reste subordonné, pour 1958, à un relèvement des taux de la taxe de capitation.

J'ajoute que la question revêt une acuité accrue en raison de la hausse importante du carburant.

Au cours de sa séance du 27 septembre dernier, la Commission administrative d'Incendie a adopté les taux suivants proposés par M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie :

- 67 francs par habitant pour les communes ne possédant pas de service d'incendie régulièrement constitué, soit une augmentation de 7 francs;
- 62 francs par habitant pour les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué mais

non muni d'un engin-pompe à moteur, soit une augmentation de 7 francs ;

- 23 francs par habitant pour les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers doté d'un engin-pompe à moteur, soit une augmentation de 3 francs ;
- 12 francs par habitant pour les communes désignées comme Centres de Secours, soit une augmentation de 2 francs ;
- 6 francs par habitant pour les communes désignées comme Centres de Secours et possédant un détachement de sapeurs-pompiers professionnels ou permanents, soit une augmentation de 1 franc.

Vous trouverez, joint au dossier, le rapport établi par M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie. Les chiffres fournis démontrent la nécessité absolue de revaloriser les taux de la taxe de capitation.

En effet, le Service départemental de Protection contre l'Incendie prend à sa charge de lourdes dépenses incombant aux communes. Soucieux de leur intérêt, il a même ajouté aux assurances déjà souscrites en leur faveur et ce, sans aucune participation de leur part, la garantie pour *toutes les communes* de leur responsabilité civile en cas de faute lourde commise dans l'organisation et la mise en œuvre des secours contre l'incendie, y compris les cas d'insuffisance ou d'entretien défectueux des points d'eau ou d'adduction d'eau.

L'augmentation proposée est un minimum. Elle ne grèvera pas sensiblement les budgets communaux mais, si faible qu'elle soit, permettra néanmoins d'assurer le fonctionnement du Service.

Par ailleurs, une circulaire de la direction de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1957, prévoit — dans un but d'uniformisation des écritures — le transfert au budget du Service départemental d'Incendie, des annuités des emprunts à long terme souscrits pour l'achat de matériel d'incendie, actuellement à la charge des départements.

Je vous rappelle que les deux emprunts contractés pour acquisition de matériel d'incendie concernent exclusivement du matériel affecté à la dotation des Centres de Secours de la Nièvre et dont sont propriétaires les communes sièges des Centres de Secours bénéficiaires :

- *Emprunt de 5.000.000 de francs* : pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 1948, destiné à l'équipement des Centres de Secours du Département, en particulier Château-Chinon et Saint-Benin-d'Azy.

— *Emprunt de 7.250.000 francs* : pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 1949, destiné à financer l'achat global de 20 fourgons d'incendie normalisés.

Ce matériel a été réparti entre les différentes communes qui en sont propriétaires.

Le Service départemental d'Incendie n'est intervenu, en l'occurrence, que pour obtenir, grâce à des marchés globaux, un matériel normalisé à des prix inférieurs et pour faciliter, d'autre part, la trésorerie des communes « Centres de Secours ».

En effet, celles-ci n'ont eu à inscrire à leur budget que le seul montant de la dépense restant à leur charge, déduction faite de la participation de l'Etat et du Service départemental d'Incendie.

Primitivement versé au Département par l'Organisation départementale, le montant des annuités des deux emprunts qui se chiffrent respectivement à 485.776 francs et 727.878 francs, grevait lourdement le budget du Service d'Incendie dans l'obligation de faire face à des dépenses de plus en plus élevées.

Le Conseil général a donc décidé, au cours de sa séance du 5 octobre 1950, la prise en charge des annuités de ces emprunts. Les crédits nécessaires figurent au chapitre XXII, articles 51 et 63 du budget départemental.

Invitée à se prononcer également sur cette question au cours de sa dernière séance, la Commission administrative d'Incendie a laissé au Conseil général le soin d'apprécier.

Tout en reconnaissant l'effort consenti par le Conseil général lors de l'organisation des Services d'Incendie sur le plan départemental, la Commission estime cependant que l'Assemblée départementale pourrait garder à sa charge le montant de ces deux emprunts dont elle a décidé la prise en charge définitive par le budget départemental à compter de 1951.

J'ajoute qu'en raison du désir exprimé par l'Assemblée départementale, en 1950, de venir en aide au Service départemental d'Incendie, je n'ai pas cru devoir, avant votre décision, supprimer au projet de budget qui vous est soumis, les crédits précédemment inscrits.

Dans le cas, néanmoins, où le Conseil général jugerait opportun le transfert des annuités en cause au budget du Service départemental, je vous signale que les taux précités de la taxe de capitation devraient subir une nouvelle majoration pour couvrir cette nouvelle dépense :

— 1<sup>re</sup> catégorie : 8 francs, soit 75 francs par habitant;

— 2<sup>e</sup> catégorie : 8 francs, soit 70 francs par habitant;

- 3<sup>e</sup> catégorie : 3 francs, soit 26 francs par habitant;
- 4<sup>e</sup> catégorie : 2 francs, soit 14 francs par habitant;
- 5<sup>e</sup> catégorie : 1 franc, soit 7 francs par habitant.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur les deux points suivants :

1<sup>o</sup> Augmentation normale des taux de la taxe de capitation pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service départemental de Protection contre l'Incendie en 1958, ces taux étant fixés comme suit :

- 1<sup>re</sup> catégorie : 67 francs par habitant;
- 2<sup>e</sup> catégorie : 62 francs par habitant;
- 3<sup>e</sup> catégorie : 23 francs par habitant;
- 4<sup>e</sup> catégorie : 12 francs par habitant;
- 5<sup>e</sup> catégorie : 6 francs par habitant.

2<sup>o</sup> Opportunité de subroger dans les obligations du Département le Service départemental de Protection contre l'Incendie, actuellement établissement public départemental doté de l'autonomie financière.

Dans l'affirmative, le montant des annuités (1.213.654 fr) mis à la charge du Service départemental d'Incendie devrait être réparti sur l'ensemble des communes et recouvré par le truchement de la taxe de capitation dont les taux devraient être majorés en sus de l'augmentation normale et portés respectivement à :

- 75 francs;
  - 70 francs;
  - 26 francs;
  - 14 francs;
- et — 7 francs.

**PROPRIÉTÉS  
ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

---

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957*

9°

2° Division — 2° Bureau

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.  
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

1<sup>re</sup> Commission

SERVICES INTÉRESSÉS	BUDGETS PRIMITIF ET SUPP. 1957	NOUVELLE FIXATION
<i>Chapitre I.</i> - Section 2. - Article 2 (éclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture)	958.000	1.050.000
<i>Chapitre I.</i> - Section 2. - Art. 3 (éclairage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures) .....	180.000	240.000
<i>Chapitre IV.</i> - Section 2. - Article 2 (frais d'impression des budgets et des comptes départementaux) .....	1.000.000	1.400.000
<i>Article 4.</i> - Impressions diverses .....	3.000.000	3.300.000

SERVICES INTÉRESSÉS	BUDGETS PRIMITIF ET SUPP. 1957	NOUVELLE FIXATION
<i>Article 11.</i> - Achat de papier duplicateur, fournitures diverses et papeterie .....	1.000.000	1.300.000
<i>Article 13.</i> - Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....	740.000	840.000
<i>Article 17.</i> - Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures .....	2.800.000	3.080.000
<i>Article 18.</i> - Voitures automobiles de la Préfecture. - Entretien. - Carburant .....	1.000.000	1.075.000
<i>Article 19.</i> - Voitures automobiles des Sous-Préfectures. Entretien. - Carburant ....	900.000	1.080.000
<i>Chapitre XXI.</i> - Art. 1 <sup>er</sup> . - Menues dépenses des tribunaux	2.400.000	2.580.000
<i>Chapitre XXIV.</i> - Art. 7. - Acquisition de mobilier de classement .....	»	450.000
<i>Article 8.</i> - Entretien de l'installation téléphonique de la Préfecture .....	»	134.012

Le groupage de commandes, le recours à la concurrence, des appels aux fournisseurs pour qu'ils prennent à leur charge une partie des hausses intervenues avaient, entre autres mesures inspirées par un souci d'économie et de saine administration, permis, au cours des dernières années, de stabiliser l'ensemble des crédits soumis au contrôle du Service intérieur. Mais plusieurs de ceux-ci, dont la dernière évaluation remonte à septembre 1956, se révèlent maintenant insuffisants par suite de l'accumulation des augmentations

de prix, des majorations de taxes, des relèvements de salaires. Ils appellent, dès cette année, les « ajustements » proposés ci-après :

*Chapitre I. - Section 2. - Article 2. — Eclairage de la Préfecture et des Services annexes.*

Le transformateur de la Préfecture alimente maintenant non seulement celle-ci, mais aussi tous les services départementaux logés dans le bâtiment des Ursulines et dans l'immeuble qui abritait autrefois les Archives.

Compte tenu de l'augmentation décidée par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1956, qui a fait passer de 150 à 1.500 francs par kWh la prime fixe proportionnelle à la puissance souscrite, le montant de cette dépense peut atteindre 1.050.000 francs au lieu des 958.000 francs inscrits au budget primitif.

*Chapitre I. - Section 2. - Article 3. — Eclairage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures.*

Pour tenir compte de l'insuffisance de ces crédits dénoncée depuis plusieurs années par MM. les Sous-Préfets, le crédit mis globalement à leur disposition pour les hôtels et bureaux semble devoir être porté de 180 à 240.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 2. — Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.*

Le crédit de 1.000.000 inscrit au budget primitif s'avère déjà insuffisant pour l'impression de tous les documents budgétaires autres que le compte administratif; l'impression à prévoir en 60 exemplaires du compte administratif 1956 représente à elle seule une dépense de 360.000 francs et oblige à porter ce crédit à 1.400.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 4. — Impressions diverses; reliures; achat d'ouvrages d'administration et de documents; abonnements.*

L'augmentation enregistrée en ce domaine est d'au moins 10 %, appliquée à ce taux à ce crédit, elle le porte de 3.000.000 à 3.300.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 11. — Achat de papier duplicateur, fournitures diverses de papeterie.*

L'utilisation croissante des duplicateurs (à l'occasion des restrictions de circulation, du rationnement du carburant, de l'établissement des cartes d'identité, des récépissés de déclaration de véhicules, de la constitution des dossiers d'Aide sociale...) cumulée avec l'augmentation du prix des fournitures que consomment ces appareils appelle le relèvement de ce crédit de 1.000.000 à 1.300.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 13.* — Matériel et fournitures d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Pour tenir compte de l'augmentation du prix de ces articles et du montant des dépenses réellement effectuées, il conviendrait d'augmenter le crédit de 100.000 francs, ce qui le porterait, pour la Préfecture, de 530 à 600.000 francs et pour chaque Sous-Préfecture de 70.000 à 80.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 17.* — Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Une augmentation des communications téléphoniques est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1957; elle a, par exemple, porté le prix de l'unité de conversation pour Paris et Bourges de 150 à 200 francs, pour Dijon de 105 à 140 francs, pour Château-Chinon, Clamecy et Cosne, de 45 à 60 francs.

Elle correspond, dans l'ensemble, à un taux moyen de 10 %.

S'appliquant à un demi exercice, elle justifie ma proposition de relèvement du crédit de 2.800.000 francs à 3.080.000 francs, relèvement qui aurait surtout pour résultat de donner un peu plus d'aisance en ce domaine aux Sous-Préfectures.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 18.* — Voitures automobiles de la Préfecture. — Entretien. — Carburant.

Depuis qu'a été arrêté le budget primitif, le prix du carburant et du lubrifiant a augmenté d'environ 30 %; les dépenses de cette nature absorbent 65 % du crédit dont, en conséquence, un relèvement au taux de 20 % représenterait 200.000 francs. Il apparaît qu'une augmentation de 75.000 francs suffirait à faire face aux besoins de l'année en cours.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 19.* — Voitures automobiles des Sous-Préfectures. — Entretien. — Carburant.

Le crédit des Sous-Préfectures ne leur laissait aucune marge pour « absorber » de telles augmentations; celles-ci se trouveront simplement compensées par un relèvement global du crédit de 900.000 à 1.080.000 francs (360.000 francs pour chaque Sous-Préfecture au lieu de 300.000 francs).

*Chapitre XXI. - Article 1<sup>er</sup>.* — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux.



Par rapport joint au dossier, M. le Président du Tribunal civil de Nevers et M. le Procureur de la République exposent, qu'en raison de la consommation de gaz et d'électricité du Palais de Justice de Nevers, une augmentation de 80.000 francs doit être envisagée pour l'année 1957.

D'autre part, les frais de téléphone seront de l'ordre de 350.000 francs, correspondant à une augmentation de 100.000 francs.

Je vous propose, en conséquence, de relever d'un montant de 180.000 francs le crédit inscrit au chapitre XXI, article 1<sup>er</sup> et destiné aux menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux.

#### *Chapitre XXIV. — Acquisition de mobilier de classement.*

L'application de la nouvelle réglementation concernant la carte nationale d'identité prévoit que les duplicata des titres établis devront être conservés pendant 10 ans.

Cette prescription rend nécessaire l'acquisition, pour la Préfecture et pour chacune des Sous-Préfectures, d'un meuble de classement à grande capacité.

La Société Sancar a mis au point et déjà installé dans de nombreux départements des classothèques correspondant au format de ces documents et à leur volume prévisible.

Le prix total d'une classothèque de 1,80 × 1 × 0,60 m (pour la Préfecture) et de 3 classothèques de 1 m × 0,63 × 0,60 m (pour les Sous-Préfectures) s'élève à 450.000 francs.

#### *Chapitre XXIV. — Entretien de l'installation téléphonique de la Préfecture.*

La firme qui a réalisé l'installation téléphonique de la Préfecture avait, pour celle-ci, accordé une garantie qui prenait fin le 30 avril 1954.

Sa proposition tendant à assurer l'entretien de cette installation pour une somme forfaitaire de 210.000 francs a été examinée au cours de votre séance du 1<sup>er</sup> juin 1955 et a paru trop onéreuse pour être retenue.

Mais elle réclame le règlement des interventions qu'elle a effectuées entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 1954; cette dette ne semble pas contestable et, pour pouvoir l'acquitter, j'en ai inscrit le montant, soit 134.012 francs, en dépenses exceptionnelles.

10°

2° Division. — 2° Bureau

IMMEUBLE DE LA PRÉFECTURE. — TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA LOGE DE LA COUR D'HONNEUR

2° Commission

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en chef du Département expose qu'afin de conserver en bon état le pavillon du concierge situé à l'angle de la cour d'honneur de la Préfecture, il est indispensable d'exécuter des travaux de mise hors d'eau et d'intérieur.

Le devis descriptif et estimatif fait ressortir que le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 690.000 francs dont détail ci-après :

Couverture .....	500.000
Remise en état des intérieurs .....	190.000

Cette proposition me paraissant raisonnable j'ai inscrit ce crédit au budget rectificatif de 1957, chapitre XXIII et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

11°

Service intérieur

REMPLACEMENT DE LA VOITURE AUTOMOBILE  
DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY

1<sup>re</sup> Commission

En application de vos décisions antérieures, relatives au renouvellement échelonné des voitures automobiles du parc départemental, il y a lieu de prévoir, pour 1958, le remplacement de la Citroën 600 T 58, affectée à la Sous-Préfecture de Clamecy.

Ce véhicule, mis en service en octobre 1952, s'avère très usagé et devient d'un entretien de plus en plus onéreux. Je vous propose donc de le mettre en vente, et d'acquérir à sa place une Peugeot 403 (modèle standard).

Je pense obtenir que les délais de livraison soient quelque peu abrégés, mais il serait souhaitable de pouvoir passer commande dès maintenant. J'ai donc inscrit la dépense correspondante (776.600 fr.) au projet de décision modificative (chapitre XXIV).

Quant à la recette susceptible d'être retirée de la vente de la Citroën, son montant sera fonction de l'époque à laquelle le véhicule sera aliéné. Le chiffre exact sera inscrit au budget supplémentaire de 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

## B. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

12°

Service intérieur

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. — BUDGET PRIMITIF DE 1958

1<sup>re</sup> Commission

DÉPENSES ORDINAIRES	SOMMES ALLOUÉES EN 1957	PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1958
<i>Chapitre I. - Section 1.</i>		
Art. 12. - Entretien des jardins de la Préfecture	200.000	250.000
<i>Chapitre I. - Section 2.</i>		
Art. 4. - Chauffage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture .....	2.350.000	2.500.000
Art. 5. - Chauffage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures ...	900.000	990.000
Art. 6. - Chauffage des bureaux de l'Inspection académique .....	125.000	140.000
Art. 9. - Chauffage de l'immeuble des Ursulines .....	800.000	880.000

DÉPENSES ORDINAIRES	SOMMES ALLOUÉES EN 1957	PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1958
<i>Chapitre IV. - Section 1.</i>		
Art. 4. - Frais d'habillement des agents de service, indemnité de petit équipement et de bicyclettes .....	236.800	260.000
<i>Chapitre IV. - Section 2.</i>		
Art. 1. - Dépenses de fonctionnement du Conseil général et de la Commission départementale; réceptions départementales .....	320.000	320.000
Art. 3. - Frais d'impression des procès-verbaux, des délibérations du Conseil général et des rapports du Préfet .....	1.500.000	1.650.000
Art. 5. - Frais d'impression du « Recueil des Actes administratifs ».	1.250.000	1.375.000
Art. 20. - Assurances des voitures automobiles de la Préfecture et des Sous-Préfectures ..	250.000	325.000

Le rapport de présentation de la décision modificative n° 2 a exposé les raisons qui justifiaient l'ajustement, dès l'exercice en cours, de plusieurs des crédits soumis au contrôle du Service intérieur. C'est compte tenu de ces ajustements que les crédits dont il s'agit figurent au projet de budget primitif 1958. Les mêmes raisons (accumulation des augmentations

de prix, des majorations de taxes, des relèvements de salaires), sont à l'origine des propositions de modifications suivantes :

*Chapitre I. - Section 1. - Article 12. — Entretien des jardins de la Préfecture.*

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses d'entretien des cours, du parc, du jardin, du tennis de la Préfecture et de chauffage de la serre. Depuis qu'il a été fixé à 200.000 francs, il y a plusieurs années, le prix des graines et des engrais a considérablement augmenté et le chauffage de la serre est devenu, lui-même, sensiblement plus onéreux. Cette hausse et l'opportunité d'entreprendre, puis de poursuivre régulièrement l'assainissement et l'amélioration de l'ensemble des plantations, rendent désirable le relèvement du crédit de 200.000 francs à 250.000 francs.

*Chapitre I. - Section 2. - Article 4. — Chauffage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.*

Les augmentations enregistrées sur le prix des fuels et des charbons sont de l'ordre de 10 % ; elles justifient la demande de relèvement du crédit de 2.350.000 francs à 2.500.000 francs (majoration : 6,5 %).

*Chapitre I. - Section 2. - Article 5. — Chauffage de l'hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures.*

L'augmentation de 10 % des dépenses de chauffage porte le crédit attribué aux Sous-Préfectures à cet effet de 900.000 francs à 990.000 francs, soit 330.000 francs pour chaque Sous-Préfecture.

*Chapitre I. - Section 2. - Article 6. — Chauffage du bâtiment de l'Inspecteur d'Académie.*

Le crédit mis à la disposition de M. l'Inspecteur d'Académie pour le chauffage de ses bureaux doit être relevé, pour tenir compte des augmentations survenues, de 125.000 francs à 140.000 francs.

*Chapitre I. - Section 2. - Article 9. — Chauffage du bâtiment des Ursulines.*

Le crédit qui permet d'assurer le chauffage de l'ensemble du bâtiment des Ursulines était de 800.000 francs. L'augmentation de 10 % du combustible le porte à 880.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 1. - Article 4. — Frais d'habillement des agents de service : indemnité de petit équipement et de bicyclettes.*

Le montant du crédit n'a pas varié depuis 1953. Par contre, le prix des tissus a subi une hausse depuis cette époque et rend souhaitable le relèvement du crédit de 236.800 francs à 260.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 1<sup>er</sup>. — Dépenses de fonctionnement du Conseil général et de la Commission départementale; réceptions départementales.*

Certains des éléments de dépenses auxquels ce crédit est destiné à faire face ont augmenté très sensiblement depuis qu'il a été fixé, il y a plusieurs années, à 320.000 francs. Le soin est laissé à l'Assemblée départementale d'apprécier s'il convient de lui maintenir la valeur qu'il représentait alors et de le relever éventuellement en conséquence.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 3. — Frais d'impression des procès-verbaux et des délibérations du Conseil général et des rapports du Préfet.*

L'augmentation de 10 % enregistrée dans le prix des services auxquels correspondent ces dépenses appelle le relèvement du crédit de 1.500.000 francs à 1.650.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 5. — Frais d'impression du recueil des actes administratifs.*

Pour la raison indiquée ci-dessus, le crédit de 1.250.000 francs destiné à faire face aux dépenses d'impression du recueil des actes administratifs doit être porté de 1.250.000 francs à 1.375.000 francs.

*Chapitre IV. - Section 2. - Article 20. — Assurances des voitures automobiles de la Préfecture et des Sous-Préfectures.*

Les assureurs des voitures du parc départemental ont demandé que soit prévue une augmentation de l'ordre de 20 % du montant des primes d'assurances; il paraît prudent d'inscrire, pour faire face à cette dépense, un crédit de 325.000 francs.

2° Division — 2° Bureau

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

DÉPENSES D'ENTRETIEN POUR L'EXERCICE 1958

2° Commission

DÉPENSES ORDINAIRES	SOMMES ALLOUÉES EN 1957	PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1958
<i>Chap. I. — Section 1. — Entretien et réparations.</i>		
Art. 1. - Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture .....	800.000	1.200.000
Art. 2. - Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures ...	300.000	450.000
Art. 3. - Entretien des casernes de gendarmerie.	900.000	1.350.000
Art. 4. - Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils..	340.000	450.000
Art. - 5. - Entretien des bâtiments des Ursulines.	450.000	675.000
Art. 6. - Entretien des bâtiments des anciennes Archives .....	135.000	200.000
Art. 7. - Entretien des bâtiments des nouvelles Archives .....	40.000	90.000
<i>Section 3.</i>		
Art. 1. - Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie .....	1.250.000	1.435.500
<i>Chapitre II. — Bâtiments pris à loyer par le Département.</i>		
Art. 1. - Réparations locatives du logement du secrétaire général ....	50.000	75.000

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en chef du Département expose que pour tenir compte, d'une part, des augmentations dans le prix des travaux et, d'autre part, afin de permettre de maintenir en bon état les bâtiments, il est indispensable de majorer, pour 1958, de 50 % le montant des crédits alloués en 1957 pour l'entretien des immeubles.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Les crédits demandés ont été inscrits au projet de budget primitif de 1958, chap. I et II.

14°

2° Division — 2° Bureau

ENTRETIEN DU JARDIN DU TRIBUNAL DE COSNE

1<sup>re</sup> Commission

Au cours de votre session de novembre 1952, vous avez voté un crédit de 25.000 francs à titre de participation forfaitaire du Département pour l'entretien assuré par la Commune du jardin du Tribunal de Cosne, propriété du Département.

Par lettre jointe au dossier, M. le Sénateur-Maire de Cosne signale que, compte tenu de l'augmentation des diverses fournitures et du prix de la main-d'œuvre, une somme de 64.000 francs par an est nécessaire afin d'assurer cet entretien et demande, en conséquence, que le montant de la participation départementale soit porté de 25.000 à 32.000 francs.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de 1958 un crédit complémentaire de 7.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

15'

2° Division. — 2° Bureau

ALIÉNATION DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRÊT DE CLAMECY

2° Commission

Lors de sa session de mai 1951, le Conseil général avait décidé d'aliéner l'ancienne maison d'arrêt de Clamecy au



profit de la ville de Clamecy, sous réserve que la municipalité ne change pas la destination qu'elle se proposait alors de donner à l'immeuble.

Cette cession, bien qu'autorisée par vos soins depuis plusieurs années, n'a pas été réalisée, la ville n'ayant pas concrétisé son projet de regroupement des services administratifs.

Par divers rapports joints au dossier, M. le Sous-Préfet de Clamecy m'a informé que plusieurs industriels seraient susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de l'immeuble en cause. De son côté, le conseil municipal de Clamecy, par délibération du 12 septembre 1957, également jointe au dossier, a fait connaître qu'il abandonnait le projet d'acquisition de l'ancienne maison d'arrêt.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous proposer d'envisager à nouveau l'aliénation d'une propriété qui n'est d'aucune utilité pour le Département. Si votre Assemblée décide de donner suite à cette proposition, la cession de l'immeuble pourrait avoir lieu à l'amiable, sur appel d'offres et sur une mise à prix conforme à la nouvelle estimation qui a été demandée par mes soins à l'Administration des Domaines.

Je vous proposerai également de donner délégation à la Commission départementale pour régler les modalités de la cession, en particulier en ce qui concerne la création proposée par M. l'Architecte en chef du Département d'une sortie empruntant les jardins du Palais de Justice et la reconstruction de clôtures et de communs.

### III

## PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

---

### A. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

16°

2° Division — 2° Bureau

INDEMNITÉ AUX FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU SECRÉTARIAT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

#### 1<sup>re</sup> Commission

Au cours de votre session de septembre 1952, vous avez bien voulu attribuer aux fonctionnaires de la Préfecture chargés du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale une indemnité annuelle de 24.000 francs.

Le montant de cette indemnité avait été fixé par arrêté interministériel du 26 mai 1952.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a adressé copie d'un nouvel arrêté interministériel en date du 5 août 1957 qui fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, le taux des indemnités qui peuvent désormais être attribuées (36.000 francs par an pour les préfetures à trois divisions, ce qui est le cas de la Nièvre).

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de porter de 24.000 à 36.000 francs par an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957, le montant de l'indemnité allouée aux deux fonctionnaires de la Préfecture chargés du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit complémentaire de 12.000 francs au budget rectificatif de 1957 et un crédit de 36.000 francs au budget primitif de 1958 (chap. IV, parag. 1<sup>er</sup>, art. 11) et vous prie de bien vouloir en délibérer.

17°

Cabinet du Préfet

RECLASSEMENT DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

*1<sup>re</sup> Commission*

En application des décrets n° 57-174 et n° 57-175 du 16 février 1957 et de l'arrêté du 8 mars 1957, modifié le 13 avril 1957 (*J.O.* des 17 février, 9 mars et 18 avril 1957) les personnels de l'Etat appartenant aux catégories C et D ont fait l'objet d'un reclassement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Vous avez jusqu'alors toujours accordé aux agents du Département les avantages consentis aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les propositions de reclassement, jointes au dossier, concernant plusieurs agents du Département.

Les crédits à inscrire au budget pour tenir compte de ce reclassement seraient de 200.000 francs.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE  
URBANISME ET CONSTRUCTION**

---

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957  
ET BUDGET PRIMITIF DE 1958*

18°

3° Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

SERVICE VICINAL. — VOIRIE DÉPARTEMENTALE. — V.F.I.L.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES. — RECTIFICATIF 1957 ET PRIMITIF 1958

*2° Commission*

Le présent rapport concerne les seuls articles pour lesquels des modifications appréciables sont apportées, dans mes propositions, par rapport aux inscriptions antérieures.

A. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

I. - SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

*Chapitre V - Art. 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.*

Le crédit inscrit au budget 1957 est de 26.694.466 francs, chiffre comprenant la participation prévue pour 1957 et le reste à payer de la participation pour 1956. Par circulaire du 13 août 1957 M. le Ministre des Travaux publics a donné les précisions nécessaires pour le calcul de la dépense réelle à prévoir pour 1957. Il résulte de l'état annexé au dossier qu'une dépense supplémentaire de 2.030.028 francs sera mise à la charge du Département. Le crédit inscrit se trouve donc porté à 28.724.494 francs.

*Art. 8 et 9. — Frais de fonctionnement.*

Les hausses de prix intervenues en cours d'année rendent nécessaire une augmentation des crédits alloués pour le chauffage, l'éclairage et l'entretien des locaux du Service vicinal, ainsi que pour ses frais de bureau et de P. T. T.

Cette majoration, égale à la moitié de celle qui est proposée pour l'exercice 1958, porterait les dotations des art. 8 et 9 à 420.000 et 3.200.000 francs (contre 400.000 et 3 millions inscrits au budget primitif).

*Art. 10. — Frais de déplacement des ingénieurs.*

Le relèvement inévitable du montant des indemnités kilométriques entraîne, pour le 2<sup>e</sup> semestre de 1957, une augmentation de 10 % du crédit inscrit, qui passerait donc à 2.750.000 francs.

*Chapitre XXIII. — Achat d'un immeuble à Donzy.*

La subdivision de Donzy étant dépourvue de remise pour le garage de ses camions et de son matériel, ainsi que d'un terrain pour le stockage des matériaux, il paraît nécessaire d'acquérir une ancienne scierie désaffectée, où les aménagements indispensables pourraient être réalisés à peu de frais.

Le prix de 1.000.000, demandé par le vendeur, est légèrement supérieur à l'estimation des Domaines, mais la valeur de convenance de l'emplacement et le fait que le Département n'aurait à déboursier ni frais d'acte, ni droit d'enregistrement, me conduisent à accompagner d'un avis favorable la demande qui m'a été présentée par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. J'ai donc inscrit la somme en question à la Décision modificative n<sup>o</sup> 2.

*Chapitre XXVI - Parag. 1<sup>er</sup>. — Gros entretien des chemins départementaux.*

Comme chaque année, le solde disponible de l'exercice en cours est employé, pour partie, à augmenter la dotation du crédit de travaux prévus pour l'année suivante. Pour faciliter le report au budget supplémentaire de 1958 des reliquats qui ne seraient pas employés à la fin de l'exercice 1957, j'ai inscrit cette année les sommes correspondantes (30.000.000) dans la section extraordinaire du budget rectificatif.

## II. - TRANSPORTS PUBLICS.

*Chapitre V. - Art. 11. — Subventions aux transports publics routiers de voyageurs.*

En application de vos décisions de juillet dernier, la subvention globale destinée à l'Association professionnelle des transporteurs routiers de voyageurs sera portée, pour 1957, de 6 millions à 9 millions. Mais comme le crédit indicatif avait été fixé initialement à 10 millions, c'est en définitive une réduction apparente de 1 million qui figure à la Décision modificative.

*Art. 12. — Subvention aux services routiers de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu.*

Le crédit inscrit au budget primitif, soit 864.000 francs, devra être augmenté de 536.000 francs pour faire face à l'augmentation de fréquence décidée en juillet dernier par votre Assemblée.

## III. - VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL.

*Chapitre V. - Art. 13. — Complément de pension aux employés des V.F.I.L. retraités par anticipation et accidentés du travail.*

Par arrêté du 11 avril 1957 le taux des pensions versées aux anciens agents du réseau déclassé a été majoré de 10 % avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956. Il en résulte qu'un crédit complémentaire de 59.000 francs doit être alloué pour pouvoir donner satisfaction aux intéressés, tant en vue du relèvement de leur pension pour 1957 que de la liquidation du rappel dû au titre de l'année 1956.

## B. — BUDGET PRIMITIF DE 1958

## I. - SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

*Chapitre V. - Art. 1<sup>er</sup>. — Entretien et amélioration des chemins départementaux.*

Un crédit de 310.850.000 francs était inscrit l'an dernier au budget primitif sous cette rubrique, compte tenu des sommes allouées par ailleurs au titre de la participation du Département dans les travaux financés par le Fonds spécial d'Investissements routiers (tranche départementale).

En l'absence de toute précision sur le montant des tra-

vaux que le Fonds pourra prendre en charge en 1958, j'ai jugé prudent de porter dès maintenant la dotation ordinaire à 320.000.000.

Il est rappelé à ce sujet que ce crédit sera augmenté des sommes qui auront pu être dégagées au budget rectificatif n° 2 de 1957 et au budget supplémentaire de 1958, l'objectif recherché étant de pouvoir, en définitive, mettre à la disposition du Service vicinal un crédit ordinaire de 400 millions au titre de l'exercice 1958. La situation budgétaire m'a, en effet, empêché de retenir, dans leur intégralité, les propositions de M. l'Ingénieur en chef, qui souhaitait obtenir une somme globale de 500 millions.

*Art. 2. — Outillage et matériel.*

Le fonctionnement et l'entretien du matériel roulant appartenant au Département nécessitent, du fait de l'augmentation du prix des carburants et ingrédients, une majoration de 1 million du crédit précédemment inscrit. Celui-ci va donc se trouver porté à 7 millions.

*Art. 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.*

Chaque année, les inscriptions portées au budget primitif, sous ce titre, se révèlent insuffisantes et doivent être rectifiées en cours d'exercice. J'ai pensé qu'il serait de bonne administration de prévoir *dès maintenant*, pour 1958, un crédit se rapprochant davantage de la dépense supportée effectivement par le Département au titre de 1957, et, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, j'ai inscrit un chiffre prévisionnel de 26.287.918 francs.

*Art. 8 et 9. — Frais de fonctionnement du service vicinal.*

L'augmentation du prix des fournitures diverses, combustibles, frais de correspondance et communications téléphoniques jouera en 1958 sur une année entière. Elle rend donc nécessaire un relèvement plus important des crédits correspondants, que je propose de porter respectivement à 450.000 francs et 3.400.000 francs, contre 400.000 francs et 3 millions au budget primitif de 1957.

*Art. 10. — Frais de déplacement des ingénieurs.*

Le relèvement de 20 % du tarif des indemnités kilométriques, décidé par le ministère des Finances entraîne, dans la même proportion, la majoration du crédit inscrit à cet article, de façon à permettre le maintien pur et simple des parcours effectués par les ingénieurs des Ponts et Chaussées et par les ingénieurs subdivisionnaires. Le crédit passe donc de 2.500.000 francs à 3.000.000 de francs.

*Art. 11. — Frais de déplacement des conducteurs de chantiers.*

Ainsi que l'avait déjà fait son prédécesseur, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a demandé d'envisager l'opportunité d'allouer, sur le budget départemental, des indemnités aux conducteurs de chantiers en vue du remboursement des frais qui ne sont pas pris en charge par l'Etat et par les communes.

En raison de vos décisions négatives antérieures, ainsi que de la nécessité de comprimer au maximum les dépenses de fonctionnement dans les circonstances actuelles, je n'ai pas cru pouvoir donner suite à cette proposition, qui porte sur une dépense facultative. Il en est de même pour une demande analogue que m'avait présentée M. l'Ingénieur en chef et tendant à l'inscription d'un crédit de 1.000.000 destiné à servir des gratifications aux conducteurs de chantiers et agents de travaux.

II. - TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES.

*Chapitre XXI - Art. 21. — Subvention à l'Association professionnelle des Transporteurs routiers.*

En application de votre décision en date du 11 juillet dernier, le montant de la subvention à prévoir en année pleine se trouve porté à 9.500.000 francs, ce chiffre tient compte, conformément à la convention du 24 mars 1948, des hausses intervenues cette année sur le prix des carburants et ingrédients.

*Art. 22. — Subvention au service de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu.*

Le relèvement de fréquences sur cette relation, décidé dernièrement par votre Assemblée, jouera en 1958 sur une année entière. L'augmentation de la subvention à prévoir sera donc plus importante et j'ai prévu pour l'exécution de la convention avec M. Chaumard un crédit prévisionnel de 1.400.000 francs.

Ces subventions, qui sont sans rapport avec l'entretien de la voirie départementale, se trouvent regroupées au chapitre XXI avec les autres dépenses diverses.

III. - V.F.I.L.

*Chapitre XXI. - Art. 23.*

Pour les mêmes raisons que celles qui sont indiquées à propos de la Décision modificative n° 2 de 1957, il y a lieu de porter à 325.000 francs le crédit destiné au complément de pension aux employés des V.F.I.L. retraités par anticipation ou accidentés du travail. A noter que, pour les mêmes



raisons que ci-dessus, cette dépense, précédemment inscrite au chapitre V, et qui est sans rapport avec la voirie départementale, se trouve transportée au chapitre des dépenses diverses.

Vous trouverez, au dossier, les tableaux récapitulatifs des crédits inscrits aux projets de budget rectificatif de 1957 et de budget primitif de 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question.

## 19°

3° Division — 1<sup>er</sup> BureauAIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

## 3° Commission

EXTRAORDINAIRES	Crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire de 1957	Crédits proposés pour 1958
<b>RECETTES :</b>		
<i>Chapitre XV, article 15.</i>		
Remboursements par les bénéficiaires de prêts complémentaires à la construction .....	4.000.000	10.000.000
<b>DEPENSES :</b>		
<i>Chapitre XXVII, article 1<sup>er</sup>.</i>		
Versement des prêts complémentaires aux constructeurs ....	30.946.000	15.000.000
<i>Article 2.</i>		
Versement des allocations annuelles d'amortissement aux constructeurs .....	6.190.300	6.000.000
<i>Article 3.</i>		
Participation financière du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les communes .....	6.000.000	1.000.000

En raison du lancement, dans le Département, de plusieurs opérations de constructions groupées, le Conseil général a, lors de sa première session ordinaire de 1957, et ce, dans le but de continuer la politique d'encouragement à la construction privée, décidé d'augmenter le montant des crédits inscrits lors du vote du budget primitif de 1957.

Les crédits initiaux auxquels s'ajoutaient les reliquats disponibles de l'exercice antérieur n'avaient permis, en effet, de consentir l'aide départementale que pendant les premiers mois de 1957.

Au 1<sup>er</sup> octobre, la situation se présente ainsi :

— *Prêts complémentaires.*

Il reste un disponible d'environ 27 millions qui sera vraisemblablement absorbé d'ici la fin de l'exercice par les demandes en cours d'étude et sur lesquelles la Commission départementale aura à statuer.

En tenant compte du nombre des dossiers qui, selon les renseignements en ma possession, seront déposés en 1958 et qui proviendront tant de constructeurs groupés que de bâtisseurs individuels, il est prudent de prévoir une dépense de l'ordre de 15.000.000.

C'est cette somme que je vous propose d'inscrire en vous demandant également de décider dès maintenant le report du reliquat qui pourra apparaître à la fin du présent exercice.

\*  
\*\*

— *Allocations annuelles d'amortissement.*

Le crédit inscrit peut permettre, d'une part, d'assurer le paiement des allocations dont le service est déjà commencé, ainsi que de celles qui seront mises en règlement cette année, et d'autre part, de faire face aux engagements déjà pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier et à ceux qui interviendront jusqu'au 31 décembre.

Compte tenu de ces éléments et des demandes éventuelles qui parviendront en 1958, il semble raisonnable d'inscrire au budget primitif un crédit comparable à celui de 1957, qui sera complété, le cas échéant, par le report du solde qui subsistera en fin d'année.

\*  
\*\*

— *Participation financière du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les communes.*

Votre Commission départementale dispose encore, à ce titre, d'un crédit de 2.406.000 francs qui doit permettre de satisfaire les demandes que peuvent présenter diverses communes.

Je n'ai encore aucune indication concernant les demandes qui pourront être déposées en 1958. C'est pourquoi je vous propose d'inscrire seulement un crédit de 1.000.000 et de reporter le solde qui pourra exister à la clôture de l'exercice.

\*\*

Il est bien entendu que si ces dotations s'avéraient insuffisantes, l'ouverture de crédits complémentaires vous sera sollicitée lors de l'examen du budget supplémentaire ou du budget rectificatif de 1958.

Par ailleurs, j'ai la satisfaction de vous faire connaître que les remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts complémentaires s'effectuent toujours régulièrement.

Au 31 août, le total des remboursements se montait, pour les huit premiers mois de l'année, à 3.463.248 francs. La réintégration probable pour 1957 sera de l'ordre de 5.500.000 francs.

En conséquence, et en raison des remboursements correspondant aux nouveaux prêts qui seront accordés, je vous propose de porter, pour 1958, à 10.000.000 le chiffre du crédit inscrit en recettes au chapitre XV, article 15.

20°

3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

ASSOCIATION NIVERNAISE POUR LE LOGEMENT FAMILIAL.

3<sup>e</sup> DEMANDE DE PRÊT DU DÉPARTEMENT

*3<sup>e</sup> Commission*

Au cours de vos sessions de novembre 1955 et novembre 1956, vous avez accordé à l'Association nivernaise pour le logement familial une avance, sans intérêt, d'un million de francs, remboursable en 5 ans, par annuités de 200.000 fr.

Cette Association vous présente aujourd'hui une demande tendant à ce qu'un troisième prêt d'un million lui soit accordé pour lui permettre de poursuivre son action.

Les renseignements fournis à l'appui de cette requête font apparaître qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1957 le chiffre des prêts s'élève à 11.918.035 francs et celui des familles aidées à 31, représentant 170 personnes. L'année dernière, à pareille

époque, les fonds engagés par l'Association s'élevaient à 8.970.788 francs, le nombre des familles aidées à 21, représentant 115 personnes.

Cette progression constante reflète le besoin auquel répond l'action sociale de l'Association qui est actuellement saisie de plusieurs requêtes intéressantes auxquelles elle ne peut donner suite, faute de crédits.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Aucune somme ne figure, concernant cette troisième demande de ce prêt, dans mes prévisions budgétaires, tant pour la 2<sup>e</sup> décision modificative de 1957 que pour le primitif 1958.

## 21°

### 3° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

#### I. - OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ,

##### DE LA NIÈVRE

##### PROGRAMME DE NEVERS

##### (LOGEMENTS POUR FONCTIONNAIRES ET MILITAIRES)

##### EMPRUNT A LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

##### DEMANDE DE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

#### II. - SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER DE NEVERS.

##### EMPRUNT A LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEVERS.

##### DEMANDE DE GARANTIE

### 3<sup>e</sup> Commission

- 1) *Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre. — Programme de Nevers (logements pour fonctionnaires et militaires). — Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations. — Demande de garantie complémentaire.*

Par délibérations en dates des 5 juillet 1956 et 15 mai 1957, le Conseil général a consenti la garantie départementale à 100 % aux emprunts de 152.802.625 francs et 6.000.000 de francs que l'Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre se proposait de contracter auprès de l'Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) et auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers, pour l'édification à Nevers, quartier des Montots, de 64 logements de fonctionnaires (dont 24 réservés aux fonctionnaires de l'Etat), programme autorisé par décision ministérielle du 8 décembre 1956.

D'autre part, la Commission d'études pour le logement des fonctionnaires de l'Etat a accordé, le 28 janvier 1957, à la demande du ministère de la Défense nationale et des Forces armées, un programme de 15 logements destinés aux cadres de l'Armée, à réserver dans un ensemble d'H.L.M. en cours de réalisation à Nevers.

Saisi de ce projet, l'Office départemental d'H.L.M. a demandé que le programme initial de 64 logements soit porté à 80 afin de permettre, en édifiant un nouvel immeuble identique à ceux en cours de construction, de réserver 16 logements aux militaires.

Par lettre du 2 août 1957, M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement a modifié sa décision et autorisé l'extension, au chiffre de 80 logements, du programme primitif.

De ce fait, le coût global de l'opération s'élèvera à environ 202.500.000 francs.

Dans le financement, le prêt d'Etat à garantir par le Département ressortira à 188.000.000 de francs en chiffres ronds.

Les garanties déjà consenties par l'Assemblée départementale pour les emprunts d'Etat ne portent que sur 152.802.625 francs.

Il conviendrait donc d'accorder une garantie complémentaire à 100 % portant sur 35.197.375 francs, soit 35.200.000 en chiffres ronds, afin que le programme considéré soit garanti en totalité.

Cette garantie entraînerait l'inscription au budget départemental de 21,35 centimes additionnels extraordinaires pour assurer éventuellement le remboursement des annuités du prêt.

2) *Société anonyme de Crédit immobilier de Nevers. — Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers. — Demande de garantie.*

Lors de sa session de mai 1957, l'Assemblée départementale a accordé à la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, pour lui permettre de poursuivre ses opérations d'accession à la propriété, la garantie départementale dans une proportion de 20 millions (le surplus étant garanti par la ville de Nevers) à un emprunt de 50 millions, au taux d'intérêt de 5,50 %, amortissable en 25 ans, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers.

Le contrat relatif à cet emprunt doit intervenir incessamment et le produit en sera aussitôt réparti.

Or, en raison des récentes mesures concernant l'octroi des primes à la construction, de nombreux constructeurs se tournent vers la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, qui est en possession d'un nombre important de dossiers.

C'est pourquoi, sans attendre l'attribution éventuelle, en 1958, de crédits d'Etat, la Société Anonyme de Crédit Immobilier a demandé à la Caisse d'Epargne de Nevers de lui consentir un prêt de 40 millions, au taux d'intérêt de 5,50 %, amortissable en 25 ans.

Cet emprunt devant être garanti à 100 % par une collectivité, la Société a sollicité la garantie de la ville de Nevers.

Mais la garantie municipale ne peut s'appliquer qu'aux opérations de prêts hypothécaires effectués sur le territoire de la commune, alors que la compétence de la Société s'étend à tout le département.

En conséquence, la Société Anonyme de Crédit Immobilier désirerait obtenir également la garantie départementale de manière à lui permettre d'opérer, le cas échéant, dans tout le département.

L'octroi de cette garantie nécessiterait l'inscription au budget de l'exercice 1958 de 61,78 centimes additionnels extraordinaires.

\*

\*\*

Considérant l'intérêt qu'a toujours manifesté le Conseil général à la réalisation des programmes de construction entrepris par l'Office public départemental d'H.L.M. de la Nièvre et à celle des opérations d'accession à la propriété poursuivies par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, je me plais à croire que vous voudrez bien accorder à ces organismes les garanties qu'ils sollicitent, étant entendu qu'il ne s'agit que de garanties de principe.

Dans l'affirmative, je vous serais obligé de vouloir bien :

- prendre les délibérations de garantie nécessaires (vote des centimes additionnels extraordinaires);
- m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre l'Office et la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, et les établissements prêteurs.

B. - *RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES  
DE FONDS*

22°

3° Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN  
DES CHEMINS VICINAUX ET RURAUX  
SUITE DONNÉE AU VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

2° *Commission*

Lors de sa session de juillet 1957, votre Assemblée a adopté un vœu chargeant l'Administration de procéder à une étude en vue de la création d'un fonds de solidarité intercommunal pour aider substantiellement les budgets des communes pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux.

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, le rapport établi par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sur la question.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

*Rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées*

« Nevers, le 30 septembre 1957.

« Dans sa session de juillet 1957, le Conseil général a adopté un vœu tendant à la création d'un Fonds de solidarité intercommunale.

« La loi du 16 avril 1930 comporte, en son article 147, alinéas 3 à 6, les dispositions suivantes :

« En vue d'établir entre les communes une équitable  
« péréquation des dépenses de voirie et dans un but de soli-  
« darité intercommunale, le Conseil général, nonobstant la  
« suppression des contingents sur prestations, aura la  
« faculté d'imposer au maximum à toutes les communes du  
« Département, le versement, dans une caisse départemen-  
« tale, du produit d'une journée de prestations payable en  
« argent, ou d'un nombre de centimes additionnels équiva-  
« lent.

« Les sommes provenant de ce versement seront réparties  
« entre les communes dont les charges d'entretien des che-  
« mins vicinaux et ruraux sont particulièrement lourdes.

« Cette répartition sera faite par le Conseil général, sui-  
« vant un barème établi par lui et qui tiendra compte, notam-  
« ment, de la valeur du centime communal, du nombre de  
« centimes additionnels, ordinaires, extraordinaires ou  
« spéciaux mis en recouvrement dans la commune et la  
« longueur des voies vicinales et des chemins ruraux recon-  
« nus à entretenir.

« Les ressources supplémentaires dont les communes  
« bénéficieront ainsi, seront affectées aux travaux et à la  
« gestion des chemins vicinaux ordinaires et des chemins  
« ruraux reconnus. »

« Les ressources destinées à créer ce fonds de solidarité  
sont prélevées sur les quatre journées de prestations que  
peuvent voter les communes pour les chemins vicinaux et la  
cinquième pour les chemins ruraux.

« Elles sont affectées par les communes bénéficiaires à  
l'entretien des chemins définis ci-dessus.

« Nous rappellerons que, depuis 1952, il existe deux fonds  
spéciaux d'investissement routier, vicinal et rural, dont les  
ressources sont réparties entre les communes et sont affectées à la réfection (et non à l'entretien) des chemins vicinaux  
et ruraux.

« Il s'agit là, en quelque sorte, d'un autre fonds de solida-  
rité, mais à l'échelle nationale et non départementale, qui  
apporte aux communes des participations de l'ordre de la  
moitié des dépenses de réfection.

« La création d'un fonds de solidarité départementale a  
déjà fait l'objet d'une étude de notre Service, en 1948.

« Nous rappellerons que le réseau des chemins vicinaux  
ordinaires a, dans le Département, une longueur de l'ordre de  
3.875 km, celui des chemins ruraux reconnus, de 2.528 km.  
Le nombre des communes est de 313.

« A l'heure actuelle, compte tenu des caractéristiques nou-  
velles de la circulation routière qui est entièrement auto-  
mobile, on peut estimer que l'entretien normal d'un chemin  
vicinal, mis en état, revient à 60.000 francs en moyenne  
par an.

« La chaussée remise en état est revêtue pour offrir une  
résistance suffisante aux intempéries et satisfaire aux  
besoins de la circulation.

« Sa largeur-type est de 3 m 50, le croisement des camions  
devant se faire à vitesse réduite et en empruntant l'accolè-  
ment.



« Cette dépense moyenne se justifie de la façon suivante :

— main-d'œuvre, auxiliaire ou cantonnier .....	25.000
— petit entretien de la chaussée .....	4.000
— ouvrages d'art.....	1.000
— renouvellement des revêtements, à raison de 1 tous les 8 ans .....	25.000
— grosses réparations d'ouvrages d'art .....	2.000
— signalisation .....	2.000
— déneigement, sablage, divers, etc. ....	1.000
Total.....	60.000

« C'est là un prix moyen.

« Dans les régions de bon sous-sol, comme le Morvan, les vals de l'Allier, de Loire, la dépense peut être plus faible.

« Dans les régions à sous-sol argileux, comme le Bazois ou la Puisaye, elle est plus forte.

« En première approximation, nous ne considérerons que la moyenne.

« Admettant que le fonds de solidarité départemental, s'il est constitué, ne pourra bénéficier qu'aux communes qui font par elles-mêmes l'effort maximum sur les prestations, c'est-à-dire qui ont voté les quatre journées pour les chemins vicinaux — ce qui est d'ailleurs le cas de la grande majorité actuellement — nous avons établi la liste des communes classées en fonction des ressources que leur procure, par kilomètre de chemin vicinal, le produit de quatre journées de prestations.

« Ce tableau est annexé au présent rapport.

« Il montre que sur les 313 communes du Département, 150 ont moins des 60.000 francs nécessaires au kilomètre pour l'entretien de leur réseau vicinal.

« Nous limiterons, en effet, pour le moment, notre étude préliminaire à ce réseau qui intéresse en premier chef les communes, tant que sa remise en état n'est pas terminée.

« Le produit du montant d'une journée de prestations, pour l'ensemble des communes du Département, est de 89.259.292 francs, soit 90 millions. L'insuffisance de recettes d'entretien, pour ces 150 communes, est de 33.791.031 francs, soit 34 millions. Cette insuffisance représente 38 % du montant d'une journée de prestations, que nous arrondirons à 40 %.

« Pour combler cette insuffisance, il faudrait que les communes qui ont assez de recettes fournissent ces 34 millions par un prélèvement sur leurs prestations. Ce prélèvement, sur les 56 millions de prestations correspondantes, représenterait 60 % du montant d'une journée.

« Mais la loi fait obligation de constituer la caisse par un prélèvement inférieur à une journée pour *l'ensemble* des communes, dont le montant est réparti à celles qui ont le moins de ressources. Ce prélèvement s'appliquera, par conséquent, aussi bien aux 150 premières communes. Son effet sera de réduire encore leurs ressources. De même, il ramènera à moins de 60.000 francs les ressources des communes qui auraient moins de 70.000 francs au kilomètre, ce qui représente une trentaine d'autre communes.

« Le calcul du prélèvement à faire, pour permettre après répartition de porter au minimum à 60.000 francs le crédit kilométrique de chaque commune, serait assez long et compliqué. Il apparaît que ce prélèvement ne serait pas loin de 3/4 de journée de prestations.

« Le Conseil général a déjà été appelé à délibérer sur la question. En 1948, il a décidé de consulter au préalable l'Association des Maires avant de constituer le fonds. Sur l'avis négatif de cette association, il n'a pas donné suite sur la question.

« Nous pensons qu'il ne voudrait sans doute pas prendre une décision définitive sans procéder à une nouvelle consultation.

« Il nous semble qu'il n'est pas utile, pour le moment, de pousser plus loin l'étude d'un règlement du fonds de solidarité. Les renseignements globaux ci-dessus sont sans doute suffisants, à savoir :

« — Le fonds doit être constitué par un prélèvement de 3/4 environ de journée de prestations votée en argent, ou d'une somme équivalente provenant des centimes.

« — Son produit serait réparti entre les communes ayant voté quatre journées de prestations, de façon à porter à 60.000 francs la ressource kilométrique de chaque commune pour l'entretien de ses chemins vicinaux, provenant de la prestation et du fonds.

« — Le nombre de communes bénéficiaires du fonds serait de l'ordre de 200.

« Bien entendu le Conseil général peut envisager une solution moins parfaite, dans laquelle le prélèvement serait inférieur, où le montant de la ressource kilométrique minimum serait fixé à moins de 60.000 francs et où le nombre de communes bénéficiaires serait réduit.

« Nous étudierons les conséquences qui résulteraient d'une décision de principe, prise à ce sujet par le Conseil général après éventuelle prise de contact avec l'Association des Maires.

« Nous avons l'honneur de proposer à M. le Préfet de vouloir bien transmettre les renseignements ci-dessus au Conseil général, comme suite à sa prise en considération du vœu cité en référence.

« L'Ingénieur en chef,  
« signé : BIGOT. »

*Tableau des ressources kilométriques des communes pour leurs chemins vicinaux à provenir du vote de quatre journées de prestations*

	Nombre de communes
Communes de 20 à 30.000 fr le km.....	14
— de 30 à 40.000 .....	45
— de 40 à 50.000 .....	41
— de 50 à 60.000 .....	50
	<hr/>
	150
— de 60 à 70.000 .....	32
— de 70 à 80.000 .....	21
— de 80 à 90.000 .....	24
— de 90 à 100.000 .....	21
— de 100 à 110.000 .....	12
— de 110 à 120.000 .....	5
— de 120 à 130.000 .....	6
— de 130 à 140.000 .....	4
— de 140 à 150.000 .....	3
— de 150 à 160.000 .....	5
— de 160 à 170.000 .....	2
— de 170 à 180.000 .....	4
— de 180 à 190.000 .....	1
— de 190 à 200.000 .....	1
— de 210 à 220.000 .....	3
— de 220 à 230.000 .....	3
— de 230 à 240.000 .....	3
— de 240 à 250.000 .....	4
— de 260 à 270.000 .....	1
— de 270 à 280.000 .....	1
— de 280 à 290.000 .....	1
— de 310 à 320.000 .....	1
— de 320 à 330.000 .....	1
— de 350 à 360.000 .....	1
— de 460 à 470.000 .....	1
— de plus de 470.000 .....	1
	<hr/>

313

Joint à mon rapport du 30 septembre 1957.

L'Ingénieur en chef,  
signé : BIGOT,

23°

3<sup>e</sup> Division — 1<sup>er</sup> BureauCHEMINS DÉPARTEMENTAUX  
ÉTUDE DES LARGEURS DE CHAUSSÉES2<sup>e</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, jointe au dossier, l'étude faite par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en vue de déterminer les largeurs qu'il conviendrait de retenir pour les chaussées des chemins départementaux, suivant l'importance de la circulation routière et le caractère de celle-ci.

Je vous serais obligé de vouloir bien en délibérer.

24°

3<sup>e</sup> Division — 1<sup>er</sup> BureauCLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
DU CHEMIN TOURISTIQUE DES SETTONS2<sup>e</sup> Commission

Au cours de sa session de décembre 1953, le Conseil général de la Nièvre, considérant l'intérêt que présenterait pour le développement de la région du Morvan la construction d'un chemin touristique autour du lac des Settons, a décidé d'en réaliser, en 1954, une première section, en procédant à l'aménagement, dans la partie sud, d'un chemin rural non reconnu situé sur les communes de Moux et de Gien-sur-Cure.

La participation du Département dans le coût des travaux s'est élevée à 80 %.

Il convient à présent de classer cette section dans la voirie départementale, puisque votre Assemblée en a admis le principe au cours de sa session de mai 1957 pour le tronçon ouest restant à aménager, entre le chemin départemental n° 193 (barrage des Settons) et le chemin départemental n° 290.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

25°

3° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE VOYAGEURS  
SUITE DONNÉE AU VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

## 2° Commission

Lors de sa séance du 11 juillet 1957, votre Assemblée a adopté un vœu demandant qu'une étude technique et financière soit faite sur les possibilités d'une régie départementale des transports en commun dans la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sur la question. Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

*Rapport de l'Ingénieur en chef*

« Nevers, le 23 septembre 1957.

« Dans sa séance du 11 juillet 1957, le Conseil général de la Nièvre a adopté un vœu demandant qu'une étude technique et financière soit faite sur les possibilités d'une régie départementale des transports en commun dans la Nièvre.

« Les services d'autocars, exploités dans le Département, sont soumis à différents régimes :

- 1° Services de remplacement de chemin de fer d'intérêt local;
- 2° Services libres, dont un certain nombre sont subventionnés par le Département.

1° Ces services se limitent dans la Nièvre aux lignes :

Cosne-Saint-Amand;  
Nevers-Corbigny-Saulieu;  
Saint-Saulge-Châtillon.

« La ligne Cosne-Saint-Amand est exploitée par les Rapides de Bourgogne et le Conseil général a admis qu'elle serait inscrite à leur nom au plan de transport.

« Les deux autres sont exploitées par M. Chaumard, sans participation financière du Département. Un litige est d'ailleurs pendant entre lui et M. Chaumard au sujet de la propriété de ces lignes que chacun revendique.

« Ces trois lignes sont les seules sur lesquelles le Département pourrait revendiquer actuellement un droit à exploitation en régie. Une telle exploitation ne pouvant d'ailleurs se faire qu'en rompant les contrats conclus avec les Rapides de Bourgogne et M. Chaumard, ou à expiration de ces contrats : la rupture ne pouvant se faire sans indemnité aux entrepreneurs.

« Le chiffre d'affaires annuel des services en cause est de l'ordre de 20 millions.

« 2° Autres services :

« Ceux-ci sont la propriété commerciale des entrepreneurs, au nom de qui ils sont portés au plan de transport. Le Département n'a aucun droit sur eux. Il ne pourrait être envisagé de les exploiter en régie que :

« — Après avoir racheté à l'amiable les droits de coordination, mais cet achat comporte nécessairement celui du fonds de commerce, de la clientèle, accessoirement celui du matériel.

« L'achat, s'il pouvait se faire, ne pourrait être conclu qu'à des conditions onéreuses. On ne voit pas, en effet, pour quoi une entreprise, qui exploite normalement et qui fait des bénéfices, accepterait de céder son exploitation.

« Pour celles qui sont déficitaires, elles se sont groupées en une association professionnelle des transports publics routiers de voyageurs, à laquelle le Conseil général a accordé une subvention globale qui est actuellement de 9.500.000 francs par an, en vertu d'un contrat qui ne comporte pas de faculté de dénonciation.

« Ces entreprises sont donc bénéficiaires de ce fait et il n'est pas certain qu'elles accepteraient de céder leur industrie au Département.

« — Après avoir exproprié ces exploitations commerciales.

« Nous n'avons pas pu nous renseigner encore sur les possibilités d'une telle expropriation. Mais nous signalons, dès maintenant, que cette opération ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une déclaration d'utilité publique.

« On ne voit pas bien quelle utilité publique pourrait être justifiée pour remplacer, par une régie, des entreprises qui fonctionnent correctement, soit ne demandant d'aide financière à personne, soit bénéficiant d'une aide accordée par le Département.

« De toute façon, si l'expropriation était possible, elle entraînerait des dépenses extrêmement élevées.

« Sur le plan technique, l'on pourrait concevoir que le Département rachète à l'amiable les lignes déficitaires pour les exploiter lui-même. Mais celles-ci constituent, non pas

un réseau groupé, mais un ensemble de petites lignes éparpillées sur la surface du Département, sans aucun lien entre elles; leur exploitation d'ensemble serait beaucoup plus onéreuse que celle effectuée par des artisans ou de petits entrepreneurs domiciliés sur place et ayant des activités accessoires qui complètent leurs moyens de vivre.

« Si des régies ont été instituées dans un certain nombre de départements, c'est à la faveur du déclassement des chemins de fer d'intérêt local et du remplacement des voies ferrées par des services d'autobus, les départements en question ont conservé leurs droits de coordination et ont constitué des régies pour les services de remplacement.

« Ces régies ont pu s'étoffer par endroits par la création de services nouveaux ou par des rachats d'autres services, ou par des échanges avec de grosses entreprises en vue de regrouper des services de transports par zones.

« Mais il paraît bien que la constitution de toutes pièces de nouvelles régies, dans l'état actuel des choses, est irréalisable et que la situation particulière de la Nièvre, comme nous l'avons exposée, n'est pas particulièrement favorable à ce point de vue.

« Nous avons l'honneur de proposer à M. le Préfet de bien vouloir transmettre les renseignements ci-dessus au Conseil général, comme suite au vœu cité en référence.

« L'Ingénieur en chef,  
« BIGOT. »

26°

3<sup>e</sup> Division — 1<sup>er</sup> Bureau

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — ANNÉE 1958

2<sup>e</sup> Commission

L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les délibérations des conseils municipaux, accompagnées d'une liste des communes indiquant, pour chacune d'elles, le nombre de centimes nécessaires en remplacement des prestations.

Je vous propose de bien vouloir approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session.

## V

### ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

---

A. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

27°

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE  
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE . — BUDGET RECTIFICATIF 1957  
LIQUIDATION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE  
RÉGLÉES AU COURS DE L'ANNÉE 1956

3° Commission

A) *Service d'hygiène et Protection sanitaire,  
d'Aide sociale à l'Enfance et d'Aide sociale*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, pour permettre le règlement des dépenses d'Aide sociale pour l'exercice 1957, des modifications doivent être apportées aux dotations figurant actuellement au budget.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir autoriser le relèvement des crédits inscrits à certains postes par prélèvement, en partie, sur d'autres articles, pour lesquels la dépense sera inférieure aux prévisions.

GROUPE I°

*Hygiène et Protection sanitaire*

Chapitre VII, paragraphe 4. — *Désinfection - Désinsectisation  
et Dératisation.*

Article 3. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
430.000	50.000	480.000



Le crédit complémentaire demandé est destiné à permettre l'achat d'un diffuseur moléculaire.

Le service possède deux appareils de ce genre, mais d'un type ancien; ils ont souvent besoin de réparations et risquent de devenir inutilisables dans un avenir très prochain. L'acquisition d'un appareil neuf est donc d'une impérieuse nécessité, d'autant plus que le rythme des désinfections s'accroît actuellement.

Paragraphe 5. — *Prophylaxie de la Tuberculose.*

Article 3. — Produits pharmaceutiques - B.C.G. - Tuberculine.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.300.000	200.000	1.100.000

Article 4. — Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
300.000	200.000	500.000

L'examen des dépenses à régler au cours de cette année nécessite le transfert d'une somme de 200.000 francs de l'article 3 à l'article 4 où la prévision n'avait été fixée qu'à 300.000 francs.

En effet, s'il s'avère que les sommes prévues pour les produits pharmaceutiques, le vaccin B.C.G. et la tuberculine ont été amplement calculées, il n'en est pas de même pour les prévisions concernant les imprimés, la documentation et les fournitures de bureau qui sont nettement insuffisantes. Je dois signaler notamment qu'une facture d'imprimés de 130.000 francs est en attente pour règlement. Il faut noter que cette seule dépense représente l'impression de fiches individuelles de vaccination pour le B. C. G.

D'autres imprimés rendus obligatoires par les textes législatifs sont encore en commande.

Article 10. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Diminution proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.000.000	250.000	750.000

Les frais de placement d'enfants vivant en milieu contaminé ont été moins élevés au cours de cette année, la vaccination par le B. C. G., mieux acceptée par les familles, réduisant la durée du séjour.

*Article 12.* — Frais de P. T. T.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
180.000	120.000	300.000

En dehors de l'augmentation des tarifs postaux, les dépenses sont très élevées, car elles représentent les frais de téléphone du dispensaire antituberculeux de Nevers chargé, pour tout le Département, des placements dans les établissements de cure (sanatoriums, préventoriums, etc.), ce qui implique des liaisons urgentes, auxquels s'ajoutent toutes les dépenses postales et téléphoniques des six autres dispensaires et des assistantes sociales.

*Paragraphe 7.* — *Protection maternelle et infantile.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais de personnel.

Le crédit inscrit à cet article, soit 2.509.000 francs, ne supportera aucun changement, mais je vous rends compte de l'engagement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, d'un médecin à mi-temps, chargé de la protection maternelle et infantile.

Je vous rappelle que votre Assemblée avait donné son agrément à ce sujet par délibération en date du 2 mars 1953, mais aucun recrutement n'avait pu être fait à cette époque.

## GRUPE II

### *Aide sociale obligatoire*

*Chapitre X, paragraphe 1.* — *Frais d'administration.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
2.900.000	100.000	3.000.000

Compte tenu de l'augmentation des salaires prévus au 1<sup>er</sup> novembre 1957 et de l'attribution de l'allocation-logement à l'un des contrôleurs sur place des lois d'aide sociale, les traitements du personnel affecté au Service d'Aide sociale entraîneront une dépense de l'ordre de 3.500.000 francs.

Toutefois, le médecin-contrôleur étant, cette année encore, affecté au service de la protection maternelle et infantile, une partie de son traitement, soit 500.000 francs, a été imputée lors de l'établissement du budget primitif 1957, au chapitre VII, paragraphe 7.

Il resterait donc à la charge des services d'Aide sociale une somme de :  $3.500.000 - 500.000 = 3.000.000$ .

Lé crédit de 2.900.000 francs étant insuffisant pour couvrir cette dépense, il y a lieu d'inscrire à l'article 1<sup>er</sup> un complément de crédit de 100.000 francs par prélèvement sur les crédits disponibles au chapitre X, paragraphe 3, article 4.

*Article 3. — Frais d'imprimés.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
800.000	350.000	1.150.000

A cet article figure le crédit destiné à régler les frais d'imprimés nécessaires pour l'année aux divers services d'aide sociale.

Or, ainsi que je vous l'indique dans un rapport distinct, le nouveau règlement départemental d'aide médicale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, ce qui entraînera un supplément de dépense à régler à la fin de cette année.

En effet, les frais d'impression des règlements destinés aux maires et aux divers praticiens et auxiliaires de l'aide médicale, s'élèveront à 100.000 francs environ.

De plus, les bons de visite et de consultation devront être adaptés au nouveau règlement, ce qui nécessitera une commande importante de carnets de bons. La dépense afférente à celle-ci sera de l'ordre de 250.000 francs.

Le supplément de dépense atteindra ainsi :

$$100.000 \text{ fr} + 250.000 \text{ fr} = 350.000 \text{ fr}$$

Aussi, je vous prie de vouloir bien majorer de cette somme le crédit inscrit à l'article 3 en prenant les crédits nécessaires sur ceux disponibles au chapitre X, paragraphe 3, article 4.

Chapitre X, paragraphe 2. — *Aide médicale aux malades mentaux.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
177.000.000	3.000.000	174.000.000

Compte tenu des frais de traitement des malades mentaux réglés jusqu'à ce jour, je pense que la dépense annuelle sera de 174.000.000.

Un crédit de 3.000.000 de francs sur celui de 177.000.000 de francs inscrit à l'article 1<sup>er</sup> peut donc être annulé.

Chapitre X, paragraphe 3. — *Aide médicale aux tuberculeux.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
35.000.000	5.000.000	30.000.000

Une somme de 15.469.668 francs a été utilisée pour régler les frais d'hospitalisation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1957 (exercice courant et dettes de l'exercice 1956 qui n'avaient pu être payées avant la clôture de l'exercice 1956 et ont dû ainsi être réglées au début de cette année).

J'estime que la dépense à prévoir pour l'année entière sera de 30.000.000.

De ce fait, un crédit de 5.000.000 de francs sur celui de 35.000.000 de francs inscrit à l'article 1<sup>er</sup> pourrait être annulé.

*Article 2.* — Frais de placement familial.

<i>Crédit inscrit.</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
9.700.000	500.000	9.200.000

D'après les dépenses mandatées jusqu'à ce jour, il me semble que la dépense totale pour l'année n'atteindra que 9.200.000 francs.

Je vous propose donc de réduire de 500.000 francs le crédit de 9.700.000 francs actuellement prévu à l'article 2.

*Article 3.* — Frais de déplacement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
600.000	200.000	400.000

Les dépenses de frais de transport du 1<sup>er</sup> semestre 1957 ayant été inférieures à mes prévisions, je crois qu'un crédit de 400.000 francs serait suffisant pour faire face aux dépenses de l'année entière.

Ainsi, une somme de 200.000 francs sur celle de 600.000 francs inscrite à l'article 3 pourrait être annulée.

*Article 4.* — Allocations.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
800.000	550.000	250.000

Compte tenu du nombre actuel de bénéficiaires de l'allocation — lequel est nettement inférieur à mes prévisions — la dépense annuelle sera de l'ordre de 250.000 francs.

Aussi, je vous propose de réduire le crédit de 800.000 francs inscrit à l'article 4 d'une somme de 550.000 francs, dont une partie pourrait être virée au chapitre X, paragraphe 1<sup>er</sup> susvisé de la façon suivante :

100.000 francs à l'article 1<sup>er</sup>,  
 350.000 francs à l'article 3,  
 la différence, soit : 100.000 francs, devant être annulée.

Chapitre X, paragraphe 4. — *Centre d'hébergement.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais d'hébergement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
960.000	700.000	260.000

Plusieurs départements ont demandé la prise en charge de frais de séjour, en centre d'hébergement, de personnes ayant signalé, préalablement, être domiciliées dans la Nièvre. Mais les enquêtes effectuées ont révélé que, dans la plupart des cas, il s'agissait de personnes itinérantes, n'ayant résidé que trop peu de temps dans le Département pour y avoir acquis le droit au secours des collectivités publiques.

En outre, pour les placements dont le règlement incombe au service, il s'agit d'un temps de séjour au centre d'hébergement de courte durée, entraînant une dépense peu élevée.

Aussi, il semble que la dotation de cet article peut être réduite de 700.000 francs, ce qui ramènera ledit crédit de 960.000 francs à 260.000 francs.

### GRUPE III

#### *Aide sociale facultative*

Chapitre XI, paragraphe 1<sup>er</sup>. — *Allocations militaires.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Allocations.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
7.100.000	1.600.000	8.700.000

Les allocations mandatées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1957 se chiffrent à 4.627.698 francs.

En tenant compte du nombre actuel de bénéficiaires de l'allocation, la dépense à prévoir pour le 2<sup>e</sup> semestre 1957 serait de 3.007.935 francs.

Ce qui donnerait pour l'année entière une dépense de :  
 $4.627.698 + 3.007.935 = 7.635.633$  ou 7.700.000 en chiffres ronds.

Mais un certain nombre de demandes d'allocations sont actuellement en instance devant les Commissions d'admission et dans les mairies.

Il faut donc prévoir que le nombre des allocations augmentera d'ici la fin de l'année, ce qui entraînera un supplément de dépense que j'évalue à 960.000 francs.

La dépense totale pour cette année serait ainsi de :  
 $7.700.000 + 960.000 = 8.660.000$  ou 8.700.000 en chiffres ronds.

Le crédit de 7.100.000 francs figurant à l'article 1<sup>er</sup> se trouve donc insuffisant.

Aussi, je vous propose de le majorer de 1.600.000 francs en prenant les crédits nécessaires au chapitre XI, paragraphe 5, article 2.

Chapitre XI, paragraphe 3. — *Aide sociale aux personnes âgées.*

#### DÉPENSES

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit.</i>
103.900.000	6.600.000	110.500.000

Par suite du nombre croissant des admissions prononcées depuis le début de l'année, le règlement des frais de séjour des personnes âgées en hospices entraînera une dépense de l'ordre de 110.500.000 francs pour l'année 1957.

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire un complément de crédit de 6.600.000 francs à l'article 1<sup>er</sup>.

A cet effet, 4.400.000 francs pourraient être prélevés sur les crédits disponibles au chapitre XI, paragraphe 3, articles 4 et 6, de la façon suivante :

- 1.900.000 fr au chapitre XI, paragraphe 3, article 4,
- 2.500.000 fr au chapitre XI, paragraphe 3, article 6.

Il ne resterait plus ainsi qu'à inscrire un complément de crédit de 2.200.000 francs à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 4.* — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
7.000.000	1.900.000	5.100.000

Par suite de la revision générale des allocations concédées au titre de l'aide aux personnes âgées, de nouvelles radiations ont été prononcées depuis le début de l'année.

Le crédit de 7.000.000 peut être réduit de 1.900.000 francs et cette somme pourrait être virée au chapitre XI, paragraphe 3, article 1<sup>er</sup>, frais d'hospitalisation.

*Article 6.* — Allocations compensatrices des augmentations de loyer.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
10.500.000	2.500.000	8.000.000

En application du décret du 19 septembre 1956 stipulant que l'allocation compensatrice des augmentations de loyers devra être fixée dans la limite des augmentations effectivement supportées par les bénéficiaires, mes services ont procédé, à la fin de l'année dernière, à une revision générale de la situation des allocataires.

Il en est résulté, à compter de cette année, une diminution du taux des allocations accordées.

Le crédit de 10.500.000 francs peut donc être réduit de : 2.500.000 francs, qui pourraient être affectés au chapitre XI, paragraphe 3, article 1<sup>er</sup> : frais d'hospitalisation.

*Chapitre XI, paragraphe 4.* — *Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
51.500.000	3.000.000	54.500.000

Pour la raison indiquée dans mon rapport sur l'aide aux personnes âgées (frais d'hospitalisation), le crédit de 51.500.000 francs inscrit à cet article sera insuffisant pour permettre de régler jusqu'au 31 décembre 1957 les frais d'hospitalisation des infirmes.

En conséquence, je vous demande de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de 3.000.000 de francs en prenant les fonds nécessaires de la façon suivante :

- 2.600.000 fr au chapitre XI, paragraphe 4, article 3,
  - 400.000 fr au chapitre XI, paragraphe 6, article 1<sup>er</sup>,
- opération qui ne fera pas supporter de charge nouvelle au Département.

*Article 3.* — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
63.600.000	2.600.000	61.000.000

Le mandatement des allocations pendant les neuf premiers mois de l'année s'étant élevé à 44.539.685 francs, une dépense totale de 60.526.940 francs, arrondie à 61.000.000 de francs, doit être prévue à cet article.

Le crédit de 63.600.000 francs peut être réduit de 2.600.000 francs. Cette somme pourrait être affectée au chapitre XI, paragraphe 4, article 1<sup>er</sup>.

*Article 4.* — Majoration spéciale pour aide constante d'un tiers.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
63.600.000	4.400.000	68.000.000

Le taux maximum de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne a été relevé par arrêté ministériel du 18 avril 1957. Ce taux est porté de 185.760 francs à 208.080 francs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1957. Le mandatement entraînera une dépense de l'ordre de : 68.000.000 pour l'année 1957.

En conséquence, un crédit complémentaire de 4.400.000 francs devra être inscrit à cet article pour faire face à cette dépense. Je vous saurais donc gré de vouloir bien prévoir un crédit supplémentaire de 1.000.000 seulement, une somme de 3.400.000 francs pouvant être prélevée sur le chapitre XI, paragraphe 5, article 2.

Chapitre XI, paragraphe 5. — *Aide médicale.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Honoraires médicaux et pharmaceutiques.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
59.000.000	2.000.000	61.000.000

D'après les dépenses réglées à ce jour, j'estime que les dépenses pour soins à domicile atteindront 61.000.000 de francs.

La dotation actuelle de l'article 1<sup>er</sup> se trouvant ainsi insuffisante, je vous saurais gré d'y ajouter une somme de 2.000.000 de francs par prélèvement sur les crédits disponibles dans ce même paragraphe à l'article 2.

*Article 2.* — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
145.000.000	7.000.000	138.000.000

Les frais d'hospitalisation n'entraîneront, d'après mes comptes, qu'une dépense de l'ordre de 138.000.000 de francs.



De ce fait, le crédit de 145.000.000 inscrit à l'article 2 pourrait être diminué d'une somme de 7.000.000 de francs, laquelle pourrait ensuite être virée aux paragraphes et articles suivants du chapitre XI, dont les dotations sont insuffisantes.

— paragraphe 1, article 1 <sup>er</sup> .....	1.600.000
— paragraphe 4, article 4 .....	3.400.000
— paragraphe 5, article 1 <sup>er</sup> .....	2.000.000

Chapitre XI, paragraphe 6. — *Aide au logement.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Allocations compensatrices d'augmentation de loyer.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
2.000.000	400.000	1.600.000

Ainsi que je l'ai déjà précisé, au paragraphe 3, article 6, la réduction de cette dotation est consécutive à la revision de la situation des bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers qui a entraîné une diminution notable du taux des allocations attribuées précédemment.

Chapitre XIV. — *Dettes des exercices antérieurs.*

*Article 15.* — Aide médicale.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
7.000.000	6.000.000	1.000.000

Un crédit de 567.740 francs a seulement été utilisé à ce jour; il me semble donc qu'il serait suffisant de maintenir à l'article 15 un crédit de 1.000.000 de francs.

Ce qui entraînerait ainsi l'annulation du crédit de 6.000.000 de francs non nécessaire.

\*  
\*\*

Compte tenu des propositions qui vous sont soumises dans le présent rapport, la situation des crédits nécessaires au fonctionnement des services d'hygiène et protection sanitaire d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale pour l'exercice 1957 se trouvera modifiée comme suit :

Groupe I : augmentation de .....	80.000
Groupe II : diminution de .....	9.500.000
Groupe III : augmentation de .....	3.200.000
Exercices antérieurs. Diminution de .....	6.000.000
soit, en définitive, une diminution générale de : 12.220.000 francs, se répartissant comme suit entre les trois collectivités :	
— Etat .....	8.851.600
— Communes .....	745.200
— Département .....	2.623.400

\*  
\*\*

B) *Liquidation des dépenses d'Aide sociale  
réglées au cours de l'année 1956*

A la suite des opérations de liquidation des dépenses d'aide sociale avancées par le Département au cours de l'exercice 1956, il ressort que, sur un ensemble de dépenses, soit : 824.642.150 francs, les parts respectives des collectivités d'aide sociale, déduction faite des recettes, s'établissent comme suit :

Etat .....	498.955.368
Département .....	152.276.271
Communes .....	173.410.511

I. - RECTIFICATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES

A) *Diminution de la participation de l'Etat.*

Je rappelle que la participation de l'Etat s'effectue sous forme d'acomptes servis en cours d'exercice et calculés d'après le montant total des dépenses inscrites au budget primitif pour chaque régime d'aide sociale, le solde étant réglé au vu des états liquidatifs réglementaires.

Or, il est arrivé, en ce qui concerne l'exercice 1956, que ces acomptes aient été, pour certains articles, supérieurs au montant de la créance effective du Département, telle qu'elle ressortait du chiffre des dépenses réellement engagées en 1956.

Cette situation résulte de l'application de diverses dispositions administratives dont l'incidence était difficilement chiffrable à priori, mais qui, en définitive, ont abouti à une compression sensible des dépenses au bénéfice des collectivités d'aide sociale.

— Les contrôles administratif et médical ont permis, grâce à une étude approfondie des situations individuelles, la suppression de certains abus et la mise en recouvrement de participations familiales, en même temps que les secrétaires rapporteurs orientaient vers une jurisprudence uniforme les décisions des Commissions d'admission à l'aide sociale.

— La révision de la situation individuelle des bénéficiaires de certains régimes d'aide sociale a entraîné la réduction de certains taux d'allocations, et, dans les cas extrêmes, la radiation des intéressés.

— La suppression du ticket modérateur pour les assurés sociaux à partir du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation a permis, à partir du 2<sup>e</sup> semestre 1956, la diminution du nombre des assurés assistés.

Le tableau joint au dossier fait apparaître, pour l'exercice 1956, les articles pour lesquels l'Etat reste redevable d'un solde de participation (24.186.358 francs au total) et ceux pour lesquels le Département doit rembourser un trop-perçu (16.076.699 fr.).

Si, en définitive, la dette de l'Etat s'élève à un solde débiteur de 8.109.659 francs, il est précisé que la délégation des crédits s'effectuant séparément pour chaque exercice et pour chaque forme d'aide sociale, il n'est pas possible de procéder à une compensation automatique qui déduirait les trop-perçus de la créance du Département.

Il s'agit, en fait, de la simple régularisation comptable d'une situation, somme toute, favorable au Département, puisque les trop-perçus correspondent uniquement à des articles pour lesquels il y a eu des réductions de dépenses en 1956.

#### B) *Prise en compte des participations communales.*

L'avancement de la liquidation permet de chiffrer, à présent, la participation communale dans ces mêmes dépenses.

Elle s'élève à 173.410.511 francs, dont 115.305.800 francs ont été recouverts à titre d'acompte sur les communes en février dernier.

Dans quelques jours, le solde, soit 58.104.711 francs, sera mis en recouvrement.

## II. - REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS A L'ÉTAT

Les explications fournies ci-dessus font ressortir la créance de l'Etat à 16.076.699 francs. Toutefois, une somme de 346.255 francs reste disponible au chapitre XXI, article 22.

Elle provient de la compensation acceptée par l'Etat, lors du reversement du trop-perçu dû au titre de l'allocation militaire.

Il convient donc de prévoir l'inscription au projet de décision modificative d'un crédit complémentaire de 15.730.444 francs.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, les inscriptions complémentaires suivantes :

#### *Recettes.* — Chapitres VII/X, article 34.

Participation de l'Etat et des communes.

Dépense d'aide sociale des exercices antérieurs.

Dotation actuelle ..... 70.498.138

Dotation nouvelle ..... 120.444.830  
se décomposant comme suit :

Dette de	Exercices antérieurs à 1956 .....	28.701.878
		Exercice 1956 (24.186.358 — 346.255 créance compensée) .....
l'Etat	Dépenses à régler en 1957 .....	9.798.138
Solde 1956 (contingent communal) .....		58.104.711

*Dépenses.* — Chapitre XXI, article 22.

Reversement pour trop-perçu sur attribution par l'Etat au titre de l'aide sociale.

Dotation actuelle .....	784.612
Dotation nouvelle .....	16.515.056

\*\*

Je vous serais obligé de vouloir bien ratifier ces modifications de crédits.

## B. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

28°

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE,  
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

### 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, dans le présent rapport, mes propositions budgétaires pour l'exercice 1958, concernant les services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale.

Ces services sont, je vous le rappelle, classés en trois groupes distincts dont les frais de fonctionnement font l'objet d'une répartition différente entre les collectivités d'aide sociale suivant les barèmes fixés par le décret n° 56.687 du 21 mai 1955 et, en ce qui concerne les groupes II et III, à une sous-répartition entre les collectivités locales : département et communes, dans les proportions fixées annuellement par votre Assemblée au cours de sa première session ordinaire.

## GROUPE I

## HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE

(services obligatoires)

Les propositions qui vous sont soumises concernant cette catégorie de dépenses se caractérisent :

1° Par certaines modifications des crédits de fonctionnement évalués en tenant compte des dépenses réelles des exercices précédents;

2° Par des augmentations de traitement provenant du relèvement général des salaires d'une part et, d'autre part, des avancements du personnel;

3°) Par des demandes de crédits supplémentaires permettant de faire face à l'activité croissante du service chargé de la prophylaxie mentale et de la lutte contre l'alcoolisme;

4° Par la revision du budget de la consultation avancée de dépistage du cancer qui n'a fonctionné qu'une partie de l'année 1957.

A cela s'ajoute une demande formulée par la Caisse mutuelle d'Allocations familiales agricoles qui met, à la disposition du service de Protection maternelle et infantile, ses assistantes sociales dans 14 cantons du Département.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, le détail des modifications apportées :

I. - *Chapitre VII, groupe 1. — Hygiène et protection sanitaire* (services obligatoires).

## A. - DÉPENSES

*Paragraphe 1<sup>er</sup>. — Conseil départemental d'Hygiène et dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle.*

Crédits accordée en 1957 .....	2.231.400 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	2.231.400 francs

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.*

Le crédit de 1.000.000 inscrit à cet article s'avère nettement insuffisant pour permettre le règlement des traitements de l'Inspecteur de salubrité et d'une auxiliaire temporaire. Une somme de 1.110.000 francs est indispensable à cet effet.

*Article 3. — Imprimés, documentation générale, fournitures de bureau.*

Crédit de 270.000 francs à porter à .....	290.000 francs
---	----------------

*Article 4. — Mobilier et matériel.*

Crédit de 175.000 francs à ramener à .....	125.000 francs
--	----------------

*Article 6. — Frais de P.T.T.*

Crédit de 100.000 francs à porter à .....	120.000 francs
---	----------------

*Article 7. — Frais de laboratoire.*

Crédit de 254.400 francs à ramener à .....	154.400 francs
--	----------------

*Paragraphe 2. — Vaccinations antivarioliques.*

Crédit accordé en 1957 .....	607.000 francs
Crédit demandé pour 1958 .....	607.000 francs
Sans changement.	

*Paragraphe 3. — Vaccinations associées.*

Crédit accordé en 1957 .....	2.828.000 francs
Crédit demandé pour 1958 .....	2.731.325 francs
Diminution de 96.675 francs.	

*Article 2. — Produits pharmaceutiques.*

Crédit de 996.675 francs à ramener à ....	850.000 francs
---	----------------

*Article 3. — Mobilier et matériel.*

Crédit de 150.000 francs à porter à .....	200.000 francs
---	----------------

Alors que la somme inscrite précédemment pour l'achat de vaccin et de produits pharmaceutiques a été calculée largement, il s'avère que le crédit de 150.000 francs prévu pour l'achat de matériel (seringues, aiguilles, appareils de stérilisation, etc.) est insuffisant.

*Paragraphe 4. — Désinfection, désinsectisation, dératisation.*

Crédit accordé en 1957 .....	1.755.000 francs
Crédit demandé pour 1958 .....	1.440.000 francs
Diminution de 315.000 francs.	

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.*

Le traitement de l'agent désinfecteur s'élèvera, indemnités et charges comprises, à 720.000 francs pour l'année 1958, alors que seulement 635.000 francs étaient inscrits en 1957.

*Article 3. — Mobilier et matériel.*

Au budget primitif 1957, 30.000 francs avaient été inscrits à cet article. A la décision modificative n° 1, le Conseil général a bien voulu voter une somme supplémentaire de 400.000 francs pour l'achat d'un véhicule automobile. Cette acquisition doit avoir lieu incessamment et il n'y a plus lieu de maintenir ce dernier crédit.

Il y a lieu de déduire également le crédit de 50.000 francs inscrit à la décision modificative n° 2 pour achat d'un diffuseur moléculaire.

Crédit à inscrire .....	30.000 francs
-------------------------	---------------

*Paragraphe 5. — Prophylaxie de la tuberculose.*

Crédits accordés en 1957 .....	26.620.000 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	27.770.000 francs
Augmentation : 1.150.000 francs.	

1° Cette augmentation se justifie par les dépenses imputées à l'article 1<sup>er</sup>. — *Frais de personnel.*

En effet, le crédit nécessaire pour régler les traitements du médecin à temps plein des dispensaires, de 14 assistantes sociales, du personnel de secrétariat et des employés du service B.C.G. s'élève à 19.400.000 francs charges comprises, alors que 17.100.000 francs avaient été prévus en 1957.

Il est précisé qu'au cours de cette année, certains postes d'assistantes sociales ont été vacants jusqu'au 15 août.

Depuis cette date, l'effectif budgétaire est au complet et, dans le calcul des traitements pour 1958, il a été nécessaire de tenir compte, d'une part, des avancements du personnel et, d'autre part, de l'augmentation générale des traitements depuis le 1<sup>er</sup> mai 1957.

En outre, dans ce crédit de 19.400.000 francs est comprise une somme de 200.000 francs pour versement d'une bourse d'études d'assistante sociale.

2° Enfin, une modification de crédits aux articles ci-après indiqués est demandée afin de faire face aux dépenses réelles imputées sur chacun de ces articles :

*Article 3. — Produits pharmaceutiques.*

Crédit de 1.300.000 francs ramené à .... 1.100.000 francs

*Article 4. — Imprimés, documentation générale, fournitures de bureau.*

Crédit de 300.000 francs porté à ..... 500.000 francs

*Article 7. — Aménagement, entretien et réparations.*

Crédit de 1.100.000 francs à ramener à.. 900.000 francs

*Article 8. — Eau, gaz, électricité, chauffage.*

Crédit de 570.000 francs à porter à ..... 670.000 francs

Il est signalé que le service départemental de la Santé doit supporter les frais de chauffage et éclairage de 7 dispensaires. Tenant compte du prix actuel du charbon, la somme de 670.000 francs est nécessaire.

*Article 10. — Frais d'hospitalisation.*

Crédit de 1.000.000 de francs ramené à .. 750.000 francs

*Article 12. — Frais de P.T.T.*

Crédit de 180.000 francs porté à ..... 300.000 francs

*Paragraphe 6. — Prophylaxie des maladies vénériennes.*

Crédits accordés en 1957 .....	785.000 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	600.000 francs
Diminution de 185.000 francs.	

Les crédits pour frais de laboratoire (honoraires médicaux et pharmaceutiques) imputés à l'article 7, qui étaient précédemment de 310.000 francs sont ramenés à 125.000 francs.

*Paragraphe 7. — Protection maternelle et infantile.*

Crédits accordés en 1957 .....	6.361.962 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	7.289.000 francs
Augmentation de 927.038 francs.	

*Article 8. — Participation aux frais de fonctionnement de services et œuvres.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954, le Département règle à la Caisse mutuelle d'Allocations familiales agricoles une somme de 1.500.000 francs à titre de remboursement des frais effectués par les assistantes sociales rurales pour assurer les visites régulières de Protection maternelle et infantile.

Le calcul avait été basé sur 10.000 visites annuelles à 150 francs l'une. Or, d'après les renseignements adressés par le Conseil d'administration de la Caisse, les charges entraînées par le personnel social ont augmenté par rapport à 1952 de 53,6 %. D'autre part, le chiffre de 10.000 visites précédemment retenu est, en réalité, de 14 à 15.000 par an.

Conformément à la demande de M. le Président de la Mutualité agricole, le nouveau calcul pourrait être basé sur 14.000 visites estimées à 200 francs l'une, soit 2.800.000 francs. Cette somme pourrait être ramenée à 2.500.000 francs.

Le crédit inscrit à l'article 8 se trouverait ainsi porté de 1.620.000 francs à ..... 2.620.000 francs

*Article 11. — Annuités d'emprunt pour construction d'un centre de protection maternelle et infantile à Decize.*

Article non reproduit, d'où diminution de 72.962 francs.

*Paragraphe 8. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.*

Crédits accordés en 1957 .....	3.420.000 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	4.180.000 francs
Augmentation de 760.000 francs.	

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.*

Crédits nécessaires .....	2.470.000 francs
(crédits inscrits en 1957 : 1.875.000 francs).	

Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé demande la transformation du poste de secrétariat à temps



partiel en un temps complet par suite de l'accroissement de l'activité du service.

Au cours de l'année 1956, il n'y a eu que 14 consultations anti-alcooliques alors que le nombre de séances s'élèvera, en 1957, à 78. Pour l'année 1958, il faut absolument organiser, au minimum, 100 séances avec le but essentiel de suivre, en post-cure, les malades désintoxiqués à l'hôpital psychiatrique.

A ce sujet, 175 signalements ont été adressés à l'assistante sociale spécialisée de la consultation, au cours de l'année 1956, et 152 signalements se sont ajoutés pour le premier semestre 1957. Chaque signalement implique la constitution d'un dossier pour suivre le sujet, le convoquer et le surveiller de façon efficace, ce qui nécessite un travail de secrétariat très important. Or, la secrétaire actuellement en fonctions à mi-temps a son activité entièrement consacrée à l'hygiène mentale.

Tenant compte, par ailleurs, des avancements des deux assistantes sociales spécialisées et du relèvement général des salaires, le crédit inscrit en 1957 s'élevant à 1.875.000 francs devra être porté à 2.470.000 francs.

*Article 7. — Frais de transport et de déplacements.*

Crédits inscrits en 1957 : 350.000 francs à porter à 550.000 francs.

Le crédit actuellement inscrit pour les frais de déplacements est insuffisant. Les consultations sont faites par des médecins qui résident à La Charité. De plus, les séances sont organisées dans tous les centres principaux du Département.

*Articles 4, 5 et 8.*

Pour les motifs d'ordre général, exposés au début de ce rapport, la modification de dotations figurant à ces articles est proposée :

*Article 4. — Mobilier et matériel sanitaire.*

Crédits inscrits en 1957 : 60.000 fr, à porter à 70.000 fr.

*Article 5. — Aménagement, entretien, réparations.*

Crédits inscrits en 1957 : 225.000 fr, à ramener à 150.000 fr.

*Article 8. — Frais de P.T.T.*

Crédits inscrits en 1957 : 70.000 fr, à porter à 90.000 fr.

*Article 9. — Loyer et assurances.*

Le loyer des locaux pour l'année 1957 avait été calculé pour 3 trimestres seulement; en conséquence, la somme de 60.000 francs inscrite est donc à porter à 80.000 francs pour l'année 1958.

*Paragraphe 9. — Protection contre l'alcoolisme (alcooliques dangereux).*

Crédits accordés en 1957 .....	250.000 francs
Crédits demandés pour 1958 .....	50.000 francs

Diminution : 200.000 francs.

Tenant compte des dépenses réelles des exercices 1956 et 1957, ce crédit peut être ramené à la somme de 50.000 francs ainsi répartie :

<i>Article 1<sup>er</sup>.</i> — Indemnités et vacations.....	5.000 fr.
<i>Article 2.</i> — Honoraires médicaux et pharmaceutiques .....	40.000 fr.
<i>Article 3.</i> — Frais de transport et de déplacements .....	5.000 fr.

\*\*

## B. - RECETTES

*Chapitre VII.* — Les recettes restent celles prévues au budget primitif 1957, soit :

<i>Section 1.</i> — Recouvrement pour frais de prélèvements d'eau .....	250.000
<i>Section 4.</i> — Produit des taxes de désinfection....	200.000
<i>Section 5.</i> — <i>Prophylaxie de la tuberculose.</i>	
Subvention de la Sécurité sociale .....	1.375.000
Recouvrement sur bénéficiaires et tiers payants .....	450.000
<i>Section 6.</i> — <i>Prophylaxie des maladies vénériennes.</i>	
Subvention de la Sécurité sociale .....	165.000
<i>Section 7.</i> — <i>Protection maternelle et infantile.</i>	
Subvention de la Sécurité sociale .....	550.000
<i>Section 8.</i> — <i>Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.</i>	
Subvention de la Sécurité sociale .....	385.000

Soit un total général de recettes en atténuation de 3.375.000

La participation de l'Etat sera donc de :

$$(46.898.725 - 3.375.000) \times \frac{86}{100} = \dots\dots\dots 37.430.404$$

Le solde à la charge du Département s'élèvera à 6.093.321 francs.

\*\*

## II. - CHAPITRE VIII. — HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE (Services facultatifs)

*Paragraphe 2.* — *Prophylaxie du cancer.*

Crédits accordés en 1957 .....	2.011.860 francs
--------------------------------	------------------

Crédits demandés en 1958 .....	1.210.000 francs
Diminution de 801.860 francs.	

En 1957, les crédits inscrits se divisaient en trois parties :

1° Frais d'aménagement des locaux .....	770.000 francs
2° Frais d'équipement de ces locaux .....	521.860 francs
3° Frais de fonctionnement du service ....	720.000 francs

Les recettes à prévoir au regard de ces dépenses étant les suivantes :

1° Participation du ministère des Anciens Combattants aux frais d'aménagement et d'équipement (30 %) .....	387.558 francs
2° Participation de la Sécurité sociale aux dépenses d'équipement (40 %) .....	208.744 francs
3° Participation de la Sécurité sociale aux frais de fonctionnement (50 %) .....	360.000 francs
4° Participation de l'Etat aux frais de création et de fonctionnement de la consultation avancée de dépistage du cancer (somme effectivement versée) .....	1.000.000 de fr.

Ainsi il resterait à la charge du Département, pour 1957, un solde de 55.558 francs.

L'aménagement des locaux et l'équipement sont terminés et les dépenses sont réglées ou en cours de règlement.

Pour l'année 1958, seul le budget de fonctionnement est à considérer et je propose d'en fixer le montant à 1.210.000 fr.

La modification à envisager est la suivante :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais de personnel.

Un crédit de 840.000 francs est nécessaire pour assurer le paiement du personnel affecté à ce service.

Il s'agit du médecin spécialiste venant de Villejuif, d'une assistante sociale à mi-temps et d'une secrétaire médicale à mi-temps dont je demande l'engagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958. Ce recrutement est indispensable. D'ailleurs, depuis la mise en route de la consultation, le Comité départemental de Lutte contre le cancer rétribue à cet effet une sténo-dactylographe. Or, c'est pour cet organisme, dont les possibilités sont très réduites puisqu'il collecte ses fonds uniquement pendant la semaine annuelle de Défense contre le cancer, un sacrifice dont il est difficile de lui laisser la charge.

A ce sujet, il y a lieu de noter que ces fonds sont normalement destinés à être distribués aux cancéreux les plus nécessiteux du Département.

Je dois signaler que la consultation est très suivie et que les consultants sont de plus en plus nombreux, ce qui occasionne un important échange de correspondance que ne peut plus assurer à elle seule l'assistante sociale à mi-temps responsable du service.

\*  
\*\*

Si l'on tient compte des engagements pris par le ministère des Anciens Combattants et la Sécurité sociale, ainsi que de la forte participation de l'Etat au cours de l'année 1957, *les recettes en atténuation* à escompter pour l'année 1958 sont les suivantes :

Participation du ministère des Anciens Combattants aux frais de fonctionnement .....	30.000
Participation de la Sécurité sociale (50 %) .....	605.000
Subvention de l'Etat .....	500.000
	1.135.000
Soit un total de .....	1.135.000

La somme qui resterait ainsi à la charge du Département s'élèvera à 75.000 francs.

#### AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

#### *Chapitre IX. — Service de l'Aide sociale à l'Enfance*

#### DÉPENSES

##### *Paragraphe 1<sup>er</sup>. — Enfants.*

##### *Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.*

Crédit inscrit en 1957 .....	4.200.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	4.500.000 francs
Augmentation .....	300.000 francs

Cette augmentation correspond au supplément de dépenses résultant du relèvement du traitement des fonctionnaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958 et à une promotion de classe d'une assistante sociale.

##### *Article 7. — Achat de bicyclettes pour les pupilles élèves des cours post-scolaires agricoles.*

Crédit inscrit en 1957 .....	800.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	400.000 francs
Diminution .....	400.000 francs

Le nombre de bicyclettes délivrées aux pupilles est en nette régression, d'une part, par suite de la diminution du nombre d'enfants atteignant 14 ans en 1958 et, d'autre part, par la proportion moindre de pupilles placés dans l'agriculture.

*Article 9. — Honoraires médicaux et pharmaceutiques.*

Crédit inscrit en 1957 .....	9.000.000 de fr.
Crédit à prévoir en 1958 .....	6.500.000 francs
Diminution .....	2.500.000 francs

réduction opérée pour tenir compte des résultats de l'exercice clos.

*Article 13. — Frais de placement familial.*

Crédit inscrit en 1957 .....	85.500.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	78.500.000 francs
Diminution .....	7.000.000 de fr.

(même observation que pour l'article 9).

*Article 15. — Assurance des personnes.*

Crédit inscrit en 1957 .....	40.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	50.000 francs
Augmentation .....	10.000 francs

L'augmentation du crédit est nécessitée par le relèvement de 20 à 40 francs par enfant de la cotisation d'assurance des pupilles à la Mutuelle accidents-élèves des Ecoles publiques de la Nièvre.

*Article 22. — Dots de mariages.*

Crédit inscrit en 1957 .....	500.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	600.000 francs
Augmentation .....	100.000 francs

Cette augmentation correspond au crédit nécessaire à l'application en année pleine de la décision du Conseil général du 15 mai 1957 portant de 10.000 à 25.000 francs le maximum de la dot susceptible d'être accordée aux pupilles et anciens pupilles particulièrement méritants.

Cette dépense est à la charge exclusive du Département.

*Article 25. — Frais de P.T.T.*

Crédit inscrit en 1957 .....	35.000 francs
Crédit à prévoir en 1958 .....	45.000 francs
Augmentation .....	10.000 francs

Cette augmentation représente le supplément de dépenses résultant du relèvement des tarifs postaux tant pour l'envoi des lettres que des paquets-poste.

## RECETTES

*Chapitre VII.**Paragraphe 3. — Recettes en atténuation de dépenses.*

Recouvrements sur bénéficiaires et tiers payants .....	12.000.000
Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités .....	300.000 (1)

Récupération sur les pupilles du prix d'achat de leur bicyclette .....	400.000 <sup>(2)</sup>
Recettes de la Maison maternelle .....	600.000
<i>Paragraphe 8.</i> — Participation de l'Etat .....	150.190.400
La part du Département dans les dépenses d'Aide sociale à l'Enfance s'élèvera à .....	25.176.000

(1) Cette recette, fixée à 2.250.000 l'an dernier, est ramenée à 300.000 pour la raison suivante :

Jusqu'en 1957, les frais occasionnés par les pupilles nés dans d'autres départements étaient mis en recouvrement sur leur département d'origine, ce qui motivait une prévision de recettes de 2.250.000 francs. En raison des nouvelles règles relatives à la détermination du domicile de secours, ces dépenses restent désormais à la charge du département d'accueil.

Seuls peuvent être mis en recouvrement les frais de séjour au centre Vauban et à la Maison de l'Enfance d'Entrains, des mineurs confiés à ces établissements par des tribunaux d'autres départements. Le nombre de ces mineurs n'excède pas deux ou trois, et parfois il n'y en a pas.

(2) En 1957, une recette de 800.000 francs était prévue à cet article; la diminution de 400.000 correspond à la diminution du crédit inscrit en dépenses au Chapitre IX, article 7.

## GROUPE II

### AIDE SOCIALE OBLIGATOIRE

#### A. - DÉPENSES

#### *Chapitre X - Paragraphe 1<sup>er</sup>.* — *Frais communs.*

#### *Article 1<sup>er</sup>.* — *Frais de personnel.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	2.900.000
Crédits demandés pour 1958 .....	4.000.000
Augmentation .....	1.100.000

Cette augmentation est justifiée par le relèvement des salaires prévus au 1<sup>er</sup> novembre 1957 et au 1<sup>er</sup> janvier 1958, ainsi que l'avancement d'échelon d'un des contrôleurs sur place des lois d'Aide sociale.

De plus, le médecin-contrôleur était jusqu'alors affecté partiellement au service de la Protection maternelle et infantile. Or, l'année prochaine, un nouveau médecin sera recruté à temps partiel pour le service de la P.M.I.

De ce fait, le traitement du médecin-contrôleur des lois d'Aide sociale devra être entièrement réglé sur le budget de l'Aide sociale.

*Article 3. — Frais d'imprimés.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	800.000
Crédits demandés pour 1958 .....	800.000

Le crédit de 800.000 francs peut être reconduit pour l'année prochaine puisque l'augmentation de 350.000 francs demandée au projet de budget rectificatif 1957 (cf mon précédent rapport) concernait des dépenses exceptionnelles à régler avant la fin de l'année 1957.

*Article 4. — Mobilier et matériel.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	300.000
Crédits demandés pour 1958 .....	100.000

Diminution .....	200.000
------------------	---------

Le crédit de 300.000 francs prévu au budget 1957 se décomposait ainsi :

200.000 francs pour achat d'armoires destinées au service du contrôle sur place des lois d'Aide sociale;

100.000 francs pour régler d'éventuelles dépenses de matériel.

Je vous demande donc de ne reconduire que cette dernière somme au budget primitif de 1958.

*Chapitre X - Paragraphe 2. — Aide médicale aux malades mentaux.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	177.000.000
Crédits demandés pour 1958 .....	199.000.000

Augmentation .....	22.000.000
--------------------	------------

A cet article doivent figurer les crédits nécessaires au règlement des frais d'hospitalisation des malades mentaux au cours de l'année 1958, ainsi que ceux destinés au paiement de dettes des exercices 1956 et 1957.

Or, il est prévu un relèvement de 15 % environ du prix de journée à l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La dépense totale à envisager l'année prochaine pour l'exercice 1958 proprement dit sera donc de :

$\frac{167.000.000 \times 115}{100} = 192.050.000$  ou  $192.000.000$  en chiffres ronds, à laquelle s'ajoutera la dette des exercices 1956 et 1957, de l'ordre de 7.000.000.

Je vous propose ainsi d'inscrire à l'article 1<sup>er</sup> un crédit de :  $192.000.000 + 7.000.000 = 199.000.000$  de francs.

*Chapitre X - Paragraphe 3. — Aide médicale aux tuberculeux.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	35.000.000
Crédits demandés pour 1958 .....	33.000.000
	<hr/>
Réduction de .....	2.000.000

Dans mon rapport concernant le budget rectificatif 1957, je vous ai demandé de réduire à 30.000.000 le crédit susvisé destiné au règlement des frais d'hospitalisation des malades tuberculeux en 1957, en raison d'une diminution du nombre des bénéficiaires de cette forme d'aide médicale.

Mais un relèvement des prix de journée dans les établissements de cure étant prévu au 1<sup>er</sup> janvier prochain, je pense que la dépense totale à régler au cours de l'année 1958 se chiffrera à 33.000.000.

*Article 2. — Frais de placement familial.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	9.700.000
Crédits demandés pour 1958 .....	9.200.000
	<hr/>
Diminution .....	500.000

Compte tenu des dépenses engagées en 1957, je vous demande de n'inscrire qu'un crédit de 9.200.000 en 1958 au présent article.

*Article 3. — Frais de déplacement.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	600.000
Crédits demandés pour 1958 .....	400.000
	<hr/>
Diminution .....	200.000

Pour le même motif que ci-dessus, j'estime qu'un crédit de 400.000 francs sera suffisant pour cette catégorie de dépenses.

*Article 4. — Allocations.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	800.000
Crédits demandés pour 1958 .....	250.000
	<hr/>
Réduction .....	550.000



Je ne pense pas que le mandatement des allocations entraînera, l'année prochaine, une dépense supérieure à celle envisagée pour l'année 1957, au sujet de laquelle je vous ai proposé une réduction au budget rectificatif.

Je vous demande donc d'inscrire un crédit de 250.000 francs seulement à l'article 4.

*Chapitre X - Paragraphe 4. — Centre d'hébergement.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hébergement.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	960.000
Crédits demandés pour 1958 .....	460.000
	<hr/>
Réduction .....	500.000

Il n'existe pas de centre d'hébergement dans la Nièvre, mais il convient de régler les frais de séjour engagés par des ressortissants du Département hébergés dans des centres agréés.

Une dotation ramenée à 460.000 francs paraît suffisante.

B. - RECETTES

*Chapitre VII - Paragraphe 4. — Recettes en atténuation de dépenses.*

Recouvrement sur bénéficiaires, successions et tiers payants .....	20.100.000
Récupération sur l'Etat au titre des sans domicile de secours .....	16.800.000
Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités .....	500.000
<i>Paragraphe 8. — Participation de l'Etat .....</i>	152.553.600
<i>Paragraphe 9. — Participation des communes ..</i>	14.831.600

(cette recette est comprise dans la recette figurant à l'article commun aux groupes II et III).

La part du Département dans les dépenses d'aide sociale du groupe II s'élèvera à 44.494.800 francs.

GROUPE III

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

A - DÉPENSES

*Chapitre XI - Paragraphe 1<sup>er</sup>. — Allocations militaires.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Allocations.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	7.100.000
Crédit demandés pour 1958 .....	8.700.000
	<hr/>
Augmentation .....	1.600.000

Le relèvement de ce crédit est motivé par les raisons exposées dans mon rapport concernant le budget rectificatif 1957.

*Chapitre XI - Paragraphe 3. — Aide sociale aux personnes âgées.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	103.900.000
Crédits demandés pour 1958 .....	129.500.000
	<hr/>
Augmentation .....	25.600.000

L'important relèvement du crédit inscrit à cet article est motivé par :

1° Le nombre croissant de personnes âgées dont les frais de séjour en hospice doivent être pris en charge par les collectivités;

2° Une prévision d'augmentation du prix de journée en service hospice à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain;

3° La suppression, à l'exception du Centre hospitalier de Nevers, des services chroniques dans les divers établissements hospitaliers du Département; cette suppression qui deviendra effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 entraînera l'imputation sur les crédits inscrits à l'article 1<sup>er</sup> du paragraphe 3 des dépenses d'hospitalisation préalablement réglées par le service d'Aide médicale.

*Article 6. — Allocations compensatrices des augmentations de loyer.*

Crédit inscrit au budget 1957 .....	8.000.000
Crédit demandé pour 1958 .....	6.000.000
	<hr/>
Réduction .....	2.000.000

Cette réduction est consécutive à l'application des dispositions du décret du 19 septembre 1956, texte qui limite le taux des allocations aux augmentations de loyer effectivement supportées par les locataires.

*Chapitre XI - Paragraphe 4. — Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.*

Crédit inscrit au budget 1957 .....	51.500.000
Crédit demandé pour 1958 .....	58.500.000
	<hr/>
Augmentation .....	7.000.000

Le crédit dont l'inscription est demandée a été calculé en fonction, d'une part, des dépenses engagées pour cette année, d'autre part, du relèvement du prix de journée à compter du

1<sup>er</sup> janvier 1958, dans les hospices où sont hébergés les infirmes, ainsi que dans les établissements spécialisés ou de rééducation où sont placés les grands infirmes.

*Article 3.* — Allocations principales.

Crédit inscrit au budget 1957 .....	63.600.000
Crédit demandé pour 1958 .....	61.000.000
	<hr/>
Réduction .....	2.600.000

L'évaluation du crédit nécessaire au paiement de ces prestations pour l'année prochaine a été basée sur le montant de la dépense engagée en 1957, dépense qui, pour le présent exercice, s'est révélée être inférieure aux prévisions, les révisions effectuées en cours d'année ayant entraîné soit la suppression de certaines allocations, soit la réduction du taux des allocations servies.

*Article 4.* — Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne.

Crédit inscrit au budget 1957 .....	63.600.000
Crédit demandé pour 1958 .....	70.000.000
	<hr/>
Augmentation .....	6.400.000

Le crédit complémentaire demandé est nécessaire, compte tenu du nombre actuel de bénéficiaires, pour permettre le règlement des majorations spéciales dont le taux annuel a été porté, en application de l'arrêté ministériel du 18 avril 1957, de 185.760 à 208.080 francs, ce qui représente une augmentation de 22.320 francs par an et par allocataire.

*Article 8.* — Allocations compensatrices des augmentations de loyer.

Crédit inscrit au budget 1957 .....	250.000
Crédit demandé pour 1958 .....	200.000
	<hr/>
Diminution .....	50.000

Pour les motifs indiqués dans le présent rapport, chapitre XI, paragraphe 3, article 6, la dotation de cet article peut être diminuée de 50.000 francs.

*Chapitre XI - Paragraphe 5.* — Aide médicale.

*Article 1<sup>er</sup>.* — Honoraires médicaux et pharmaceutiques.

Crédits inscrits au budget 1957 .....	59.000.000
Crédits demandés pour 1958 .....	61.000.000
	<hr/>
Augmentation .....	2.000.000

Cette augmentation apparaît nécessaire d'après les règlements de mémoires de l'année 1957.

*Article 2. — Frais d'hospitalisation.*

Crédits inscrits au budget 1957 .....	145.000.000
Crédits demandés pour 1958 .....	148.500.000
	3.500.000
Augmentation .....	3.500.000

Dans mon rapport concernant le projet de budget rectificatif 1957, je vous ai demandé de réduire à 138.000.000 de francs le crédit de 145.000.000 susvisé, destiné au règlement des frais d'hospitalisation des malades en 1957.

Mais ce crédit, ramené à 138.000.000, s'avèrera insuffisant pour gager les dépenses de 1958.

En effet, je compte que malgré la suppression, l'année prochaine, du service de chroniques dans quatre hospices du Département (les pensionnaires de ces services étant transférés en hospice et pris en charge au titre de l'Aide sociale aux personnes âgées et aux infirmes), le relèvement des prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier 1958, portera les frais d'hospitalisation à 148.500.000 francs.

*Chapitre XI - Paragraphe 6. — Aide au logement.**Article 1<sup>er</sup>. — Allocations compensatrices de loyer.*

Crédit inscrit au budget 1957 .....	2.000.000
Crédit demandé pour 1958 .....	1.300.000
	700.000
Réduction .....	700.000

(cf. le présent rapport chapitre XI, paragraphe 3, article 6).

**B. - RECETTES***Chapitre VII - Paragraphe 5. — Recettes en atténuation de dépenses.*

Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants .....	53.600.000
Récupération sur l'Etat au titre des sans domicile de secours .....	1.750.000
Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités .....	4.000.000
<i>Paragraphe 8. — Participation de l'Etat .....</i>	220.998.800
<i>Paragraphe 9. — Participation des communes..</i>	182.826.280

(cette recette est comprise dans la recette figurant à l'article 34 commun aux groupes II et III).

La part du Département, dans les dépenses d'Aide sociale du groupe III, s'élèvera à .....

98.444.920
------------

*Chapitre XIV. — Dettes des exercices antérieurs.*

En application de la circulaire de M. le Ministre de l'Inté-

rieur, du 10 juin 1955, relative à l'adaptation de la contexture des budgets départementaux à la nouvelle réglementation de l'Aide sociale, les prévisions de dépenses concernant les exercices antérieurs doivent désormais être incluses dans les prévisions budgétaires se rapportant à l'exercice courant.

Seuls demeureront encore inscrits au chapitre XIV, pendant une période transitoire, les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes aux exercices antérieurs à 1956, dépenses dont la liquidation doit continuer à être faite suivant les anciens barèmes.

Je vous demande, en conséquence, pour l'année 1958, l'inscription à ce chapitre des crédits ci-après :

Article 1. — Aide sociale à l'Enfance .....	3.000.000
Article 2. — Aide médicale aux malades mentaux .....	500.000
Article 3. — Aide médicale aux tuberculeux ....	100.000
Article 4. — Aide aux personnes âgées .....	100.000
Article 5. — Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes .....	250.000
Article 6. — Aide médicale .....	200.000

Soit, au total .....

4.150.000

Cette dépense se trouvera répartie ainsi qu'il suit entre les trois collectivités :

Participation de l'Etat .....	2.412.810
Participation des communes .....	861.125
La dette du Département sera de .....	876.065

\*  
\*\*

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Les dépenses et les recettes dont l'inscription au budget 1958 vous est proposée par le présent rapport seront ainsi réparties :

GRUPE I	DÉPENSES	RECETTES
Chap. VII. — Hygiène et protection sanitaire (services obligatoires) ..	46.898.725	40.805.404
Chap. VIII. — Hygiène et protection sanitaire (services facultatifs) ..	1.210.000	1.135.000
Chap. IX. — Aide sociale à l'Enfance .....	188.670.000	163.490.400
Chap. X. — Aide sociale obligatoire .....	249.280.000	204.785.200
Chap. XI. — Aide sociale facultative .....	561.620.000	463.175.080
Chap. XIV. — Dette des exercices antérieurs .....	4.150.000	3.273.935

La part du Département, dans l'ensemble de ces dépenses, ressort donc à ..... 175.163.706  
 somme à laquelle s'ajoute celle de ..... 1.628.920  
 figurant au chapitre XII du tableau récapitulatif, sous le libellé « aides sociales diverses ».

Soit un total général de ..... 176.792.626

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions qui vous sont soumises.

## 29°

## 2° Division — 2° Bureau

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.  
 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 1958

## 3° Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédit inscrit au budget de 1957</i>	<i>Crédit inscrit au budget de 1958</i>
<i>Chap. VIII, § 1<sup>er</sup> ....</i>	6.457.000	7.127.500

Selon les propositions présentées par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie, les dépenses de fonctionnement du service, en 1958, s'élèveront à 7.127.500 francs contre 6.457.000 francs en 1957, soit une augmentation de 670.500 francs provenant de la remise en ordre des traitements par application du décret du 16 février 1957.

Le crédit demandé est compensé par une recette de 7.520.000 francs résultant du produit des analyses et des examens ainsi que d'une augmentation de recettes sur le poste des charges du Laboratoire, après ventilation des dépenses entre l'Hôpital de Nevers et le Département.

Cette ventilation s'établit d'ailleurs ainsi qu'il suit, conformément à la convention de 1949 :

Dépenses engagées par le Département	7.127.500	
Intérêts des capitaux investis par le Département .....	25.000	7.152.500
Dépenses engagées par l'Hôpital (personnel et matériel) .....	2.360.000	
Intérêts des capitaux investis par l'Hôpital .....	500.000	2.860.000
Total des dépenses.....		10.012.500

A déduire :

Produits des analyses payantes ..... 2.800.000

Excédent de dépenses à répartir ..... 7.212.500  
dont 94 % à la charge de l'Hôpital, soit 6.779.750 francs.

Sur cette dernière somme, l'Hôpital participe pour 2.860.000 francs, le reste, soit 3.919.750 francs sera versé par cet établissement au Département.

J'ai inscrit au projet de budget primitif de 1958, en recettes et en dépenses, les crédits proposés par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie et vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

30°

3° Division. — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

### 3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une délibération par laquelle la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique se montre favorable à la proposition qui lui est faite tendant à la création d'un quatrième poste de préparateur en pharmacie.

De l'avis de M. Bacquelin, chef du Service de la pharmacie de cet établissement, le recrutement d'un préparateur permettrait d'exécuter sur place des préparations rentables telles la fabrication de suppositoires, de solutés injectables, etc.

Il chiffre à 800.000 francs le montant de l'économie annuelle susceptible d'être ainsi réalisée.

Par ailleurs, cette augmentation de l'effectif des préparateurs en pharmacie n'entraînerait pas, en fait, de dépenses supplémentaires pour l'Hôpital : compte tenu de l'économie dont il est fait état ci-dessus, une diminution des crédits affectés à l'achat des médicaments, équivalente au montant de la dépense afférente au paiement du traitement de ce nouvel agent (500.000 fr.) a, en effet, été prévue au budget de l'exercice 1958 de l'établissement.

En outre, la création de ce poste donnerait satisfaction à M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population, qui, par dépêche du 27 août 1957, demandait de lui indiquer les mesures prises pour augmenter le nombre des préparateurs attachés à la pharmacie.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question, à laquelle les directeurs départementaux de la Santé et de la Population ont donné un avis favorable.

## 31°

3° Division. — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.  
CRÉATION D'UN POSTE DE LABORANTINE

## 3° Commission

Dans son rapport annuel sur le fonctionnement du laboratoire de l'Hôpital psychiatrique en 1956, M. Bacquelin, pharmacien, chef de ce service signale que le nombre d'examens effectués (9.468) représente le maximum que l'on puisse espérer avec deux laborantines dont il loue le dévouement et la compétence; il estime que ce personnel est numériquement insuffisant et que de ce fait, un nombre encore trop élevé d'examens a dû être effectué au dehors et il conclut en soulignant l'intérêt que présenterait l'emploi d'une laborantine supplémentaire.

M. le Médecin-Directeur a saisi de cette question la Commission de Surveillance en appelant son attention sur l'importance croissante des sommes payées par l'Hôpital pour les examens pratiqués à l'extérieur (examens sanguins surtout) par suite, uniquement, du manque de personnel au Laboratoire, et propose la création d'un troisième poste de laborantine.

Il est précisé que la dépense nécessitée par le paiement du salaire de cet agent, soit 500.000 fr., serait compensée par une diminution équivalente des crédits affectés aux frais occasionnés par les examens effectués à l'extérieur.

La Commission de Surveillance, tenant compte du fait que le recrutement envisagé n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour l'établissement, donne un avis favorable à la création du poste dont il s'agit.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition d'augmentation de l'effectif du personnel du Laboratoire de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, à laquelle les directeurs départementaux de la Santé et de la Population sont favorables.

## 32°

3° Division — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ  
BUDGET PRIMITIF DE 1958

## 3° Commission

M. le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de



La Charité m'a saisi de propositions budgétaires de la Commission de Surveillance de l'établissement pour l'exercice 1958.

Ce document s'établit comme suit :

Section d'investissement .....	162.162.647	»
Section d'exploitation (malades mentaux) .....	427.453.814	»
Centre Edouard Seguin .....	49.059.775	»
Exploitation agricole .....	8.930.149	»

Ensemble..... 647.606.385 »

soit un dépassement de 83.502.071 francs sur celui de l'exercice 1957, ce qui représente une augmentation du prix de journée de 15 % environ.

Cette majoration provient en grande partie :

— Des augmentations de crédits constatés au compte 61 « Frais de personnel », dues au relèvement obligatoire des traitements du personnel hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958;

— De celles affectant les comptes 60 « Produits consommés » et 63 « Travaux », lesquelles répondent aux observations formulées par M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population, qui, à la suite de l'examen du dernier rapport annuel sur le fonctionnement de l'Hôpital psychiatrique, souligne la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en vue d'améliorer le régime alimentaire et l'habillement des malades et de prévoir des crédits suffisants pour permettre de moderniser les locaux.

Les propositions qui vous sont soumises, et qui ont été examinées par M. le Directeur départemental de la Population, sont susceptibles, toutefois, de subir des modifications à l'occasion du contrôle qui doit précéder la fixation définitive, en décembre, des prix de journée de l'établissement pour 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le budget tel qu'il est établi actuellement, étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire.

33°

3° Division. — 4° Bureau

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF 1958

3° Commission

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin m'a saisi des propositions budgétaires de la Commission de Surveillance de l'établissement pour l'exercice 1958.

Le budget était basé sur un effectif moyen journalier de 152 malades et sur un prix de journée de 1.866 francs.

Un examen de ce document a amené une réduction d'un montant de 646.741 francs des dépenses prévues à la section d'exploitation-compte 680 « Dotation aux comptes d'amortissements et de provisions ».

En effet, cette somme qui représente l'amortissement du capital des emprunts contractés par le Département pour le compte du Sanatorium, doit figurer uniquement aux dépenses de la section d'investissement, les intérêts des emprunts constituant seuls une charge d'exploitation.

Cette rectification a pour résultat de ramener de 1.866 fr. à 1.854 fr. le prix de journée fixé à 1.680 pour 1957.

Le budget se présente donc comme suit :

Section d'investissement .....	43.272.161 »
Section d'exploitation .....	109.544.720 »
Ensemble .....	152.816.881 »

Le document qui vous est présenté est susceptible de subir quelques modifications à la suite du contrôle qui doit précéder la fixation définitive du prix de journée du Sanatorium pour l'année 1958.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute décision en la matière ne peut intervenir avant fin décembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le budget dans sa forme actuelle, étant entendu que les modifications éventuelles vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire.

### C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

34°

3° Division — 3° Bureau

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE MÉDICALE

3° Commission

Le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance a codifié l'ensemble des divers textes qui, jusqu'à cette époque, fixaient les modalités d'application des différentes formes d'aide sociale.

Dans un même but d'unification, le décret n° 54-883 du 3 septembre 1954, pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 dispose en son article 45 : « Le Conseil général doit tenir compte, pour l'élaboration du règlement départemental d'aide médicale, des dispositions d'un règlement-type, établi par arrêté conjoint du ministre de la Santé publique et de la Population et du ministre de l'Intérieur. »

Le règlement départemental type d'aide médicale, visé à l'article 45 précité, a fait l'objet de l'arrêté conjoint de M. le Ministre des Affaires sociales, de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population, du 21 mai 1957.

Ainsi que le prescrit le texte législatif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, établi sur la base du règlement-type, le projet de règlement d'aide médicale, qui doit entrer en application, dans le Département, le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Ce nouveau texte abrogera le règlement en vigueur, qui avait fait l'objet de l'arrêté pris par l'un de mes prédécesseurs, le 20 décembre 1934.

Afin de l'adapter aux circonstances locales, quelques modifications ont été apportées au règlement-type proposé par l'Administration centrale.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

Article 2. — *Admission à l'aide médicale* accordée pour la durée du traitement qui la motive et au maximum pour une durée *d'un an*, alors que le règlement-type prévoyait pour une durée de six mois.

Article 9. — *Choix du médecin.*

Il est spécifié, à cet article, que le choix du praticien ne peut s'exercer que parmi ceux résidant dans les communes les plus proches, étant entendu que l'indemnité kilométrique ne sera calculée que d'après la distance du praticien le plus proche du domicile du malade.

Le texte ministériel était le suivant : « Le choix du praticien ne peut s'exercer que parmi ceux résidant dans un rayon de x kilomètres autour du domicile du malade ».

Article 12. — *Bulletins de soins.*

L'administration centrale préconise l'utilisation de nouveaux imprimés comportant des parties carbonées. Il semble cependant préférable de conserver les imprimés en vigueur qui, toutefois, pour en permettre une utilisation plus facile pour les maires, les praticiens, les fournisseurs et l'administration, seront légèrement modifiés et comporteront en plus un 3<sup>e</sup> volet détachable, destiné à l'auxiliaire médicale.

Article 24. — *Radiographies. - Radioscopies.*

La rédaction ministérielle prévoit que « les radiographies et les radioscopies prescrites aux malades bénéficiaires de l'aide médicale devront être effectuées à l'hôpital de rattachement ou dans les établissements ou dispensaires relevant des services publics ou agréés, chaque fois qu'ils seront pourvus des appareils nécessaires ».

Le règlement départemental qui vous est soumis dispose qu'à l'exclusion des radioscopies pulmonaires qui devront être faites dans les dispensaires antituberculeux, les radiographies et radioscopies pourront être faites soit dans les établissements publics ou agréés, soit chez les médecins spécialistes.

Article 25 bis. — *Lutte anticancéreuse.*

Il s'agit d'un article complémentaire dont la rédaction proposée par Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé précise les conditions dans lesquelles les malades seront adressés, par leur médecin traitant, à la consultation avancée de l'Institut Gustave Roussy, puis éventuellement admis à subir un traitement soit dans un centre hospitalier, soit chez un spécialiste.

Article 47. — *Contrôle.*

Cet article prévoit, dans le règlement-type, qu'un contrôle spécial de l'aide médicale est assuré par la Commission de contrôle visée à l'article 20 du R.A.P. du 11 juin 1954 ainsi, éventuellement, que par des médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes-contrôleurs.

Dans le Département, ce contrôle médical est actuellement assuré par un médecin-contrôleur dont vous avez autorisé le recrutement au cours de votre session de novembre 1954.

Outre le contrôle médical proprement dit, cet agent apporte son concours à l'administration pour la vérification des mémoires des pharmaciens et il est, éventuellement, consulté en matière de soins et travaux de prothèse dentaire.

Il n'apparaît donc pas indispensable, tout au moins dans l'immédiat, de prévoir le renforcement du contrôle par la création de poste de pharmacien et dentiste-contrôleur.

Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé, que j'ai consultée, a donné son accord au projet qui vous est soumis.

Pour vous permettre l'étude de ce document, vous trouverez annexé au présent rapport le texte de ce projet.

D'autre part, le chapitre VI du règlement détermine, en

son article 48, la composition tripartite de la Commission départementale de contrôle, laquelle comprendra, parmi ses membres, deux conseillers généraux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir désigner les deux représentants de votre Assemblée qui seront appelés à faire partie de la nouvelle Commission.

Je vous rappelle que l'actuelle Commission de contrôle comprend les conseillers généraux suivants :

MM. Château, le docteur Dubois, Faulquier, Gérard, Guyot, le docteur Paulus.

**EDUCATION NATIONALE  
ET BEAUX-ARTS**

---

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957*

35°

2° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

CANTINES SCOLAIRES

AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL  
POUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3° *Commission*

Lorsque vous avez adopté, au cours de votre première session ordinaire de 1957, la nouvelle réglementation présidant désormais à l'attribution de subventions de fonctionnement aux cantines scolaires du Département, vous aviez admis la possibilité d'envisager, au moment de l'examen du budget de 1958, une augmentation du crédit affecté à cette dépense.

J'ai l'honneur de vous informer que l'activité des cantines scolaires ouvertes pendant la période s'étendant du 4 janvier 1957 au 14 juillet dernier, a fait ressortir un montant total de subventions accordées à ces organismes, s'élevant à la somme de 492.134 francs, soit 287.912 francs pour le terme du 4 janvier aux vacances de Pâques, et 204.222 francs pour celui du 29 avril au 13 juillet.

De la sorte, le crédit de 600.000 francs inscrit au chapitre XX, article 3 du budget de 1957 laisse apparaître un reliquat de 107.866 francs seulement, pour gager les subventions qui seront accordées aux cantines fonctionnant au cours du trimestre octobre-décembre 1957.

Or, il s'avère que cette somme ne pourra suffire aux besoins de la période considérée.

L'insuffisance de crédit ainsi constatée est due, en partie, à l'accroissement de la population scolaire et, partant, des bénéficiaires des cantines par rapport à l'année civile 1956.

Par ailleurs, il est à remarquer une réelle amélioration de la qualité de l'alimentation donnée par les cantines aux écoliers. De plus en plus, ces organismes ont à cœur de fournir des repas complets avec viande à leurs rationnaires afin de procurer à ces enfants les protides indispensables que réclame leur croissance.

En effet, plusieurs cantines qui, les années précédentes, ne servaient qu'un ou deux repas complets avec viande par semaine, ont distribué, en 1957, des repas complets avec viande tous les jours de classe. C'est ainsi que pour le terme scolaire 4 janvier-13 avril 1957 avec un effectif moyen journalier de 1.356 écoliers, 72.696 repas avec viande ont été servis, contre 13.527 repas complets sans viande et 4.071 soupes chaudes. Pour le terme 29 avril au 13 juillet avec un effectif moyen journalier de 1.290 élèves, 54.013 repas complets avec viande ont été distribués contre 9.244 repas sans viande.

Dans ces conditions, le crédit de 600.000 francs que vous avez voté pour 1957 ne permettra plus d'accorder aux cantines scolaires du Département une subvention calculée selon les taux retenus dans la réglementation actuelle régissant l'aide départementale à leur consentir.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir inscrire à la deuxième décision modificative du budget de 1957, un crédit complémentaire de 200.000 francs.

Par ailleurs, un crédit de 800.000 francs destiné au règlement des subventions de fonctionnement aux cantines, pour la prochaine année civile serait à prévoir au budget de 1958.

Je vous signale toutefois que je n'ai pas fait paraître ces sommes au projet de budget qui vous est présenté à cette session. Seul, le crédit de 600.000 francs a été reporté dans mes prévisions budgétaires.

36°

2° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL  
POUR FOURNITURE D'IMPRIMÉS A L'USAGE DES DÉLÉGATIONS  
CANTONALES ET DE L'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

3° Commission

Par rapport joint au dossier, M. l'Inspecteur d'Académie indique qu'un crédit complémentaire de 50.000 francs serait indispensable pour la fourniture d'imprimés à l'usage des

délégations cantonales et de l'Administration académique (chap. IV, section 2, art. 8).

Ce relèvement est nécessité par l'accroissement des besoins se faisant sentir à la rentrée d'octobre 1957 par suite de l'afflux d'élèves dans les établissements scolaires.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire une somme complémentaire de 50.000 francs à la deuxième décision modificative du budget de 1957.

L'augmentation de crédit est d'ailleurs justifiée, dès lors que pour les deux premiers trimestres scolaires de l'année 1957, la dépense engagée sur le crédit de 380.000 francs, inscrit au budget de 1957, atteint déjà la somme de 298.000 francs environ, laissant pour le règlement des dépenses du dernier trimestre scolaire, une somme de 91.375 francs, seulement, qui s'avérera nettement insuffisante.

Pour cette raison, j'ai cru devoir faire figurer dans mes prévisions budgétaires, un crédit supplémentaire de 50.000 francs à la deuxième décision modificative du budget de 1957 et un crédit de 430.000 francs au budget primitif de 1958.

### 37°

3° Division — 2° Bureau

FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES-MAÎTRES DES ÉCOLES NORMALES  
ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

### 3° Commission

Au cours de votre session de mai 1956, vous aviez décidé de porter de 60 à 90 % le taux de la participation du Département dans les frais de transport des élèves-maîtres de la Nièvre en cours d'études hors du Département.

Un crédit complémentaire de 150.000 francs avait ainsi été voté, portant à 401.165 francs le crédit inscrit au chapitre XX, article 17 du budget départemental (B. S. 1956).

Un crédit de même importance, 401.165 francs, a été inscrit au budget primitif de 1957 (chap. XX, art. 15).

Or, les états produits, en juin dernier, par l'Inspecteur d'Académie, en vue du mandatement, font apparaître un total de frais de voyages occasionnés aux élèves-maîtres, pendant la dernière année scolaire, de 570.876 francs.

Le crédit inscrit au budget primitif de 1957 a donc permis le remboursement de ces frais dans la proportion de 70,27 % au lieu de 90 % comme l'Assemblée départementale l'avait décidé.



Un crédit complémentaire de 112.623 francs est donc nécessaire pour permettre le remboursement des frais de voyage des élèves-maitres dans la proportion de 90 % qui avait été prévue.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ce crédit dans mes propositions concernant la décision modificative n° 2 du budget primitif de 1957. Quant au montant du crédit à inscrire au budget primitif de 1958, M. l'Inspecteur d'Académie ne peut actuellement en indiquer l'ordre de grandeur.

J'ai donc inscrit dans mes propositions budgétaires pour cet exercice un crédit de 513.788 francs, égal au crédit nécessaire en 1957, me proposant de vous demander, le moment venu, et si besoin est, l'inscription d'un crédit complémentaire en 2° décision modificative.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

38°

3° Division — 2° Bureau

ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE.

RÉCOMPENSES AUX ÉLÈVES AYANT OBTENU LE CERTIFICAT

3° *Commission*

Par délibération du 15 mai dernier, vous avez décidé d'attribuer un prix de 500 francs à chaque élève reçu à l'examen du certificat d'études post-scolaires agricoles, le crédit nécessaire devant, pour 1957, être inscrit à la décision modificative n° 2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur d'Académie, à qui j'avais demandé la liste des bénéficiaires, m'a posé la question de savoir si la récompense dont il s'agit peut être accordée à la fois aux jeunes gens ayant obtenu le certificat d'études post-scolaires agricoles, et aux jeunes filles ayant obtenu le certificat d'études post-scolaires ménagères agricoles.

La question se pose également de savoir si cette récompense peut être attribuée aux élèves des Centres d'enseignement post-scolaire agricole de la Nièvre qui résident dans un département limitrophe. La circonscription de certains de ces Centres comprend, en effet, quelques communes du Cher ou de Saône-et-Loire.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces questions.

En tout état de cause, cette année, 31 jeunes gens (dont un de Saône-et-Loire) ont subi avec succès l'examen du certificat d'études post-scolaires agricoles et 12 jeunes filles (dont une du Cher) ont obtenu le certificat d'études post-scolaires ménagères agricoles.

Le crédit à inscrire à la décision modificative n° 2 de 1957 serait donc de :

- 15.000 fr si les 30 jeunes gens de la Nièvre peuvent seuls bénéficier du prix;
- 15.500 fr si celui de Saône-et-Loire peut en bénéficier également;
- 20.500 fr si la récompense peut être accordée à la fois aux 30 jeunes gens et aux 11 jeunes filles de la Nièvre;
- 21.500 fr si elle peut être accordée, en plus, aux 2 jeunes élèves du Cher et de Saône-et-Loire.

## B. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

39°

2° Division — 2° Bureau

ÉCOLES NORMALES. — EXERCICE 1958. — PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

### 3° Commission

Les demandes de participation formulées par les directeurs et directrices des Ecoles normales où sont habituellement reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre ne m'étant pas toutes parvenues dans les délais fixés pour la préparation du projet de budget primitif de 1958, j'ai jugé opportun, comme les années précédentes, de reconduire au budget primitif de 1958 un crédit prévisionnel de 2.060.000 francs, étant entendu qu'un rapport détaillé vous sera présenté lors de l'établissement du budget supplémentaire, en vue de fixer la répartition de ces fonds entre les divers établissements intéressés.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

40°

2<sup>e</sup> Division. — 1<sup>er</sup> BureauINDEMNITÉ DE LOGEMENT ALLOUÉE PAR LE DÉPARTEMENT  
A L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE3<sup>e</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté en date du 27 septembre 1957 (Education Nationale, Intérieur et Budget), publié au *Journal Officiel* du 22 octobre dernier, a modifié les taux précédemment en vigueur en ce qui concerne l'indemnité de logement allouée par les départements aux Inspecteurs d'Académie.

Aux termes de cet acte administratif dont vous voudrez bien trouver copie annexée au présent dossier, l'indemnité prévue pour les villes de moins de 50.000 habitants (ce qui est le cas pour Nevers) se trouve portée de 51.500 francs à 56.500 francs, soit une augmentation de 5.000 francs.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire au budget primitif de 1958 (Ch. IV, art. 20) un crédit de 56.500 francs.

En raison de la parution tardive de cet arrêté, il ne m'a pas été possible de faire figurer cette somme dans mes prévisions budgétaires où le précédent crédit (51.500 francs) a été reporté.

41°

3<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> BureauCENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE  
BUDGET DE 19583<sup>e</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget du Centre départemental d'Orientation professionnelle pour 1958.

De l'avis de M. le Directeur du Centre, le montant de la participation du Département peut être réduit de 10.000 francs en raison des subventions allouées par les communes.

Or, cette participation avait été ramenée, pour 1957, de 420.000 francs à 220.000 francs, compte tenu de l'accord donné

par M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement technique pour l'affectation d'une partie des recettes de la taxe d'apprentissage aux menues dépenses extraordinaires du Centre telles que : achat de fichiers, heures supplémentaires du personnel de service, etc.

Il semble donc que cette participation départementale pourrait être ramenée à 210.000 francs. Le montant total du budget s'établirait ainsi à 1.150.000 francs, savoir :

Participation du Département .....	210.000 »
Subventions diverses .....	940.000 »
	<hr/>
	1.150.000 »

Sous réserve de votre décision, j'ai donc prévu en dépenses, dans mes prévisions budgétaires pour 1958, un crédit de 1.150.000 francs (chap. IV, art. 16) et en recettes un crédit de 940.000 francs (chap. III, art. 3).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

### C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

42°

2° Division — 2° Bureau

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. — RÉPARTITION DES FONDS

#### 3° Commission

Au cours de votre session de novembre 1956, vous avez mis au point un nouveau mode de répartition des fonds de la Caisse départementale scolaire pour l'année scolaire 1956-1957 qui prévoyait, d'une part, l'attribution à toutes les communes, sauf celles dont le remboursement des avances précédemment consenties n'était pas terminé, d'une subvention calculée sur la base de 1.000 francs par élève et par trimestre et, d'autre part, la création d'une réserve départementale, d'un montant calculé sur la base de 300 francs par élève et par trimestre et destinée à l'attribution de subventions pour les projets de grosses réparations.

Ce système a fonctionné normalement au cours de l'année scolaire écoulée sans soulever de difficultés. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir reconduire ces principes de répartition pour les années à venir.

Par ailleurs, au cours de cette même session, vous avez décidé de prélever, sur la somme mise en réserve, un crédit de 40.000 francs en faveur des bibliothèques pédagogiques en vue de parfaire la subvention de 60.000 francs allouée sur le budget départemental. Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer également sur la reconduction de cette disposition.

43°

2° Division — 3° Bureau

LOCAUX SCOLAIRES. — CLASSEMENT PAR ORDRE D'URGENCE  
DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE GROSSES  
RÉPARATIONS

*3° Commission*

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, pour l'année 1958, des projets de travaux intéressant les locaux scolaires présentés par diverses communes du Département.

Ces listes comprenant, d'une part, les constructions neuves et d'autre part les grosses réparations, ont été dressées en accord avec l'administration académique et établies suivant l'intérêt que présentent les projets, leur degré d'instruction et les possibilités d'exécution des travaux.

Je vous rappelle que les travaux intéressant les grosses réparations pour lesquelles M. le Ministre de l'Education nationale ne délègue plus de crédits sont subventionnés, au taux maximum de 75 %, sur les fonds de la Caisse départementale alimentée par une partie des crédits provenant de l'allocation scolaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de classement jointes au dossier.

44°

3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS  
DÉPARTEMENTAUX AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1956-1957

*3<sup>e</sup> Commission*

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau des tableaux faisant ressortir les notes, pour l'année scolaire écoulée, des boursiers départementaux de la Nièvre qui poursuivront leurs études dans les établissements d'enseignement des divers degrés pour le cycle 1957-1958.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

45°

2<sup>e</sup> Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.  
DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

*3<sup>e</sup> Commission*

J'ai l'honneur de vous rappeler que les Conseils départementaux de l'Enseignement primaire doivent, par application des textes en vigueur, notamment la loi organique du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 14 juillet 1901, comprendre parmi leurs membres, quatre Conseillers généraux désignés par leurs collègues pour une durée de trois ans.

A votre première session ordinaire de 1955, vous aviez désigné MM. Doussot, le docteur Laurent, Bouiller et Coudant.

Leur mandat arrivant à expiration à la fin de l'année en cours, je vous serais très obligé de bien vouloir soit maintenir ces désignations, soit choisir d'autres Conseillers pour représenter l'Assemblée départementale au sein du Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

## 46°

1<sup>re</sup> Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN QUALITÉ  
DE MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES,  
PERSPECTIVES ET PAYSAGES

3<sup>e</sup> Commission

Le décret du 23 août 1947 fixe en son article 2 la composition des Commissions départementales des sites, perspectives et paysages.

Cette Commission doit comprendre entre autres « deux Conseillers généraux élus par le Conseil général » et renouvelables tous les 6 ans.

Lors de sa session de mai 1954, le Conseil général avait désigné MM. Faulquier et le docteur Perrin pour le représenter.

M. le docteur Perrin ne faisant plus partie de votre Assemblée, vous avez désigné en mai 1954 M. le docteur Dubois pour le remplacer.

Le mandat des représentants de votre Assemblée à la Commission départementale des sites, perspectives et paysages devant être renouvelé cette année, je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux d'entre vous pour vous représenter au sein de cette Commission.

## 47°

1<sup>re</sup> Division — 1<sup>er</sup> Bureau

## COMMUNE DE LA CHARITÉ. — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

3<sup>e</sup> Commission

Lors de votre première session ordinaire, un rapport vous avait été soumis concernant une demande formulée par la commune de La Charité, en vue d'obtenir du Département une participation aux frais d'acquisition d'un immeuble destiné à être démoli pour mettre en valeur l'église Sainte-Croix.

Vous aviez alors décidé de suspendre votre réponse jusqu'à la session budgétaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre du 12 juin 1957, que vous trouverez au dossier, M. le Maire de La Charité m'a informé qu'étant donné l'importance de la dépense, le Conseil municipal avait décidé de renoncer à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## VII

## AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

## A. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

48°

2° Division. — 3° Bureau

ÉLECTRIFICATION RURALE. — TRAVAUX D'ALIMENTATION  
EN EAU PÔTABLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

3° Commission

Nos des chapitr.	Articles	CRÉDITS 1957			Crédits inscrits au projet de budget 1958	Recettes à prévoir
		B. P.	B. A.	TOTAL		
XXX	1	6 727.813	»	6 727.813	6 800.000	»
	2	2.250.000	»	2.250 000	2.250.000	2.250.000
	3	»	500 000	500 000	1 000.000	»
	5	»	»	»	58 316 658	»
XXII	125	71.464.744	9 424.853	80.889 597	»	»

A. — *Electrification rurale*I. — *Subventions.*

Lors de ses séances des 23 janvier 1948 et 22 janvier 1949, le Conseil général avait décidé d'accorder aux collectivités une subvention pour travaux d'électrification calculée au taux de 4‰ du montant des travaux.

Ce taux correspondant au taux normal de 4,50 % adopté à l'époque par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification, devait varier proportionnellement à ce dernier taux.



Compte tenu de l'élévation du loyer de l'argent, le taux de la subvention départementale était passé dès 1949 à 5,11 % mais, sur intervention de M. le Ministre de l'Intérieur, vous avez, par délibérations des 12 novembre 1955 et 15 mai 1957 fixé à 3,20 % le taux de la dite taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

J'ai, par suite, prévu l'inscription au chapitre XXX, art. 1<sup>er</sup> d'un crédit de 6.800.000 francs qui se décompose ainsi :

1° *Travaux anciens* ..... 839.611 »

2° *Travaux exécutés après la loi du 8-4-1946,*  
taux 3,20 %. — Prévisions pour 1958 :

a) — *S.I.E.N.*

*Travaux terminés et allégés par le*  
*Fonds d'amortissement :*

— Battages .....	797.507
— Programme 1947..	127.525.095
— Programme 1949	} 348.968.951
— Programme 1948	
— Programme 1950..	196.803.562
— Programme 1951..	91.928.423

*Travaux en cours, agréés par le*  
*F. A. :*

— Programme 1952..	200.000.000
— Programme 1953..	290.000.000
— Programme 1954..	148.000.000
— Programme 1955..	157.000.000
— Programme 1956..	220.000.000
	1.781.023.538

b) — *S.I. Varzy.*

*Travaux terminés et allégés par le*  
*Fonds d'amortissement :*

— Programme 1949..	10.520.448
--------------------	------------

*Travaux en cours, agréés par le*  
*F. A. :*

— Programme 1950..	34.000.000
— Programme 1952..	16.000.000
— Programme 1954..	10.000.000
— Programme 1956..	10.000.000
	80.520.448

Total des travaux..... 1.861.543.986

Annuité correspondante :

$$\frac{1.861.543.986 \times 3,20}{1.000} = \dots\dots\dots 5.956.940 \text{ »}$$

Total général ..... 6.796.551 »

arrondi à 6.800.000 francs.

II. — *Jeu de la garantie départementale.*

Compte tenu des différentes recettes encaissées par les collectivités :

- subventions en annuités du ministère de l'Agriculture;
- subvention en annuités du Département;
- participation du Fonds d'amortissement;
- produit des taxes et surtaxes,

la garantie départementale ne sera pas appelée à jouer en 1958.

B. — *Travaux d'alimentation en eau potable*

Aux termes de vos délibérations de janvier 1949 et des 5 juillet, 22 novembre 1956 et 15 mai 1957, la participation financière du Département aux dépenses engagées par les collectivités qui réalisent des travaux en vue de l'alimentation en eau se résume ainsi :

*Syndicats :*

- Subventions en capital pour pré-études;
- Avances remboursables sans intérêt pour les études définitives;
- Aide du Département (garantie intercalaire et subvention).

*Communes :*

- Aide du Département (garantie intercalaire et subvention).

1° *Crédits pour pré-études.*

M. l'Ingénieur en chef du Génie rural a proposé, sous cette rubrique, l'inscription au budget primitif de 1958 d'un crédit de 800.000 francs.

Cette demande de crédit était justifiée par la nécessité d'assurer le démarrage d'affaires nouvelles. Vous avez d'ailleurs déjà prévu, à ce titre, un crédit de 1.800.000 francs à la Décision modificative n° 2 de 1956. Cependant, ce crédit n'ayant pas été utilisé en totalité, je n'ai pas cru devoir inscrire de nouvelles sommes, à ce titre, pour 1958.

2° *Avances sans intérêt pour les études définitives.*

Je vous propose, d'accord avec M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, de procéder, comme pour les exercices précé-

dents, au réinvestissement total des avances dont le remboursement par les syndicats sera effectué.

La recette à prévoir serait d'environ 2.250.000 francs et un crédit équivalent correspondant à des études nouvelles de l'ordre de 500.000.000 de francs serait ouvert en dépenses au budget.

Il demeure entendu que, dans la limite de ce crédit, les déblocages d'avances nouvelles n'auront lieu qu'au prorata des remboursements d'avances anciennes.

### 3° Aide du Département (garantie intercalaire et subvention).

Vous avez, par délibérations des 5 juillet, 22 novembre 1956 et 15 mai 1957, défini l'aide du Département aux collectivités qui entreprennent des travaux d'adduction ou d'amenée d'eau.

Ce soutien financier se traduit ainsi pour chaque emprunt représentant la part de la collectivité dans les dépenses de construction du réseau :

— Garantie intercalaire pendant les trois premières années d'amortissement, c'est-à-dire versement par le Département, pendant cette période, du montant intégral de l'annuité de l'emprunt considéré, diminué éventuellement de la valeur des recettes nettes du Service des eaux au titre du dernier exercice connu.

— Ensuite, subvention en annuités, fixée à 3 % du montant du prêt jusqu'à son complet amortissement. Pour les emprunts d'une durée totale inférieure à 30 ans, la subvention est calculée de telle sorte qu'elle assure à la collectivité des avantages équivalents moyennant une charge identique pour le Département.

Cette aide du Département est limitée aux emprunts correspondant aux projets inscrits aux programmes d'investissement du ministère de l'Agriculture (avec franchise de 10 % en plus).

Dans le cadre de ces décisions, l'aide du Département se chiffre ainsi pour 1958 :

Collectivités	Garantie intercalaire	Subvention	Total
Syndicats intercommunaux .....	62.986.973	19.261.318	82.248.291
Communes .....	7.659.378	643.815	8.303.193
Totaux .....	70.646.351	19.905.133	90.551.484

Le montant de la garantie intercalaire (70.646.351) devrait éventuellement être diminué des bénéfices d'exploitation de l'exercice 1957. Mais, étant donné le ralentissement général des travaux pendant le même exercice, ralentissement dû aux restrictions de crédit décidées par le Gouvernement, il paraît très difficile d'escompter un excédent des recettes d'exploitation. C'est pourquoi je vous propose de tabler, pour 1958, sur une dépense globale de 90.551.484 francs, dont le détail figure dans un tableau joint au dossier.

Toutefois, les budgets de 1957 comportaient, au titre de l'exercice 1957, une prévision totale de dépense de 80.889.597 francs. Du fait de la position prise dès la fin de 1956 par le Gouvernement en matière d'emprunts, une fraction seulement des garanties intercalaires sera versée par le Département en 1957. Sa participation totale est définitivement fixée à 48.654.771, une somme de 32.234.826 francs demeure donc disponible.

Je vous propose, en conséquence, d'insérer au chapitre XXX, art. 5 du budget primitif de 1958 un crédit de 58.316.658 francs (90.551.484 — 32.234.826).

Le reliquat de 32.234.826 francs existant dans la comptabilité de 1957 sera repris au budget supplémentaire de 1958 et affecté au même article.

C. — *Subventions départementales pour la création de ressources en eau, en vue de la desserte des points isolés.*

Vous avez décidé, en novembre 1956, d'accorder des subventions pour la création de ressources en eau destinées à alimenter les points isolés lorsque leur desserte par un réseau public entraînerait des charges hors de proportion avec les recettes à en escompter.

Un crédit provisionnel de 500.000 francs a été voté au budget de 1957. Cette somme s'avère suffisante pour les demandes actuellement en instance.

M. l'Ingénieur en chef du Génie rural estime, compte tenu de la progression actuelle des demandes, qu'une prévision de 1.000.000 de francs serait nécessaire pour 1958. J'ai donc inscrit cette somme au chapitre XXX, art. 3, du projet de budget.

En résumé, les prévisions de recettes et de dépenses proposées pour le budget primitif de 1958 sont les suivantes :

POSTES BUDGÉTAIRES	RECETTES	DÉPENSES
Subventions aux Syndicats intercommunaux pour création de réseau électrique ..	»	6.800.000
Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études définitives d'alimentation en eau .....	2.250.000	2.250.000
Aide du Département aux Syndicats et Communes réalisant des travaux d'adduction ou d'aménée d'eau .....	»	58.316.658
Aide du Département pour l'alimentation en eau des points isolés .....	»	1.000.000
Totaux .....	2.250.000	68.366.658

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différentes propositions.

49°

2° Division — 2° Bureau

GÉNIE RURAL. — FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3° Commission

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-dessous, le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en chef du Génie rural en vue de l'établissement du budget de fonctionnement de ses services.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce rapport dont j'adopte les conclusions.

« I. — *Matériel et frais de fonctionnement des Services du Génie rural*

« Un crédit de 750.000 francs nous a été accordé au titre des frais de fonctionnement des bureaux du Génie rural de Nevers, pour 1957.

« En raison de l'importance des travaux d'équipement rural entrepris dans le Département, ce crédit ne suffit à répondre à la multiplicité des charges qui incombent à notre service.

« De plus, les agents du Génie rural doivent assurer les déplacements que nécessite l'examen des questions techniques, nombreuses et diverses, qui leur sont constamment soumises.

« Or, la mise en œuvre des travaux collectifs absorbe, à elle seule, la totalité des crédits qui nous sont accordés par le Ministère de l'Agriculture.

« Afin que notre Service soit en mesure :

- « d'une part, de poursuivre dans le Département, la préparation des programmes d'équipement agricole,
- « d'autre part, d'apporter son concours à l'amélioration indispensable de cet équipement, notamment en matière d'habitat rural.

« Nous proposons :

- « que la dotation des frais de fonctionnement pour 1958 soit accordée en conséquence et permette d'assurer les frais de déplacement des agents du Génie rural, dans le cadre de leur mission départementale, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 décembre 1952,
- « que, dans ces conditions, une somme de 1.000.000 de francs soit inscrite pour l'année 1958.

« II. — *Entretien des locaux des Ursulines  
mis à la disposition du Génie rural*

« Sur proposition de M. le Préfet, le Conseil général a, dans sa séance du 16-11-1955, décidé que serait inscrite, en recettes, au titre de loyer, une somme de 200.000 francs, correspondant à la valeur locative acceptée par le ministère de l'Agriculture et qu'une somme égale serait portée en dépenses pour travaux d'entretien du bâtiment.

« Nous proposons donc que figure, au budget 1958, la même somme de 200.000 francs en recettes et en dépenses pour location et entretien des locaux des Ursulines. »

50°

2° Division — 2° Bureau

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

3° Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédits inscrits en 1957</i>	»	<i>Crédits inscrits au projet de budget de 1958</i>	»
<i>Chap. XIX, Art. 1<sup>er</sup></i> ..	1.595.000	»	1.710.000	»

J'ai reçu de M. le Directeur départemental des Services vétérinaires le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, mes propositions concernant l'établissement du projet de budget primitif de l'exercice 1958 : Service des Epizooties (article 215 du Code rural).

« Prévisions relatives aux dépenses de fonctionnement du Service administratif et du Laboratoire, à l'exclusion des traitements du personnel dont l'imputation a lieu sur un autre article du budget départemental :

	Dépenses prévues	
	pour 1957	pour 1958
Frais de bureau ..... (imprimés, papier, affiches, frais de correspondance, four- nitures de bureau diverses, entretien du mobilier et du matériel, achat d'ouvrages scientifiques, abonnements aux journaux et revues agricoles ou de médecine vétérinaire).	300.000	350.000
Téléphone .....	55.000	65.000
Femme de ménage .....	205.000	240.000
(5 heures par jour).		
Honoraires des vétérinaires sani- taires .....	285.000	285.000
Frais de déplacements .....	200.000	200.000
Fonctionnement du laboratoire de diagnostics et du contrôle hy- giénique des laits .....	300.000	350.000
(achats de produits chimiques et réparations des appareils de laboratoire, équipement, entre- tien et aménagements divers, etc.).		
Voiture automobile du Service ..	250.000	250.000
(essence, assurances, répara- tions, entretien).		
	1.595.000	1.710.000

« *Montant du crédit demandé pour 1958 : 1.710.000 francs.* »

Ainsi que vous pourrez le remarquer, ces propositions sont en augmentation de 115.000 francs. Cette augmentation provient, d'une part, de l'activité croissante du Laboratoire, d'autre part, de la hausse des prix (imprimés et produits chimiques) et des salaires.

J'ai donc inscrit au projet de budget de 1958 la somme de 1.710.000 francs nécessaire au bon fonctionnement du Service des Epizooties pour 1958 et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

51°

3° Division. — 2° Bureau

INSPECTION DES FRAUDES. — FONDS DE CONCOURS

3° Commission

Lors de votre session de novembre 1956, vous avez bien voulu inscrire au budget primitif de 1957 (chap. IV, art. 18) la somme de 120.000 francs allouée à titre de fonds de concours pour le Service de l'Inspection des Fraudes afin de permettre un contrôle plus étendu des laits dans les communes éloignées des Centres.

Par rapport, en date du 3 septembre 1957, que vous trouverez au dossier, M. l'Inspecteur divisionnaire du Service de répression des fraudes sollicite le renouvellement de cette participation pour 1958 qui doit être compensée, en partie, par les remboursements de frais de contrôle effectués par les condamnés.

Cette recette avait été évaluée à 30.000 francs en 1957.

Une recette équivalente pourrait être prévue pour 1958.

Sous réserve de votre décision, j'ai inscrit, en recettes et en dépenses les crédits correspondants dans mes prévisions budgétaires pour l'exercice 1958.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

52°

2° Division — 3° Bureau

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.  
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE AUX EMPRUNTS

3° Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956 et 15 mai 1957, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la



garantie départementale aux emprunts contractés par les syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour les emprunts à contracter par les syndicats et les communes exécutant elles-mêmes leurs travaux en vue du financement d'un additif au 2<sup>e</sup> programme conditionnel 1956-1957 et d'une amenée d'eau pour usages agricoles, pour lesquels l'agrément ministériel s'élève au total à 106 millions.

Pour couvrir les annuités des emprunts représentant la part à la charge des syndicats et communes, 81 c. 54 seraient nécessaires. La durée d'amortissement des emprunts est de 30 ans.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1958 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouerait qu'en cas de carence des communes garantes au premier chef.

## B. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

53°

3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

COMMISSION DÉPARTEMENTALE AGRICOLE  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE. — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL

### 3<sup>e</sup> Commission

L'article 29 de la loi du 7 février 1953 a modifié l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925 en stipulant que le produit de la taxe d'apprentissage, en ce qui concerne les assujettis exerçant des professions industrielles ou commerciales à objet agricole, est affecté, en totalité ou en partie, à l'extension des écoles, cours ou œuvres agricoles assurant la formation du personnel des professions considérées, ainsi qu'au développement et au fonctionnement des laboratoires intéressant ces professions.

D'autre part, l'article 11 de la loi du 31 décembre 1953 a précisé que des exonérations-totales ou partielles de la taxe d'apprentissage peuvent être accordées, dans la mesure où

les demandes sont motivées par des dépenses faites en faveur d'écoles, cours, laboratoires, ou œuvres intéressant l'agriculture. Ces exonérations sont accordées par les Commissions nationale et départementales agricoles de la taxe d'apprentissage.

Le décret du 7 avril 1954 a fixé la composition de ces Commissions départementales, qui comprennent, notamment, un représentant du Conseil général, désigné par le Préfet, pour 3 ans.

Par arrêté du 4 décembre 1954, et sur votre proposition, M. Faulquier a été nommé, pour 3 ans, membre de la Commission de la Nièvre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire les propositions qu'appelle l'expiration prochaine du mandat de votre collègue.

## 54°

### 2° Division — 3° Bureau

#### FINANCEMENT DES TRAVAUX DES COLLECTIVITÉS ET PRINCIPALEMENT DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

### 3° Commission

Au cours de votre session de mai 1957, vous avez adopté le vœu déposé par M. Savignat, relatif au financement des travaux des collectivités locales et en particulier des syndicats d'alimentation en eau. Vous avez également exprimé le désir d'être renseigné sur les sources possibles de financement, par emprunt, des opérations non subventionnables des communes et syndicats de communes.

Du fait des restrictions de crédit imposées par le Gouvernement, ces collectivités doivent, en effet, pour les travaux non subventionnés, renoncer aux emprunts jusqu'alors consentis par les caisses publiques ou semi-publiques de crédit : Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Foncier, Caisses d'Épargne, Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Elles peuvent, par contre, réaliser leurs emprunts :

- soit par voie d'émission publique avec ou sans le concours du fonds spécial géré par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- soit par marché de gré à gré avec des particuliers, des établissements bancaires, des compagnies d'assurances ou des sociétés de capitalisation.

*Emprunts par souscription publique*a) *Emission publique ordinaire.*

Deux solutions peuvent être envisagées pour la réalisation de la souscription :

— Emission directe des obligations au bureau du receveur municipal ou des comptables du Trésor autorisés;

— Emission des obligations par l'intermédiaire d'établissements de crédit.

b) *Emprunts unifiés.*

Ces emprunts, émis par les collectivités locales, sont groupés en un fonds unique et font l'objet, par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une gestion et d'une cotation communes.

L'avantage essentiel des emprunts unifiés consiste en l'inscription des obligations à la cote officielle de la Bourse de Paris et en la formation d'un large marché qui rend aisée la négociation des titres et doit, par suite, faciliter leur placement.

L'arrêté du 11 janvier 1955 a défini deux séries d'emprunts unifiés représentées respectivement par des obligations 5,75 % amortissables en 12 ans et par des obligations 6 % amortissables en 20 ans.

Les prix d'émission sont fixés périodiquement par arrêté ministériel.

Le taux de revient de ces emprunts est relativement élevé puisqu'en plus de l'amortissement déjà élevé du fait du taux d'intérêt, les collectivités doivent prévoir une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion (0,15 % du montant nominal des émissions) et supporter des frais de service financier chiffrés à 8 francs par coupon payé et 50 francs par obligation amortie.

*Emprunts réalisés par contrat*

Les communes peuvent traiter soit avec des particuliers, soit avec des organismes privés.

Les prêts par un ou plusieurs particuliers, sur le plan local, ne portent en général que sur des sommes peu importantes et ne paraissent pas pouvoir aider utilement les communes.

Par contre, certains établissements privés disposent de gros capitaux mais les conditions de prêt sont onéreuses. Ces emprunts sont, en effet, souvent consentis à intérêt progressif, selon la durée de l'amortissement et les annuités sont payables par anticipation.

Des emprunts de l'espèce ont cependant déjà été contractés dans le Département,

a) *Emprunts auprès de la Caisse des clercs et employés de notaires.*

Autorisé en 1953, le contrat de prêt prévoit l'amortissement en dix annuités constantes, calculées au taux d'intérêt de 6,75 % (amortissement : 14,07 %) et le paiement de la première annuité avec anticipation de six mois.

b) *Emprunts auprès de Compagnies d'assurances ou de capitalisation.*

Des emprunts ont été réalisés en 1948 et 1949 auprès de la Populaire, la France-Vie, le Patrimoine, le Phénix, la Prévoyance.

Le taux d'intérêt était, à l'époque, le même que celui des établissements publics de crédit, mais l'annuité était payable avec anticipation de neuf mois.

c) *Emprunts auprès de sociétés privées.*

Aucun emprunt n'a été réalisé. Des propositions sont faites périodiquement par les firmes suivantes :

MM. Robert Lefebvre; Boujassy; Duménil-Leblé; France-Mutualiste; Société Auxiliaire de Crédit.

La proposition la plus récente (1<sup>er</sup> février 1957) émane de M. Duménil-Leblé, 9, rue Chauchat, à Paris. Voici ses conditions :

Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Annuités payées avec anticipation de
5 ans	6,25 %	6 mois
10 ans	6,50 %	9 mois
15 ans	6,75 %	10 mois
20 ans	7 %	10 mois

Les prêts consentis comportent en général le paiement d'une commission de courtage.

\*\*

En 1953, un syndicat intercommunal avait obtenu d'une banque de Paris par l'intermédiaire de la Banque Populaire de la Nièvre, sa participation à un emprunt par voie de souscription publique pour 18.000.000 de francs. Une telle opération paraît actuellement inutile, il est préférable de recourir à un emprunt unifié.

DÉFENSE DE LA FORÊT MORVANDELLE  
SUITE DONNÉE AU VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL*2<sup>e</sup> Commission*

Lors de sa session de juillet 1957, le Conseil général de la Nièvre a demandé qu'une étude soit effectuée sur les coupes abusives opérées dans les forêts constituées d'arbres feuillus et sur l'aide apportée par le Fonds forestier national à l'enrêsinement de la forêt morvandelle.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le texte du rapport de M. le Conservateur des Eaux et Forêts sur la question :

« M. le Préfet de la Nièvre a transmis pour étude au Service forestier un vœu du Conseil général relatif à la défense de la forêt morvandelle.

« Le Conseil général s'inquiète de l'avenir de cette forêt et à l'occasion de la discussion du vœu précité, divers problèmes forestiers importants ont été soulevés, notamment ceux de l'enrêsinement du Morvan et des coupes abusives.

« Le Conseil général ayant bien voulu nous demander un rapport détaillé sur ces questions, nous résumons ci-après les directives suivies par l'Administration des Eaux et Forêts en matière de reboisement.

« La Forêt française, en général, produit un excédent de bois d'œuvre feuillus qui sont exportés sans difficultés en raison des besoins des pays étrangers et aussi du manque de concurrence internationale, car nous sommes un des rares pays exportateur dans ces catégories de bois. Par contre, nous produisons en abondance des bois de feu et des charbonnettes de peu de valeur qui s'écoulent plus ou moins difficilement sur le marché intérieur et qui ne peuvent supporter les frais de transports pour l'exportation.

« Quant aux résineux, nous sommes largement importateurs, surtout en bois de papeterie; la consommation française de papier, carton et cellulose, correspondait, au total, pour 1955, à 6.600.000 stères de bois; sur cette quantité, 2.500.000 stères seulement provenaient de la forêt française. Nos importations de matières premières papetières représentent 60 milliards de francs et se placent parmi les premiers postes de sorties de devises.

« Aussi l'Etat a cherché à remédier à cette situation déplorable en créant un Fonds forestier national par une loi du 30 septembre 1946, ayant pour but la mise en valeur des terrains improductifs ou peu productifs pour accroître les ressources forestières.

« Le but à atteindre est évidemment de créer des peuplements résineux susceptibles de donner rapidement des bois de papeterie.

« Les crédits étant limités, il y avait intérêt à les utiliser au mieux et à favoriser les régions connues comme particulièrement aptes à donner dans les meilleures conditions le plus fort rendement.

« C'est ainsi que le Morvan nivernais, qui est une des régions les plus propices pour le reboisement, a été retenu comme zone prioritaire.

« Les résineux ont besoin, pour donner de gros rendements, d'une pluviosité abondante; cette humidité on la trouve dans le Morvan puisqu'on y relève des chutes de pluie qui sont souvent voisines de 1 m 50 et jamais inférieures à un mètre.

« Les sols préférés sont les sols siliceux et en particulier les sols granitiques.

« Les autres sols, argileux ou calcaires, qui sont le plus souvent des sols à vocation agricole, sont moins favorables aux résineux.

« D'autre part, une altitude de 500 à 1.000 mètres est la plus propice.

« Enfin, au point de vue technique, l'introduction de résineux dans des taillis pauvres est relativement facile alors qu'elle est très difficile dans les forêts de plaine où les feuillus trouvent d'excellentes conditions de végétation; le charme en particulier est un concurrent dangereux pour les résineux.

« Pour se convaincre de l'aptitude du Morvan à l'enrésinement il suffit de visiter la forêt domaniale de Saint-Prix qui étonne toujours les visiteurs par ses rendements. Les peuplements de 600 mètres cubes à l'hectare n'y sont pas rares, correspondant à une valeur de près de 3 millions de francs.

« Le choix des régions prioritaires était facile car il correspondait aux terrains qui portent les forêts feuillues les plus médiocres, contrairement aux résineux, les feuillus préfèrent les terrains de plaine, argilo-siliceux ou argilo-calcaire où ils donnent les meilleurs résultats. Sur terrain siliceux ils donnent de faibles rendements et des qualités inférieures. Ce sont aussi, également, les terrains siliceux qui sont le plus souvent abandonnés par la culture et laissés en friches.

« Le Fonds forestier national permet donc de revaloriser certaines régions pauvres et de transformer leur économie. Si l'intérêt de la plantation de terrains en friche n'est pas à démontrer, l'enrichissement des forêts feuillues de cette région par l'introduction de résineux n'est pas moins nécessaire. Il y a, dans le Morvan, 50.000 hectares de forêts feuillues n'ayant qu'un intérêt économique à peu près négligeable puisqu'on peut estimer qu'elles rapportent annuellement en moyenne 1.000 francs l'hectare. L'enrésinement de ces

forêts permettra de décupler sans difficulté ce rendement avec des échéances qui ne sont pas sensiblement plus longues que celles des taillis puisqu'elles sont de l'ordre de 30 à 40 ans.

« L'intérêt de la forêt feuillue morvandelle a légèrement augmenté en raison de l'utilisation du hêtre pour la fabrication de la cellulose, mais ce débouché récent change peu de chose au problème, car le prix du stère de hêtre sur pied, apte à faire de la cellulose, est de l'ordre de 500 francs, alors que celui du stère de sapin et d'épicéa est d'environ 3.000 francs sur pied. Comme le rendement des résineux est au moins double, l'intérêt de l'enrésinement reste le même.

« La pâte à papier provenant des résineux étant de meilleure qualité et sa fabrication moins onéreuse, il restera toujours dans ce domaine une supériorité écrasante en faveur des résineux; si les papetiers acceptent le feuillu, c'est qu'ils y sont contraints par le manque pressant de devises qui s'ajoute à l'industrialisation des pays exportateurs qui préfèrent livrer du papier plutôt que de la pâte.

« Faut-il pour autant éliminer les feuillus du Morvan ? Economiquement, la disparition presque totale des feuillus n'aurait pas d'inconvénients, mais culturellement le mélange des feuillus et des résineux est à rechercher pour l'équilibre sanitaire des peuplements, d'une part, et pour augmenter le rendement; le hêtre est, en particulier, une essence qui améliore le sol forestier qui a tendance à s'acidifier trop fortement sous des peuplements résineux purs. Les feuillus ont aussi une influence favorable pour la reprise des résineux en les protégeant contre les gelées ou les insulations trop fortes et le mélange feuillu-résineux est également indispensable pour la régénération naturelle des forêts. Aussi l'Administration des Eaux et Forêts, qui cherche à maintenir un équilibre entre les feuillus et les résineux, est particulièrement hostile aux coupes rases de feuillus. Comme aucune réglementation ne permet d'empêcher un propriétaire de raser sa forêt, l'Administration n'a qu'un seul moyen d'empêcher les coupes à blanc, c'est de subordonner l'aide du Fonds forestier à l'exploitation de la forêt en conformité avec les règles les plus classiques de la sylviculture. Ce moyen est très efficace car toute forêt exploitée abusivement ne peut plus bénéficier d'aucune aide de l'Etat.

« C'est ainsi que pour la forêt d'Arleuf, qui a été achetée récemment par la Caisse d'Epargne de Paris pour être enrésinée, l'Administration a exigé que 300 brins de feuillus soient réservés à l'hectare et qu'ils soient marqués par le Service forestier. Cette forêt va d'ailleurs être soumise au régime forestier.

« Il n'y a pas lieu de regretter l'enrésinement d'une telle

forêt car sa production actuelle ne laissait qu'un revenu dérisoire aux anciens propriétaires.

« En ce qui concerne la forêt de la Nocle-Maulaix qui a été ruinée récemment par une coupe à blanc, le problème est totalement différent; il s'agissait d'un taillis sous futaie, sans doute de qualité plutôt moyenne mais dont la production en bois d'œuvre chêne n'était pas négligeable. Elle a été rasée à blanc sans utilité car une exploitation rationnelle pouvait conserver une rentabilité acceptable pour cette forêt. Le propriétaire n'ayant pas tenu compte des prescriptions du Service forestier, toute aide du Fonds forestier a été rejetée catégoriquement par l'Administration, en application des principes précités.

« Pour en revenir aux forêts pauvres du Morvan, le Fonds forestier a eu pour premier résultat de revaloriser très sérieusement des terrains en friche et des taillis qui seraient pratiquement sans valeur sans le reboisement.

« Enfin, au point de vue social, le travail que procure à la main-d'œuvre locale le reboisement et les dégagements de plants permet d'augmenter très sensiblement les ressources modestes de nombreux petits cultivateurs.

« C'est le côté humain de la question, mais il ne doit pas être perdu de vue.

Signé : CONSTANTIN.

« N° 10.896. — Vu et transmis à M. le Préfet de la Nièvre, 3<sup>e</sup> division, en réponse à sa lettre en date du 5 août 1957.

« La méthode du furetage dans les peuplements de hêtre, qui a été pratiquée pendant plusieurs siècles dans le Morvan en vue de l'approvisionnement de la région parisienne en bois de feu, est totalement périmée actuellement.

« La forêt à travers les âges doit contribuer à la satisfaction des besoins momentanés de l'humanité. Si la forêt morvandelle de hêtres a parfaitement joué un rôle très utile à l'époque du chauffage au bois, elle doit s'adapter dans les temps présents pour satisfaire les besoins en bois de papeterie, besoins sans cesse croissants. Comme l'indique M. l'Ingénieur à « Nevers-Sud », ce sont les résineux qui produisent les meilleurs bois de papeterie. D'autre part, dans le Morvan, toutes les conditions écologiques sont favorables pour la végétation des résineux. Le devoir de l'Administration des Eaux et Forêts est donc, dans l'intérêt général de la nation, de substituer à la forêt pure de hêtre, une forêt mélangée de résineux et de hêtre. C'est ce à quoi s'emploie avec succès l'Administration des Eaux et Forêts.

« Sur le plan sentimental, il est permis à certains habitants du Morvan de regretter la forêt de hêtre, qui est particulièrement belle pendant les journées ensoleillées d'automne.



« Mais il n'est pas douteux que ces habitants apprécieront bientôt le charme non moins grand de la forêt mélangée de hêtre et de résineux. En tout cas, sur le plan économique, je le répète, l'adaptation de la forêt morvandelle à la production de résineux s'impose, et je me félicite de l'occasion qui est offerte à l'Administration des Eaux et Forêts d'entreprendre une vaste opération d'introduction de résineux dans la forêt, d'une contenance de plus de 2.000 hectares, située sur le territoire de la commune d'Arleuf et des communes voisines, que vient d'acquérir la Caisse d'Epargne de Paris et qui sera, en vertu de la loi, soumise au régime forestier.

« J'espère que l'Administration des Eaux et Forêts, en plein accord avec les dirigeants de la Caisse d'Epargne de Paris, réussira dans cette forêt, au cours des prochaines années, une œuvre d'enrésinement aussi belle que celle qui a été faite par elle, il y a plus d'un siècle, dans la forêt domaniale voisine de Saint-Prix, située dans le département de la Saône-et-Loire.

« Bourges, le 8 octobre 1957.

Le Conservateur des Eaux et Forêts,  
chef de la 24<sup>e</sup> conservation.

*Signé* : GAZIN.

56°

3<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> Bureau

AIDE AUX VITICULTEURS SINISTRÉS DU FAIT DES GELÉES  
DU PRINTEMPS 1957

3<sup>e</sup> Commission

Au cours de votre session de mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce que la section viticole du Fonds national de solidarité agricole fasse application des dispositions de l'art. 22 de la loi du 21 mars 1948 et de l'art. 64 de la loi du 26 septembre 1948, en faveur des viticulteurs de la Nièvre se trouvant dans l'obligation de contracter des emprunts à la suite des très graves gelées du printemps 1957.

J'ai l'honneur de vous donner connaissance, ci-après, de la dépêche qui m'a été adressée, à la suite de ce vœu, par M. le Directeur général de la Caisse nationale de Crédit Agricole :

« Par lettre du 27 mai 1957, vous avez bien voulu me communiquer un extrait du procès-verbal de la séance du

15 mai 1957 du Conseil général de votre département, au cours de laquelle a été examinée la situation des viticulteurs de la Nièvre dont les vignobles ont été endommagés par les gelées survenues au cours des mois d'avril et de mai 1957.

« L'Assemblée départementale a manifesté le souci que ceux de ces viticulteurs, appelés à contracter des prêts spéciaux du Crédit agricole (cf. art. 675 et 696 du Code rural), puissent bénéficier de l'aide de la Section viticole du Fonds national de Solidarité agricole, dans les conditions définies à l'art. 679 du Code rural.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que rien ne s'oppose à ce que les viticulteurs en cause obtiennent le concours de la Section viticole du Fonds national de Solidarité agricole.

« La Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Nièvre, qui est informée des conditions de fonctionnement de cette dernière, ne manquera pas de lui signaler les viticulteurs sinistrés auxquels des prêts spéciaux auront été consentis.

\*\*

« Les propos rapportés dans l'extrait de procès-verbal susvisé me font redouter qu'une certaine ambiguïté ne subsiste quant aux modalités d'intervention de la Section viticole du Fonds national de Solidarité agricole, sur lesquelles je crois, en conséquence, devoir appeler tout spécialement votre attention.

« Aux termes de l'art. 679 du Code rural, la Section viticole du Fonds national de Solidarité agricole peut, sur propositions motivées de sa commission de contrôle, prendre en charge tout ou partie, selon les cas, des deux (alinéa a), trois (alinéa b), ou quatre premières annuités (alinéa c) des prêts spéciaux contractés par les viticulteurs sinistrés.

« En vertu des règles fixées par la Commission précitée, les allègements consentis par la Section viticole sont déterminés, pour chaque viticulteur, en fonction d'éléments extraits de sa déclaration de récolte effectuée au terme de la campagne du sinistre. Les interventions de la Section viticole ont ainsi un caractère individuel et leur importance est variable d'un cas à l'autre en fonction du montant du prêt contracté et de celui du dommage reconnu.

« C'est dire que la Section viticole ne saurait être considérée comme garantissant le remboursement à la Caisse de Crédit agricole mutuel prêteuse des annuités des prêts spéciaux dont elle peut, le cas échéant, assurer la prise en charge totale ou partielle en vertu de l'art. 679 du Code rural.

« Aussi, est-ce à juste titre, à mon sens, que le département de la Nièvre, désireux de faciliter aux viticulteurs sinistrés le recours au crédit a, d'ores et déjà, accordé sa garantie aux prêts spéciaux qu'ils contracteront. »

**AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS**

---

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957*

57°

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS.

M<sup>me</sup> ARTHUR DELAPIERRE, DEMEURANT A SAINT-VERAIN,  
VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES  
DU DÉPARTEMENT  
1<sup>re</sup> *Commission*

Mme Delapierre sollicite le renouvellement du secours qui lui est accordé chaque année par le Conseil général par suite du décès accidentel de son mari, survenu en 1937, alors que celui-ci travaillait pour le compte du service vicinal à l'extraction de matériaux d'empierrement.

Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans avant d'avoir pu bénéficier des avantages de la Sécurité sociale. Il a travaillé pour le compte du Département les quinze dernières années de sa vie; c'était un très bon ouvrier.

Mme Delapierre, âgée de 72 ans, de santé médiocre, ne peut se livrer à aucun travail; ses deux enfants sont de situation modeste et ne peuvent venir en aide à leur mère.

Un secours est alloué à l'intéressée depuis l'année 1947; en 1955 et 1956, il s'est élevé à 15.000 francs.

En raison de l'augmentation du coût de la vie, M. l'Ingénieur en chef propose, pour cette année, un secours de 18.000 francs.

Pour l'année 1957, un crédit de 25.000 francs étant inscrit au budget pour les secours de l'espèce, je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître votre décision.

58°

Cabinet du Préfet

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE

3° *Commission*

Au cours de sa session extraordinaire de juillet 1956, votre Assemblée a bien voulu allouer en faveur de la Fondation Maréchal de Lattre une subvention de 200.000 francs destinée à apporter une aide aux soldats servant en Algérie et à leurs familles.

M. Albert Sarraut, président de la Fondation, m'a transmis copie de la lettre qu'il a adressée à votre président et qui est jointe au dossier, pour solliciter de l'Assemblée départementale le renouvellement de cette subvention afin que soit assuré le succès de la seconde campagne nationale.

En raison de l'importance et du but de l'œuvre dont s'agit, je ne puis qu'appeler sur cette requête votre bienveillante attention.

## B. - BUDGET PRIMITIF DE 1958

59°

2° Division → 2° Bureau

SUBVENTIONS

3° *Commission*

Comme les années précédentes et dans le but de faciliter vos débats, j'ai cru utile de réunir dans ce rapport toutes les demandes de subventions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer. Ces demandes sont groupées dans un tableau récapitulatif annexé au présent rapport, tableau qui comprend les rubriques suivantes :

1° Subventions reconduites pour l'année 1958.

Ces subventions ont été inscrites au projet de budget qui vous est soumis.

2° Subventions reconduites pour l'année 1957 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.

Un crédit de 70.000 francs est inscrit chaque année au budget départemental, chapitre XVIII, art. 1<sup>er</sup>, en vue de subventionner les différents musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques du Département. Cette somme est

répartie par les soins de la Commission départementale. Au cours de sa séance du 24 septembre 1957, cette Assemblée a décidé de reconduire, en 1957, les subventions allouées en 1956 pour un montant total de 70.000 francs, vous laissant le soin de vous prononcer sur les demandes d'augmentation présentées par la Société d'Histoire naturelle de la Nièvre et le Ciné-Club de Nevers.

Dans le cas où vous décideriez d'accepter les demandes d'augmentation présentées pour la présente année, il y aurait lieu d'inscrire le crédit nécessaire tant à la 2<sup>e</sup> décision modificative de 1957 qu'au projet de budget primitif de 1958.

3° Subventions reconduites pour l'année 1958 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.

J'ai inscrit à mon projet de budget un crédit identique à celui de 1957 en vous laissant le soin de vous prononcer sur les demandes d'augmentation présentées.

#### 4° Demandes nouvelles.

Aucune de ces demandes n'a été inscrite au projet de budget.

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver au dossier, pour chaque organisme intéressé, un compte d'emploi des fonds alloués l'année précédente ainsi qu'une demande de renouvellement ou d'attribution des subsides départementaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

I. — Subventions reconduites pour l'année 1958

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. IV Section I Art. 23	Service social de la Préfecture .....	80.000 »			
Art. 24	Colonies de vacances originaires du Départ- tement .....	500.000 »			
Chap. V Art. 6	Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports (Section de la Nièvre) .....	9.000 »			
Chap. XII Art. 5	Office départemental des Mutilés, Combat- tants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation .....	200.000 »			
Art. 6	Fédération des mutilés du travail (Groupe- ment de Nevers) .....	30.000 »			
Art. 7	Association départementale nivernaise « Les Fils de Tués » .....	5.000 »			
Art. 8	Croix-Rouge Française .....	100.000 »			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 9	Fête des Mères .....	40.000 »			
Art. 10	Œuvre familiale Notre-Dame de Lourdes ..	50.000 »			
Chap. XIII Art. 14	Orphelinat « La Providence » à Varennes-les- Nevers).....	150.000 »			
Art. 14	Comité antituberculeux d'entraide et d'édu- cation sanitaire .....	100.000 »			
Art. 15	Comité départemental de lutte contre le cancer .....	100.000 »			
Art. 16	Association départementale d'éducation sani- taire et sociale de la Nièvre .....	100.000 »			
Chap. XVIII Art. 6	Fédération des Sociétés musicales du Centre.	20.000 »			
Art. 7	Mission laïque française .....	5.000 »			
Chap. XIX Art. 2	Concours hippiques de Nevers et Cercy-la- Tour .....	20.000 »			
Art. 11	Chambre de Métiers. Cours d'apprentissage.	350.000 »			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 17	Foyer familial « Le Chez Nous » à Decize ...	15.000 »			
Art. 18	Comité nivernais de « La Route bleue » .....	5.000 »			
Art. 19	Comité départemental du Tourisme .....	100.000 »			
Art. 20	Société hippique rurale .....	10.000 »			
Art. 22	Groupement de défense du cheptel nivernais	500.000 »			
Art. 23	Syndicat d'initiative de Decize .....	50.000 »			
Art. 24	Association de la « Route buissonnière »	100.000 »			
Chap. XX	Comité départemental des H.T.M. de Nevers	10.000 »			
Art. 43	Bibliothèques pédagogiques	60.000 »			
Art. 10	Association sportive Préfecture-Police .....	10.000 »			
Art. 11	Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement .....	60.000 »			
Art. 13	Associations et foyers ruraux .....	50.000 »			
Art. 14	Championnat départemental de gymnastique.	20.000 »			



Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. XXI					
Art. 8	U. D. des Syndicats chrétiens de la Nièvre ..	15.000 »			
Art. 12	Comité départemental des H.L.M. de Nevers.	10.000 »			
Art. 13	Comité des œuvres sociales de la Confédération nationale « France combattante » ....	20.000			
Art. 14	« Souvenir Français » de Nevers .....	30.000 »			
Art. 15	Société anonyme de Crédit immobilier de Nevers .....	100.000 »			
Art. 16	Comité post-pénal de la Nièvre .....	20.000 »			
Art. 20	Conseil de Prud'hommes .....	30.000 »			

II. — *Subventions reconduites pour l'année 1957  
et pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande  
d'augmentation*

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits inscrits au budget pri- mitif de 1957	Augmen- tations demandées	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. XVIII						
Art. 1	Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques du Département .....	70.000 »	25.000 »			

III. — *Subventions reconduites pour l'année 1958,  
mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté  
une demande d'augmentation*

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits inscrits au projet de budget	Augmen- tations demandées	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. XII						
Art. 12	Association nivernaise pour l'ai- de aux mères de famille .....	50.000	» non estimé			
Art. 13	Amicale des donneurs de sang nivernais .....	20.000	» 30.000 »			
Chap. XVIII						
Art. 1	Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques du Département .....	70.000	» non estimé			
Chap. XIX						
Art. 4	Sociétés et Associations agricoles	230.000	» non estimé			
Art. 7	Sociétés de courses du Dépar- tement .....	100.000	» non estimé			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits inscrits au projet de budget	Augmen- tations demandées	Proposi- tions de la 3 <sup>e</sup> Commis- sion	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 9	Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agri- coles pour cours agricoles par correspondance .....	180.000	» non estimé			
Art. 10	Comices agricoles .....	160.000	» non estimé			
Art. 14	Association de gestion de l'Ecole ménagère de Plagny .....	120.000	» 80.000 »			
Art. 16	Aéronautique du Nivernais ....	100.000	» non estimé			
Art. 21	Comité d'études et d'aménage- ment du Morvan .....	100.000	» 200.000 »			
Chap. XX Art. 9	Association des Sociétés de gym- nastique de la Nièvre .....	10.000	» non estimé			
Art. 12	District d'athlétisme de la Nièvre	30.000	» non estimé			
Chap. XXI Art. 7	U. D. des Syndicats ouvriers C. G. T. de la Nièvre .....	40.000	» non estimé			
Art. 11	U. D. des Syndicats indépendants de la Nièvre .....	10.000	» 20.000 »			
Art. 19	Comité d'organisation F. O. ....	40.000	» non estimé			

## IV. — Demandes nouvelles

ORGANISMES	Montant de la subvention demandée	Propositions de la 3 <sup>e</sup> Commission	Avis de la 1 <sup>re</sup> Commission	Décision du Conseil Général
Comité de défense contre l'alcoolisme .....	100.000 »			
Association « Maison familiale de vacances de Champy ».	non estimé			
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles ...	non estimé			
Orphelinat de l'Enseignement public de second degré et Supérieur .....	non estimé			
Orphelinat mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer .....	non estimé			

60°

3° Division — 2° Bureau

ORGANISATION DU SALON 1958 DU PLEIN AIR.  
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3° Commission

Par lettre du 1<sup>er</sup> août 1957, jointe au dossier, M. François Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, député des Hautes-Alpes et vice-président du Comité de liaison des Actions régionales, touristiques et économiques, a attiré mon attention sur le Salon 1958 du Plein Air qui doit se tenir à Paris du 18 avril au 4 mai prochain.

Le Centre de liaison chargé de l'organisation de la section « Vacances » offre, gracieusement, aux organismes représentatifs des collectivités locales ou de l'intérêt général qui en feront la demande les emplacements nécessaires. Seuls un droit d'inscription fixe de 10.000 francs et le montant de l'assurance fixée à 15 % de la valeur des objets exposés seront demandés aux exposants.

Informé de ces dispositions, M. Pernot, président du Comité d'Organisation de la Foire-Exposition de Nevers et du stand itinérant Nivernais-Morvan, m'a donné son accord de principe pour l'organisation et la mise en place d'un stand concernant notre région.

Cette participation est toutefois subordonnée à l'attribution éventuelle d'une aide financière par le Département.

Etant donné l'intérêt qu'une telle participation peut présenter pour l'avenir touristique de la Nièvre, je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette question et statuer à ce sujet.

Aucune prévision de crédit ne figure, à ce titre, dans mes propositions budgétaires.

A toutes fins utiles, je vous indique que d'après les renseignements fournis par M. le Président du Comité d'Organisation de la Foire-Exposition et du stand itinérant Nivernais-Morvan, l'organisation d'un stand nécessiterait l'engagement d'une dépense de 1.000.000 de francs qui devrait être couverte par la participation du Comité, fixée, quant à présent, à 150.000 francs et par les subventions escomptées du Département et de la Chambre de Commerce.

## 61°

1<sup>re</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

## PRÉVENTION ROUTIÈRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

2<sup>e</sup> Commission

Au cours de sa séance du 15 mai dernier, l'Assemblée départementale a décidé de reporter à sa session budgétaire l'examen de la demande de subvention formulée par M. Bertrand Guillemain d'Echon, délégué départemental de la Prévention routière de la Nièvre.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir délibérer sur la question et inscrire, le cas échéant, les crédits que vous jugeriez nécessaires.

Je vous signale que le délégué départemental de la Prévention routière a été informé du vote d'un crédit de 50.000 francs par le Conseil général pour l'acquisition de cartes murales de signalisation routière destinées à l'enseignement du premier degré.

## 62°

2<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> BureauENCOURAGEMENT AUX ARTS PLASTIQUES.  
ACQUISITIONS D'OEUVRES D'ARTISTES CONTEMPORAINS3<sup>e</sup> Commission

Chaque année, une Commission composée de conseillers généraux et placée sous ma présidence, procède à l'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains lors de l'exposition du Groupe d'Emulation artistique du Nivernais à la chapelle Sainte-Marie, à Nevers. Au cours de votre séance du 17 novembre 1954, vous avez décidé de porter de 70.000 francs à 100.000 francs, le crédit figurant au budget, au chap. XVIII, art. 5. Le projet de budget qui vous est soumis comporte l'inscription d'un crédit de 100.000 francs.

Or, par lettre que vous voudrez bien trouver au dossier, le Groupe d'Emulation artistique du Nivernais sollicite le relèvement de ce crédit pour permettre à votre Commission de fixer son choix sur des œuvres plus intéressantes et d'aider ainsi plus efficacement les artistes professionnels dont la situation devient, chaque jour, de plus en plus critique.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette demande.

63°

3° Division. — 1<sup>er</sup> BureauCOMITÉ DE GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES HOUILLÈRES  
DU BASSIN DE BLANZY. — DEMANDE DE SUBVENTION

## 3° Commission

Lors de votre séance du 15 mai 1957, vous avez émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention au Comité de gestion du Fonds de Solidarité des Houillères du Bassin de Blanzly, cet organisme ayant été constitué en vue de venir en aide aux familles des victimes d'accidents mortels du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la question et fixer pour l'année 1958 le montant de cette subvention.

64°

3° Division — 2° Bureau

INSTITUT D'ÉCONOMIE RÉGIONALE DE BOURGOGNE  
ET DE FRANCHE-COMTÉ. — DEMANDE DE SUBVENTION

## 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande présentée par M. le Doyen de la Faculté de Droit de Dijon, président du Conseil d'administration de l'Institut d'Économie régionale de Bourgogne et de Franche-Comté, en vue d'obtenir, en faveur de cet organisme, une subvention du Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Ainsi que l'indique la note jointe à celle-ci, l'Institut d'Économie régionale est un organisme créé par arrêté de M. le Ministre de l'Éducation nationale en date du 28 décembre 1955, dans le but de « mettre à la disposition des Pouvoirs « publics, des entreprises et des organisations à caractère « économique ou social, une documentation réunie selon « des méthodes scientifiques et susceptible d'aider à la solution des problèmes qui se posent à eux. »

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES  
DE FONDS



65°

2<sup>e</sup> Division. — 3<sup>e</sup> BureauFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
RÉALISATION DES EMPRUNTS. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL*2<sup>e</sup> Commission*

Lors de votre session de mai dernier, vous avez été saisi par M. le docteur Benoist, M. Clément et M. le sénateur Doussot, de vœux relatifs au financement des investissements des collectivités locales.

Ces vœux, qui avaient sensiblement le même objet, ont été groupés et vous avez adopté, en définitive, le texte suivant :

« Le Conseil général, après avoir examiné les graves difficultés rencontrées par les collectivités locales pour le financement de leurs investissements, et plus spécialement pour la réalisation de leurs emprunts, attire l'attention de M. le Ministre des Affaires économiques et financières et de M. le Ministre de l'Intérieur, sur l'urgente nécessité d'assouplir les règles récemment fixées pour l'acceptation des prêts.

« Il demande la suppression immédiate du critère selon lequel sont seuls financés les projets subventionnés par un ministère « en rejetant totalement les projets non subventionnés dont l'intérêt local est beaucoup plus indiscutable et évident ».

« Il insiste pour que soit respectée la stricte application de la loi Minioz, en ce qui concerne le droit, par les Caisses d'Épargne, de présenter leurs demandes d'emprunts.

« Il insiste pour que les Comités départementaux des prêts soient désormais présidés par les préfets des départements, seuls capables de connaître les besoins réels des collectivités et que les représentants élus des collectivités soient appelés à siéger dans lesdits comités. »

Ce vœu a été transmis par mes soins, le 18 juin 1957, tant à M. le Ministre de l'Intérieur qu'à M. le Ministre des Affaires économiques et financières. Aucune suite n'a encore été donnée à cette communication.

66°

1<sup>re</sup> Division — 2<sup>e</sup> BureauRATTACHEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-AUX-CHASSES  
ET GANNAY-SUR-LOIRE (ALLIER) AU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE DE LA NIÈVRE*1<sup>re</sup> Commission*

M. le Préfet de l'Allier m'a saisi d'une demande en vue d'obtenir le rattachement des communes de La Chapelle-aux-

Chasses et de Gannay-sur-Loire au Centre de Secours de Lucenay-les-Aix, dans les conditions suivantes :

— La Chapelle-aux-Chasses, en 1<sup>er</sup> appel.

— Gannay-sur-Loire, en 2<sup>e</sup> appel.

Pour uniformiser les modalités de participation aux frais de fonctionnement des Centres de Secours de son département, M. le Préfet de l'Allier envisage de continuer à recouvrer les cotisations de capitation incombant à ces deux communes.

En effet, depuis 1955, le Conseil général de l'Allier a voté, pour pallier l'augmentation des cotisations d'abonnement forfaitaire des communes au Service départemental d'Incendie de son département, des subventions importantes dont seraient exclues les deux communes en cause, si celles-ci étaient soumises au tarif des taux de la taxe de capitation en vigueur dans la Nièvre.

Le Service départemental de Protection contre l'Incendie de l'Allier procéderait au seul remboursement des frais engagés par le Centre de Secours de Lucenay-les-Aix en cas d'intervention sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Chasses et de Gannay-sur-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le principe même du rattachement de communes situées à la périphérie d'un département à un Centre de Secours d'un autre département ne soulève aucune difficulté.

Ce cas est prévu à l'article 3 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955 relatif aux Services départementaux de protection contre l'incendie. Il a fait l'objet des articles 3 (paragraphe 3) et 26 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1956 portant règlement du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Le texte du décret précise que « l'intégration des communes de départements limitrophes est effectuée après accord conclu entre les préfets, sur avis des Conseils généraux intéressés, notamment en ce qui concerne les modalités financières ».

Toutefois, les conditions de rattachement des communes de la Chapelle-aux-Chasses et de Gannay-sur-Loire au Service départemental d'incendie de la Nièvre proposées par M. le Préfet de l'Allier, appellent les observations suivantes :

#### *La Chapelle-aux-Chasses (1<sup>er</sup> appel)*

Les Communes des départements limitrophes (Cher et Saône-et-Loire) rattachées en 1<sup>er</sup> appel au Service départemental d'Incendie de la Nièvre versent le montant de la taxe de capitation en vigueur dans notre département pour les communes de leur catégorie, en application des articles 3 et 26 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1956.

La commune de La Chapelle-aux-Chasses qui demande son rattachement en 1<sup>er</sup> appel au Centre de Secours de Lucenay-les-Aix alertera ce Centre pour toute opération ou sinistre survenant sur son territoire.

M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie estime donc logique que cette commune s'acquitte, non pas des frais éventuels en cas d'intervention, mais d'une participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement du Service, à savoir le montant de la taxe de capitation applicable dans la Nièvre aux communes de sa catégorie.

Toutefois, pour éviter que la commune de La Chapelle-aux-Chasses ne se trouve défavorisée par rapport aux autres communes du département de l'Allier, qui bénéficieraient d'une taxe de capitation réduite, en raison de l'important concours financier du département, et concilier en même temps l'intérêt du Service départemental d'Incendie de la Nièvre, il apparaît que le Service départemental d'Incendie de l'Allier pourrait continuer à recouvrer le montant habituel des cotisations de capitation de la commune en cause, sous réserve d'acquitter au Service départemental d'Incendie de la Nièvre la taxe d'abonnement forfaitaire fixée dans la Nièvre pour les communes de sa catégorie.

J'ai pris à ce sujet l'attache des Services de la Trésorerie générale.

Du point de vue comptable, la solution proposée par M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie ne suscite aucune difficulté dans la Nièvre.

Le titre de recettes concernant la commune de La Chapelle-aux-Chasses serait seulement émis au nom du Service départemental d'Incendie de l'Allier.

Ce système, outre qu'il sauvegarderait à la fois les intérêts de la commune de La Chapelle-aux-Chasses et ceux du Service départemental d'Incendie de la Nièvre permettrait, par ailleurs, d'intégrer régulièrement cette commune, en application des dispositions des articles 3 (paragraphe 3) et 26 du règlement en vigueur.

Toutefois, les conditions de rattachement des communes de la Chapelle-aux-Chasses à l'Allier au Centre de Secours de Lucenay-les-Aix (2<sup>e</sup> appel).

Quant à la commune de Gannay-sur-Loire, le rattachement en 2<sup>e</sup> appel sollicité ramène le nombre d'interventions possibles à un nombre très restreint qui autorise à n'envisager que le seul remboursement des frais en cas de sinistres.

Je vous signale qu'avant de vous soumettre la question, j'ai tenu à recueillir l'avis de la Commission administrative d'Incendie.

Celle-ci, au cours de sa séance du 7 juin dernier, s'est prononcée favorablement sur le rattachement des communes

de La Chapelle-aux-Chasses et de Gannay-sur-Loire, au Service départemental de Protection contre l'Incendie de la Nièvre aux conditions suivantes :

— *La Chapelle-aux-Chasses* (1<sup>er</sup> appel) : cotisation d'abonnement forfaitaire calculée sur la base du taux en vigueur dans la Nièvre pour les communes de sa catégorie, le montant en étant acquitté par le Service départemental d'Incendie de l'Allier.

— *Gannay-sur-Loire* (2<sup>e</sup> appel) : paiement des seuls frais engagés à l'occasion des interventions.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après examen de la question, me faire connaître si ces propositions vous agréent.

Les conditions financières de rattachement des deux communes en cause seront portées par mes soins à la connaissance de M. le Préfet de l'Allier.

L'arrêté réglementaire n'interviendra qu'après accord de ce dernier.

67°

2<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> Bureau

DÉLÉGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

3<sup>e</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder, s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil général :

1<sup>o</sup> Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux;

2<sup>o</sup> Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc.);

3<sup>o</sup> Répartition des crédits de la Caisse départementale scolaire. — Approbation des programmes;

4<sup>o</sup> Distribution de lait et de sucre dans les écoles. — Approbation des programmes;

5<sup>o</sup> Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

6° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

7° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68, décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

8° Autobus, avenants aux conventions, revision des horaires;

9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers;

10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

12° Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

13° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la Santé publique;

14° Syndicats intercommunaux de distribution d'eau;

15° Aide départementale à la construction. Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement;

16° Voirie départementale; acquisition, vente, échange, alignement, travaux sommaires d'élargissement, etc. dont les dépenses éventuelles sont prélevées sur les crédits d'entretien; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 500.000 francs; vente de vieux matériel;

17° Voies ferrées d'intérêt local; location des immeubles provenant du réseau déclassé; vente de vieux matériel;

18° Toutes décisions d'urgence.

68°

2° Division. — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS  
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

### 3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale, qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

# PROCÈS-VERBAUX

DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

---

2<sup>me</sup> Session ordinaire de 1957

---

Séance du Mardi 26 Novembre 1957

---

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. LE DOCTEUR FIÉ, DOYEN D'ÂGE,  
ET DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

Le 26 novembre 1957, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1957.

*Sont présents* : MM. le docteur Benoist, le docteur Boudoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Clément, Doussot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Guény, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Silvain.

*Excusés* : MM. Coudant, Gérard, le docteur Paulus, Savignat, le docteur Sébillotte.

M. **Bernard VAUGON**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

M. le docteur **FIÉ**, *doyen d'âge*, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de MM. Clément et Mitterrand comme secrétaires d'âge.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT D'HONNEUR,  
DOYEN D'AGE

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers Collègues,

« Notre première pensée sera pour exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué ou assisté à notre Jubilé du 27 juillet dernier.

« Sous l'initiative et les auspices de M. le Ministre Mitterrand, de M. Bernard Vaugon, Préfet de la Nièvre, et de M. Guény, Président du Conseil général de la Nièvre, M. Angeli, Sous-Préfet de Cosne organisa la cérémonie; simple, modeste, sans apparat, elle se déroula dans une ambiance où l'on sentait vibrer le cœur de l'Assemblée.

« A tous nous adressons nos remerciements les plus cordiaux.

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers Collègues,

« La destinée a voulu qu'à mon âge, mon cœur et ma raison restent intacts et me permettent de jeter un coup d'œil rapide sur les événements qui nous préoccupent en France.

« En face de nos luttes intestines, le monde s'interroge sur le sort de notre patrie. L'instabilité ministérielle déroule l'étranger et amenuise sa confiance en la vieille nation civilisatrice. Seul, le Français y reste indifférent parce qu'il sait qu'une administration, à tous les échelons, sans nulle autre pareille, tient solidement le gouvernail du navire, et aussi parce que le pays réel travaille, produit et a une expansion économique soutenue.

« Le barème vital d'une nation n'est-il pas la consommation d'énergie électrique ? C'est en France que la progression a été la plus vive. Nous consommons 30 milliards de kW en 1948, nous arrivions en mars 1957 à une consommation de 55 milliards de kW, marchant à la cadence d'augmentation de 8 à 9 milliards par an.

« Si l'Etat est pauvre dans un pays riche, comme le prouvent l'art de vivre, les loisirs et le tourisme, il convient de rétablir l'équilibre entre ces deux entités. Pour ce faire, le Parlement ne doit pas continuer à faire sienne la maxime de l'Emile de J.-J. Rousseau qui avait toujours la puissance de vouloir et non la force d'exécution.

« Un scrutin électoral qui est un défi au bon sens français condamne l'Assemblée nationale à l'impuissance, la met aux prises avec des clans et des chapelles où règne un individualisme mortel pour la démocratie.

« L'Algérie est notre préoccupation majeure, sa pacification est une œuvre de longue haleine. Le fanatisme y sacrifie ses frères musulmans et harcèle notre armée pacificatrice. Quel que soit le régime adopté en Algérie, de lourdes charges financières s'ensuivront pour assurer l'ordre et la paix dans ce territoire où malgré le dévouement de nos instituteurs, de nos médecins et de nos ingénieurs, la civilisation est encore au stade de l'enfance.

« L'amputation de dépenses militaires inopérantes à notre époque où les découvertes scientifiques modifient toutes les données de la Défense nationale est à envisager, sinon notre budget traînera le boulet déficitaire.

« Ne soyons pas pessimistes, l'évolution démographique du pays est en marche. Avant de rapporter, le rajeunissement d'un peuple commence par lui coûter. Si le nombre des jeunes croît, le poids de la Nation repose sur une proportion d'adultes de plus en plus faible. Dans quelques années, un million de jeunes gens nous apporteront une contribution positive à l'essor du pays, réveilleront son dynamisme, et c'est alors que surgira le vieux miracle français. »  
(*Applaudissements.*)

#### ÉLECTION DU BUREAU

**M. LE PRESIDENT D'AGE.** — La parole est à M. Mitterrand.

**M. MITTERRAND.** — La maladie ayant fait beaucoup de vides au sein de notre Assemblée et des élections devant avoir lieu avant la prochaine session, j'estime qu'il serait convenable de suspendre la séance pendant quelques instants pour nous permettre de fixer notre position avant l'élection du bureau.



**M. LE PRESIDENT D'AGE.** — Il n'y a pas d'opposition ?

**M. le docteur BENOIST.** — Mes collègues du groupe socialiste et moi-même avons décidé, compte tenu des mêmes observations que celles présentées par M. Mitterrand, de reconduire purement et simplement le bureau actuel.

**M. MITTERRAND.** — Je tiens à ajouter que tel est également mon objectif. Il est arrivé quelquefois, en effet, que par suite du hasard ou des absences, des difficultés qui peuvent toujours naître soit entre les hommes, soit entre les groupes politiques, nous ont amenés à des erreurs d'appréciation en certaines circonstances.

Etant donné la composition actuelle de notre Assemblée, il serait sage, pour les six mois à venir, de maintenir tant pour le bureau de notre Assemblée que pour la Commission départementale, quitte à examiner toutes candidatures qui pourraient s'affirmer, l'équilibre des forces politiques en présence et des compétences individuelles qui ne sont pas discutées pour nous permettre de continuer nos travaux dans le meilleur esprit.

Si les termes de la proposition faite par M. le docteur Benoist, et que je reprends, sont adoptés et à partir du moment où la reconduction de la plupart des membres du bureau correspond au vœu d'un certain nombre d'entre nous, je me contenterai de cette sorte, non pas d'obligation, mais de contrat moral et je ne maintiendrai pas ma demande de suspension de séance.

Il serait malheureux, en effet, qu'à l'occasion de l'absence d'un certain nombre d'entre nous et au début de la dernière session d'un exercice politique, nous puissions, par des erreurs beaucoup plus que par mauvaise volonté, aboutir à des divisions au sein de notre Assemblée.

**M. DOUSSOT.** — Devons-nous quand même procéder à l'élection ?

**M. MITTERRAND.** — Bien sûr !

**M. LE PRESIDENT D'AGE.** — J'invite le Conseil général à élire son bureau pour l'année 1957-1958.

*(MM. Clément et Mitterrand sont désignés pour exercer les fonctions de scrutateurs.)*

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT D'AGE ouvre le scrutin pour l'élection du Président.

*(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement.)*

M. LE PRÉSIDENT D'AGE proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	19
Bulletins blancs .....	3
Suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue .....	9

M. Guény ayant obtenu la majorité absolue — 16 voix — est proclamé Président du Conseil général pour l'année 1957-1958.

## ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. LE PRÉSIDENT D'AGE ouvre le scrutin pour l'élection de deux vice-présidents.

*(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement.)*

M. LE PRÉSIDENT D'AGE proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	19
Bulletins blancs .....	2
Suffrages exprimés .....	17
Majorité absolue .....	9

Ont obtenu :

MM. le docteur Bondoux .....	17 voix
Savignat .....	17 voix

MM. le docteur Bondoux et Savignat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents du Conseil général pour l'année 1957-1958.

## ÉLECTION DES SECRÉTAIRES

M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE ouvre le scrutin pour l'élection de deux secrétaires.

*(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement.)*

M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	19
Bulletins blancs .....	2
Suffrages exprimés .....	17
Majorité absolue .....	9

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte .....	17 voix
Château .....	15 —
le docteur Laurent .....	1 —
le docteur Dubois .....	1 —

MM. le docteur Sébillotte et Château, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année 1957-1958.

*(M. le docteur Fié, Président d'âge, cède le fauteuil à M. Guény, Président. MM. le docteur Bondoux et Savignat, Vice-Présidents, le docteur Sébillotte et Château, Secrétaires, prennent place au bureau.)*

## DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT GUÉNY

« Messieurs,

« Je dois tout d'abord faire part des excuses que m'ont adressées nos collègues MM. Coudant, Savignat et Gérard, tous les trois atteints par la grippe.

« M. Coudant assistait bien hier à la réunion de la Commission des Finances. Insuffisamment rétabli, il a fait une rechute qui ne lui permet pas de revenir aujourd'hui.

« La santé des docteurs Paulus et Sébillotte est plus ébranlée.

« Je demande spécialement à M. le Préfet de leur adresser nos souhaits de prompt rétablissement.

« M. le docteur Sébillotte, notamment, est malade depuis un mois. Depuis 1931, date à laquelle il entra pour la première fois au Conseil général, il a toujours fait partie du bureau de notre Assemblée. C'est dire toute l'estime qu'il a su inspirer à nos collègues. Je vous prie, M. le Préfet, de bien vouloir lui dire notre grande sympathie et de lui transmettre nos vœux de meilleure santé.

« Pendant notre intersession, nous avons eu le regret de perdre un de nos anciens collègues, le docteur Perrin, que vous aviez nommé par délibération spéciale Conseiller général d'honneur. Un de nos vice-présidents, le docteur Bondoux, a, devant le cercueil, dans un discours d'une haute portée, évoqué la figure de ce médecin rural, ami des humbles; j'y ai joint les condoléances de notre Assemblée, et je me fais un devoir de saluer ici la mémoire de celui qui, pendant de si longues années, a représenté le canton de Châtillon au Conseil général.

« Notre Administration départementale, image de la vie, est perpétuellement en évolution: M. Blanc, Inspecteur d'Académie, a quitté notre Département où il a été remplacé par M. Chauchoy; je suis convaincu d'exprimer vos sentiments en adressant au premier nos regrets, et à son successeur tous nos souhaits de bienvenue; je demande à M. le Préfet de les lui transmettre puisque M. Chauchoy, retenu à Dijon, n'a pu assister à notre première réunion.

« Messieurs, l'activité économique du pays, toujours si bien analysée par monsieur le Préfet, reste importante; elle se manifesterà sans doute par certains avantages pour notre Département: le projet de passage du gaz de Lacq et la construction en perspective d'une raffinerie de pétrole à Chàlon-sur-Saône; celle-ci traitera les pétroles du Sahara venus par pipe-line et sera susceptible dans l'avenir de réduire dans la Nièvre, d'une façon appréciable, le prix du carburant.

« D'ailleurs, cette même activité économique du pays a permis, par les recettes indirectes, de doter largement, dès ce budget, deux de vos principaux chapitres:

« — le budget des routes qui, avec votre deuxième décision modificative et le projet de budget primitif, est déjà doté du chiffre record de 371 millions qui seront complétés sur le budget additionnel de 1958;

« — l'aide à la construction privée avec 22 millions, chiffre pas encore retenu à un de vos budgets primitifs.

« Hélas ! un point noir : le chapitre des investissements qui concerne surtout les adductions d'eau; là, nous sommes tributaires de l'Etat et des caisses prêteuses; leur situation difficile a restreint en 1957 le volume des travaux, et les 70 millions de subventions prévus au budget primitif sont le reflet de cette situation.

« Si certains syndicats ont des retards dans l'exécution de leurs travaux, beaucoup sont prêts à en entreprendre de nouveaux. Si, par un heureux hasard, le volume des travaux de 1958 s'avérait plus important, nous pourrions raisonnablement penser que le budget supplémentaire de 1958 pourrait inscrire un chiffre complémentaire de subventions, étant donné le bon état de vos finances départementales.

« Votre dernière décision modificative laisse en effet encore apparaître un actif de 31 millions; les augmentations de l'aide sociale ont été absorbées et les dépenses d'administration générales tiennent compte des hausses actuelles.

« J'aurais voulu maintenant attirer votre attention sur quelques points particuliers :

« Il y a quelques années, je vous avais demandé d'aider les collectivités, communes ou établissements hospitaliers, qui réaliseraient des maisons d'accueil de vieillards; j'ai visité ces jours derniers, sur l'aimable invitation de notre collègue, M. Coudant, celle de Cercy-la-Tour; si elle n'est pas encore en service, elle est terminée. Cette réalisation fait honneur certes à la commune de Cercy-la-Tour, mais aussi au Département qui y a participé financièrement. Il y aurait un intérêt certain pour les gens âgés que cet exemple fasse tache d'huile : vous avez conditionné votre concours à celui de l'Etat; celui-ci est actuellement défaillant. Je vous demande la permission d'émettre un vœu que vous voudrez bien prendre en considération. Celui de laisser votre participation indépendante de celle de l'Etat; ainsi peut-être nous pourrions encourager quelques établissements hospitaliers qui ont des fonds libres; avec l'aide du Département, ils se dirigeraient vers ces créations qui me semblent indispensables dans la vie d'aujourd'hui.

« Il est un autre plan : le Comité d'Aménagement du Morvan développe dans cette région déshéritée de notre Département une grande activité; essayant d'organiser une plus grande instruction agricole et forestière, un développement du tourisme, une plus grande amélioration de l'habitat rural, il a aussi permis l'installation de petites industries.

« Son but est d'enrayer, dans la mesure du possible, l'exode rural. L'évolution industrielle ne doit pas être une révolution; il faut permettre aux ruraux de rester dans une maison qu'ils aménageront plutôt que de les expatrier dans des villes qui ne peuvent les loger. C'est ce qu'essaie ce Comité, composé d'hommes de bonne volonté et de maires tenaces. Je vous demande, pour cette année, de faire bon accueil à la demande de subvention qu'il vous présente.

« Mais dans nos réalisations départementales, il y a une ombre au tableau : la construction de l'École normale. Il y a plusieurs années que le Recteur de l'Université de Dijon venait à la Préfecture de la Nièvre s'intéresser à ce projet. Votre Assemblée en a délibéré, elle a pris les mesures financières nécessaires, mais un retard inconcevable se produit dans la réalisation du projet.

« Messieurs, il n'est pas de notre ressort de connaître sur le plan national les raisons du manque de recrutement du personnel enseignant, mais sur le plan départemental, nous avons pris les mesures nécessaires pour que ce recrutement soit facilité : l'éparpillement des élèves dans les Ecoles normales d'autres départements ne devait être que temporaire.

« Monsieur le Préfet, nous savons que les difficultés ne sont pas d'ordre administratif et par suite extérieures à vos prérogatives, mais je suis convaincu d'exprimer la voix unanime de notre Assemblée en demandant à M. l'Architecte départemental qu'un point final soit mis aux discussions interminables intervenues sur le plan architectural. Il est urgent qu'une solution intervienne immédiatement.

« Messieurs, je vous laisse travailler à cette session, la plus importante de notre Assemblée; de vos votes, en effet, des réalisations découleront qui viendront compléter vos décisions antérieures. » (*Applaudissements.*)

#### DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Monsieur le Président d'honneur,

« Permettez-moi de vous exprimer ma reconnaissance pour l'hommage que vous avez bien voulu rendre à l'Administration : venant de votre bouche, cet hommage présente une valeur incomparable pour moi qui ai la chance et l'honneur d'être à la tête d'une maison — qui est la vôtre — où malgré des situations difficiles et parfois proches de la misère, pas un agent n'a quitté son poste le dix-neuf novembre.

« Permettez-moi aussi de vous exprimer mes félicitations pour le fervent patriotisme et la courageuse franchise que traduit votre discours.

« Monsieur le Président,

« Monsieur le Ministre,

« Messieurs,

« Mon premier devoir est de m'associer personnellement et au nom de toute l'Administration, avec une sincère sympathie, aux vœux que forme votre Assemblée pour le rétablissement de ceux de ses membres dont la santé est éprouvée : MM. les docteurs Paulus et Sébillotte, MM. Coudant, Savignat et Gérard.

« Avec la même spontanéité, je renouvelle mes félicitations au docteur Dubois dont la croix de Chevalier de la Légion d'honneur est venue, à la fin du mois de mai, sanctionner les services militaires, professionnels et électifs, et au prédécesseur duquel j'ai tenu, lors de ses obsèques, à rendre hommage par ma présence.

« Ce m'est aussi un devoir de vous remercier des sentiments que vous avez exprimés à l'endroit de M. Blanc, Inspecteur d'Académie, parti accomplir la dernière année de sa carrière dans l'Ain, et dont vous aviez apprécié l'abord franc, l'aimable simplicité, l'esprit conciliant; de vous remercier également pour vos souhaits de bienvenue adressés à M. Henri Chauchoy, son successeur, agrégé de l'Université, qui dirigea avec distinction l'Institut français de Mayence, et dont l'absence, que je vous prie d'excuser, est due à une conférence rectorale.

Cette mutation est la seule qui ait modifié le visage de l'Administration depuis votre dernière session.

« S'il y a « évolution », comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est donc, surtout par comparaison, évolution dans la stabilité. Ici, la stabilité n'est point un objectif inaccessible :

« — Stabilité dans le groupe des élus et des fonctionnaires auxquels s'est confiée ou se trouve confiée la collectivité nivernaise et qui, ayant appris à se connaître, ont acquis un esprit qui ressemble à celui d'équipe;

« — Stabilité même dans le budget, ainsi que l'expose le rapport imprimé de présentation que je ne crois pas devoir développer pour l'heure;

« — Stabilité administrative et budgétaire, mais heureusement pas immobilisme économique ainsi que vous le prouvera le tour d'horizon panoramique que nous ferons ensemble une fois de plus, si vous le voulez bien, étant entendu qu'il sera répondu au cours des débats aux questions qui viennent d'être soulevées.

« Il n'est pas de tableau de situation agricole où ne contrastent les ombres et les rayons.

« Les ombres pour la campagne 1956-1957 :

« — Ce sont des gelées de printemps anormalement tardives et rigoureuses qui ont anéanti — ou presque — toutes récoltes de fruits, meltant les vigneron de Pouilly et de Tannay en grandes difficultés, privant de nombreux agriculteurs du cidre et de l'huile de noix qui satisfaisaient habituellement les besoins familiaux, et imposant à tous les consommateurs de fortes hausses des prix;

« — Ce sont, pour certains producteurs de pommes de terre, notamment ceux du Morvan, l'impossibilité de vendre leurs tubercules de semences, pour d'autres la pourriture du mildiou;

« — C'est la fièvre aptheuse qui, si elle a entraîné peu de mortalité, a fait souffrir et maigrir d'innombrables sujets;

« — C'est la pénurie de main-d'œuvre due à la continuité de l'exode des travailleurs ruraux, mouvement dont l'irréversibilité apparaît maintenant si certaine qu'il est la préoccupation majeure de tous les exploitants et qu'il guide leurs dispositions.

« Les rayons :

« — C'est une excellente récolte de blé (742.000 quintaux contre 142.000 l'an dernier) dont les germinations dues aux conditions météorologiques, les pertes à l'exportation et les cotisations de résorption n'effacent pas le bienfait;

« — Ce sont les résultats favorables de l'élevage porcin (grâce aux bonnes récoltes d'orge et de pommes de terre), ainsi que de l'élevage et de l'embouche bovins dus notamment aux pluies qui ont épargné aux prairies nivernaises la traditionnelle sécheresse d'été;

« — Ce sont les espoirs qu'on peut placer dans une politique qui veut encourager l'augmentation et l'amélioration des productions animales;

« — C'est la cote de nos reproducteurs charollais qui va s'élevant de plus en plus et qui le doit aux efforts individuels de grands éleveurs et à l'action d'organismes comme le Herd-Book et le Syndicat de contrôle de la Précocité.



« Répondant au désir qu'expriment les ruraux de parfaire leurs connaissances professionnelles — spécialement les jeunes ruraux qui refusent de s'arracher à la terre de leurs ancêtres et qui, pour être plus forts, forment entre eux les faisceaux — le Ministère de l'Agriculture a doté la région de Château-Chinon d'un foyer de progrès agricole dont nous allumerons la flamme le 9 décembre.

« Est-ce manifester trop d'ambition pour la paysannerie nivernaise, trop de soucis des commodités de ses membres, que de souhaiter publiquement qu'elle possède bientôt en cette ville une grande et belle maison digne d'elle, où seraient rassemblés tous les services administratifs, sociaux, coopératifs, syndicaux, mutualistes et autres qui s'occupent de ses intérêts ? Nous saurons sous peu si un tel projet est utopique ou réalisable.

« La Nièvre a gravi un degré dans la hiérarchie des départements industriels depuis qu'elle est devenue productrice d'automobiles. La naissance de la « Vespa-400 » a été saluée avec beaucoup de sympathie. Les vœux que nous formions pour le succès de la nouvelle construction entreprise par la firme, riche de jeunesse et de sève, de Fourchambault, semblent exaucés, et nous verrons probablement celle-ci accroître très sensiblement, dans un avenir prochain, ses effectifs déjà importants.

« Nous devons bientôt une nouvelle promotion à la Société des Produits Chimiques de Clamecy; le moment arrive où celle-ci va réaliser un projet depuis longtemps conçu et mûri par son Président, M. Maurice Brulfer, la construction, au prix de plusieurs milliards, d'une usine (une des toutes premières de ce genre) fabriquant de la pâte à papier à partir des bois feuillus de petit diamètre, en une quantité qui, s'élevant au début à 50.000 tonnes, sera rapidement portée à 100.000 tonnes extraites de 320.000 tonnes de bois.

« La Société métallurgique d'Imphy, dont la réputation a franchi les bornes de notre pays, vient d'ajouter à son équipement un train de laminage qui se classe parmi les plus modernes du monde.

« La Société Alfa-Laval qui, à l'occasion du cinquantième de sa naissance, a édité une plaquette dont elle vous fait hommage, et dont une partie est consacrée à son usine nivernaise, s'apprête à étendre la gamme de ses fabrications et envisage de transférer au chef-lieu du Département ses magasins de stockage, ce qui exigerait 5.000 m<sup>2</sup> de surface couverte, ainsi que ses services commerciaux.

« Nous saluerions ce transfert avec la même satisfaction que nous avons éprouvée lorsque récemment la Société des Porphyres de Montaute a quitté Paris pour installer son siège social à Epiry.

« Pour encourager l'expansion et la modernisation de son industrie, nous demandons instamment que la région de Nevers soit comprise parmi celles que vivifiera dans un proche avenir l'adduction de cette source d'énergie commode et bon marché que représente le gaz de Lacq; les derniers entretiens que nous avons eus à ce sujet nous rendent optimistes.

« Bien que l'Omnium Français de Pétroles ait choisi un département autre que le nôtre pour implanter la Raffinerie de Bourgogne, nous devons nous féliciter de la construction à Châlon-sur-Saône de cette très importante usine d'une capacité annuelle d'environ 3 millions de tonnes qui, à partir de 1960, traitera le pétrole brut du Sahara transporté de Marseille par pipe-line et dont l'activité, en réduisant le prix du carburant dans la zone qu'elle desservira, procurera à la Nièvre une économie annuelle évaluée à 70 millions de francs pour 1961.

« Les cités importantes traditionnellement pourvues d'industries ne sont pas seules à participer au mouvement de progrès économique et de décentralisation qui anime l'époque actuelle; c'est ainsi, pour nous en tenir à quelques exemples:

« — que Saint-Amand-en-Puisaye peut s'enorgueillir de posséder la première parqueterie de chêne de France;

« — qu'à Donzy s'installe une usine où plusieurs dizaines de femmes traiteront des plumes de volailles;

« — qu'une entreprise parisienne a acquis à Lormes les locaux d'une ancienne brosserie pour y transférer un atelier de décolletage;

« — que la Société Industrielle des Emballages Plastiques emploie d'ores et déjà une trentaine d'ouvrières à La Charité;

« — que Luzy, usant des possibilités offertes par le décret du 10 novembre 1954, construira à ses frais des bâtiments que la commune mettra en location-vente à la disposition de confectionneurs présentement à la recherche d'une centaine de travailleuses.

« Il n'est pas, dans notre Département, de région qui, à nos yeux, n'ait sa chance propre.

« La plus défavorisée, la plus atteinte par l'évolution du dernier demi-siècle, a trouvé les croyants les plus convaincus, les défenseurs les plus fervents: nous pensons au Morvan et, d'une part, à ceux d'entre vous qui la représentent ici et, d'autre part, au Comité d'études et d'aménagement que préside le comte Bernard de Vogüé et dont les entreprises, les manifestations et les succès ne se comptent plus.

« Une étude très approfondie des aspects géographiques, économiques et sociaux du Morvan a été effectuée par MM. Palanchon et Perpère, urbanistes, avec des enquêteurs

du Centre National de la Recherche Scientifique. Ses résultats et ses conclusions sont illustrés par les cartes et plans que nous avons exposés à votre intention dans la salle des conférences voisine et que vous regarderez, nous en sommes certains, avec intérêt; la brochure qui résume cette étude et que nous vous ferons remettre a été tirée, aux frais du Ministère de la Reconstruction, à 3.000 exemplaires, et sera largement diffusée. Notre espoir est qu'elle incite quelques industriels à implanter dans des lieux propices de petits ateliers procurant du travail, surtout à la main-d'œuvre féminine qui a pris l'habitude d'aller le chercher en ville.

« Ces industriels pourraient être les bénéficiaires des concours financiers en vue desquels la Chambre de Commerce de Nevers a, non sans difficulté ni mérite, assuré au Département un siège dans la *Société de développement régional* au capital de 350 millions de francs, en voie de constitution.

« L'expansion des industries existantes, l'implantation de nouveaux établissements sont, dans une mesure importante, conditionnées par la situation du logement. A ce point de vue, la part relative qui nous est faite ne saurait justifier nos récriminations.

« Sur 1.143 immeubles qui avaient été détruits au moment de la Libération, 1.030 ont été reconstruits.

« Depuis cet événement, 4.379 nouveaux logements ont été construits ou sont en cours d'achèvement.

« Dans le cadre du plan quadriennal, le contingent accordé au département de la Nièvre se chiffre, pour les années 1958 à 1961, à :

« — 943 habitations à loyer modéré à usage locatif, et à

« — 60 habitations destinées à l'accession à la propriété.

« En faveur de la construction avec primes, la dotation départementale s'élève pour la même période à 2.087 logements.

« Enfin, le bénéfice vient d'être accordé à la Ville de Nevers d'un programme spécial de 500 logements qui seront édifiés en 1960 ou 1961 selon les techniques éprouvées de haute productivité du secteur industrialisé.

« Si la crise du logement paraît en voie de solution pour les habitants du Département, une crise de l'hébergement subsiste en ce qui concerne nos visiteurs de la belle saison. Elle se traduit, l'été, par un manque à gagner considérable. Elle atteindra, au cours de l'année 1958, une acuité qu'il n'est pas excessif de qualifier de catastrophique.

« L'exposition de Bruxelles compte sur 40 millions de visiteurs dont beaucoup, originaires d'outre-Atlantique, profiteront de leur venue en Europe pour parcourir notre pays. Mais surtout, en ce qui nous concerne spécialement, la célébration grandiose du centenaire des apparitions de Lourdes provoquera un afflux de pèlerins à Nevers, où se succéderont les plus éminents prélats de l'Eglise.

« Faute d'une capacité hôtelière suffisante, le commerce et l'agriculture nivernais ne tireront point tout le parti imaginable de ce concours exceptionnel.

« Ce nous est l'occasion de regretter qu'il ne soit pas fait plus largement appel aux possibilités offertes par le Crédit hôtelier.

« Nous souhaitons qu'en prévision de cette affluence, et sans plus tarder, se constitue un Comité d'accueil et que soient prises des initiatives comme l'aménagement par les particuliers de chambres d'hôtes ou l'institution d'un centre qui recenserait journallement les chambres disponibles dans le Département et orienterait les touristes en quête de gîte.

« Ce rôle aurait pu être rempli par la Maison du tourisme, mais la Chambre de Commerce est, hélas, près de renoncer à la créer, faute d'avoir obtenu de votre Assemblée et du Conseil municipal de Nevers l'engagement que le Département et la ville chef-lieu contribueraient non seulement aux frais d'établissement mais aussi aux frais de fonctionnement de cet organisme.

« Sans doute, la meilleure contribution que vous puissiez apporter au développement du tourisme réside-t-elle dans le soin avec lequel vous entretenez et améliorez le réseau routier dont vous avez la charge, mais, persuadé que vous êtes prêts, en cette matière, à consentir des efforts plus importants encore s'ils paraissent rentables, nous tâchons, avec la collaboration de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à mettre au point un projet d'équipement touristique d'un des sites les plus réputés de la région : le lac des Settons ; il s'agit, dans notre esprit, d'une première expérience qui, si elle est encouragée, devrait être suivie progressivement de réalisations de même nature.

« Mon propos, s'il se prolongeait et m'entraînait vers un nouveau domaine, s'exposerait à une comparaison avec la route buissonnière... qui est maintenant inscrite à l'état civil des itinéraires reconnus et qui sera solennellement inaugurée au printemps prochain.

« Je l'arrête ici, mais je souhaite que de plus en plus nombreux soient les voyageurs qui l'empruntent cette route buissonnière, ou telle autre de leur choix, pour explorer notre Département afin, non seulement qu'ils y découvrent les charmes géographiques et historiques d'une vieille province, mais encore qu'ils apprennent à connaître une population dont la sérénité, l'équilibre, la sagesse et le labeur constituent un spectacle réconfortant dans un monde agité, fébrile et agressif.

« C'est des intérêts de cette population que votre Assemblée et les chefs de l'Administration vont discuter au cours de la session qui s'ouvre, dans le climat de clarté, de sérieux et de confiance qui caractérise leurs rapports.

« Les décisions que vous serez amenés à prendre vous seront inspirées par l'estime et l'affection que vous portez à ceux qui vous ont investis de la délicate mission de gérer ici leur patrimoine collectif. Elles seront donc les meilleures s'il est vrai, pour reprendre à peu près le mot du Petit Prince de Saint-Exupéry, qu'on ne juge bien qu'avec le cœur. »  
(*Applaudissements.*)

**M. LE PRESIDENT.** — Je tiens à remercier M. le Préfet du tour d'horizon si intéressant et si documenté qu'il vient de faire devant nous, offrant ainsi au Conseil général la primeur du bilan d'activité de notre Département.

Je suis convaincu que par l'intermédiaire de la presse les Nivernais pourront profiter de cette haute information économique.

#### NOMINATION DES COMMISSIONS

A la demande de nombreux Conseillers, M. le Président propose de simplifier la procédure de nomination des Commissions en reconduisant purement et simplement le mandat des anciens commissaires.

(*Le Conseil général décide, à l'unanimité, d'adopter cette procédure exceptionnelle.*)

En conséquence, les Commissions du Conseil général demeurent ainsi composées :

*Première Commission* : Finances. — MM. Coudant, le docteur Dubois, Durbet, le docteur Fié, Gadoin, de Jouvencel, Mitterrand, le docteur Sébillotte.

*Deuxième Commission* : Travaux publics. — MM. le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Doussot, Gérard, Guyot, Perronnet, Silvain.

*Troisième Commission* : Affaires économiques et sociales. — MM. le docteur Benoist, Château, Clément, Faulquier, le docteur Laurent, Martinet, le docteur Paulus, Savignat.

*Commission spéciale* : Equipement rural. — MM. le docteur Benoist, Bouiller, le docteur Fié, Gérard, Guény, Guyot, Savignat.

#### DÉPOT DE VŒUX

Après avoir été invités à se soumettre aux exigences du photographe convoqué par M. le Préfet, à la demande de M. Martinet, MM. les Conseillers généraux sont priés de déposer leurs vœux.

M. de **JOUVENCEL** dépose un vœu demandant l'entretien régulier de la route n° 34 reliant Clamecy à Decize.

*(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.)*

M. **CLEMENT** présente deux vœux :

— Le premier, relatif à l'insémination artificielle;

— Le deuxième, tendant à l'abrogation d'un arrêté ministériel supprimant le service de médecine dans certains hospices du Département.

*(Les deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission.)*

M. **FAULQUIER** dépose un vœu tendant à l'octroi d'une subvention pour l'aménagement des centres sociaux ruraux.

*(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

M. le docteur **LAURENT** présente un vœu tendant à faire bénéficier les victimes de guerre et du travail d'une réduction sur les tarifs de transports en cars.

*(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.)*

MM. les docteurs **BENOIST** et **FIE** déposent un vœu relatif aux redevances de location et d'entretien de compteurs électriques.

*(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

MM. les docteurs **BENOIST** et **BONDOUX** présentent un vœu tendant à la desserte du bourg de Glux-en-Glenne par l'entreprise d'autocars « Mercure ».

*(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.)*

M. le docteur **FIE** dépose un vœu demandant des mesures préventives contre les accidents de la route.

M. **LE PRÉSIDENT** propose à l'Assemblée de voter immédiatement ce vœu.

M. **CHAIGNEAU** s'y oppose.

*(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

M. le docteur **FIE** présente un vœu de protestation contre la constitution de directions régionales Electricité de France.

M. le docteur **FIE**. — Le vœu que j'ai l'honneur de déposer traite de la réforme que prétend faire la direction générale d'Electricité de France en constituant des directions régionales contrairement à l'esprit de la loi de nationalisation.

A l'occasion d'un voyage à Paris pour me rendre auprès des ministères intéressés, j'ai alerté un certain nombre de parlementaires de la Nièvre, du Cher et de l'Indre sur la situation qui résulterait du rattachement de la file de Nevers à la direction régionale de Clermont-Ferrand.

Les intérêts de notre Département sont différents de ceux de Clermont-Ferrand qui constitue une grande cité industrielle. Nos délégués y seront en minorité et, par suite, perdront de leur autorité.

Ce projet a déjà été écarté par un homme sur qui nous devons prendre modèle dans ce domaine. Je veux parler de M. Ramadier qui a su garder l'autonomie avec l'Aveyron et la Corrèze.

Je ne doute pas que les parlementaires qui font partie de notre Assemblée sauront défendre les intérêts du Département comme le fait M. Plaisant dans le Cher.

Je vais vous donner lecture de la lettre que vient de m'envoyer M. Jacquet, président du Conseil général et du Syndicat départemental d'électrification du Cher :

« Mon cher Président,

« Vous connaissez certainement les projets d'Electricité de France en ce qui concerne la constitution des directions

régionales pour l'application du décret n° 57-863 du 31 juillet 1957, instituant des comités régionaux de distribution d'électricité auprès des directions régionales.

« Ces projets consistent à supprimer notre région composée des départements : Cher, Indre, Nièvre, pour la rattacher à la région de Clermont-Ferrand.

« Outre que ce rattachement ne répond à rien aux points de vue économique et géographique, il aurait pour effet de réduire à la plus simple expression notre représentation au sein des comités régionaux.

« Je pense que, comme moi, vous êtes d'avis de tout faire pour que cette spoliation de nos droits et de nos intérêts soit écartée et que nous conservions notre région qui a été déterminée par l'arrêté du 6 octobre 1950 faisant suite à la loi du 5 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

« Il m'apparaît qu'une réunion devrait être organisée entre les représentants des syndicats départementaux d'électrification de nos trois départements.

« Je vous propose de faire cette réunion à Bourges qui se trouve au centre de la région.

« Vous voudrez bien me faire savoir si vous êtes d'accord sur le principe et, dans l'affirmative, nous pourrions l'envisager pour la semaine qui suivra la session de nos Conseils généraux qui se tiendra, je crois, à la même date, c'est-à-dire dans le courant de la semaine prochaine (ouverture de la session, le 28 pour le Cher).

« Je vous indique d'ores et déjà que je demanderai au Conseil général du Cher d'adopter un vœu répondant à nos préoccupations.

« Veuillez agréer...

« Signé : M. JACQUET. »

Je dépose également sur le bureau de notre Assemblée des considérations que j'ai rédigées sur les dispositions que se propose de prendre la direction générale E.D.F. au sujet des directions régionales.

**M. LE PRESIDENT.** — Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.

**M. PERRONNET** présente deux vœux :

— Le premier tendant à accorder un secours aux vignerons victimes des gelées du printemps 1957. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*);



— Le deuxième tendant à une reconstruction prochaine de l'École normale mixte de la Nièvre. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

#### AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE LA GARE DE NEVERS

**M. LE PRÉSIDENT.** — J'informe le Conseil général que M. le Préfet vient de me transmettre une lettre émanant de la Société nationale des Chemins de fer français et concernant l'aménagement de la cour de la gare de Nevers où la S.N.C.F. se propose de démolir un bâtiment pour permettre un agrandissement de ladite cour.

Je vous rappelle qu'à la session de novembre 1956, le rapport de M. Perronnet se terminait ainsi: « Votre deuxième Commission, considérant que le Conseil municipal de Nevers n'entend pas participer à ces travaux, estime que le Département ne peut envisager de prendre à sa charge les trois millions de francs qui seraient nécessaires. »

Depuis cette date, le Conseil municipal de Nevers a révisé sa position et, par délibération en date du 24 novembre 1957, il a émis un avis favorable à une participation d'un million de francs, somme dont la S.N.C.F. se contente, compte tenu de l'intérêt présenté par cette opération.

Dans ces conditions, M. le Préfet vous demande de bien vouloir prendre à nouveau en considération le rapport déposé en 1956 et de le transmettre à votre deuxième Commission.

**M. DURBET.** — J'insiste tout particulièrement auprès de mes collègues de la deuxième Commission pour qu'ils examinent ce rapport avec beaucoup de bienveillance. Je ne dirai pas avec objectivité, car tout le monde est objectif ici.

Le projet d'extension de la cour formé par la S.N.C.F. mérite d'être soutenu car il permettra un dégagement dont profiteront tous les habitants du Département.

(*La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

#### IMMEUBLE DE LA PRÉFECTURE.

#### TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA LOGE DE LA COUR D'HONNEUR

*Rapport de M. Perronnet :*

« Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte en chef du Département expose qu'afin de conserver en bon état le

pavillon du concierge situé à l'angle de la cour d'honneur de la Préfecture, il est indispensable d'exécuter des travaux de mise hors d'eau et d'intérieur.

« Le devis descriptif et estimatif joint au dossier fait ressortir que le montant de ces travaux s'éleverait à la somme de 690.000 francs.

« Soit : Réfection de la couverture ..... 500.000 fr.

« Remise en état des intérieurs ..... 190.000 fr.

« Votre deuxième Commission :

« Considérant la nécessité de l'exécution de ces travaux, vous propose de maintenir l'inscription du crédit correspondant prévu au budget rectificatif de 1957, chapitre XXIII. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ  
DE LA NIÈVRE. — PROGRAMME DE NEVERS (LOGEMENTS POUR  
FONCTIONNAIRES ET MILITAIRES). — EMPRUNT A LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — DEMANDE DE GARANTIE  
COMPLÉMENTAIRE. — SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER  
DE NEVERS. — EMPRUNT A LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEVERS.  
DEMANDE DE GARANTIE

*Rapport de M. le docteur Benoist :*

« Votre 3<sup>e</sup> Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, donne son accord pour accorder une garantie complémentaire de 100 % portant sur 35.197.375 fr., soit 35.000.000 en chiffres ronds, afin que le programme soit garanti en totalité.

« Cette garantie entraîne l'inscription au budget départe-

mental de 21,35 centimes additionnels extraordinaires pour assurer éventuellement le remboursement des annuités du prêt.

« D'autre part, votre 3<sup>e</sup> Commission, après étude du rapport de M. le Préfet, donne un accord favorable pour l'octroi de garantie par inscription au budget de 1958 de 61,78 centimes additionnels en faveur de la Société anonyme de Crédit immobilier de Nevers qui a demandé un prêt de 40 millions, amortissable en 25 ans à la Caisse d'Épargne de Nevers, au taux de 5,50 % . »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. PERRONNET.** — Je m'étonne que les conclusions du rapport n'autorisent pas explicitement M. le Préfet à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre l'Office et la Société anonyme de Crédit immobilier de Nevers et les établissements prêteurs.

**M. le PREFET.** — La garantie départementale que vous accordez devra être attestée par la signature du Préfet. Il convient donc d'autoriser le Préfet à intervenir dans les contrats de prêts.

**M. LE PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

BUDGET 1958

*Rapport* de M. Faulquier :

« Votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose de fixer à 210.000 fr. la participation du Département aux frais de gestion du Centre départemental d'Orientation professionnelle, étant donné que les dépenses totales de fonctionnement, soit 1.150.000 francs seront compensées, par ailleurs, par un montant de subventions diverses s'élevant à 940.000 francs.

« Ces recettes et dépenses figureront au budget au cha-

pitre IV, art. 16, pour 1.150.000 francs de dépenses et au chapitre III, art. 3, pour 940.000 francs de recettes. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### ÉCOLES NORMALES. — EXERCICE 1958.

##### PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Rapport* de M. Faulquier :

« Votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose de reconduire un crédit provisionnel de 2.060.000 francs pour la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des Ecoles normales formant les élèves maîtres et élèves maîtresses du Département, sous réserve qu'un rapport détaillé soit présenté lors de l'établissement du budget supplémentaire. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE.

##### RÉCOMPENSES AUX ÉLÈVES AYANT OBTENU LE CERTIFICAT

*Rapport* de M. Faulquier :

« Votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose d'étendre le bénéfice du prix de 500 francs décidé au mois de mai dernier en faveur des lauréats des certificats post-scolaires agricoles à tous les élèves masculins et féminins reçus ayant fréquenté les Centres d'enseignement post-scolaire agricoles du Département.

« En conséquence, un crédit de 21.500 francs devra être inscrit à la décision modificative n° 2 de 1957. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 21.500 francs sera inscrit à la décision modificative n° 2 de 1957. »

*Adopté.*

FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES-MAÎTRES DES ÉCOLES NORMALES ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

*Rapport de M. Faulquier :*

« Votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose l'inscription du crédit de 513.788 francs au budget primitif de 1958 pour faire face au remboursement à 90 % des frais de transport des élèves-maîtres et élèves-maîtresses du Département, étant entendu que, si besoin est, un crédit complémentaire sera inscrit à la 2<sup>e</sup> décision modificative.

« De même, pour faire face au dépassement de crédit afférent à l'année 1957, un crédit de 112.623 francs devra être inscrit à la décision modificative n° 2 du budget de 1957. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 1958

*Rapport de M. Martinet :*

« Selon les propositions présentées par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de bactériologie, M. le Préfet a

inscrit au projet de budget primitif de 1958, en recettes et en dépenses, la somme de 7.127.500 francs (chapitre VIII, paragraphe 1<sup>er</sup>) pour faire face aux frais de fonctionnement du Laboratoire.

« Votre 3<sup>e</sup> Commission vous propose de donner un avis favorable à cette inscription. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1958

*Rapport de M. de Jouvencel :*

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

« Il en ressort que la dette publique résultant des engagements pris jusqu'à ce jour s'élève du chef des emprunts à 1.405.051.501 francs.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.)*

#### COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1956

*Rapport de M. de Jouvencel :*

« M. le Préfet vous communique le texte de l'arrêté qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1956.

« Votre première Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.)*

INDEMNITÉ AUX FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU SECRÉTARIAT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

*Rapport* de M. de Jouvenel :

« M. le Préfet soumet à vos délibérations un arrêté interministériel, en date du 5 août 1957, qui porte de 24.000 à 36.000 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, le montant de l'indemnité que les départements peuvent allouer aux fonctionnaires chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale dans les préfectures à trois divisions, ce qui est le cas de la Nièvre.

« Votre première Commission donne un avis favorable et vous propose d'inscrire au budget la somme de 36.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957. »

*Adopté.*

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE SECOURS FORMULÉE PAR M. LÉON ARNOUD,  
ANCIEN CONCIERGE AU PALAIS DE JUSTICE DE CLAMECY

1<sup>re</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu une demande de secours de M. Arnoud.

« L'intéressé a occupé l'emploi de concierge au Palais de Justice de Clamecy, du 1<sup>er</sup> janvier 1940 au 21 octobre 1957, soit pendant 17 ans.

« Agé de 77 ans, M. Arnoud, qui occupait son poste à titre auxiliaire, ne percevra que la pension versée par la Sécurité sociale.

« Son état de santé et celui de sa femme sont précaires, ce qui occasionne à ce vieux ménage des frais supplémentaires.

« Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître votre décision sur la suite à réserver à cette requête. »

*Rapport* de M. de Jouvenel :

« La première Commission propose le renvoi à la Commission départementale. »

*Adopté.*

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS : M<sup>me</sup> ARTHUR  
DELAPIERRE, DEMEURANT A SAINT-VÉRAIN, VEUVE D'UN OUVRIER  
TRAVAILLANT SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« La première Commission adopte le rapport. »

*Adopté.*

ENTRETIEN DU JARDIN DU TRIBUNAL DE COSNE

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« L'entretien du jardin du Tribunal de Cosne, propriété du Département, est assuré par la commune, moyennant une participation forfaitaire du Département s'élevant à 25.000 fr. par an.

« M. le Sénateur-Maire de Cosne, par lettre adressée à M. le Préfet, signale que, compte tenu de l'augmentation des diverses fournitures et du prix de la main-d'œuvre, cette participation est actuellement insuffisante et demande qu'elle soit portée à 32.000 francs.

« Votre première Commission vous propose de faire droit à la requête de M. le Sénateur-Maire de Cosne et d'inscrire un crédit complémentaire de 7.000 francs au budget de 1958. »

*Adopté.*

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif les crédits complémentaires demandés par M. le Préfet, concernant les dépenses de fonctionnement des bâtiments départementaux pour l'année 1957. »

*Adopté.*



PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.  
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.  
BUDGET PRIMITIF DE 1958

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« Votre première Commission, statuant sur les suggestions de M. le Préfet concernant les dépenses de fonctionnement en 1958 des divers services départementaux, donne un avis conforme et ratifie les crédits inscrits au projet de budget qui lui est soumis.

« Appelée à délibérer, d'autre part, sur l'opportunité d'augmenter le crédit de 320.000 francs alloué pour les dépenses de fonctionnement du Conseil général et les réceptions départementales, votre première Commission vous propose de porter ce crédit à 400.000 francs, soit une augmentation de 80.000 francs. »

*Adopté.*

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« La première Commission adopte les propositions du rapport de M. le Préfet. »

*Adopté.*

REMPLACEMENT DE LA VOITURE AUTOMOBILE  
DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Le rapport imprimé n° 11 propose au Conseil général de décider la vente de la voiture affectée à la Sous-Préfecture de Clamecy (Citroën 700 T 58, datant de 1952) et son remplacement par une Peugeot « 403 ».

« Réflexion faite, il apparaît plus opportun de vendre la voiture de secours de la Préfecture (Citroën 690 C 58, datant de 1950), qui est encore plus fatiguée, et d'affecter à la Préfecture la voiture de Clamecy.

« Si la Commission des Finances veut bien accepter cette proposition, il y aura lieu de porter au budget rectificatif de 1957, chapitre XII, une recette de 160.000 francs représentant la valeur « Argus » de la voiture Citroën 690 C 58, l'inscription en dépense au chapitre XXIV restant inchangée. »

*Rapport* de M. de Jouvenel :

« En application de nos décisions antérieures, M. le Préfet propose le remplacement de la Citroën 700 T 58 affectée à la Sous-Préfecture de Clamecy par une voiture Peugeot 403 (modèle standard).

« Votre première Commission, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette acquisition et comme le suggère M. le Préfet dans son rapport dactylographié décide la vente de la voiture Citroën 690 C 58 affectée à la Préfecture.

« En conséquence, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif de 1957 :

« *Recettes.* — Chapitre XII. - Article 6. - Vente  
d'une voiture automobile de la Préfecture .. 160.000 f

« *Dépenses.* — Chapitre XXIV. - Article 9. - Ac-  
quisition d'une voiture automobile pour la  
Sous-Préfecture de Clamecy ..... 776.600 f. »

M. de **JOUVENCEL**, *rapporteur*. — En résumé, au lieu de vendre la voiture de la Sous-Préfecture de Clamecy, on l'affecte à la Préfecture de Nevers et l'on met en vente l'une des voitures du parc de la Préfecture, plus ancienne que celle de Clamecy.

La première Commission a reconnu le caractère judicieux des permutations d'automobiles proposées et vous demande de les adopter.

M. **DURBET**. — Je ne crois pas que la première Commission se soit ralliée à cet avis, tout au moins par deux voix sur trois.

La proposition que j'ai cru devoir faire tend à la mise en vente des deux voitures Citroën : celle de la Sous-Préfecture de Clamecy et celle affectée en surnombre — je dis bien en surnombre — à la Préfecture de Nevers.

Le parc automobile de la Préfecture dispose actuellement de quatre véhicules : deux dont l'utilisation est permanente, une troisième pour les menus usages et la quatrième à titre de dépannage.

J'estime que le nombre de ces voitures peut être réduit facilement à trois.

Ma proposition est inspirée par un autre motif. Mon opinion personnelle est que certains états de fait qui tendent à devenir permanents sont très regrettables. D'autres événements à caractère accidentel prennent une allure assez spectaculaire. Si, par comparaison avec un budget qui se chiffre par plusieurs milliards de francs, tout ceci est insignifiant,

en réalité, l'opinion publique a tendance à s'en saisir et à amplifier les faits. Elle s'autorise alors fréquemment à nous faire remarquer que c'est là une complaisance un peu regrettable.

Vous avez déclaré dans votre discours, monsieur le Préfet que nous sommes investis d'une mission délicate de bonne gestion du patrimoine départemental. Je ne crois pas que ce soit là faire preuve d'une excellente gestion de ce patrimoine.

Il ne faut, certes, rien exagérer. Pour apaiser cette opinion extrêmement sensible qui ne peut pas pénétrer dans le détail de nos activités majeures et qui s'intéresse plus spécialement à ces menus incidents de la vie administrative départementale, qui les amplifie peut-être, je vous l'affirme, et les traduit toujours d'une façon défavorable tant à l'égard de l'autorité départementale qu'à l'égard du prestige dont notre Assemblée doit jouir, il serait bon que vous exerciez un contrôle rigoureux et sévère sur l'usage qui est fait des voitures automobiles de la Préfecture.

Une voiture de moins à votre disposition, monsieur le Préfet, ce serait en quelque sorte le signal d'alerte que nous ferions retentir à vos oreilles.

**M. le PREFET.** — Je remercie M. Durbet de songer à alléger mon souci en diminuant d'une unité l'effectif du parc automobile dont la surveillance m'incombe. La proposition qu'il vient de présenter n'est pas faite pour me plaire — ce n'est d'ailleurs pas le but qu'il vise — puisqu'elle constitue une critique de certains faits dont je suis personnellement responsable.

M. Durbet voit des abus où d'autres ne voient qu'obligances. Qu'il veuille bien au moins reconnaître que ma serviabilité se manifeste à l'égard de tous ceux, sans exception, qui veulent bien l'éprouver et, spécialement, à l'égard de tous les élus qui ne m'ont jamais demandé un service de la nature de ceux auxquels il fait allusion sans que je le leur rende.

Permettez-moi de vous avouer que cette motion me déçoit parce qu'elle contraste avec les affirmations maintes fois répétées des membres de votre Assemblée touchant l'estime que vous inspirent la conscience, le dévouement et l'intérêt avec lesquels les membres de l'Administration préfectorale se consacrent à leur fonction et à ce Département.

J'estime avoir donné assez de preuves de l'importance que j'attache à vos avis, observations et critiques pour ne pas regretter que M. Durbet ait préféré exprimer publiquement son désaccord plutôt que de me le confier — je lui en aurais su gré — à l'occasion d'une de nos fréquentes rencontres.

**M. DURBET.** — Vous me permettrez de préciser entièrement ma pensée. Votre personne, monsieur le Préfet, n'est pas en cause. J'estime que vos préoccupations sont assez nombreuses et touchent à des sujets infiniment plus importants que ces menus détails de la vie administrative départementale.

Si ces petits incidents peuvent échapper à votre vigilance qui, je le répète, s'oriente vers des sujets infiniment plus importants, il est bon pour vous-même, comme pour nous-mêmes, de rectifier par une déclaration publique bien des interprétations tendancieuses et excessives dans tous les cas.

Je vous répète, monsieur le Préfet, que mon intervention ne doit porter atteinte ni à votre autorité, ni à vos services, mais ces menus faits que j'ai dénoncés prennent une importance dont il vous est facile de mesurer l'ampleur.

Il est de mon devoir d'affirmer qu'en aucun cas ceux-ci ne résultent de complaisance ou de complicité.

En ce qui me concerne, je considère que l'incident est clos.

**M. le PREFET.** — Je revendique l'entière responsabilité de tout ce qui se passe dans cette maison; elle m'est légère étant donné la haute conscience de tous mes collaborateurs, quel que soit leur grade. Je vous serai reconnaissant, monsieur Durbet, afin que cet incident soit complètement clos, de prendre le chemin de mon cabinet où vous avez toujours été accueilli avec courtoisie...

**M. DURBET.** — Et où je pénètre avec discrétion !

**M. le PREFET.** — ... pour préciser à mon intention votre pensée.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission des Finances en faisant remarquer que la quatrième voiture du parc automobile de la Préfecture est une voiture de dépannage, non seulement à l'usage de la Préfecture mais aussi des Sous-Préfectures.

**M. DURBET.** — Un vote a été émis en Commission des Finances.

**M. LE RAPPORTEUR.** — Vous étiez parti, monsieur Durbet.

**M. DURBET.** — Je n'insiste pas car je veux laisser tout le monde parfaitement à l'aise.

**M. le PREFET.** — Je fais observer que si le Conseil général adoptait la suggestion de M. Durbet, lorsqu'un Sous-Préfet aurait besoin de la voiture de dépannage, ce serait dans une 2 CV, qui porte visiblement ses sept ou huit ans d'âge, qu'il devrait se rendre, parfois en uniforme, à des manifestations officielles.

**M. MITTERRAND.** — Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'équivoque sur les débats qui se sont déroulés en Commission des Finances. D'abord, il n'y a pas eu de vote du tout. Ensuite, lorsque le président de la Commission a traité de ce problème, il a indiqué clairement qu'il était loisible à M. Durbet de déposer un amendement.

Le problème de la substitution de la voiture du parc automobile de la Préfecture à la voiture que désire remplacer le Sous-Préfet de Clamecy est tout à fait différent de celui de la vente.

Dans le cas où une voiture neuve remplace la voiture usagée de la Sous-Préfecture de Clamecy, l'effectif du parc de la Préfecture et des Sous-Préfectures demeure intact. C'est un arrangement intérieur.

Un autre problème est soulevé, celui qui tend à faire une enquête non seulement sur la qualité du matériel de la Préfecture mais sur l'usage qui en est fait. C'est un problème qu'il ne faut pas laisser dans l'obscurité.

A partir du moment où la Commission des Finances n'a pas eu à se prononcer, elle ne s'est pas prononcée. Vous en êtes témoin, monsieur le Rapporteur général. La première Commission a entendu des doléances mais, je le répète, il n'y a pas eu de vote. Je ne pense donc pas qu'il soit dans l'intention de M. Durbet de prétendre qu'il y ait eu quelque escamotage que ce soit de la part de la Commission des Finances.

L'accord a été réalisé sur la substitution de la voiture de la Sous-Préfecture de Clamecy à celle de la Préfecture de Nevers. Le deuxième problème posé par M. Durbet n'a pas reçu de solution parce que nous avons demandé un vote. Il n'est donc pas tranché.

**M. DURBET.** — Je ne tiens pas à faire rebondir cet incident. M. Mitterrand prétend que les membres de la Commission des Finances sont restés en séance au nombre de trois pour éventuellement en décider...

**M. MITTERRAND.** — Mais il n'y a pas eu de vote.

**M. DURBET.** — Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous êtes intervenu, monsieur Mitterrand. Je vous demande le même traitement.

Le président de la Commission des Finances pourrait vous rappeler que nous avons débattu de cette affaire et même conclu alors que nous étions trois et que vous étiez précisément absent. Si, pour des raisons que je veux ignorer, la question a été reprise devant vous, laissez-moi vous dire que vous êtes mal informé des faits et que vous ne pouvez pas tirer la conclusion que rien n'a été fait, qu'aucun vote n'a été émis.

M. de Jouvenel, président de la Commission des Finances, pourrait vous préciser ce point, à savoir qu'un vote fut émis, et acquis sur ma proposition. Nous étions alors trois.

Je termine en précisant que je n'aurais donné aucun rebondissement à cette affaire si on n'avait pas cru devoir souligner mon absence à midi vingt, lors de la reprise d'une question qui avait été traitée et qui avait même reçu sa solution.

M. MITTERRAND. — M. Durbet est d'une susceptibilité aiguisée.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous étiez de notre avis, monsieur Durbet, lorsque je disais à M. Gadoin, au moment où M. Mitterrand faisait son entrée, qu'il était « snob » de considérer qu'une 2 CV n'est pas une voiture. J'étais en train de demander si vraiment une 2 CV ne peut pas servir de voiture de secours.

M. DURBET. — N'avez-vous pas dit que vous vous ralliez à ma proposition, monsieur de Jouvenel ? Si vous vous contredisez aujourd'hui...

M. LE RAPPORTEUR. — J'ai toujours été de cet avis. Si vous maintenez votre proposition tendant à limiter l'effectif du parc automobile à trois voitures, je la voterai mais ce vote ne constituera pas, de ma part, une manifestation de suspicion à l'égard de la Préfecture.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenez-vous votre proposition, monsieur Durbet ?

M. DURBET. — Non, monsieur le Président, je la retire.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances qui tendent à transférer la voiture de la Sous-Préfecture de Clamecy à la Préfecture de Nevers pour servir de voiture de dépannage et à vendre la voiture usagée de la Préfecture.

*(Les conclusions sont adoptées.)*

## SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.

## FIXATION DE LA TAXE DE CAPITATION POUR L'ANNÉE 1958

*Rapport* de M. Gadoin :

« Les recettes du budget du Service départemental de Protection contre l'Incendie constituées essentiellement par la taxe de capitation se révèlent insuffisantes pour faire face aux dépenses prévues pour la bonne marche de ce service en 1958.

« Ces dépenses seront, en effet, très sensiblement majorées en raison, notamment, de la hausse du prix des carburants.

« Il est donc indispensable de prévoir un relèvement des taux de la taxe de capitation.

« La Commission administrative d'incendie, consultée à ce sujet, au cours de sa séance du 27 septembre dernier, a proposé l'adoption des taux suivants qui sont soumis à notre avis avant d'être arrêtés par M. le Préfet :

- |  |   |
|--|---|
| « — 67 francs par habitant pour les communes ne possédant pas de service d'incendie régulièrement constitué.   | } soit une augmentation de :<br>7 francs. |
| « — 62 francs par habitant pour les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué, mais non muni d'un engin-pompe à moteur.        | } 7 francs.                               |
| « — 23 francs par habitant pour les communes possédant un corps de sapeurs-pompiers doté d'un engin-pompe à moteur.  | } 3 francs.                               |
| « — 12 francs par habitant pour les communes désignées comme Centre de secours.  | } 2 francs.                               |
| « — 6 francs par habitant pour les communes désignées comme Centres de secours et possédant un détachement de sapeurs-pompiers professionnels ou permanents. | } 1 franc.                                |

« Par ailleurs, la Commission administrative d'Incendie a eu connaissance, au cours de la même réunion, des dispositions d'une circulaire de M. le Ministre des Finances, en date du 24 juin 1957, prévoyant, dans un but d'uniformisation des écritures, le transfert au budget du Service départ-

temental d'Incendie des annuités des emprunts à long terme souscrits pour l'achat de matériel d'incendie, actuellement à la charge des départements.

« Cette Commission a estimé, tout en rendant hommage au Conseil général pour l'effort qu'il a consenti lors de l'organisation des Services d'incendie sur le plan départemental, que les annuités de ces emprunts pourraient demeurer à la charge du Département, le matériel acquis ayant été réparti entre les différentes communes centres de secours, qui en sont devenues propriétaires.

« Si le transfert des annuités en cause au budget du Service départemental était décidé, les taux de la taxe de capitation devraient subir une nouvelle majoration particulièrement importante.

« Votre première Commission, soucieuse de ne pas aggraver davantage les charges qui pèsent sur les communes, vous propose, en conséquence, d'adopter les avis émis par la Commission administrative d'Incendie, tendant, d'une part, au maintien à la charge du Département des annuités des emprunts figurant en dépense au chapitre XXII, articles 51 et 63, du projet de budget qui nous est soumis et, d'autre part, à donner un avis favorable à l'adoption des taux de la taxe de capitation dont je viens de vous donner connaissance. »

*Adopté.*

#### TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES.

#### RÉPARTITION DU FONDS COMMUN DÉPARTEMENTAL POUR 1958

*Rapport de M. Gadoin :*

« Le Comité du Fonds national de péréquation de la taxe locale s'est réuni le 25 septembre 1957 pour statuer sur les modalités de répartition de la taxe locale pour 1958. Il a décidé notamment d'élever de 1.800 francs à 1.980 francs le plafond du minimum garanti par habitant et par an, compte non tenu de l'attribution au titre de la taxe locale sur les viandes, exclue depuis 1957 du calcul de ces attributions.

« Des calculs effectués, il ressort que le supplément de dépense serait de l'ordre de 25.000.000 de francs en élevant le minimum garanti de 1.800 francs (chiffre adopté lors de votre séance du 14 mai dernier) à 1.980 francs. Il est évident que la part réservée à la péréquation proprement dite serait diminuée d'autant, la dotation attribuée au fonds commun étant fixée pour 1958 à 227.000.000 de francs au lieu de 226.100.000 francs pour l'année 1957.



« En conséquence, M. le Préfet vous propose de bien vouloir :

« 1° Soit maintenir à 1.800 francs le minimum garanti;

« 2° Soit relever ce minimum à 1.980 francs ou à un taux intermédiaire, étant précisé que le chiffre retenu doit être obligatoirement un multiple de 60.

« Après examen de la question, votre première Commission vous propose de fixer à 1.980 francs le montant du minimum garanti par habitant à compter de 1958. »

**M. LE RAPPORTEUR GENERAL.** — Je vous rappelle que, le 14 mai 1957, sur rapport de M. Coudant, le Conseil général avait décidé d'allouer aux communes le maximum de ce qu'il pouvait faire en élevant à 1.800 francs le plafond du minimum garanti.

*Adopté.*

#### RECLASSEMENT DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

*Rapport de M. Mitterrand :*

« Le crédit de 200.000 francs est accordé par la première Commission, par référence à un principe, admis antérieurement par le Conseil général, autorisant l'alignement des avantages consentis aux agents du Département aux fonctionnaires et agents de l'Etat. »

*Adopté.*

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. LE PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir dans la matinée de demain pour continuer l'examen des dossiers.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à demain mercredi, à onze heures.

*(Cette proposition est adoptée.)*

*(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)*

## Séance du mercredi 27 novembre 1957

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Château, Coudant, Gérard, Guyot, Mitterrand, le docteur Paulus, Savignat, le docteur Sébillotte, excusés.

### PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **BONDOUX**, *vice-président*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 26 novembre.

*(Le procès-verbal est adopté.)*

### 3<sup>e</sup> Division — 1<sup>er</sup> Bureau

SERVICE VICINAL. — VOIRIE DÉPARTEMENTALE. — V.F.I.L.  
TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS. — RECTIFICATIF 1957  
ET PRIMITIF 1958. — RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

### 2<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Le rapport de présentation du budget primitif expose, en ce qui concerne la voirie départementale, que, dans toute la mesure des disponibilités qui pourront être dégagées en 1958, la dotation prévue au chapitre V (Entretien et amélioration des chemins départementaux) sera complétée en vue d'atteindre si possible les 400 millions qui ont été jusqu'ici mis chaque année à la disposition de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

« Or, il se trouve qu'une partie des disponibilités supplémentaires sur lesquelles je comptais lors de la confection du budget primitif, est d'ores et déjà connue avec certitude, le Ministère de l'Intérieur venant de m'informer que l'attri-

bution de péréquation au titre de la taxe locale serait portée l'an prochain de 77 à 98 millions. Il y a donc lieu de rectifier en conséquence la recette inscrite pour cet objet au chapitre II, article 4.

« En vue de permettre à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées d'engager dès le printemps un volume accru de travaux, je vous propose d'affecter cette recette supplémentaire au chapitre V, dont l'article 1<sup>er</sup> se trouvera donc doté de 341 millions au lieu des 320 qui figurent sur les documents budgétaires imprimés. Il reste entendu que les 30 millions inscrits au budget rectificatif de 1957 (chapitre XXVI) s'ajouteront en fait à cette masse de crédits, qui sera, si la situation des finances départementales le permet, augmentée de 29 millions dans le cadre du budget supplémentaire de 1958. »

*Rapport de M. Chaigneau :*

« Votre deuxième Commission, après étude du rapport de M. l'Ingénieur en chef, regrette que les possibilités budgétaires de 1958 ne permettent pas de donner entière satisfaction aux demandes qu'il a formulées.

« Aussi, vous est-il proposé d'adopter les propositions faisant l'objet des rapports n<sup>os</sup> 18 et 18 A de M. le Préfet, qui apparaissent comme ayant dégagé la totalité des crédits réels sur lesquels il est raisonnable de compter. Ces propositions sont les suivantes :

« DÉCISION MODIFICATIVE N<sup>o</sup> 2 DE 1957

« *Service vicinal. — Chemins départementaux*

« *Chapitre V, art. 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.*

« Il est à prévoir qu'une dépense supplémentaire de 2.030.028 francs sera mise à la charge du Département pour 1957. Le crédit inscrit primitivement au budget de 1957 doit donc être porté à 28.724.494 francs.

« *Articles 8 et 9. — Frais de fonctionnement.*

« Les hausses de prix intervenues en cours d'année entraînent une majoration des art. 8 et 9 respectivement de 20.000 et 200.000 francs, ce qui porte ces crédits à 420.000 fr. et 3.200.000 francs.

« *Article 10. — Frais de déplacement des ingénieurs.*

« Le relèvement du montant des indemnités kilométriques entraînent, pour le deuxième semestre de 1957, une augmentation de 10 % du crédit inscrit, qui devra être porté à 2.750.000 francs.

« *Chapitre XXIII. — Achat d'un immeuble à Donzy.*

« L'achat d'un immeuble pour la subdivision de Donzy, dépourvue de remise et de garage pour ses camions, son matériel, ainsi que d'un terrain pour le stockage des matériaux, était envisagé depuis longtemps.

« Une ancienne scierie désaffectée présente les facilités désirables. Le prix de 1.000.000 demandé par le vendeur peut être accepté, du fait de l'emplacement et de l'exonération pour le Département des frais d'acte et d'enregistrement, et conduit à inscrire ce crédit.

« *Chapitre XXVI, paragraphe 1<sup>er</sup>. — Gros entretien des chemins départementaux.*

« Depuis plusieurs années, votre Assemblée a employé le solde disponible de l'exercice en cours pour partie à augmenter la dotation du crédit des travaux prévus pour l'année suivante.

« Afin de faciliter le report au budget supplémentaire de 1958 des reliquats qui ne seraient pas employés à la fin de l'exercice 1957, il vous est proposé de prévoir cette année un poste de 30.000.000 dans la section extraordinaire du budget rectificatif.

« TRANSPORTS PUBLICS

« *Chapitre V, art. 11. — Subventions aux transports publics routiers de voyageurs.*

« La subvention globale destinée à l'Association professionnelle des transporteurs routiers de voyageurs a été portée, en application de votre décision de juillet dernier, pour 1957, de 6.000.000 à 9.000.000 de francs.

« Toutefois, le crédit indicatif ayant été fixé initialement à 10.000.000 de francs, c'est en définitive une réduction apparente de 1.000.000 de francs qui figure à la décision modificative.

« *Article 12. — Subvention aux services routiers de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu.*

« Le crédit inscrit au budget primitif de 864.000 francs doit être augmenté de 536.000 francs et par conséquent porté à 1.400.000 francs pour faire face à l'augmentation des fréquences décidées l'an dernier par votre Assemblée.

« VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

« *Chapitre V, art. 13. — Complément de pension aux employés des V.F.I.L. retraités par anticipation et accidentés du travail.*

« Le taux de ces pensions a été majoré de 10 %, avec effet

du 1<sup>er</sup> janvier 1956, par un arrêté du 11 avril 1957. Un crédit complémentaire de 159.000 francs doit donc être inscrit pour faire face au relèvement des pensions pour 1957 et la liquidation du rappel dû au titre de l'année 1956.

« BUDGET PRIMITIF DE 1958

« 1. - *Service vicinal. — Chemins départementaux.*  
« *Chapitre V, art. 1<sup>er</sup>. — Entretien et amélioration des chemins départementaux.*

« Dans la conjoncture actuelle, en l'absence de toute précision sur le montant des travaux que le Fonds spécial d'investissement routier (tranche départementale) doit prendre en charge en 1958, M. le Préfet avait initialement jugé prudent de porter dès maintenant la dotation ordinaire à 320.000.000 de francs, contre 310.850.000 francs qui étaient inscrits l'an dernier au budget primitif.

« Toutefois, entre temps, l'attribution de péréquation au titre de la taxe locale pour 1958, suivant les informations du Ministère de l'Intérieur, ayant été portée de 77.000.000 de francs à 98.000.000 de francs, soit une augmentation de 21.000.000 de francs, il vous est proposé d'affecter cette recette supplémentaire au chapitre V, dont l'art. 1<sup>er</sup> sera ainsi doté de 341.000.000 de francs au lieu de 320.000.000 de francs.

« A titre documentaire, votre deuxième Commission vous rappelle que les 30.000.000 de francs inscrits au budget rectificatif de 1957, chapitre XXVI, par. 1<sup>er</sup>, viendront s'ajouter à ces 341.000.000 de francs qui, si la situation des finances départementales le permet, seront augmentés de 29.000.000 de francs, dans le cadre du budget supplémentaire.

« Votre Assemblée aura ainsi dégagé une masse de 400.000.000 de francs qui, bien que considérable par rapport à l'ensemble du budget départemental sur lequel elle a une action directe, sera en réalité, du fait des hausses de toutes natures, tout juste suffisante pour permettre au Service vicinal d'assurer un entretien convenable du réseau routier départemental.

« *Art. 2. — Outillage et matériel.*

« Le fonctionnement et l'entretien du matériel roulant dont vous avez progressivement doté le Département au titre des budgets précédents nécessitent, par suite de l'augmentation du prix des carburants et ingrédients, une majoration de 1.000.000 de francs du crédit de 6.000.000 de francs initialement inscrit.

« *Art. 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.*

« Chaque année, les inscriptions portées au budget primitif sous ce titre s'étant révélées insuffisantes et ayant dû être rectifiées en cours d'exercice, nous vous proposons pour 1958 de prévoir dès maintenant un crédit prévisionnel conforme aux propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de 26.287.918 francs.

« *Art. 8 et 9. — Frais de fonctionnement du Service vicinal.*

« L'augmentation du prix des fournitures, combustible, frais de correspondance et de communications téléphoniques, s'appliquant en 1958 sur une année entière, rend nécessaire un relèvement des crédits correspondants par rapport à 1957, que nous vous proposons de porter respectivement à 450.000 francs et 3.400.000 francs.

« *Art. 10. — Frais de déplacement des ingénieurs.*

« Un relèvement de 20 % du tarif des indemnités kilométriques ayant été décidé par le Ministère des Finances, de façon à permettre le maintien pur et simple des parcours effectués par les ingénieurs des Ponts et Chaussées et par les ingénieurs subdivisionnaires, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire un crédit de 3.000.000 de francs, soit une augmentation de 250.000 francs, par rapport au crédit de 1957.

« *Art. 11. — Frais de déplacement des conducteurs de chantiers.*

« Bien que regrettant que les crédits alloués par l'Etat ne permettent pas le remboursement intégral aux conducteurs de chantiers des indemnités de frais de déplacement qui leur sont dues et ne sont pas prises en charge par l'Etat et les communes, votre deuxième Commission ne peut vous proposer de faire supporter cette charge par les finances départementales.

« *Chapitre V, art. 15.*

« Votre deuxième Commission, considérant que les conducteurs de chantiers et agents de travaux fournissent sur le réseau départemental un nombre d'heures de travail beaucoup plus grand que sur le réseau national, estime normal que le Département tienne compte du zèle et de la compétence de ces agents et complète l'intervention de l'Etat dans le montant des gratifications qui leur sont attribuées en versant à cet effet, au titre de fonds de concours au budget de l'Etat une somme de 1.000.000 de francs.

« Cette somme permettra ainsi de faire bénéficier ces agents de très raisonnables gratifications correspondantes à l'importance de leur intervention sur le réseau routier départemental.

« II. - *Transports publics routiers de voyageurs et de marchandises*

« *Chapitre XXI, art. 21. — Subvention à l'Association professionnelle des transporteurs routiers.*

« En application de votre décision en date du 11 juillet dernier, le montant de la subvention à prévoir en année pleine doit être porté à 9.500.000 francs, ce chiffre tenant compte, conformément à la convention du 24 mars 1948, des hausses intervenues cette année sur le prix des carburants et ingrédients.

« *Art. 22. — Subvention au Service des marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu.*

« Le relèvement des fréquences sur cette relation décidée dernièrement par votre Assemblée jouera en 1958 sur une année entière. L'augmentation de la subvention à prévoir pour l'exécution de la convention avec M. Chaumard entraîne l'inscription d'un crédit provisionnel de 1.400.000 francs.

« Les deux subventions ci-dessus se trouvent d'ailleurs regroupées au chapitre XXI avec les autres dépenses diverses.

« III. - *V. F. I. L.*

« *Chapitre XXI, art. 23.*

« Pour des raisons analogues à celles ayant motivé à la décision modificative n° 2 de 1957 un crédit complémentaire, il y a lieu de porter pour l'exercice 1958 à 325.000 francs le crédit destiné au complément de pension aux employés des V.F.I.L. retraités par anticipation ou accidentés du travail.

« Ce crédit se trouve d'ailleurs regroupé au chapitre XXI avec les autres dépenses diverses. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Mais le crédit de un million « *Gratifications aux conducteurs de chantiers et agents de travaux* » sera inscrit non pas au budget primitif de 1958, chapitre V, article 15, mais à la décision modificative n° 2, de 1957. »

**M. LE PRESIDENT.** — Une fois de plus, je vous remercie, monsieur Chaigneau, de la précision que vous mettez dans vos rapports relatifs à la voirie départementale et de votre souci de souligner l'importance du Service vicinal dans notre Département.

Je me plais à reconnaître que l'inscriptoin au budget de 1958 et à la décision modificative d'un crédit de 371 millions est la plus importante que jusqu'ici le Département ait pu fournir à l'administration des Ponts et Chaussées.

Nous sommes donc loin des difficultés financières que nous avons connues lorsque nous étions obligés de recourir à des emprunts. C'est là une notable amélioration.

Je suis convaincu, par ailleurs, que les agents et conducteurs de chantiers apprécieront l'inscription d'un crédit d'un million de francs pour leurs frais de déplacement.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

#### INSPECTION DES FRAUDES. — FONDS DE CONCOURS

*Rapport de M. Clément :*

« La troisième Commission est d'accord pour inscrire en recettes et en dépenses les crédits correspondants pour l'exercice 1958. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. DÉPENSES D'ENTRETIEN POUR L'EXERCICE 1958

*Rapport de M. Bouiller :*

« M. le Préfet, d'accord avec M. l'Architecte en chef du Département, expose que, pour tenir compte des augmentations dans les prix des travaux et afin de maintenir en bon état les bâtiments, il est indispensable de majorer, pour 1958, de 50 %, le montant des crédits alloués en 1957 pour l'entretien des immeubles départementaux.



« Votre deuxième Commission, après en avoir délibéré et faisant siennes les conclusions de M. le Préfet, vous propose d'inscrire au budget primitif de 1958 les crédits ci-après :

« — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture .....	1.200.000	»
« — Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures .....	450.000	»
« — Entretien des casernes de gendarmerie..	1.350.000	»
« — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils .....	450.000	»
« — Entretien des bâtiments des Ursulines .	675.000	»
« — Entretien des bâtiments des anciennes Archives .....	200.000	»
« — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives .....	90.000	»
« — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie .....	1.435.500	»
« — Réparations locatives du logement du Secrétaire général .....	75.000	»

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### RÉFORME DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES

*Rapport* de M. Durbet :

« Des dispositions retenues par les lois et décrets pour la réforme de la contribution des patentes, il résulte que le principal fictif départemental se trouve pour 1957 supérieur à ce qu'il aurait dû être et le Département enregistre une plus-value de recettes, le nombre des centimes demeurant inchangé.

« Cette plus-value se chiffre à 5.890.535 francs pour 1957.

« En 1958, il y a lieu de prévoir un supplément de recettes de 3.969.200 francs.

« L'art. 2 du décret du 29 décembre 1956 donne aux Conseils généraux la faculté de répartir cette plus-value entre les communes dont les finances ont été les plus affectées par la réforme de la contribution des patentes.

« Compte tenu des contours et des limites assez imprécis qu'offre pareille évaluation, et du peu d'intérêt que présente pour les communes intéressées une recette fragmentée à l'extrême, votre Commission propose de maintenir au profit du Département la plus-value de recettes. »

**Adopté.**

ASSOCIATION NIVERNAISE POUR LE LOGEMENT FAMILIAL.  
TROISIÈME DEMANDE DE PRÊT DU DÉPARTEMENT

*Rapport* de M. Martinet :

« Le rapport de M. le Préfet nous dit :

« Au cours de vos sessions de novembre 1955 et novembre 1956, vous avez accordé à l'Association nivernaise pour le logement familial une avance, sans intérêt, d'un million de francs, remboursable en 5 ans, par annuités de 200.000 francs. »

« Cette Association vous présente aujourd'hui une demande tendant à ce qu'un troisième prêt d'un million lui soit accordé pour lui permettre de poursuivre son action.

« Les renseignements fournis à l'appui de cette requête font apparaître qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1957 le chiffre des prêts s'élève à 11.918.035 francs et celui des familles aidées à 31, représentant 170 personnes. L'année dernière, à pareille époque, les fonds engagés par l'Association s'élevaient à 8.970.788 francs, le nombre des familles aidées à 21, représentant 115 personnes.

« Cette progression constante reflète le besoin auquel répond l'action sociale de l'Association qui est actuellement saisie de plusieurs requêtes intéressantes auxquelles elle ne peut donner suite, faute de crédits.

« Après en avoir délibéré :

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder le troisième prêt d'un million demandé par l'Association nivernaise pour le logement familial afin de lui permettre de poursuivre son action. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.000.000 de francs sera inscrit à la décision modificative n° 2 et une inscription de 200.000 francs sera faite en recette au budget primitif de 1958. Il est donc nécessaire que le versement de ce million à l'Association nivernaise soit fait sans délai. »

**Adopté.**

## SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF 1958

*Rapport de M. Martinet :*

« Le budget primitif du Sanatorium de Pignelin, pour l'exercice 1958, est arrêté en recettes et dépenses à 152.816.881 francs.

« Il est basé sur un effectif moyen journalier de 152 malades et sur un prix de journée de 1.866 francs.

« Il faut noter qu'un examen de ce document a amené une réduction d'un montant de 646.741 francs des dépenses prévues à la section d'exploitation — Compte 680 « Dotation aux comptes d'amortissement et de provision ».

« En effet, cette somme qui représente l'amortissement du capital des emprunts contractés par le Département pour le compte du Sanatorium doit figurer uniquement aux dépenses de la section d'investissement, les intérêts des emprunts constituant seuls une charge d'exploitation.

« Cette rectification a pour résultat de ramener de 1.866 fr. à 1.854 francs le prix de journée, fixé en 1957 à 1.680 francs.

« Le budget se présente donc ainsi :

« Section d'investissement .....	43.272.161
« Section d'exploitation .....	109.544.720
	<hr/>
Total.....	152.816.881

« Ce budget est susceptible de subir quelques modifications à la suite du contrôle qui doit précéder la fixation définitive du prix de journée du Sanatorium pour 1958, décision qui, conformément à la réglementation en vigueur, ne peut intervenir avant fin décembre.

« Votre troisième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à approuver ce budget dans sa forme actuelle, étant entendu que les modifications éventuelles vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le docteur FIE.** — La situation actuelle du sanatorium de Pignelin montre une diminution notable de l'effectif des malades. Je ne crois pas que, dans un avenir proche, vous puissiez conserver cet établissement comme sanatorium. Il est de notre devoir de prévoir l'avenir. Or, actuellement, cet

établissement ne reçoit plus de jeunes filles ni de femmes tuberculeuses. Il reçoit presque exclusivement des femmes âgées tuberculeuses et contagieuses. Ces personnes sont âgées de 60 à 80 ans. Ce sont des vieillards.

Que ferons-nous de cet établissement ? Pour ma part, j'estime qu'il doit être liquidé en tant que sanatorium pour devenir un hôpital où pourront être soignés des vieillards malades. Cette solution devra être prise dans un avenir prochain. Elle entraînera certainement des modifications. Des progrès devront être réalisés. Cette œuvre de longue haleine permettra de soulager les hospices cantonaux et, surtout, l'hôpital de Nevers qui regorge de malades contagieux.

Pour le moment, nous nous contentons du prix de journée que nous avons fixé mais nous vous prévenons qu'au prochain budget le prix de journée devra être porté à 2.000 fr. si nous voulons maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. A titre indicatif, je vous signale que dans le Cher et dans l'Allier, le prix de journée est, respectivement, de 2.064 et de 2.094 francs.

**M. de JOUVENCEL.** — Vous venez de dire que vous voulez liquider cet établissement en tant que sanatorium.

**M. LE PRESIDENT.** — Cette opération ne peut pas se faire du jour au lendemain.

**M. le docteur FIE.** — La vraie solution, c'est d'en faire un hôpital de vieillards pour décongestionner l'hôpital de Nevers.

**M. de JOUVENCEL.** — Vous dites que cet établissement ne reçoit plus de malades jeunes. Sont-ils refoulés ou ne se présentent-ils pas ?

**M. le docteur BENOIST.** — Je vais me permettre de vous répondre sur le plan technique. Vous savez les progrès qui ont été réalisés dans la thérapeutique de la tuberculose depuis l'apparition des antibiotiques, en particulier la streptomycine, le rimifon et le P.A.S. Il apparaît aujourd'hui que la tuberculose qui était soignée systématiquement, dans le passé, dans les sanatoria est susceptible à l'heure actuelle d'être traitée à domicile par l'action de ces médicaments.

Cette nouvelle thérapeutique met à l'abri de la tuberculose un grand nombre de jeunes que protège déjà l'application systématique et légale du B.C.G. Il en résulte que l'on ne dirige plus sur les sanatoria les primo-infections qui disparaissent de plus en plus.

Actuellement, les sanatoria sont peuplés de vieux tuberculeux qui sont antérieurs à ces thérapeutiques et à cette prévention et qui, d'ailleurs, sont résistants aux antibiotiques.

M. le docteur Fié a raison de dire qu'au fur et à mesure que les années s'écouleront, nous verrons de moins en moins de jeunes tuberculeux et que les sanatoria deviendront disponibles.

M. de **JOUVENCEL**. — C'est très intéressant.

M. le docteur **BONDOUX**. — Si, comme il est infiniment probable, le sanatorium de Pignelin doit être transformé, dans un avenir très proche, en asile de vieillards, combien pourra-t-il en recevoir ? Dans ce cas, quel sera approximativement le prix de journée ?

M. le **PREFET**. — La capacité de cet établissement est de 150 malades. Actuellement, il n'en abrite que 128, dont 6 seulement originaires de la Nièvre. Et pour arriver à cette occupation de 128 lits, la direction est obligée de se livrer, par l'intermédiaire de médecins correspondants, à une sorte de recrutement.

M. le docteur **BENOIST**. — Mes amis et moi sommes d'accord pour opérer une reconversion du sanatorium de Pignelin dans le plus proche avenir en vue d'y loger des vieillards. Mais il ne faudrait pas, pour autant, que l'on abandonne la politique qui doit rester la plus intelligente, celle de l'agrandissement des hospices cantonaux. Il ne faudrait pas s'engager dans la voie d'une politique de reconversion d'établissements ne répondant plus à leur destination première et, en même temps, sacrifier les programmes d'extension des hospices cantonaux qui permettent d'accueillir humainement les vieillards en les maintenant à proximité de leur famille et du lieu où ils ont vécu pendant toute leur vie.

M. le **PREFET**. — En conclusion d'un entretien que M. le Président Guény et moi avons eu au sujet de la situation du sanatorium de Pignelin, il nous a paru qu'une utilisation intéressante de cet établissement serait d'en faire une création intermédiaire entre l'hospice et l'hôpital, où seraient regroupés les vieillards incurables ou ayant besoin de soins exigeant la présence d'un personnel plus spécialisé que celui des maisons d'accueil, sans toutefois qu'il doive posséder les connaissances des agents hospitaliers.

On pourrait notamment rassembler dans cet établissement les grabataires, ceux qui ont besoin de soins d'hygiène constants et ceux dont l'état mental, sans justifier un placement à l'hôpital psychiatrique, est une cause de troubles pour les pensionnaires valides et sains d'esprit et pour le personnel des hospices ou maisons d'accueil.

Cette reconversion permettrait probablement de conserver au service de cet établissement « spécialisé » une grande partie des agents qui s'y trouvent et de ne maintenir dans les maisons d'accueil que les vieillards bien portants n'exigeant pas de surveillance ou de soins particuliers.

**M. le docteur BENOIST.** — On pourrait attirer l'attention de l'Inspection de la santé sur le fait que les statistiques établissent que dans les hospices de vieillards il y a 5 à 10 % de tuberculeux qui s'ignorent.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Je suis heureux qu'à l'occasion du rapport de M. Martinet cette question ait été débattue devant le Conseil général. Aujourd'hui la question a atteint un certain degré de maturité sans que, pour cela, elle soit d'une réalisation immédiate. Il me semble, en effet, que le rassemblement de malades couchés dans un établissement comme celui de Pignelin, à proximité de Nevers et du plus grand hôpital de la région, devrait rendre de grands services.

Je désire calmer les inquiétudes de M. le docteur Benoist en affirmant qu'il n'a jamais été dans nos intentions de centraliser tous les vieillards en un seul point, mais seulement ceux qui ont besoin de soins. Nous nous proposons, au contraire, de développer les maisons d'accueil cantonales pour permettre aux vieillards de rester à proximité de leur famille.

Quant à l'augmentation du prix de journée annoncée par M. le docteur Fié, elle sera proposée au Conseil général à l'occasion du budget supplémentaire.

**M. de JOUVENCEL.** — Au chapitre X du budget primitif, paragraphe III — Aide médicale aux tuberculeux — le crédit inscrit est de 35 millions de francs. Une réduction de 5 millions est proposée. Comment ce crédit peut-il être justifié alors que le département de la Nièvre n'a que 6 tuberculeux sur les 128 de l'établissement ?

**M. le PREFET.** — Les malades tuberculeux qui sont soignés à domicile peuvent bénéficier de l'aide médicale. Il existe, par ailleurs, des services de phthisiologie au centre hospitalier de Nevers et à l'hôpital de Clamecy.

**M. de JOUVENCEL.** — A quel chapitre figurent les dépenses d'aide médicale aux tuberculeux non hospitalisés ?

**M. le docteur BENOIST.** — Ils appartiennent à la clientèle privée. Les dépenses figurent au chapitre de l'aide médicale à domicile.

**M. de JOUVENCEL.** — La spécification devrait apparaître plus nettement.

**M. le SECRETAIRE GENERAL.** — Les malades qui ne sont pas en sanatorium sont tributaires du régime général de l'aide médicale.

**M. le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

CANTINES SCOLAIRES. — AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT  
AU BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT

*Rapport de M. Faulquier :*

« Votre troisième Commission, vu l'utilité des cantines et vu la participation départementale dont les bases ont été précédemment adoptées, vous propose d'inscrire :

« 1° un crédit complémentaire de 200.000 francs à la 2° décision modificative du budget de 1957;

« 2° un crédit de 800.000 francs au budget primitif de 1958 au lieu de 600.000 francs, soit une augmentation de 200.000 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« Le Conseil général a alloué en faveur de la Fondation Maréchal de Lattre une subvention de 200.000 francs destinée à apporter une aide aux soldats servant en Algérie et à leurs familles.

« La troisième Commission est d'avis de renouveler cette subvention afin que soit assuré le succès de la campagne nationale. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Mais le crédit de 200.000 francs sera à inscrire à la décision modificative n° 2 de 1957. »

**Adopté.**

ÉLECTRIFICATION RURALE. — TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

*Rapport de M. le docteur Benoist :*

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, donne un accord favorable à l'inscription au chapitre XXX, art. 1<sup>er</sup>, d'un crédit de :

« 6.800.000 francs qui se décomposent ainsi :

« 1° Travaux anciens : 839.611 francs;

« 2° Travaux exécutés après la loi du 8-4-46, taux 3,20 %.

« Prévisions pour 1958 :

« S.I.E.N. — Travaux terminés et travaux en cours agréés par le Fonds d'amortissement : 1.781.023.538 francs.

« S.I. Varzy. — Travaux terminés et allégés par le F.A. : 80.520.448 francs.

« Annuités correspondantes : 5.956.940 francs.

« Total général : 6.796.551 francs, arrondi à 6.800.000 francs.

« D'autre part, votre troisième Commission donne avis favorable pour les propositions budgétaires qui s'établissent au total : en recettes à 2.250.000 francs; en dépenses à 68.366.658 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.  
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE AUX EMPRUNTS

*Rapport de M. le docteur Benoist :*

« Votre troisième Commission, après étude du rapport de M. le Préfet, donne un accord favorable pour l'inscription



au budget de 1958 de 81 c, 54 pour couvrir les annuités des emprunts dont la durée est de 30 ans. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

3° Division — 3° Bureau

#### VACCINATION ANTIPOLIOMYÉLITIQUE

##### 3° Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la multiplication des cas de poliomyélite sur l'ensemble du territoire, le Ministère de la Santé publique vient de recommander l'organisation sur le plan départemental de centres de vaccination contre cette maladie.

« Les précisions concernant les conditions de mise en place de ce service n'ont pas encore été diffusées par la Direction générale de la Santé publique, de sorte que je ne suis pas en mesure de vous indiquer le montant de la dépense à prévoir.

« Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir autoriser l'imputation des frais nécessités par cette campagne de vaccination sur les crédits ouverts au chapitre VII, paragraphe 3 (Vaccinations associées).

« Au vu du montant exact de la dépense, qui ne saurait dépasser 1.500.000 francs et dont l'Etat prendra en charge 86 %, il vous sera proposé, lors de votre prochaine séance de mai 1958, de bien vouloir rectifier en conséquence les écritures portées, en recettes et en dépenses, au titre des Vaccinations associées. »

*Rapport* de M. le docteur Benoist :

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet sur la vaccination antipoliomyélitique, autorise l'imputation des frais nécessités par cette campagne de vaccination sur les crédits ouverts au chapitre VII, paragraphe 3 (Vaccinations associées). »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le RAPPORTEUR.** — Vous savez que la poliomyélite fait des progrès considérables en Europe occidentale. Les dernières statistiques montrent que la France a été très touchée cette année par cette maladie, effroyable non seulement pour la jeunesse, mais aussi pour l'âge adulte.

Vous savez aussi que les Américains et les Français ont simultanément mis au point un vaccin qui donne de merveilleux résultats. C'est ainsi qu'au congrès de Genève le professeur Lépine, l'inventeur du vaccin français, a fourni une première statistique d'après laquelle, sur 300.000 vaccinés au cours de l'endémie — car on ne peut pas parler d'épidémie — il n'y a pas eu un seul cas de poliomyélite, en dépit d'un recul suffisant.

A notre prochaine session, nous pourrons voter les crédits demandés et proposer que l'on étende cette vaccination le plus possible pour éviter ce fléau qui laisse des séquelles effroyables.

**M. le PRESIDENT.** — Je suis convaincu que vous serez suivi par l'Assemblée départementale et je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter.

*Adopté.*

#### MOTION D'ORDRE

**M. le PRESIDENT.** — M. le Préfet demande à la Commission des Finances de bien vouloir examiner un rapport concernant l'Ecole normale et qui ne figure pas à la nomenclature.

M. le Préfet se propose de faire, cet après-midi, le point de la question devant la première Commission, après qu'il aura obtenu quelques précisions supplémentaires, et espère que cette Commission consentira un effort complémentaire ainsi qu'elle s'est déclarée prête à le faire lors de la dernière session.

**M. de JOUVENCEL,** *président de la Commission des Finances.* — J'accepte avec plaisir le dépôt de ce rapport.

**M. le PRESIDENT.** — Je fais parvenir également à la Commission des Finances, transmise par la Chambre de commerce d'Orléans, une demande d'adhésion à l'Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents.

*(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures.)*

#### DÉPOT DE VŒUX

**M. le docteur BENOIST** présente un vœu tendant au relèvement du prix de journée des hospices de vieillards.

*(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

**MM. les docteurs BENOIST et LAURENT** déposent un vœu tendant au relèvement des indemnités versées aux nourrices des pupilles du Département.

*(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.)*

#### DÉMOLITION DU BATIMENT DE LA S.N.C.F. SITUÉ ENTRE LES GARES S.N.C.F. ET ROUTIÈRE A NEVERS

*Rapport* de M. Perronnet :

« En 1956, la S.N.C.F. qui, pour des raisons d'ordre esthétique et pratique, envisageait de démolir le bâtiment situé entre la gare S.N.C.F. et la gare routière de Nevers, a sollicité l'aide financière du Département, de la ville de Nevers et de la Chambre de commerce.

« La participation demandée au Département était de 1.500.000 francs.

« Lors de votre séance du 21 novembre 1956, considérant que, si la Chambre de commerce avait voté un crédit de 500.000 francs, par contre le Conseil municipal de Nevers n'entendait pas participer auxdits travaux, vous avez estimé que le Département ne pouvait envisager de prendre à sa charge les 3.000.000 nécessaires.

« Or, par délibération du 25 novembre 1957, le Conseil municipal de Nevers, revenant sur sa décision, a voté une participation de 1.000.000 de francs.

« Par lettre en date du 26 novembre 1957 adressée à M. le Préfet, M. l'Ingénieur en chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement V. B. de Nevers demande que le Conseil général reconsidère la question.

« Votre deuxième Commission, considérant que la disparition de ce bâtiment présente un intérêt indiscutable tant du point de vue esthétique que de celui des facilités d'accès à la gare routière, vous propose de participer aux dépenses de démolition pour une somme qui serait limitée à 1 million.

« Le cas échéant, la dépense serait à inscrire au chapitre XXVII, sous la rubrique « Démolition du bâtiment S.N.C.F. situé entre les gares S.N.C.F. et routière de Nevers. » — « Participation financière du Département. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit sera inscrit à la décision modificative n° 2 de l'exercice 1957. »

**Adopté.**

#### SUBVENTIONS

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« Votre troisième Commission, en accord avec votre première Commission, vous propose la reconduction pure et simple en 1958 des subventions inscrites en 1957, chaque organisme ou société bénéficiaire ayant présenté une nouvelle demande ainsi qu'un compte rendu détaillé d'emploi des subsides départementaux.

« Examinant ensuite les demandes d'augmentation présentées tant pour 1957 que pour 1958, vos troisième et première Commissions ont estimé qu'il n'était pas possible de les prendre en considération en raison des difficultés budgétaires actuelles. Il a paru également impossible à vos deux Commissions réunies de satisfaire les demandes nouvelles, y compris celles parvenues après l'impression du volume, dès lors que les organismes précédemment bénéficiaires de subventions départementales n'avaient pu, pour la raison précitée, recevoir satisfaction. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU COMITÉ D'ÉTUDES  
ET D'AMÉNAGEMENT DU MORVAN

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« L'article 21 du chapitre XIX du projet de budget qui vous est soumis comporte l'inscription d'une subvention de 100.000 francs pour le Comité d'études et d'aménagement du Morvan, somme précédemment allouée en 1957. Ce Comité, en raison des frais exposés par la création d'un poste de Conseiller touristique, occupé par M. Rincquesen, a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire de 200.000 francs.

« En raison de l'intérêt porté par notre Assemblée aux travaux entrepris par ce Comité pour la mise en valeur du Morvan, vos troisième et première Commissions ont estimé qu'il y avait lieu de disjoindre cette demande des autres demandes de subventions et de présenter une délibération spéciale. Elles vous proposent donc de satisfaire partiellement cette demande et d'inscrire, à titre exceptionnel, pour l'année 1958, une subvention complémentaire de 100.000 fr. portant ainsi à 200.000 francs le montant de l'article 21 du chapitre XIX. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

FINANCEMENT DES TRAVAUX DES COLLECTIVITÉS  
ET PRINCIPALEMENT DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« Votre troisième Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le financement des travaux et opérations non subventionnables des collectivités et principalement des syndicats d'alimentation en eau potable. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.)*

LOCAUX SCOLAIRES. — CLASSEMENT PAR ORDRE D'URGENCE  
DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE GROSSES  
RÉPARATIONS

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Votre troisième Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le classement par ordre d'urgence des projets de constructions neuves et de grosses réparations scolaires. »

**M. FAULQUIER.** — Je désirerais savoir si tout le programme qui figure au dossier sera subventionné cette année.

**M. le PREFET.** — Nous ne connaissons pas encore le montant total des projets qui sont retenus car tous ne sont pas chiffrés. Nous savons quelle sera l'importance du crédit géré par la Caisse départementale scolaire : environ 30 millions de francs.

Le financement s'effectuera dans l'ordre d'inscription jusqu'à épuisement des fonds.

**M. FAULQUIER.** — Il serait intéressant de connaître le rapport qui existe entre les fonds de la Caisse départementale et le montant des travaux envisagés.

*Adopté.*

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE MÉDICALE

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement départemental d'aide médicale, donne un accord favorable, sous la réserve formelle que :

« 1° les quantités de produits pharmaceutiques qui entrent dans les prescriptions magistrales ne soient pas limitées ;

« 2° de porter de 4 à 8 le nombre des visites ou consultations dans un trimestre. »

**M. le docteur DUBOIS.** — Nous ne sommes pas encore en possession du recueil mentionnant les spécialités autorisées et les quantités prescrites.

**M. DURBET.** — Il existe. Il est adressé à tous les praticiens.

Sans vouloir mettre en doute la compétence de M. le docteur Laurent qui a l'expérience et la science pour lui, je trouve que l'éventail actuel des thérapeutiques est suffisamment ouvert. Il ne faudrait pas admettre les médicaments de fantaisie.

**M. le docteur DUBOIS.** — Les nouvelles spécialités qui sont actives ne figurent pas sur cette liste. C'est le cas pour une nouvelle médication concernant le foie.

**M. DURBET.** — Je serais alors partisan d'une révision périodique et fréquente de cette liste mais, je vous en prie, qu'on n'étende pas son champ d'activité. En parlant ainsi, je ne soutiens pas la thèse des spécialistes, au contraire, je la combats dans la crainte que des abus ne s'instaurent.

Du jour où le Parlement a octroyé aux mutilés de guerre l'usage poussé jusqu'à l'abus de tous les médicaments, les notes de l'article 64 ont doublé. Or, je ne crois pas qu'au point de vue thérapeutique ils y aient trouvé quelque avantage. Il en est de même pour la Sécurité sociale.

**M. le docteur DUBOIS.** — Il faut savoir si l'on peut soigner les malades avec des spécialités efficaces ou leur administrer n'importe quoi.

**M. DURBET.** — Ce serait méconnaître mon intention que penser que je réclame la formule. Je prétends seulement que l'éventail des spécialités est suffisant à l'heure actuelle pour donner au corps médical les moyens thérapeutiques lui permettant de parer à toutes les maladies. La liste des spécialités atteint le chiffre de 7.000, alors que 1.700 seraient suffisantes. Il y a là une porte ouverte aux abus.

**M. le RAPPORTEUR.** — Actuellement, certaines quantités de médicaments ne doivent pas être dépassées dans la rédaction des ordonnances. Je trouve que c'est abusif.

**M. de JOUVENCEL.** — Vous voudriez pouvoir les dépasser ?

**M. le RAPPORTEUR.** — C'est ainsi qu'il n'est pas possible de prescrire plus de 90 grammes d'alcool, ce qui est insuffisant pour un pansement.

**M. DURBET.** — J'ai présenté quelques observations à ce sujet à M<sup>lle</sup> le Médecin-Directeur de la Santé. J'ai relevé également quelques erreurs d'impression.

Avant cette réglementation, rien n'interdisait de délivrer un litre d'alcool éthylique ou simple, alors que la limite est maintenant fixée à 90 centimètres cubes. Pour le coton, nous pouvions en vendre plusieurs kilogrammes, alors que nous devons maintenant nous en tenir à cent grammes.

**M. le docteur DUBOIS.** — La Commission de contrôle a constaté des abus.

**M. DURBET.** — Je reconnais que la limitation de certaines prescriptions est trop étroite.

**M. le docteur DUBOIS.** — Si nous ne pouvons formuler à un blessé que cent grammes de coton hydrophile, alors qu'il lui en faudrait 200, ce blessé ira chercher un bon de consultation à la mairie et les cent grammes de coton supplémentaire coûteront 300 francs de plus.

**M. DURBET.** — Il est paradoxal que ce soit moi qui plaide en faveur d'une restriction du nombre des spécialités alors que, professionnellement, j'ai intérêt à son extension.

**M. le PRESIDENT.** — M. le rapporteur demande la suppression de certaines limitations alors que M. Durbet préconise leur maintien. Est-ce qu'un accord est possible ?

**M. DURBET.** — Ce que je demande, c'est la modification de la liste, avec suppression de quelques thérapeutiques et introduction de médicaments nouveaux. Une Commission médicale pourrait statuer sur cette modification. J'insiste à nouveau sur le danger que présenterait une extension à l'infini en vous rappelant que les dépenses d'assistance à ce titre sont déjà énormes.

Nous donnerons ainsi aux médecins tous les moyens thérapeutiques dont ils peuvent avoir besoin et aux malades les moyens de se soigner dans tous les cas.

**M. le RAPPORTEUR.** — Il peut se produire des abus dans la pratique mais il est des limitations que nous ne pouvons pas admettre, par exemple en ce qui concerne l'alcool et le coton.

**M. de JOUVENCEL.** — Ces limitations figurent-elles dans le règlement ?

**M. DURBET.** — Elles ont paru au « Journal Officiel » et s'appliquent à tous les départements. J'ai d'ailleurs relevé un certain nombre d'erreurs. C'est ainsi que les pommades antipsoriques sont prescrites pour 150 grammes dans le règlement alors qu'elles figurent pour 500 grammes à l'annexe de l'arrêté du 21 mai 1957. On ne peut pas soigner une gale avec 150 grammes de pommade.



**M. le RAPPORTEUR.** — Et 500 grammes, c'est trop ! Les médicaments essentiels sont limités et on accorde 500 grammes de pommade antipsorique.

**M. DURBET.** — La liste parue au « Journal Officiel » a-t-elle un caractère obligatoire ? Les assemblées départementales ne sont-elles appelées à se prononcer qu'en pure forme ?

**M. le PREFET.** — Il s'agit d'un règlement type qui est proposé en exemple et non pas imposé. Chaque département peut l'adapter en justifiant ses initiatives.

**M. DURBET.** — J'adopte bien volontiers le principe de l'assouplissement mais je demande que les limitations demeurent sévères mais compatibles avec les soins qu'exigent les traitements des diverses maladies. Le règlement type qui nous est soumis doit être révisé, mais en fixant aux prescriptions des plafonds, des barrières.

Je conçois avec M. le docteur Laurent qu'il est désagréable pour vous et pour nous de se reporter à une liste type mais il ne faut pas oublier que ce sont les finances publiques qui sont en cause.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je ne parle pas tellement en mon nom, car je n'ai plus longtemps à exercer, mais pour tous mes confrères.

**M. DURBET.** — Je propose qu'une sous-commission du Conseil général s'occupe de la question. Elle serait composée de médecins et je demanderais d'en faire partie personnellement.

**M. le PREFET.** — La Commission de contrôle de l'aide sociale serait tout indiquée pour cette tâche.

**M. FAULQUIER.** — Beaucoup de membres de cette Commission sont absents.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je voudrais en faire partie, en remplacement, par exemple, de M. Guyot.

**M. le PRESIDENT.** — La Commission départementale de contrôle est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est instituée par arrêté préfectoral. Sa composition est tripartite. Elle comprend :

— Deux Conseillers généraux désignés par le Conseil général, deux maires désignés par le Préfet;

— Un médecin désigné conjointement par le Conseil départemental de l'Ordre et le syndicat professionnel le plus

représentatif; un médecin des hôpitaux désigné par le Préfet sur proposition du Directeur départemental de la Santé et choisi de préférence parmi ceux n'exerçant pas en clientèle privée; un pharmacien désigné par le Préfet, sur proposition conjointe du Conseil régional de l'Ordre et du syndicat le plus représentatif; un chirurgien-dentiste désigné par le Préfet, sur proposition conjointe du Conseil régional de l'Ordre et du syndicat le plus représentatif;

— Le Directeur départemental de la Santé; le Directeur départemental de la Population; un pharmacien inspecteur de la Santé; le Chef de Division, chargé de l'Aide sociale.

La Commission peut convoquer, à titre consultatif, toute personne dont elle estime l'audition nécessaire.

Les membres issus du Conseil général suivent le sort de cette Assemblée.

Les fonctions des maires désignés par le Préfet prennent fin avec leur mandat. Les autres membres désignés par le Préfet sont nommés pour trois ans; leur mandat est renouvelable.

Le président a voix prépondérante au cas de partage des voix.

Cette Commission pouvant convoquer toute personne dont elle estime l'audition nécessaire, M. le docteur Laurent pourrait être appelé à ce titre.

Il est à remarquer que la composition de la Commission de contrôle, telle qu'elle figure à la page 144 du rapport de M. le Préfet, n'a plus de valeur. D'après la lecture que je viens de vous faire, il n'y a plus que deux Conseillers généraux dans cette Commission.

Je vous propose de désigner MM. les docteurs Dubois et Laurent. (*Assentiment.*)

Le rapport de M. le docteur Laurent, complété par cette désignation, est adopté.

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

#### DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis de renouveler le mandat de MM. Doussot, le docteur Laurent, Bouiller et Cou-dant qui avaient été désignés précédemment. »

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN QUALITÉ  
DE MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES,  
PERSPECTIVES ET PAYSAGES

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis de renouveler les mandats de MM. Faulquier et le docteur Dubois. »

*Adopté.*

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE VOYAGEURS

*Rapport* de M. Doussot :

« Il résulte de l'examen du rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées que la création d'une Régie départementale des transports en commun dans la Nièvre n'est pas sans inconvénient.

« Les lignes actuellement en service sont la propriété commerciale d'entrepreneurs auxquels il faudrait racheter le fond de commerce, la clientèle et peut-être même le matériel.

« Ce rachat, soumis à la loi de l'offre et de la demande, serait très onéreux pour le Département.

« Les lignes déficitaires, et qui sont peut-être plus particulièrement l'objet du vœu du docteur Fié, sont groupées en une association professionnelle des transports publics routiers de voyageurs, à laquelle le Conseil général a accordé une subvention globale annuelle de 9.500.000 francs.

« Il n'est pas certain que ces entreprises accepteraient de résilier leur contrat qui ne comporte aucune clause de dénonciation.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a également étudié les possibilités d'expropriation. Il faudrait que cette opération soit précédée d'une déclaration d'utilité publique qui semble pouvoir être contestée. De toute façon, si cette expropriation était possible, elle entraînerait des dépenses élevées.

« En résumé et en admettant que l'exploitation des lignes en régie soit possible, ce qui n'est pas prouvé si l'on considère que pour l'ensemble du département de la Nièvre le réseau routier n'est pas groupé mais présente un ensemble

de petites lignes disséminées sur la surface du Département et dont l'exploitation rencontrerait certaines difficultés, le Département aurait à faire face au départ à des dépenses extrêmement importantes qui ne semblent pas possibles actuellement.

« Votre deuxième Commission vous propose d'ajourner cette question. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission est d'avis de rejeter définitivement cette question. »

*Adopté.*

#### DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« La troisième Commission est d'avis d'accorder à la Commission départementale les délégations qui lui étaient précédemment données par le Conseil général. »

*Adopté.*

#### SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE. — BUDGET PRIMITIF 1958

*Rapport de M. Faulquier :*

« Les propositions budgétaires concernant les services d'hygiène et protection sanitaire, l'aide sociale à l'enfance et les autres régimes d'aide sociale font ressortir, pour l'année 1958, un ensemble de dépenses de : 1.051.828.725 fr. et une recette globale de 876.665.019 francs, laissant ainsi au Département une charge annuelle de 175.163.706 francs, à laquelle s'ajoute la dépense de 1.628.920 francs figurant au chapitre XII sous le libellé « Aides sociales diverses », soit ensemble 176.792.626 francs.

« Pour chaque régime d'aide sociale, des justifications sont apportées pour toute modification des dotations de crédits.

« Les motifs avancés dans le rapport de M. le Préfet sont principalement :

« *Pour les services d'hygiène et protection sanitaire :*

- « — l'activité croissante du service chargé de la prophylaxie mentale et de la lutte contre l'alcoolisme;
- « — les relèvements des salaires et l'avancement du personnel;
- « — la participation plus importante du personnel social de la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles dans les visites régulières de protection maternelle et infantile.

« *Pour l'aide sociale :*

- « — le relèvement des salaires des contrôleurs sur place et la prise en charge totale en 1958 du traitement du médecin-contrôleur qui était jusqu'alors supporté partiellement par le service de la Protection maternelle et infantile;
- « — le relèvement des frais de séjour des malades mentaux;
- « — le nombre plus important des militaires classés soutiens de famille;
- « — l'augmentation des prix de journée des hôpitaux et hospices;
- « — l'accroissement du nombre des personnes âgées hébergées dans les hospices;
- « — enfin, le relèvement du plafond des ressources et l'augmentation du taux de certaines allocations.

« Votre troisième Commission, après examen de ces propositions — lesquelles ont leur contrepartie en recettes — émet un avis favorable à leur adoption par le Conseil général. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE  
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE. — BUDGET RECTIFICATIF 1957

*Rapport* de M. Faulquier :

« Ainsi que vous avez pu le constater par la lecture du rapport de M. le Préfet, il est demandé à votre Assemblée :

« 1° D'autoriser certaines modifications de dotations des crédits ouverts au budget pour permettre le règlement des dépenses d'aide sociale au cours du présent exercice qui se traduisent :

« — pour le groupe I par une réduction de crédits de 80.000 francs;

« — pour le groupe II par une réduction de crédits de 9.500.000 francs;

« — pour le groupe III par une augmentation de crédits de 3.200.000 francs;

« — pour les dépenses d'exercices antérieurs, par une réduction de crédits de 6.000.000 de francs.

« 2° De porter de 784.612 francs à 16.515.056 francs le crédit ouvert au chapitre XXI, article 22, pour remboursement à l'Etat de trop perçus constatés après liquidation des dépenses de l'exercice 1956.

« 3° De ratifier, en contrepartie, les inscriptions en recettes, notamment le crédit ouvert au chapitre VII, § 10, article 34 : Participation de l'Etat et des communes au titre des exercices antérieurs, qui, de 70.498.138 francs, passe à 120.444.830 francs.

« Votre troisième Commission, après examen de ces propositions, donne avis favorable à leur adoption. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES HOUILLÈRES  
DU BASSIN DE BLANZY. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. Faulquier :

« Reprenant les termes du rapport de M. Savignat lors de la séance du 15 mai dernier, votre troisième Commission

vous propose de fixer à 50.000 francs le montant de la subvention. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. — RÉPARTITION DES FONDS

*Rapport de M. Faulquier :*

« Votre troisième Commission vous propose de reconduire pour les années à venir le système de répartition des fonds de la Caisse départementale scolaire, adopté pour l'année scolaire 1956-1957 qui a donné toutes satisfactions.

« D'autre part, elle vous propose de reconduire pour la nouvelle année la mise en réserve d'un crédit de 40.000 francs en faveur des bibliothèques pédagogiques. »

**M. le PRÉSIDENT.** — J'ai reçu d'un Conseil général une demande de renseignements sur la façon dont la loi Barangé est appliquée dans notre Département.

La Nièvre est l'un des rares départements qui ait créé une caisse de compensation pour l'entretien des constructions scolaires.

**M. le PREFET.** — La plupart des Conseils généraux risquent tout simplement aux communes les sommes que la Caisse départementale perçoit au prorata du nombre des élèves.

J'estime que notre formule est meilleure.

*Adopté.*

#### AUGMENTATION DU CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR FOURNITURE D'IMPRIMÉS A L'USAGE DES DÉLÉGATIONS CANTONALES ET DE L'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

*Rapport de M. Martinet :*

« Par rapport joint au dossier, M. l'Inspecteur d'Académie indique qu'un crédit complémentaire de 50.000 francs serait

indispensable pour la fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique (Chapitre IV, section 2, article 8).

« Ce relèvement est nécessité par l'accroissement des besoins se faisant sentir à la rentrée d'octobre 1957 par suite de l'afflux d'élèves dans les établissements scolaires.

« Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir inscrire une somme complémentaire de 50.000 francs à la deuxième décision modificative du budget de 1957.

« L'augmentation de crédit est d'ailleurs justifiée, la dépense engagée pour les deux premiers semestres scolaires de l'année 1957, sur le crédit de 380.000 francs inscrit au budget, se montant déjà à 298.000 francs environ, laissant pour le règlement des dépenses du dernier trimestre scolaire une somme de 91.378 francs seulement, qui s'avérera nettement insuffisante.

« Pour cette raison, M. le Préfet a cru devoir faire figurer dans les prévisions budgétaires un crédit supplémentaire à la deuxième décision modificative du budget de 1957 et un crédit de 430.000 francs au budget primitif de 1958.

« Votre troisième Commission vous propose de donner accord :

« 1° pour le crédit supplémentaire de 50.000 francs, et 2° pour le crédit de 430.000 francs au budget primitif de 1958. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

INDEMNITÉ DE LOGEMENT ALLOUÉE PAR LE DÉPARTEMENT  
A L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

*Rapport de M. Martinet :*

« Un arrêté en date du 27 septembre 1957 (Education nationale - Intérieur et Budget) publié au *Journal Officiel* du 22 octobre dernier a modifié les taux précédemment en vigueur en ce qui concerne l'indemnité de logement allouée par les départements aux Inspecteurs d'Académie.

« Aux termes de cet acte administratif dont copie est annexée au dossier, l'indemnité prévue pour les villes de moins de 50.000 habitants (ce qui est le cas pour Nevers) se trouve portée de 51.500 francs à 56.500 francs, soit une augmentation de 5.000 francs.



« En raison de la parution tardive de cet arrêté, M. le Préfet n'a pu faire figurer cette somme de 56.500 francs dans ses prévisions budgétaires où le précédent crédit de 51.500 francs a été reporté.

« Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir inscrire au budget primitif de 1958 (chapitre IV, article 20) un crédit de 56.500 francs.

« Votre troisième Commission vous propose de donner votre accord à cette demande. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**Adopté.**

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.  
CRÉATION D'UN POSTE DE LABORANTINE

*Rapport* de M. Martinet :

« Dans son rapport annuel sur le fonctionnement du Laboratoire de l'Hôpital psychiatrique en 1956, M. Bacquelin, pharmacien, chef de ce service, signale que le nombre d'examens effectués (9.468) représente le maximum que l'on puisse espérer avec deux laborantines dont il loue le dévouement et la compétence; il estime que ce personnel est numériquement insuffisant et que, de ce fait, un nombre encore trop élevé d'examens a dû être effectué au dehors, et il conclut en soulignant l'intérêt que présenterait l'emploi d'une laborantine supplémentaire.

« M. le Médecin-Directeur a saisi de cette question la Commission de surveillance en appelant son attention sur l'importance croissante des sommes payées par l'Hôpital pour les examens pratiqués à l'extérieur (examens sanguins surtout) par suite, uniquement du manque de personnel au Laboratoire, et proposé la création d'un troisième poste de laborantine.

« Il est précisé que la dépense nécessitée par le paiement du salaire de cet agent, soit 500.000 francs serait compensée par une diminution équivalente des crédits affectés aux frais occasionnés par les examens effectués à l'extérieur.

« La Commission de surveillance, tenant compte du fait que le recrutement envisagé n'entraînerait aucune dépense

supplémentaire pour l'Etablissement, donne un avis favorable à la création du poste dont il s'agit.

« Votre troisième Commission, tenant compte de la même raison, donne également un avis favorable. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.  
CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

*Rapport* de M. Martinet :

« M. le Préfet a déposé une délibération par laquelle la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique se montre favorable à la proposition qui lui est faite tendant à la création d'un quatrième poste de préparateur en pharmacie.

« De l'avis de M. Bacquelin, Chef du Service de la Pharmacie de cet établissement, le recrutement d'un préparateur permettrait d'exécuter sur place des préparations rentables, telles la fabrication de suppositoires, de solutés injectables, etc.

« Il chiffre à 800.000 francs le montant de l'économie annuelle susceptible d'être ainsi réalisée.

« Par ailleurs, cette augmentation de l'effectif des préparateurs en pharmacie n'entraînerait pas, en fait, de dépenses supplémentaires pour l'Hôpital; compte tenu de l'économie dont il est fait état ci-dessus, une diminution des crédits affectés à l'achat des médicaments, équivalente au montant de la dépense afférente au paiement du traitement de ce nouvel agent (500.000 francs) a en effet été prévue au budget de l'exercice 1958 de l'Etablissement.

« En outre, la création de ce poste donnerait satisfaction à M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population qui, par dépêche du 27 août 1957, demandait de lui indiquer les mesures prises pour augmenter le nombre des préparateurs attachés à la pharmacie.

« Votre troisième Commission, après en avoir délibéré, constatant que cette création d'emploi ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Hôpital psychiatrique, donne un avis favorable au recrutement d'un quatrième préparateur en pharmacie à cet établissement. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur LAURENT. — Je voudrais savoir comment on peut chiffrer à 800.000 francs le montant de l'économie annuelle réalisée.

M. de JOUVENCEL. — Vous posez le principe que les fonctionnaires sont inutiles ! Alors vous ne pouvez pas admettre que, pour une fois, un fonctionnaire puisse avoir un rendement qui se traduise par une économie.

M. le RAPPORTEUR. — Le préparateur en question pourra exécuter sur place des préparations rentables, telles que la fabrication de suppositoires.

M. le docteur LAURENT. — 800.000 francs de suppositoires, c'est beaucoup dans une année ! (*Rires.*)

M. le PRÉSIDENT. — M. le Médecin-Directeur a la parole pour vous donner des précisions.

M. le MEDECIN-DIRECTEUR DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE. — Ce préparateur ne confectionnera pas seulement des suppositoires, mais aussi des solutés injectables. C'est surtout cette dernière fabrication que nous voudrions réaliser sur place, comme elle se fait à l'hôpital de Nevers. Il en résultera une grosse économie.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous précise que ce rapport, comme tous ceux qui intéressent l'Hôpital psychiatrique de La Charité a été soumis au contrôle de la Commission de surveillance de cet établissement qui jouit de l'autonomie.

Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

#### HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

#### BUDGET PRIMITIF 1958

#### *Rapport* de M. Martinet :

« Le budget primitif 1957 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, qui s'élève en recettes et en dépenses à 647.606.385 francs, s'établit comme suit :

« Section d'investissement .....	162.162.647
« Section d'exploitation .....	427.453.814
« Centre Edouard-Séguin .....	49.059.775
« Exploitation agricole .....	8.930.149

« Total .....

---

647.606.385

soit un dépassement de 83.502.071 francs sur le budget primitif 1957, ce qui représente une augmentation du prix de journée d'environ 15 %.

« Cette majoration provient en grande partie :

« — des augmentations de crédits constatés au compte 61 « Frais de personnel », dues au relèvement obligatoire des traitements du personnel hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958;

« — de celles affectant les comptes 60 « Produits consommés » et 63 « Travaux », lesquelles répondent aux observations formulées par M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population qui, à la suite de l'examen du dernier rapport annuel sur le fonctionnement de l'Hôpital psychiatrique, souligne la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en vue d'améliorer le régime alimentaire et l'habillement des malades et de prévoir des crédits suffisants pour permettre de moderniser les locaux.

« Les propositions qui vous sont soumises, et qui ont été examinées par M. le Directeur départemental de la Population, sont susceptibles, toutefois, de subir des modifications à l'occasion du contrôle qui doit précéder la fixation définitive en décembre, des prix de journée de l'Etablissement pour 1958.

« Votre troisième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à approuver le budget tel qu'il est établi actuellement, étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION.

#### PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958

*Rapport de M. Martinet :*

« Le rapport de M. le Préfet nous indique que la situation au 1<sup>er</sup> octobre 1957 se présente ainsi :

« *Prêts complémentaires.*

« Il reste un disponible d'environ 27 millions qui sera vraisemblablement absorbé d'ici la fin de l'exercice par les

demandes en cours d'étude et sur lesquelles la Commission départementale aura à statuer.

« En tenant compte du nombre de dossiers qui, selon les renseignements existants, seront déposés en 1958, il est prudent de prévoir une dépense de l'ordre de 15.000.000 de francs.

« C'est cette somme qu'il vous est proposé d'inscrire en vous demandant également de décider, dès maintenant, le report du reliquat qui pourra apparaître à la fin du présent exercice.

« *Allocations annuelles d'amortissement.*

« Le crédit inscrit peut permettre, d'une part, d'assurer le paiement des allocations dont le service est déjà commencé, ainsi que de celles qui seront mises en règlement cette année et, d'autre part, de faire face aux engagements déjà pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier et à ceux qui interviendront jusqu'au 31 décembre.

« Compte tenu de ces éléments et des demandes éventuelles qui parviendront en 1958, il semble raisonnable d'inscrire au budget primitif un crédit comparable à celui de 1957, soit : 6.000.000 de francs, qui sera complété, le cas échéant, par le report du solde qui subsistera en fin d'année.

« *Participation financière du Département aux travaux d'aménagement de terrains lotis par les communes.*

« Votre Commission départementale dispose encore à ce titre d'un crédit de 2.406.000 francs qui doit permettre de satisfaire les demandes que peuvent présenter diverses communes.

« Il n'y a encore aucune indication concernant les demandes qui pourront être déposées en 1958. C'est pourquoi il vous est proposé d'inscrire seulement un crédit de 1.000.000 de francs et de reporter le solde qui pourra exister à la clôture de l'exercice.

« Votre troisième Commission vous propose donc d'inscrire :

« 1<sup>o</sup> *En dépenses.* — Chapitre XXVII - article 1<sup>er</sup> - un crédit de : 15.000.000 de francs, en décidant le report à ce chapitre du reliquat du crédit « Prêts complémentaires » qui pourra apparaître à la fin du présent exercice.

« 2<sup>o</sup> *En dépenses.* — Même chapitre - article 2 - un crédit de : 6.000.000 de francs qui sera complété, le cas échéant, par le solde qui subsistera en fin d'année.

« 3<sup>o</sup> *En dépenses.* — Même chapitre - article 3 - un crédit de : 1.000.000 de francs qui, comme pour les articles précédents, sera complété par le solde qui pourra exister à la clôture de l'exercice.

« Il est bien entendu que si ces dotations s'avéraient insuffisantes, l'ouverture de crédits complémentaires serait sollicitée lors de l'examen du budget supplémentaire ou du budget rectificatif de 1958.

« Par ailleurs, M. le Préfet a la satisfaction de nous faire connaître que les remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts complémentaires s'effectuent toujours régulièrement.

« Au 31 août, le total des remboursements se montait, pour les huit premiers mois de l'année à 3.463.248 francs. Il peut être envisagé que la réintégration pour 1957 sera de l'ordre de 5.500.000 francs.

« En conséquence, et en raison des remboursements correspondant aux nouveaux prêts qui seront accordés, il vous est proposé de porter pour 1958 à 10.000.000 de francs le chiffre du crédit inscrit en recettes au chapitre XV, article 15, ce que votre troisième Commission vous propose d'accepter. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le PRÉSIDENT.** — Je vous remercie de ce rapport qui est l'un des plus importants soumis à notre examen.

Compte tenu des remboursements de prêts, évalués à 10 millions, c'est une somme de 22 millions qui est proposée pour 1958, crédit qui n'a jamais été inscrit au budget primitif pour cet article.

On peut donc espérer qu'au budget supplémentaire l'allègement sera plus grand puisque nous avons inscrit, l'année dernière, 25 millions de francs en faveur de la construction.

*Adopté.*

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS  
DÉPARTEMENTAUX AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1956-1957

*Rapport de M. Martinet :*

« M. le Préfet a déposé les tableaux faisant ressortir les notes, pour l'année scolaire écoulée, des boursiers départementaux de la Nièvre qui poursuivront leurs études dans les établissements d'enseignement des divers degrés pour le cycle 1957-1958. Votre troisième Commission vous propose de donner acte de cette communication à M. le Préfet. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.)*

COMMUNE DE LA CHARITÉ. — DEMANDE DE PARTICIPATION  
DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

*Rapport de M. Martinet :*

« Lors de votre première session ordinaire, un rapport vous avait été soumis concernant une demande formulée par la commune de La Charité en vue d'obtenir du Département une participation aux frais d'acquisition d'un immeuble destiné à être démoli pour mettre en valeur l'église Sainte-Croix.

« Vous aviez alors décidé de suspendre votre réponse jusqu'à la session budgétaire.

« M. le Préfet fait connaître que, par lettre du 12 juin 1957, M. le Maire de La Charité l'a informé qu'étant donné l'importance de la dépense, le Conseil municipal avait décidé de renoncer à cette opération et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande de subvention formulée.

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte de cette communication à M. le Préfet. »

*(Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.)*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE AGRICOLE DE LA TAXE  
D'APPRENTISSAGE. — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport de M. Martinet :*

« Le décret du 7 avril 1954 a fixé la composition des Commissions départementales agricoles de la taxe d'apprentissage des professions industrielles ou commerciales à objet agricole.

« Ces Commissions départementales comprennent, notamment, un représentant du Conseil général, désigné par M. le Préfet pour trois ans.

« Par arrêté du 4 décembre 1954 et sur votre proposition, M. Faulquier a été nommé, pour trois ans, membre de la Commission de la Nièvre.

« Il vous est demandé de bien vouloir faire les propositions qu'appelle l'expiration prochaine de son mandat.

« Votre troisième Commission vous propose de reconduire le mandat de M. Faulquier pour une nouvelle période de trois ans. »

*Adopté.*

## GÉNIE RURAL. — FONCTIONNEMENT DU SERVICE

*Rapport de M. Clément :*

« Votre troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, présenté par M. le Préfet, et après en avoir délibéré, vous propose :

« 1° d'inscrire, en dépenses, au budget primitif de 1958, un crédit de 1.000.000 de francs pour les frais de fonctionnement du bureau de Nevers du Génie rural ;

« 2° d'inscrire à ce même budget un crédit de 200.000 fr. correspondant, en recettes, au loyer payé par le Ministère de l'Agriculture pour l'occupation du local appartenant au Département et, en dépenses, à l'entretien de ce local. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1958*Rapport de M. Clément :*

« M. le Préfet soumet à votre approbation les prévisions relatives aux dépenses de fonctionnement du Service administratif et du laboratoire de la Direction des Services vétérinaires pour l'année 1958.

« Ces prévisions, qui s'élèvent à 1.710.000 francs, sont en augmentation de 115.000 francs sur 1957.

« Votre troisième Commission, après en avoir délibéré, vous propose l'inscription du crédit de 1.710.000 francs, chapitre XIX, article 1<sup>er</sup>. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*



ENCOURAGEMENT AUX ARTS PLASTIQUES.  
ACQUISITION D'OEUVRES D'ARTISTES CONTEMPORAINS

*Rapport de M. Clément :*

« Votre troisième Commission, dans le but d'aider les artistes professionnels dont la situation devient chaque jour de plus en plus critique vous propose d'inscrire au budget de 1958 un crédit de 150.000 francs, chapitre XVIII, article 5. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

BOURSES DÉPARTEMENTALES ET SECOURS D'ÉTUDES  
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

*3<sup>e</sup> Commission*

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours de sa réunion du 24 septembre dernier, la Commission départementale a accordé à la jeune Audard Danielle, de Garchizy, un secours d'études de 6.000 francs pour le cours complémentaire de Nevers.

« Or, cette élève fréquente, depuis la rentrée scolaire, l'Ecole technique privée Notre-Dame de Lourdes, à Nevers, et la directrice de cette école sollicite, en sa faveur, le transfert de ce secours dans son établissement.

« Cette requête pose une question de principe.

« Jusqu'à ce jour, en effet, les crédits inscrits au budget départemental pour attribution de secours d'études ou de bourses départementales étaient destinés aux élèves de l'enseignement public.

« En l'état actuel de la législation, les Conseils généraux sont entièrement libres d'apprécier l'opportunité de retenir ou non le principe de l'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement privé, sous réserve que les Assemblées départementales se conforment aux textes en vigueur prévoyant que les candidats aux bourses départementales sont soumis aux mêmes conditions que les candidats aux bourses nationales.

« D'autre part, aux termes d'une réponse ministérielle parue au *Journal Officiel* du 18 janvier 1933, est licite toute attribution de « Secours d'études votés par un Conseil municipal et un Conseil général à des familles dont les enfants « fréquentent les écoles publiques ou privées ».

« Compte tenu de ces dispositions, et avant d'appeler, s'il y a lieu, votre Commission départementale à examiner la demande de transfert du secours d'études alloué à la jeune Audard, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question de principe.

« Dans le cas où vous décideriez de faire bénéficier les élèves de l'enseignement privé des avantages accordés aux élèves de l'enseignement public, et cela dans les mêmes conditions, je vous précise que l'Ecole technique privée Notre-Dame de Lourdes n'est pas encore habilitée à recevoir des boursiers nationaux; il n'existe d'ailleurs présentement, dans le Département, aucun établissement d'enseignement privé habilité à recevoir ces boursiers. »

#### *Rapport de M. Clément :*

« Au cours de sa réunion du 24 septembre dernier, la Commission départementale a accordé à la jeune Audard Danièle, de Garchizy, un secours d'études de 6.000 francs pour le C.C. de Nevers.

« Or, cette élève fréquente depuis la rentrée scolaire l'Ecole technique privée Notre-Dame de Lourdes, à Nevers, et la directrice de cette école sollicite en sa faveur le transfert de secours dans son établissement.

« Les Conseils généraux sont entièrement libres d'apprécier l'opportunité de retenir ou non le principe de l'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement privé, sous réserve de se conformer aux textes en vigueur.

« Or, l'Ecole technique privée Notre-Dame de Lourdes n'étant pas habilitée à recevoir des boursiers, votre troisième Commission ne peut donner une suite favorable au transfert du secours d'études demandé. »

*Adopté.*

AIDE AUX VITICULTEURS SINISTRÉS DU FAIT DES GELÉES  
DU PRINTEMPS 1957

*Rapport* de M. Clément :

« Votre troisième Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication. »

*Adopté.*

RATTACHEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-AUX-CHASSES  
ET GANNAY-SUR-LOIRE (ALLIER) AU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE DE LA NIÈVRE

*Rapport* de M. Gadoin :

« M. le Préfet nous soumet la demande formulée par son collègue de l'Allier en vue du rattachement des communes de La Chapelle-aux-Chasses et de Gannay-sur-Loire au Centre de Secours de Lucenay-les-Aix, dans les conditions suivantes :

- « — La Chapelle-aux-Chasses ..... en 1<sup>er</sup> appel.
- « — Gannay-sur-Loire ..... en 2<sup>e</sup> appel.

« Le rattachement des communes situées à la périphérie d'un département à un Centre de Secours d'un autre département est prévu à l'article 3 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955 relatif aux Services départementaux de protection contre l'incendie.

« Le texte précise que « l'intégration des communes de « départements limitrophes est effectuée après accord conclu « entre les Préfets, sur avis des Conseils généraux intéressés, « notamment en ce qui concerne les modalités financières ».

« Les communes de départements limitrophes (Cher et Saône-et-Loire) rattachées en premier appel au Service départemental d'Incendie de la Nièvre versent le montant de la taxe de capitation en vigueur dans notre Département pour les communes de leur catégorie, en application des articles 3 et 26 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1956.

« Or, pour uniformiser les modalités de participation aux frais de fonctionnement des Centres de Secours de son département, le Préfet de l'Allier envisage de continuer à recouvrer les cotisations de capitation incombant à ces deux communes et de procéder au seul remboursement des frais engagés par le Centre de Secours de Lucenay-les-Aix, en cas d'intervention sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Chasses et de Gannay-sur-Loire.

« Invitée à se prononcer, au cours de sa séance du 7 juin dernier, la Commission administrative d'Incendie a adopté les propositions suivantes :

« — *La Chapelle-aux-Chasses* - 1<sup>er</sup> appel : Cotisation d'abonnement forfaitaire calculée sur la base du taux en vigueur dans la Nièvre pour les communes de sa catégorie, le montant en étant acquitté par le Service départemental d'Incendie de l'Allier.

« — *Gannay-sur-Loire* - 2<sup>e</sup> appel : Paiement des seuls frais engagés à l'occasion des interventions.

« Votre première Commission vous propose d'émettre un avis favorable au rattachement des communes de Gannay-sur-Loire et de La Chapelle-aux-Chasses au Service départemental d'Incendie de la Nièvre, dans les conditions adoptées par la Commission administrative d'Incendie. »

*Adopté.*

#### ALIÉNATION DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRÊT DE CLAMECY

*Rapport de M. Chaigneau :*

« La ville de Clamecy vient de faire connaître qu'elle renonçait à l'acquisition de l'ancienne maison d'arrêt.

« Votre deuxième Commission vous propose de reprendre le principe de l'aliénation, sur mise à prix conforme à la nouvelle estimation de l'Administration des Domaines, de cette propriété qui n'est d'aucune utilité pour le Département.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour régler les modalités de la cession, en particulier en ce qui concerne la création proposée par M. l'Architecte en chef du Département d'une sortie empruntant les jardins du Palais de Justice et la reconstruction de clôtures et de communs. »

*Adopté.*

#### FONDS DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX ET RURAUX

*Rapport de M. Chaigneau :*

« A votre session de juillet 1957, sur un vœu présenté par notre collègue, le docteur Benoist, tendant à la création d'un Fonds de Solidarité intercommunal destiné à établir entre les communes une péréquation des charges d'entretien des

chemins vicinaux et ruraux, vous avez décidé de charger M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de vous présenter un rapport sur cette question.

« Du rapport de M. l'Ingénieur en chef, il ressort que ce fonds de solidarité, pour être efficace, devrait jouer en faveur de 150 communes sur les 313 du Département.

« Pour créer ce fonds de solidarité, il faudrait imposer aux 313 communes une journée supplémentaire de prestation et affecter les trois quarts du produit de cette journée aux 150 communes qui disposent de moins des 60.000 francs nécessaires en moyenne au kilomètre pour l'entretien de leur réseau vicinal.

« Un tel mode opératoire n'irait pas sans léser gravement les intérêts de nombreuses communes qui n'ont peut-être pas voté quatre journées de prestation mais ont consacré tout ou partie de leurs fonds libres au service d'un emprunt qu'elles ont contracté pour la remise en état de leur réseau vicinal.

« Déjà l'Association des Maires, dans le passé, s'était montrée peu favorable à la création d'un tel fonds.

« Enfin, il faudrait au moins que l'étude de M. l'Ingénieur en chef soit complétée par l'indication des répercussions, sur chaque commune, nommément désignée, des mesures de création d'un fonds de solidarité, sous réserve, bien entendu, que votre Assemblée décide, malgré le premier rapport de M. l'Ingénieur en chef, de pousser plus loin cette étude.

« Votre deuxième Commission, en ce qui la concerne, vous propose de ne pas donner suite à ce projet. »

*Adopté.*

#### DÉFENSE DE LA FORÊT MORVANDELLE

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« Messieurs, mes chers Collègues,

« J'ai l'honneur et la douleur de présenter devant vous un rapport qui ne nécessite pas de vote de fonds, qui n'a pas besoin de passer devant la Commission des Finances, mais seulement devant vos consciences d'hommes libres et généreux.

« Hier matin, dans son admirable discours inaugural, M. le Préfet citait la parole du *Petit Prince* du grand Saint-Exupéry sur les questions que l'on ne comprend bien et vraiment qu'avec le cœur.

« Aujourd'hui, Messieurs, c'est à la fois à votre intelligence avertie et à votre cœur que je m'adresse. De quoi s'agit-il ? De la défense de la forêt morvandelle.

« La forêt morvandelle, c'est le grand, l'unique, le sublime monument historique et véritable de mon pays. On a dit que le Morvan n'avait pas gardé de vestiges de son passé. Quelle erreur ! Mais le passé d'un peuple c'est celui du temps de sa splendeur. Le temps de la splendeur de mon pays est si lointain, si fabuleux et pourtant si réel que c'est dans les énormes pierres dressées et assemblées — dolmens et menhirs — au cœur de la forêt elle-même, au passé insondable, qu'il faut aller les trouver, ces vestiges.

« Le temps de la splendeur, c'est celui des millénaires avant le Christ où Bibracte était la ville de beaucoup la plus importante des Gaules, une ville si grande, si grande, disent encore certains paysans de chez nous, que le soir, quand on fermait ses immenses portes métalliques, on entendait le grincement des gonds jusqu'à Nevers.

« Bibracte étant grande non seulement par le nombre de ses habitants, plus de 100.000, mais par l'importance de ses activités. Fernand Goth, le grand celtisant, l'a comparée au Creusot. Ce faisant, il la minimise.

« Parce que les travaux de Gabriel Bulliot et de son gendre, le grand Joseph Degelette, le démontrent surabondamment, la capitale dressée sur le mont Beuvray n'était pas seulement la cité des forgerons, des ferrailleurs, mais celle des émailleurs, des chaudronniers, des verriers, des monnayeurs et des armuriers.

« Pour alimenter les foyers et les fours de ces innombrables et immenses ateliers, de ces véritables usines rendues nécessaires par la civilisation de ce peuple, les Celtes, le plus grand et le plus émouvant peut-être de l'histoire de tous les temps et de tous les lieux, il n'y avait pas de houille ni de pétrole, seule la forêt était l'unique pourvoyeuse de combustible.

« Ne vous étonnez pas si, à cette époque, la forêt morvandelle, dont la superficie était à peu près égale à ce qu'elle est maintenant, environ 100.000 hectares, était vivante, animée.

« Les travailleurs de vingt corps de métiers : bûcherons, charbonniers, menuisiers, charrons, charpentiers, sabotiers, tonneliers, etc., y vivaient avec leurs familles, y avaient construit leurs demeures, y célébraient les cérémonies de leur religion étrange dont la cueillette du gui par des druides à barbe blanche est encore dans toutes les mémoires.

« Puis est venue la décadence. Fernand Goth, pour le citer encore, affirme que si la fédération des peuples celtiques forgée sur le mont Beuvray par le génie et le prestige

de Vercingétorix est le plus grand événement de notre histoire nationale, la défaite d'Alésia en est la plus grande catastrophe.

« La décadence est venue, dis-je, pour la race et la civilisation celtique, mais aussi pour la forêt morvandelle. Pendant des siècles et des siècles, c'est une noire détresse pour les habitants de notre pays.

« A l'aube du xvr<sup>e</sup> siècle, un mouvement salvateur se produit. Deux hommes de génie inventent le flottage des bois. Les descendants des Celtes se mettent au travail, construisent des chariots, creusent des étangs de régularisation, aménagent le lit de leurs rivières pour diriger leur bois de chauffage vers Clamecy et Paris. C'est une période de prospérité bien relative mais certaine.

« Puis, c'est de nouveau la misère : la houille a remplacé le bois. Pourtant, des lueurs d'espoir apparaissent. Le tourisme s'intensifie grâce, c'est bien évident, à l'originalité et à la beauté de la forêt morvandelle, la seule grande héritière de France, grâce aussi à l'utilisation des bois de feuillus pour la fabrication de la pâte à papier.

« C'est à ce moment que commence la destruction, l'assassinat de la forêt morvandelle.

« Si j'étais seul à émettre cette opinion, je n'en serais pas moins convaincu ni passionné. Je serais celui-là tout simplement.

« Mais, voyez-vous, messieurs, c'est le flot paysan tout entier, flot bien amenuisé par l'exode rural, qui m'a demandé d'être ici l'interprète de son indignation. Hier encore, en termes véhéments, pathétiques, Fernand Dussert, maire d'Arleuf, me disait sa douleur et celle de ses administrés. Il ajoutait : « Il faut que tu fasses quelque chose contre « cette honte. » Louis Bonnet, maire de Château-Chinon-Campagne, me disait, parlant de l'énrésinement des bois de sa région : « C'est le plus grand scandale que l'on puisse « rêver. »

« Il y a quelque temps, Maurice Gervoise, le glorieux mutilé, le restaurateur de Planchez, me déclarait : « Tu as « derrière toi, pour la bonne croisade, non seulement tous « les maires du canton de Château-Chinon, mais tous ceux « de Montsauche. »

« C'est donc une véritable croisade que nous entreprenons contre l'assassinat de la forêt morvandelle.

« Ce rapport comprend trois parties; je vous conjure de m'écouter, je m'efforcerais d'être bref.

« La question a été amorcée par un vœu que j'ai eu l'honneur de présenter à la dernière session du Conseil général. Ce vœu est sans doute encore présent à votre esprit. Je n'en donnerai que la phrase initiale :

« Le Conseiller général soussigné, alerté par MM. les « Maires du canton de Château-Chinon, se fait l'interprète « de leurs inquiétudes et de leurs doléances en attirant l'at- « tention des pouvoirs publics intéressés sur ce qu'on peut « appeler sans emphase le drame de la forêt morvandelle... »

« A la suite de ce vœu, une discussion assez longue s'était engagée. Elle se termina par l'engagement de M. le Président de transmettre ce vœu au service forestier départemental pour l'inciter à nous présenter un rapport détaillé sur son activité dans notre Département.

« La réponse de la Direction générale des Eaux et Forêts figure à la page 168 du rapport de M. le Préfet, complétée par une note de M. le Conservateur des Eaux et Forêts, chef de la 24<sup>e</sup> Conservation, à Bourges.

« Les arguments qui sont apportés dans cette réponse constituent un plaidoyer en faveur de l'enrésinement du Morvan, enrésinement qui, loin de s'arrêter, va continuer, tendant ainsi à substituer à tous les feuillus de la région morvandelle des bois résineux. C'est donc, dans un avenir plus ou moins lointain, la destruction totale, absolue de cette forêt morvandelle qui nous est si chère.

« A ces arguments, je répondrai en ces termes :

« Il est, je crois, superflu de vous déclarer que les rapports dont je viens de vous donner lecture n'apaisent nullement mes inquiétudes et mon mécontentement.

« En effet, voici une région, la plus déshéritée de la collectivité nivernaise, dont on détruit ce qui constitue à peu près sa seule richesse et son seul orgueil, la forêt, en tirant une traite hypothétique sur un avenir lointain. Voici un pays dans lequel s'intensifie une ressource essentiellement tribulaire de la forêt : le tourisme.

« Or, si l'on détruit la forêt, on anéantit *ipso facto* le tourisme. C'est comme si l'on disait aux Chartrains : « On va « intensifier dans votre ville le tourisme, mais excusez-nous, « on va commencer par détruire votre vénérable et magni- « fique cathédrale gothique parce que d'éminents techniciens « ont décelé en elle des symptômes de la maladie de la « pierre. Oh ! rassurez-vous, dans une centaine d'années, « on vous aura reconstruit une autre cathédrale moderne, « saine et solide celle-ci, en bonne pierre et en ciment « armé. »

« On procède de même à notre égard et c'est une sinistre plaisanterie. Comment ! Voilà une région, je le répète, atrocement déshéritée, pour laquelle depuis deux ans à peine



luit un petit espoir, l'utilisation pour la fabrication de la pâte à papier des feuillus ancestraux. Cet espoir se précise, va devenir une féconde et formidable réalité.

« Une grande usine est en train de se créer qui va nécessiter plusieurs milliards d'investissement. Le génial animateur de cette œuvre prodigieuse, c'est Maurice Brulfer, éminent chimiste industriel qui, pendant la dernière guerre, a siégé plusieurs années à la place où je suis en qualité de vice-président de l'Assemblée qui fut substituée au Conseil général.

« Cette usine sera située à Clamecy, à la porte du Morvan et traitera uniquement les feuillus et nullement les résineux. Or, dans cinquante ans, plus vraisemblablement dans une centaine d'années, le Morvan produira des résineux utilisables pour la fabrication du papier que l'on transportera dans une usine adéquate, sans doute à l'autre bout de la France, dans des conditions très onéreuses.

« Mais, durant cette période d'interminable attente, que deviendra le Morvan ? Il sera transformé en un désert. Que deviendront ses habitants ? Affamés, ils se seront enfuis.

« Vous savez comment l'on procède en pareille circonstance : le propriétaire particulier ou la société exploitante amène 400 ou 500 travailleurs espagnols ou polonais que l'on parque dans des cabanes en bois et la dévastation commence ; en quelques mois, la besogne destructrice est consommée.

« Ce qui constituait le travail habituel des petits propriétaires durant les mois d'hiver et de printemps est une source farie pour des dizaines d'années. Quel est, en cette conjoncture, l'intérêt de la France ? On financera avec le fonds forestier les expériences aventureuses des propriétaires fonciers. Si la plantation en résineux échoue, en recommencera l'année suivante et les dépenses s'accumuleront.

« Tout cela, dans quel but ? Pour avoir dans cinquante ans, dans cent ans peut-être, des résineux alors que ce produit n'aura sans doute plus aucune valeur avec les progrès fantastiques de la science qui permettront sans doute de fabriquer du papier avec l'azote de l'air et l'eau de nos campagnes.

« Messieurs, je vous le répète, c'est une sinistre plaisanterie, un projet chimérique.

« Au nom des habitants du Morvan, je vous demande de nous aider dans la croisade entreprise pour la bonne cause.

« Je ne vous demande pas de prendre position maintenant. Je vous demande de nommer une Commission d'enquête de quatre ou cinq membres qui commencera, le plus tôt possible, sa mission. Cette Commission viendra dans le

Morvan, elle jugera sur place et statuera. L'Assemblée départementale pourra, ensuite, en toute connaissance, se prononcer. »

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie de ce dernier rapport de la soirée. Nous nous séparerons ainsi sur une impression poétique inhabituelle. Nous avons trouvé dans l'historique que vous avez fait de votre région toute l'affection que vous ressentez pour le Morvan et toute l'énergie que vous employez à sa défense.

Pour répondre à votre désir, je vous propose de nommer une Commission d'enquête qui serait constituée de MM. le docteur Bondoux, Coudant, le docteur Laurent et Silvain.

*(Cette proposition est adoptée.)*

M. le **PREFET**. — Il demeure entendu que, dans l'état actuel des choses, aucune infraction n'est commise contre la réglementation.

M. le **RAPPORTEUR**. — Hélas !

M. le **PREFET**. — La Commission qui vient d'être nommée ne pourrait que demander une modification de la réglementation existante. Nous sommes présentement désarmés pour nous opposer à une exploitation qui paraît scandaleuse à l'orateur.

M. le **RAPPORTEUR**. — Vous m'avez mis au courant de la situation, Monsieur le Préfet.

M. le **PREFET**. — On peut regretter ce qui se passe, mais ce qui se passe n'est pas illégal.

M. le **PRESIDENT**. — Le rapport est adopté.

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose à l'Assemblée départementale de tenir sa prochaine séance publique, demain jeudi 28 novembre, à dix heures et demie.

*(Cette proposition est adoptée.)*

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)*

## Séance du jeudi 28 novembre 1957

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Château, Coudant, le docteur Dubois, Durbet, Chaigneau, Gérard, Guyot, Mitterrand, le docteur Paulus, Savignat, excusés.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **BONDOUX**, *vice-président*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

*(Le procès-verbal est adopté.)*

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE NORMALE MIXTE

*Rapport* de M. Perronnet :

« Avant de donner lecture du rapport proprement dit, je vais me permettre de faire le point de cette question qui tient à cœur tous les membres de cette Assemblée.

« A la session de novembre 1955, le Conseil général avait approuvé le projet présenté par M. l'Architecte départemental et dont le montant s'élevait à 360 millions de francs, les services du ministère de l'Éducation nationale l'ayant ensuite ramené à 300 millions.

« Cette réduction avait empêché jusqu'ici la réalisation de ce projet, comme l'a démontré l'adjudication infructueuse de mai 1957. L'index pondéré de construction dans la Nièvre, valeur juin 1955, qui avait servi de base à l'étude de l'architecte, était alors de 3,38. Ce même index est passé en juin 1957 à 3,96, soit un coefficient d'augmentation de 1,17 %. De juin 1957 à ce jour, on peut évaluer la hausse moyenne à 7 %.

« Le projet de novembre 1955 représenterait donc une dépense actuelle de 451 millions de francs. Or, le nouveau projet présenté par l'architecte départemental s'élève à 424 millions, soit une économie de 27 millions qui résulte d'un remaniement complet du projet ; remplacement de l'ossature métallique par une ossature en béton armé, remplissage en agglomérés de béton à triple ventilation au lieu de doubles cloisons avec dalles en ciment et briques creuses, fenêtres de bois au lieu de fenêtres métalliques, légère diminution de surface des locaux sanitaires.

« Ce dernier projet a reçu, tant pour sa conception que pour les estimations, l'accord du service de l'architecture du ministère de l'Education nationale, l'architecte départemental ayant été en contact permanent avec ce service au cours de ses études depuis 1955.

« Au cours de sa séance du 11 juillet 1957, l'Assemblée départementale a pris l'engagement de principe d'accepter la nouvelle dépense subventionnable arrêtée par l'administration supérieure pour les travaux de reconstruction de l'école normale et de financer, lors de la prochaine session budgétaire, la part qui restera à la charge du Département.

« D'autre part, délégation a été donnée à la Commission départementale pour approuver les dispositions techniques qui devaient être prises par M. l'Architecte départemental dans le cadre du nouveau montant du projet, ceci afin de permettre de lancer l'adjudication le plus rapidement possible.

« Depuis lors, M. l'Architecte départemental, après avoir pris contact avec les services techniques du Ministère de l'Education nationale, devait envisager une refonte complète de son étude pour aboutir à une adjudication fructueuse, les conditions économiques ayant sérieusement évolué entre temps. Après avoir estimé à 370 millions le montant de la dépense (devis déposé le 11 juin 1957), M. Robert vient de faire connaître à M. le Préfet que le nouveau devis approuvé, sur le plan technique, par le Ministère s'élèverait à 424 millions.

« En partant de cette estimation et compte tenu du fait que le Ministère de l'Education nationale entend laisser à la charge du Département 10 millions, correspondant aux plantations, aux installations téléphoniques intérieures et

au revêtement des cours, considérés comme non subventionnables, il resterait à la charge du Département une dépense de 138 millions en chiffres ronds, ce qui entraînerait la réalisation d'un emprunt complémentaire de 51 millions dont la première annuité serait inscrite au budget primitif de 1959.

« Il est entendu que le montant de la dépense nécessaire à la reconstitution du mobilier d'internat et d'enseignement n'est pas compris dans ce financement. Un rapport spécial vous sera présenté à ce sujet lors de votre session de mai, en vue de récapituler les acquisitions jugées indispensables, ainsi que les participations qui pourront être obtenues au titre des dommages de guerre et des subventions du Ministère de l'Education nationale, d'autre part.

« Enfin, pour permettre la mise en chantier dès l'approbation des opérations d'adjudication, M. l'Architecte propose de traiter de gré à gré les travaux de nivellement et de voirie avec l'entreprise Deriot, de Montluçon, le marché à intervenir devant être soumis à la prochaine réunion de la Commission départementale.

« Votre deuxième Commission vous propose, en conséquence :

« 1° D'approuver le nouveau montant du projet de reconstruction de l'école normale mixte, s'élevant à 424 millions pour les travaux proprement dits et à 10.800.000 francs pour l'acquisition du terrain et de financer, par un emprunt complémentaire, la part restant à la charge du Département.

« 2° De voter la réalisation d'un emprunt de 51 millions amortissable en 15 ans, au taux de 5,50 %, et d'inscrire le montant de l'annuité, soit 5.080.905 francs au budget primitif de 1959, correspondant à 104,60 centimes et son inscription au chapitre X, art. 3, des Recettes.

« 3° D'inscrire au budget rectificatif de 1957, au chapitre XV, art. 22, des Recettes, une somme de 75.010.000 fr., représentant le complément de subvention du Ministère de l'Education nationale.

« 4° D'inscrire également au chapitre XV, art. 23, des Recettes, une somme de 11 millions représentant le complément de la participation du M.R.L.

« 5° D'inscrire, en dépenses, au chapitre XXIII, art. 5, un crédit complémentaire de 137.010.000 francs. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie de votre rapport qui met un point final à la reconstruction de l'école normale.

Nous espérons que sa réalisation pourra bientôt démarrer et que son achèvement rendra de grands services à notre Département sur le plan de l'enseignement.

Le rapport est adopté.

ORGANISATION DU SALON 1958 DE PLEIN AIR.  
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Conformément à la décision qui a été prise ce matin par les troisième et première Commissions de ne pas accorder de nouvelle subvention, la demande est refusée. »

*Adopté.*

INSTITUT D'ÉCONOMIE RÉGIONALE DE BOURGOGNE  
ET DE FRANCHE-COMTÉ. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« Conformément à la décision qui a été prise ce matin par les troisième et première Commissions de ne pas accorder de nouvelle subvention, la demande est refusée. »

*Adopté.*

PROJET E.D.F. — CONSTITUTION DE DIRECTIONS RÉGIONALES.  
APPLICATION DU DÉCRET N° 57-863 DU 31 JUILLET INSTITUANT  
DES COMITÉS RÉGIONAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Appelle l'attention de l'Assemblée départementale de la Nièvre sur le vœu du Conseil général du Cher, protestant  
« contre le rattachement à la région de Clermont-Ferrand  
« de la 13<sup>e</sup> circonscription territoriale de distribution d'élec-  
« tricité. »

Avis favorable de la troisième Commission.

M. le docteur **FIE**. — Il est logique que nous répondions à la demande de M. Jacquet, Président du Conseil général du Cher, qui préconise une réunion à Bourges des représentants des trois départements intéressés.

Je vous demande de désigner les délégués de la Nièvre qui feront partie de cette réunion interdépartementale. M. le Président Guény est naturellement invité à s'y rendre. Je propose également M. Gueneau, maire de Dirol, technicien éprouvé qui a participé aux travaux réalisés par le S.I.E.N. et moi-même. Je pense qu'il serait bon aussi que la Chambre de commerce y fût représentée et je demande à M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès d'elle.

Suivant le désir du président du Conseil général du Cher cette réunion pourrait se tenir à partir du 15 décembre.

M. le **PRESIDENT**. — Il n'y a pas d'opposition aux propositions de M. le docteur Fié ?

Ces propositions sont adoptées.

Le rapport de M. le docteur Laurent, ainsi complété, est adopté.

**DEMANDE DE SECOURS EN FAVEUR DES VIGNERONS VICTIMES  
DES GELÉES DU PRINTEMPS 1957. — VŒU**

*Rapport* de M. de Jouvencel :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant la situation financière difficile des victimes  
« des gelées désastreuses du printemps qui ont causé des  
« dégâts très importants, en particulier chez les vigneron;

« Considérant que le Gouvernement s'est désintéressé de  
« cette question sur le plan national;

« Emet le vœu

« Que le Conseil général accorde à ces vigneron un  
« secours de 10 millions. »

« La troisième Commission laisse le soin à la première  
Commission de fixer le montant du secours, tout en étant  
très favorable à son attribution.

« La première Commission ne s'estime pas documentée  
sur la question, elle ne peut donc émettre un avis favorable,  
elle fait remarquer qu'il y a eu des dégâts dans toute l'agri-  
culture (exemple : maraîchers, etc.). Elle ne voit pas com-  
ment se ferait la répartition dans l'état actuel de son infor-  
mation.

« Elle demande au service compétent de la Préfecture de bien vouloir faire un rapport sur la question pour la prochaine session. Ce rapport évoquerait notamment l'étendue des dégâts et les modalités de répartition des secours. »

**M. le PREFET.** — Le 19 juin 1957, le Ministre de l'Intérieur a accordé une somme d'un million de francs à titre de secours d'urgence en faveur des sinistrés qui se trouvaient dans les plus grandes difficultés. La répartition de cette somme est actuellement en cours. 850.000 francs ont été accordés aux viticulteurs de la région de Pouilly-sur-Loire, de Saint-Andelain et de Tracy, 50.000 francs à la région de Tronsanges et 100.000 francs à la région de Tannay.

Ces petites sommes sont réparties par l'intermédiaire des syndicats de viticulteurs, tous les viticulteurs étant rattachés à un syndicat.

**M. PERRONNET.** — En dehors de ces régions viticoles, il y a des petits viticulteurs dans d'autres parties du Département, en particulier dans le canton de Decize. Ils ne produisent pas un vin d'appellation contrôlée mais la vente d'une partie de leur récolte n'en constitue pas moins pour eux l'essentiel de leur revenu.

**M. de JOUVENCEL, rapporteur.** — Je présume qu'il doit en exister surtout à Saint-Léger-des-Vignes.

**M. PERRONNET.** — Effectivement. En s'adressant aux mairies, il est facile de distinguer les vigneron qui vendent leur récolte de ceux qui ne produisent que pour leur consommation familiale.

**M. le PRESIDENT.** — Les conclusions de la première Commission sont adoptées.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES CENTRES  
SOCIAUX RURAUX. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant qu'à la lumière de l'expérience faite à Montsauche et à Luzy où fonctionnent des Centres sociaux, « expérience qui a prouvé que cette formule de centralisa-



« tion cantonale des services sociaux et médico-sociaux  
« répond aux désirs et aux besoins des populations rurales;

« Considérant que l'action de ces Centres a été coordonnée  
« et leur organisation réalisée par la mise en place d'une  
« Fédération départementale des Centres sociaux et médico-  
« sociaux de la Nièvre;

« Emet le vœu :

« Que le Département s'intéresse au fonctionnement et  
« au développement de ces Centres en attribuant à la Fédé-  
« ration une subvention annuelle de un million de francs,  
« subvention devant se reconduire jusqu'en 1967 afin d'assu-  
« rer à cette Fédération la possibilité de faire face aux  
« annuités d'emprunts que celle-ci sera appelée à contracter  
« pour financer, d'une part, les aménagements nécessaires  
« aux Centres existants de Montsauche et de Luzy et, d'autre  
« part, à la création de celui de Donzy. »

« Ce crédit serait à prévoir au budget primitif de 1958.

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, pré-  
senté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le  
docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre  
première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de un million de francs sera à inscrire non  
pas au budget primitif de 1958, mais au budget additionnel  
de 1958. »

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — La Commission des  
Finances est également favorable à l'inscription de ce crédit  
d'un million de francs, mais elle demande qu'il soit inscrit  
non pas au budget primitif de 1958 mais au budget addition-  
nel, de façon à ne pas modifier le nombre des centimes qui,  
d'ores et déjà, est arrêté.

**M. FAULQUIER.** — D'accord !

**M. le PREFET.** — La demande qui vous est présentée  
tend à ce que le Conseil général contracte un engagement  
de longue échéance, jusqu'en 1967. A l'avenir, cette subven-  
tion deviendra une dépense ordinaire qui devra être inscrite  
au budget primitif.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — C'est entendu, à partir  
du prochain exercice.

**M. le PRESIDENT.** — Le rapport est adopté.

## INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ALLOUÉE AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955 l'indemnité kilométrique servie aux Conseillers généraux pour leurs frais de déplacement s'élève à 15 francs.

« Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant et du lubrifiant depuis cette époque et par assimilation aux indemnités allouées aux fonctionnaires possédant une voiture automobile de 6, 7 ou 8 CV auxquels il est alloué une indemnité de 23 f 50 par kilomètre et à ceux qui utilisent une voiture de 4 ou 5 CV qui perçoivent 18 f 20 par kilomètre, votre première Commission vous propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957 l'indemnité kilométrique à 20 francs.

« Cette mesure entraînerait une dépense de 150.000 francs.

« Il y aura donc lieu d'inscrire un crédit de 75.000 francs à la décision modificative n° 2 de 1957 et 150.000 francs au budget primitif de 1958. »

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — La première Commission vous propose de fixer l'indemnité kilométrique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957, à vingt francs.

Cette mesure entraînerait une dépense, en année pleine, de 150.000 francs, qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget primitif de 1958.

A la décision modificative n° 2 de 1957, c'est un crédit de 75.000 francs qui sera inscrit puisque l'augmentation prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 1957.

**M. le docteur LAURENT.** — Comment sont calculés les kilomètres parcourus ?

**M. de JOUVENCEL.** — Sur la base de la distance qui sépare chacun de nous de la Préfecture. Peu important les conditions dans lesquelles vous avez effectué le déplacement et son remboursement ne vous sera pas refusé si vous avez été transporté par un collègue ou un ami.

**M. le PRESIDENT.** — Le rapport est adopté.

## PRÉVENTION ROUTIÈRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport de M. Doussot :*

« A sa session de mai 1957, le Conseil général avait décidé de reporter à la session budgétaire l'examen de la demande de subvention formulée par M. Guillemain d'Echon, délégué départemental de la Prévention routière de la Nièvre.

« L'examen du dossier confirme que les initiatives et le programme d'activité prévu ne manquent pas d'intérêt.

« La Prévention routière est une association qui a pour but d'encourager toutes initiatives et de mettre en œuvre toutes mesures tendant à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route. Son siège social est à Paris et elle est représentée dans le département de la Nièvre par un délégué départemental.

« En 1956, le Conseil général a accordé un crédit de 50.000 francs pour l'acquisition de cartes murales de signalisation routière pour l'enseignement du premier degré, ce qui correspond aux prévisions budgétaires de la Prévention routière.

« Il n'est pas prévu aux propositions de budget qui nous sont soumises l'acquisition de nouvelles cartes ou imprimés se rapportant à la circulation routière et votre deuxième Commission vous propose de donner, à titre de subvention, la somme de 50.000 francs à la Prévention routière. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Précisant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission vous propose d'allouer à la Prévention, à titre exceptionnel, une somme de cinquante mille francs à prélever à la décision modificative n° 2 de 1957. »

*Adopté.*

## ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS. — DEMANDE D'ADHÉSION

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Ce rapport concerne l'adhésion qu'il nous est demandé de donner à l'Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents.

« Vous avez certainement lu avec beaucoup d'intérêt la brochure qui vous a été distribuée par cette association. Il n'est donc pas nécessaire que je m'étende longuement sur ce sujet.

« Dans une lettre adressée à M. le Préfet et au Président de notre Assemblée, le Président de l'Assemblée des Chambres de commerce du bassin de la Loire, M. Chenesseau, nous demande avec beaucoup d'insistance d'adhérer à l'association en question.

« Il s'agit de la défense des vals de Loire, question sur laquelle vous vous êtes prononcés à différentes reprises en adoptant plusieurs vœux ayant le même objet. Vous savez qu'en 1931, le président Pierre Laval avait, par décret, déclaré d'intérêt public les travaux d'adduction d'eau au profit de la région parisienne. Ce décret a été prorogé plusieurs fois, la dernière fois pour trois ans, en 1956.

« Ce projet d'adduction avait inquiété l'administration préfectorale au point que, pensant que sa réalisation était imminente, elle demanda le déplacement des services de la Sous-Préfecture de Cosne qui étaient abrités dans un immeuble appartenant à la ville de Paris. Il y a trois ou quatre ans de cela et les travaux ne sont toujours pas entrepris.

« Entre temps, la Chambre de commerce d'Orléans avait introduit devant le Conseil d'Etat un pourvoi tendant à annuler ce décret. Elle arguait que le président Laval avait excédé ses pouvoirs en signant ce décret.

« Au mois de mai dernier, le Conseil de la République vota à une grosse majorité un texte qui avait été signé par tous les riverains de la Loire et demandant l'abrogation du fameux décret. Quelques semaines plus tard, le Conseil d'Etat, à son tour, en décidait l'abrogation.

« La question reste entière tant que l'Assemblée nationale ne se sera pas prononcée sur cette question. Il subsiste donc encore un risque.

« Quoi qu'il en soit, les présidents des Chambres de commerce du bassin de la Loire ont pensé qu'il serait bon de faire œuvre constructive en réalisant une association nationale dont l'article II des statuts est ainsi rédigé :

« Cette association a pour objet l'aménagement général  
« des eaux du bassin de la Loire et de ses affluents, dans  
« l'intérêt prioritaire des régions que ces eaux alimentent  
« et qu'elles desservent.

« L'association repose avant tout sur le principe de la  
« solidarité ligérienne. »

« Je dois vous dire qu'il y a accord parfait entre tous les départements, depuis la Haute-Loire jusqu'à la Loire-Atlantique. Toutes les communes riveraines ont manifesté

leur solidarité, notamment contre la construction du barrage de Montpezat C que notre action énergique est parvenu à écarter du programme de constructions hydroélectriques.

« Par conséquent, il est bon que notre Département adhère à cette association. D'après les statuts, la cotisation est fixée à un franc par habitant recensé de chaque commune et, pour les autres collectivités publiques, à 1/10.000 du budget.

« Votre Commission des Finances a estimé que cette cotisation ne devait être basée que sur les dépenses réellement engagées pour le compte du Département. De cette façon, notre cotisation serait de 90.000 francs par an.

« On nous a demandé également la désignation d'un représentant du Conseil général au sein de cette association. Votre Commission des Finances a jugé bon de désigner notre collègue, le docteur Sébillotte, du canton de Pouilly-sur-Loire, qui s'est toujours beaucoup intéressé à la question. Nous estimons qu'il représenterait parfaitement notre Assemblée au sein de l'association.

« Telles sont les propositions que, au nom de la Commission des Finances, je vous soumets en espérant qu'elles recevront votre agrément et en vous remerciant de bien vouloir vous y rallier. »

**M. le PRÉSIDENT.** — Je vous remercie de votre rapport, Monsieur le Sénateur.

La défense des vals de Loire est une question qui nous préoccupe depuis longtemps. Nous nous souvenons encore de la visite que nous fit, à ce sujet, le docteur Dézarnaulds et nous constatons que son activité s'est étendue puisqu'il n'est plus seulement question des vals de Loire mais aussi de ses affluents.

Il est important que notre Département soit représenté au sein de cette association par le Conseiller général proposé par la Commission des Finances. Il serait bon également que la Chambre de commerce de la Nièvre s'y intéresse.

*Adopté.*

#### NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

A la demande de nombreux Conseillers, M. le Président propose de simplifier, comme il a été fait pour les commis-

sions, la procédure de nomination de la Commission départementale en reconduisant purement et simplement le mandat des anciens commissaires.

*(Le Conseil général décide, à l'unanimité, d'adopter cette procédure exceptionnelle.)*

En conséquence, la Commission départementale du Conseil général demeure ainsi composée :

MM. Martinet, le docteur Laurent, Clément, Faulquier, Bouiller, le docteur Dubois et Coudant.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES.  
RÉALISATION DES EMPRUNTS. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. Perronnet :

« A l'occasion d'un vœu adopté par votre Assemblée dans sa première session ordinaire de 1957, sur l'initiative de MM. le docteur Benoist, Clément et Doussot et concernant le financement des investissements des collectivités locales, M. le Préfet vous a fait connaître par un rapport imprimé à la page 188 du volume, que ce vœu avait été transmis le 18 juin 1957 à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre des Affaires économiques et financières, mais qu'aucune suite ne lui avait été donnée.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner à M. le Préfet acte de sa communication. »

*Adopté.*

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS  
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt de la suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général. »

*Adopté.*

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ÉTUDES DES LARGEURS  
DE CHAUSSÉES

*Rapport de M. Silvain :*

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sur l'étude des largeurs de chaussées des chemins départementaux, émet un avis favorable à la réalisation du programme envisagé. »

**M. PERRONNET.** — Sans vouloir contester la valeur technique du rapport de M. Silvain, je demande que les services des Ponts et Chaussées s'entourent de l'avis du Conseiller général du canton sur le territoire duquel des modifications ou des améliorations sont apportées à des routes, même si celles-ci ne sont pas à grande circulation.

**M. le PRÉSIDENT.** — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ne sera certainement pas opposé à votre demande. Il est évident que le Conseiller général intéressé pourra fournir des renseignements utiles.

Sous réserve de ces observations, le rapport est adopté.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DU CHEMIN  
TOURISTIQUE DES SETTONS

*Rapport de M. Silvain :*

« Il est soumis à l'approbation du Conseil général une demande de classement dans la voirie départementale d'un chemin rural non reconnu et situé sur les communes de Moux et Gien-sur-Cure.

« L'aménagement de ce chemin a été décidé par le Conseil général lors de sa session de 1953. La participation du Département dans le coût des travaux s'est élevée à 80 %.

« A sa session de mai 1957, le Conseil général a décidé le classement dans la voirie départementale du chemin compris entre le C. D. n° 193, barrage des Settons, et le C. D. n° 290.

« Afin de réaliser la continuité du chemin touristique autour du lac des Settons, votre deuxième Commission donne un avis favorable au classement demandé. »

*Adopté.*

## PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — ANNÉE 1958

*Rapport de M. Bouiller :*

« Aux termes de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, les Conseils municipaux sont autorisés à remplacer, en totalité ou en partie, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux.

« Votre deuxième Commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation des délibérations des Conseils municipaux qui vous sont soumises par M. le Préfet, et de donner délégation à votre Commission départementale pour statuer sur celles qui parviendraient après la clôture de la présente session. »

*Adopté.*

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE NORMALE MIXTE DE LA NIÈVRE :  
INTÉRÊT D'UN COMMENCEMENT D'EXÉCUTION PROCHAIN  
DES TRAVAUX. — VŒU

*Rapport de M. Dousot :*

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant la participation financière du Département pour les élèves maîtres et maîtresses de la Nièvre contraints de poursuivre leurs études dans les écoles normales hors du Département;

« Considérant les difficultés que cette situation occasionne pour leurs familles qui dans la majorité des cas sont de condition modeste;

« Considérant l'urgent besoin de pédagogues dans l'enseignement;

« Emet le vœu :

« Que la reconstruction de l'École normale primaire mixte de Nevers soit entreprise d'urgence et que le commencement des travaux ait lieu en 1958. »

« Votre deuxième Commission a estimé que ce vœu pourrait être joint au rapport ayant le même objet. »

*Adopté.*



ENTRETIEN RÉGULIER DE LA ROUTE N° 34 RELIANT CLAMECY  
A DECIZE. — VŒU

*Rapport* de M. Doussot :

« M. de Jouvenel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant qu'un certain nombre de touristes venant  
« notamment de la Belgique et du nord de la France  
« trouvent dans la route 34 qui va de Clamecy à Decize, par  
« Brinon et Saint-Saulge, la voie la plus rapide vers leur  
« destination;

« Considérant que ce nombre pourrait être largement  
« accru;

« Emet le vœu :

« Que l'entretien de cette route soit partout impeccable-  
« ment assuré et que le Comité départemental du Tourisme  
« s'intéresse à la question ainsi évoquée. »

« Votre deuxième Commission reconnaît le bien fondé de  
ce vœu et lui donne un avis très favorable. »

*Adopté.*

SERVICE D'AUTOCAR. — DESSERTE DU BOURG DE GLUX-EN-GLENNE  
PAR L'ENTREPRISE MERCURE. — VŒU

*Rapport* de M. Doussot :

« MM. le docteur Benoist et le docteur Bondoux ont déposé  
le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que le bourg de Glux-en-Glenne, situé à  
« l'extrémité nord-est du Département, est complètement  
« isolé, d'une part, de la Sous-Préfecture de Château-Chi-  
« non et de Luzy, d'autre part, n'ayant en effet aucun moyen  
« de transport public existant reliant Glux-en-Glenne à ces  
« deux villes les plus proches dans l'arrondissement;

« Demandent que l'entreprise Mercure, qui assure actuel-  
« lement la desserte de Château-Chinon-Luzy, passe au  
« moins une fois par semaine par le bourg de Glux-en-  
« Glenne dans les deux sens;

« Rappelent le vœu déjà antérieurement déposé concernant la desserte quotidienne Château-Chinon-Luzy pour revenir à la circulation existante en 1939 entre la Sous-Préfecture et Luzy, afin de faciliter les échanges économiques et administratifs entre les deux cités. »

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable et demande que le Comité technique départemental des Transports soit saisi de cette question. »

*Adopté.*

VICTIMES DE GUERRE ET DU TRAVAIL. — BÉNÉFICE D'UNE RÉDUCTION SUR LES TARIFS DE TRANSPORT EN CARS. — VŒU

*Rapport* de M. Doussot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que les victimes de la guerre et du travail puissent bénéficier dans les autocars des réductions de tarifs consenties par la S.N.C.F. selon le taux de leur invalidité. »

« Votre deuxième Commission rappelle que dans un rapport très circonstancié, M. l'Ingénieur en chef indique que les transporteurs routiers doivent prendre prochainement une position uniforme sur le plan national à l'égard de ce problème des réductions de tarif à certaines catégories de clients et que la question pourra être revue lorsque cette décision sera prise.

« La deuxième Commission espère que les transporteurs routiers donneront satisfaction aux voyageurs visés par ce vœu. »

**M. le docteur LAURENT.** — Je demande que ce vœu soit pris en considération et étudié sérieusement. D'après le rapport de M. l'Ingénieur en chef, certaines entreprises de transport accordent des réductions de tarif alors que d'autres n'en consentent pas.

**M. le RAPPORTEUR.** — C'est vrai.

**M. le PRESIDENT.** — En adoptant les conclusions de la deuxième Commission, vous obtiendrez certainement satisfaction, sinon immédiatement, du moins à une échéance rapprochée.

**M. le docteur LAURENT.** — Je remercie M. l'Ingénieur en chef de son rapport.

*Adopté.*

MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES ACCIDENTS DE LA ROUTE.  
 LIMITATION DE LA VITESSE. — RÉVISION DES MODALITÉS  
 DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que les accidents mortels de la route dé-  
 « passent en France tous ceux des autres pays, notamment  
 « en Grande-Bretagne et en Allemagne occidentale; qu'ils  
 « sont en France de 4,67 % alors qu'en Belgique ils ne sont  
 « que de 1,60 % depuis que la vitesse y est limitée à 75 kmh;

« Considérant que cette proportion française arrive à  
 « compromettre l'équilibre de notre pays parce que la majo-  
 « rité de ces accidents affecte surtout la jeunesse;

« Considérant que dans la Nièvre, la statistique nous  
 « indique qu'il y a trois accidents corporels par jour;

« Emet le vœu que le Parlement légifère selon les pres-  
 « criptions formulées par l'Académie de Médecine, soit :

« 1° Limitation de la vitesse à 75 kmh;

« 2° Augmentation de la sévérité des épreuves techniques  
 « du permis de conduire;

« 3° Attribution d'un permis provisoire suivi plus tard  
 « d'un permis définitif;

« 4° Création d'un permis spécial pour les véhicules à  
 « grande vitesse;

« 5° Nécessité d'un examen médical périodique. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable  
 à l'adoption de ce vœu. »

M. de **JOUVENCEL**. — Je trouve que la limitation à 75 ki-  
 lomètres à l'heure est trop stricte. Je propose la vitesse de  
 95 kilomètres à l'heure.

M. le docteur **LAURENT**. — Ce serait mieux en rapport  
 avec les possibilités des voitures actuelles.

M. le **PRESIDENT**. — Pour vous mettre d'accord, je vous  
 propose d'adopter ce vœu en supprimant les mots « à 75 ki-  
 lomètres à l'heure ». La limitation de vitesse demeurerait  
 mais sans fixation de chiffre.

*(Le vœu, ainsi modifié, est adopté.)*

## INSÉMINATION ARTIFICIELLE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Clément a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que le Ministère de l'Agriculture autorise  
« maintenant l'insémination artificielle dans le département  
« de la Nièvre en dehors du berceau de la race, mais que  
« ses services opposent encore des exigences excessives  
« rendant les moyens de réalisation impossibles;

« Emet le vœu :

« Que les services agricoles prennent enfin une position  
« conforme au bon sens et à l'intérêt de notre élevage. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

**M. CLEMENT.** — Je désire apporter quelques précisions supplémentaires sur ce sujet.

Hier, notre collègue, M. le docteur Bondoux, qualifiait de « sinistre plaisanterie » le nouveau projet d'exploitation de la forêt morvandelle. Cette expression convient non moins parfaitement pour caractériser l'interdiction de l'insémination dans notre Département.

Je pense qu'une mise au point sur cette question est utile. Je m'efforcerai d'être le plus bref possible.

Je suis heureux de la présence ici de M. Cézard. S'il relève des inexactitudes parmi mes affirmations ou s'il n'est pas d'accord avec moi sur certains points, je lui serai reconnaissant de bien vouloir exposer son point de vue afin que nous puissions en discuter.

Il est préférable que je n'insiste pas sur les motifs qui ont été invoqués pour l'interdiction du centre de Charmoy. Alors que les reproducteurs de notre belle race charollaise sont vendus de plus en plus nombreux pour pratiquer des croisements industriels, il est préférable que l'on ignore l'interdiction de nos services agricoles d'inséminer des vaches de couleur avec de la semence de taureau blanc.

Il est inutile également que je revienne sur les facteurs d'ordre zootechnique et surtout sanitaire rendant l'insémination indispensable dans notre région.

Je tiens d'ailleurs à préciser que j'ai la conviction que, dans la plupart des élevages d'une certaine importance, les propriétaires auront toujours intérêt à posséder un taureau reproducteur.

Il n'en est pas moins vrai que dans les petites exploitations dont le propriétaire n'a pas les moyens matériels ou un nombre suffisant de vaches pour faire l'acquisition d'un taureau, l'insémination sera toujours inutile, souhaitable et indispensable.

Quand cette question a été agitée, il y a eu au début quelques craintes et des réticences. Je suis persuadé que maintenant l'unanimité est faite sur ce point, aussi bien au Conseil général qu'à la Chambre d'agriculture, à la Fédération des exploitants qu'au groupement des jeunes.

J'espère que M. le Directeur des Services agricoles nous dira tout à l'heure qu'il est du même avis.

A la suite de nombreuses démarches au Ministère de l'Agriculture, M. de Félice, le Sous-Secrétaire d'Etat de l'époque, a adressé à deux de nos parlementaires une lettre qui a été communiquée à la presse, annonçant que l'insémination pourrait à nouveau être pratiquée dans notre Département en dehors du berceau de la race. Malheureusement, les services du Ministère, en notifiant cette autorisation au centre intéressé, imposaient, d'une façon insidieuse, j'allais dire sournoise, des conditions inacceptables. Cette attitude est inqualifiable car c'est une duperie que d'accorder une liberté en rendant impossible la faculté d'en jouir.

En effet, l'autorisation donnée au centre de Charmoy était subordonnée à l'obligation pour celui-ci d'installer dans la Nièvre un sous-centre avec tout le personnel, les animaux et les installations qu'impose une telle création.

On reprochait au centre de Charmoy d'inséminer un trop grand nombre de vaches avec un seul centre comportant des taureaux. En effet, 96.000 vaches ont été inséminées par le centre de Charmoy la même année. C'est pourquoi, il était estimé que sa zone d'extension devait être stoppée.

Pourtant, si mes renseignements sont exacts, il existe à Laigle un centre qui s'étend sur cinq départements et à Douai un autre centre qui insémine 200.000 vaches. Pourquoi cette tolérance d'une part et une intransigeance excessive par ailleurs ?

Le centre de Charmoy a mis dernièrement en service un nouveau centre à Amilly, près de Montargis, possédant déjà 30 reproducteurs et destiné à en recevoir bientôt 40.

On conçoit très bien que le Conseil d'administration du centre de Charmoy qui possède une coopérative florissante refuse de s'engager dans une aventure où il risque d'investir de gros capitaux pour un résultat tout à fait aléatoire du fait que la zone du berceau de race réduit son rayon d'action possible.

Il est tout de même indispensable qu'une solution sinon définitive, du moins de dépannage, soit apportée. Les Services agricoles ont commis, à mon avis, une grande erreur en supprimant un état de choses sans avoir rien prévu pour son remplacement. Le mécontentement grandit chez nos petits exploitants et nos protestations en sont le reflet.

Je suis persuadé, Monsieur le Préfet, que vous transmetrez, avec toute votre autorité, ces protestations au Ministère de l'Agriculture afin qu'une solution rapide soit apportée.

**M. de JOUVENCEL.** — En somme, la lettre du Ministre n'était pas autre chose que de la poudre aux yeux.

**M. SILVAIN.** — Puisque le Ministre avait donné l'autorisation, qu'est-ce qui a empêché sa mise à exécution ?

**M. CLEMENT.** — Le Ministère de l'Agriculture n'interdit pas l'insémination. Il l'autorise seulement en dehors du berceau de la race, sous certaines conditions. Puisque le centre de Charmoy a créé un sous-centre et que, par suite, un nombre important de vaches sont inséminées par ce dernier, je ne vois pas pourquoi la permission ne lui serait pas donnée d'exercer son activité dans la Nièvre, étant donné qu'il est le mieux situé pour pratiquer l'insémination dans notre Département.

Il est indispensable qu'une solution de dépannage soit rapidement trouvée. A une époque où l'on préconise l'intensification de l'élevage, nos vaches restent stériles et infécondes depuis plusieurs mois.

Depuis que la lettre de M. de Félice a paru dans la presse, les cultivateurs ne comprennent plus que le centre de Charmoy refuse de répondre à leurs appels. Quand ils s'adressent à moi, je ne sais quoi leur dire.

L'argument principal invoqué contre le centre de Charmoy — M. Cézard ne me contredira certainement pas — est que ce centre a pris une trop grande extension puisqu'il insémine cent mille vaches. Depuis la création du sous-centre d'Amilly, ce chiffre est réduit à 50.000 pour chaque centre, ce qui est très acceptable.

Aucune coopérative n'acceptera d'engager 40 à 50 millions de francs, sans aucune garantie de rentabilité, alors que le centre voisin peut effectuer l'insémination et qu'on transporte actuellement de la semence de France en Amérique du Sud.

**M. le PRESIDENT.** — La parole est à M. Cézard.

**M. CEZARD, Directeur des Services agricoles.** — Je tiens tout d'abord à faire une rectification. Quand M. Clément

parle des services agricoles, il ne s'agit pas des services agricoles locaux puisqu'ils n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne la délimitation des zones.

Il est bien entendu que l'insémination artificielle sera autorisée dans la Nièvre en dehors du berceau de la race. Le litige porte sur le fait que le Ministère de l'Agriculture nous invite à créer un centre qu'il autorisera à opérer en dehors du berceau de la race, éventuellement sur une partie des départements voisins, mais qu'il n'accepte pas, par suite de l'engagement pris avec le Conseil supérieur de l'élevage, l'extension du centre de Charmoy, ni celle du centre de Verdun sur le Doubs qui se trouve dans le même cas.

Le problème est là. Si vous pouvez créer un centre dans la Nièvre, je suis persuadé que les services centraux l'agréeront. Il faudrait alors en calculer la rentabilité.

**M. CLEMENT.** — Mais une enquête a été faite. Vous avez trouvé environ 2.000 vaches à inséminer. J'admets que vous soyez en-dessous des possibilités mais il est certain qu'il n'est pas possible, même avec 5.000 ou 6.000 vaches, d'amortir les frais qui seraient engagés pour la création d'un centre.

**M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES.** — Je vous propose de modifier votre vœu en précisant que les modifications internes survenues au centre de Charmoy et qui ont abouti à la création d'un sous-centre ont fait varier la répartition des reproducteurs de Charmoy, et en demandant que le problème soit reconsidéré afin que la zone d'action du centre soit étendue à la Nièvre.

**M. CLEMENT.** — Pour ne pas froisser les services du Ministère de l'Agriculture, je vais rédiger un autre vœu disant que, du fait de la création d'un autre centre à Amilly, nous estimons que la Nièvre pourrait être rattachée à ce centre.

**M. le PREFET.** — C'est, en effet, le meilleur argument à faire valoir si, toutefois, vous êtes bien sûr qu'un autre centre a été créé.

**M. CLEMENT.** — J'en suis certain. J'ai même rencontré le directeur de ce centre d'Amilly.

**M. de JOUVENCEL.** — Il est stupéfiant que le Ministère ne le sache pas. Il y a un manque de coordination étonnant.

**M. le PREFET.** — Grâce à ce nouvel argument, nous pourrions revenir à la charge. Il est regrettable qu'une pratique ait été interdite sans qu'il lui en ait été substitué une autre.

**M. CLEMENT.** — Les centres sont souvent interdépartementaux.

**M. le PREFET.** — C'est le cas pour Charmoy qui est autorisé à exercer son activité sur une partie du département de la Nièvre.

La carte que vous connaissez bien est parlante : il y a la zone rouge qui correspond au berceau de la race et où l'insémination n'est pas autorisée. Dans le nord du Département s'étend une zone bleue où le centre de Charmoy est autorisé à pratiquer l'insémination. Entre les deux, c'est la zone blanche dont les habitants protestent.

Pourquoi accorder aux communes et cantons de la zone bleue ce qu'on refuse aux communes et cantons limitrophes qui ne disposent plus que des petits syndicats d'élevage, lesquels apparemment ne donnent pas satisfaction à tous.

**M. CLEMENT.** — Ils rendent, certes, de grands services, mais ils ne suffisent pas dans les régions de Cosne et de Châteauneuf.

**M. le PREFET.** — Ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes.

**M. le PRESIDENT.** — M. Clément devrait rédiger un deuxième vœu qui tiendrait compte de la discussion qui vient d'avoir lieu. Je suis convaincu que vous obtiendriez satisfaction. Vous pourriez faire état du nombre de bêtes qui s'adresseraient au sous-centre. Les services du Ministère seraient, ainsi, moins effrayés, puisque le centre de Charmoy se trouverait déchargé par un autre centre.

**M. le PREFET.** — Je me demande s'il ne serait pas habile de faire une suggestion qui consisterait à préconiser de confier à l'administration des haras, laquelle voit ses tâches diminuer, le soin de créer un centre qui serait un centre expérimental. Cette suggestion aurait au moins l'audience des services avec lesquels nous nous trouvons en désaccord jusqu'à présent. Nous croyons, en effet, avoir compris que la sous-direction de l'élevage ne serait pas fâchée de transférer dans le secteur de l'insémination bovine certains agents qui n'ont plus beaucoup de travail dans les haras.

**M. CLEMENT.** — Mais nous avons besoin d'être dépannés immédiatement.

**M. le PREFET.** — Il serait entendu qu'en attendant une solution quelle qu'elle soit, celle qui aurait l'agrément du Ministère, les centres de Charmoy et de Verdun-sur-le-Doubs seraient autorisés, sans autre condition, à répondre aux demandes des éleveurs nivernais.



**M. DOUSSOT.** — Je demande à M. Clément de bien préciser, dans la nouvelle rédaction de son vœu, qu'il s'agit bien des services agricoles du Ministère de l'Agriculture. Cette précision donnerait satisfaction à M. le Directeur départemental des services agricoles.

**M. CLEMENT.** — Il est bien évident que la lettre en question n'émanait pas des services de M. Cézard.

**M. DOUSSOT.** — De plus, le vœu de M. Clément devrait faire valoir que la question est à reconsidérer depuis la création du sous-centre d'Amilly.

Quant à la suggestion de M. le Préfet, je suis moins certain que lui que le fait de confier aux haras la création d'un centre puisse donner satisfaction. En effet, à l'occasion des démarches que j'ai effectuées au Ministère de l'Agriculture, j'ai rencontré son opposition formelle au projet de confier aux haras la pratique de l'insémination bovine.

**M. le PREFET.** — Vous voulez parler du Ministre, et non pas des services ministériels.

**M. DOUSSOT.** — Le Ministre de l'époque y était formellement opposé. Le directeur de l'élevage n'en était pas très partisan.

Je pense, avec M. Clément, qu'il y aurait intérêt à rester sur l'argument faisant valoir que la création d'un nouveau centre à Amilly semble décongestionner celui de Charmoy et que, par suite, une extension de l'activité de ce dernier peut être accordée.

**M. CLEMENT.** — Je vous donne lecture de la nouvelle rédaction de mon vœu :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que le principal argument du Ministère de l'Agriculture pour refuser l'insémination artificielle dans le Département était le nombre trop important des vaches inséminées par le centre de Charmoy;

« Considérant qu'un nouveau centre fonctionne à Amilly;

« Emet le vœu :

« Que le Ministère, dans l'intérêt des petits cultivateurs et de l'élevage, autorise l'insémination artificielle dans le département de la Nièvre en dehors du berceau de la race. »

**M. le PRESIDENT.** — Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de ce vœu ?

Le vœu est adopté.

REDEVANCES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE COMPTEURS  
ÉLECTRIQUES. — ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
DU 21 MAI 1957. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« MM. le docteur Benoist et le docteur Fié ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que l'application de l'arrêté ministériel du  
« 21 mai 1957, fixant de nouvelles redevances de location et  
« d'entretien de compteurs électriques, entraîne une lourde  
« charge pour les usagers et en particulier, d'une part, pour  
« une catégorie de citoyens dont les ressources se situent  
« juste au-dessus des plafonds de la carte d'économique-  
« ment faible et, d'autre part, pour les budgets communaux  
« et hospitaliers.

« Demandent que le Conseil général prenne une délibéra-  
« tion demandant l'abrogation d'urgence de cet arrêté, en  
« priant M. le Président et M. le Préfet de bien vouloir la  
« transmettre à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre  
« des Finances et à tous organismes administratifs com-  
« pétents. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — Je rappelle à M. le rapporteur que le président du S.I.E.N., le docteur Fié, vous a demandé par lettre de voter un amendement qui a été présenté hier au Conseil de la République par un certain nombre de nos collègues et tendant à l'abrogation de l'arrêté auquel vous vous référez, du 21 mai 1957.

Tous les maires sont opposés à cette majoration considérable des redevances de location et d'entretien des compteurs électriques.

L'amendement présenté devant le Conseil de la République n'a pu être mis aux voix du fait que le Gouvernement, invoquant un certain article du règlement, en a demandé le retrait et que la Commission des Finances a donné son accord sur cette procédure.

C'est donc auprès du Gouvernement qu'il faut agir puisque le Conseil de la République a été, dans l'impossibilité de faire adopter l'amendement tendant à l'abrogation que réclame le président du S.I.E.N.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie de ce supplément d'information. Le vœu suivra la filière par l'intermédiaire de M. le Préfet.

*Adopté.*

HOSPICES DE VIEILLARDS. — RELÈVEMENT DU PRIX  
DE JOURNÉE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que la suppression des services de médecine dans les hospices entraîne, d'après la circulaire du 3 août 1957 relative à la révision du classement des hôpitaux, la nécessité de soigner les vieillards malades à l'infirmerie d'hospice et engage, pour ces soins, des frais supplémentaires;

« Demande un relèvement du prix de journée dans les hospices de vieillards. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Adopté.*

ABROGATION D'UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL SUPPRIMANT LE SERVICE DE MÉDECINE DANS CERTAINS HOSPICES DU DÉPARTEMENT. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Clément a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné.

« Considérant que l'arrêté du Ministre de la Santé publique en vigueur depuis le 6 mai, supprimant le service de médecine dans plusieurs hospices de notre Département, cause un préjudice incontestable :

« 1° Aux vieillards en leur enlevant la possibilité, s'ils sont malades, d'être soignés par leur médecin à proximité de leur famille et de leurs amis;

« 2° Aux établissements hospitaliers car cette mesure provoque un relèvement important du prix de journée;

« 3° Au Département, car le prix de journée médecine étant de beaucoup plus élevé à Nevers, les frais pour les assistés médicaux nécessiteront une dépense plus importante;

« Emet le vœu :

« Que cet arrêté soit rapporté. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Adopté.*

RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX NOURRICES  
DES PUPILLES DE DÉPARTEMENT. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« MM. les docteurs Benoist et Laurent ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant l'augmentation progressive et accrue du  
« coût de la vie, demandent que soient relevées le plus  
« rapidement possible les indemnités versées aux nourrices  
« des enfants assistés du Département, pour qu'elles  
« puissent continuer à élever ces enfants dans de bonnes  
« conditions. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Je ne veux pas bouleverser le budget qui est établi mais je demande que le relèvement des indemnités versées aux nourrices soit inscrit au budget additionnel de 1958, avec date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ces indemnités n'ont pas été augmentées depuis 1956. Or, le coût de la vie est devenu tel que beaucoup de ces nourrices seraient obligées, si leurs indemnités n'étaient pas augmentées, de rendre leurs pupilles malgré toute l'affection qu'elles ont pour eux.

M. le **SECRETAIRE GENERAL**. — Si la dépense correspondante à l'augmentation demandée n'est pas inscrite au budget primitif, la date d'effet ne pourra pas être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1958, mais au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 1958, si vous en décidez ainsi, dans le cadre du budget supplémentaire.

Le paiement majoré qui serait effectué le 1<sup>er</sup> juillet 1958 couvrirait le trimestre : avril, mai, juin.

*Adopté.*

## EXPOSÉ GÉNÉRAL SUR LE BUDGET DE 1958

*Rapport* de M. Gadoïn, *rapporteur général* :

« Monsieur le Président,

« Mes chers Collègues,

« Ainsi que le faisait fort bien ressortir le rapport de M. le Préfet sur son projet de budget primitif de 1958, il était évidemment impossible que notre Département ne fût pas atteint par la hausse des prix et services.

« Les dernières statistiques connues à ce jour concernent le mois de septembre dernier. Elles font apparaître que depuis un an l'indice général des prix de gros enregistre une hausse de 6 %, cette hausse étant la résultante, d'une part, de la pression constante exercée par les salaires qui s'accroissent de 1,50 à 2 % par trimestre, d'autre part, des trois hausses qui affectent le taux de l'escompte — deux points — l'acier, 4,70 % le 5 juin, et le charbon, 8 % le 16 juillet.

« Il est certain que les mois d'octobre et de novembre seront marqués par une nouvelle progression de l'indice du fait de la généralisation de l'opération « 20 % ». Les prix des aciers seront majorés de 5 à 12 %, ceux du charbon de 4,50 % en moyenne, ceux des textiles de 3 à 6 %.

« Si, dans le budget qui nous a été présenté, la compression des dépenses ordinaires a permis de maintenir à peu près la fiscalité départementale à son niveau antérieur, vous avez fort bien remarqué que les hausses inévitables ont été, en partie, compensées par la réduction des crédits affectés aux subventions départementales pour les adductions d'eau, un certain nombre d'opérations prévues par les syndicats et les communes n'ayant pu être engagées jusqu'ici.

« D'autre part, l'augmentation des recettes directement liées à l'activité économique — la taxe locale essentiellement — a permis d'accroître, par rapport au projet de budget primitif de 1957, les dotations affectées à certains investissements productifs tels que la voirie départementale.

« Ainsi, une somme d'environ 900 millions de francs devant rester à la charge définitive du Département sur un montant total de 1.960 millions de dépenses nominales inscrites au projet de budget, on peut constater que la voirie — y compris le service de la dette antérieure — s'élève à environ 508 millions, soit 56 %, l'aide sociale à 176 millions, soit 20 %, l'administration et la gestion générale à 106 millions, soit 12 %, le service de la dette au titre d'opérations diverses à 43 millions, soit 5 %, l'aide aux communes et aux syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif à 67 millions, soit 8 %.

« En ce qui concerne les recettes ordinaires du budget ordinaire, une plus-value raisonnable de 13 millions a été escomptée provenant de la taxe locale et des autres taxes départementales.

« Votre Commission des Finances, soucieuse, d'une part, de serrer de plus près la réalité et, d'autre part, de diminuer le nombre des centimes additionnels à mettre en recouvrement, a longuement examiné la possibilité de relever les

sommes inscrites au projet de budget. Elle a dû y renoncer, tenant compte, d'une part, du caractère impératif de l'inscription, d'autre part, de la prudence qu'il convient en semblable matière.

« Vous avez pu également constater que la valeur du centime départemental se trouve légèrement accrue — 48.570 francs contre 48.000 francs en 1957 — du fait du développement économique et de la réforme de la patente.

« Le nombre des centimes ordinaires passe, dans le projet, de 7.280 à 7.638, soit une majoration de 5 % environ, conséquence des hausses de prix sur les dépenses de fonctionnement. Le budget de 1958 comporte également 2.959 centimes pour le service de la dette contre 4.506 en 1957, soit 1.547 en moins. Cette situation résulte de la diminution des sommes inscrites pour la mise en jeu de la garantie départementale en faveur des syndicats d'adduction d'eau, les subventions départementales pour cet objet étant maintenant inscrites au chapitre XXX, ce qui fait que les centimes extraordinaires passent pour la même raison de 318 à 1.637, soit 1.319 en plus.

« Les recettes à provenir des contingents d'assistance de l'Etat et des communes suivent une évolution parallèle à celles des dépenses d'aide sociale.

« Les récupérations sur les bénéficiaires et les tiers payants ont augmenté en 1957 et des prévisions favorables peuvent être faites pour 1958, ce qui traduit l'efficacité du contrôle mis en place il y a trois ans.

« En ce qui concerne les dépenses ordinaires, nous avons accepté la majoration de 50 % des crédits inscrits pour l'entretien des bâtiments, cette majoration correspondant non seulement à la hausse des indices du coût dans le bâtiment, mais encore à la nécessité d'effectuer chaque année des travaux partiels de réfection.

« Nous avons dû enregistrer une majoration de 3 millions des crédits affectés à la rémunération du personnel départemental conformément au décret du 17 février 1957.

« Les augmentations sensibles intervenues depuis l'an dernier sur les prix des carburants, des combustibles, des frais de poste et de téléphone, ceux de l'imprimerie et de la papeterie nous ont contraint d'accepter des relèvements de crédits substantiels pour les dépenses de fonctionnement courant des différents services.

« Les chemins départementaux qui figurent au chapitre V et qui furent, à juste titre, au cours de ces dernières années, l'objet de vos soins les plus vigilants, se voient allouer 341 millions de francs. Si l'on y ajoute 30 millions provenant de la décision modificative n° 2 et une espérance de 29 mil-

lions à inscrire au budget additionnel, c'est une somme de 400 millions qui pourra être mise à la disposition de M. l'Ingénieur en chef en 1958. Le Conseil général poursuit ainsi l'œuvre qu'il a entreprise il y a douze ans et dont il peut être fier.

« La charge de l'aide sociale se trouvera quelque peu aggravée en 1958 puisqu'elle passe de 170.500.000 francs à 176 millions. Si certains services, tels que ceux de l'aide à l'enfance, comportent en effet une réduction assez sensible, des facteurs d'augmentation de dépenses interviennent, tels que la hausse prévisionnelle de certains prix de journée dans les hôpitaux, le relèvement des taux annuels de la majoration spéciale servie aux grands infirmes pour l'aide constante d'une tierce personne et la multiplication des demandes d'allocation militaire.

« En ce qui concerne les recettes extraordinaires, il n'y a rien de particulier à signaler; la nouvelle répartition des dépenses extraordinaires rend compte de la nature et du volume des recettes afférentes à cette section du budget.

« Dans son rapport, M. le Préfet nous indique qu'une menace sérieuse pesant sur le sort de la tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier, il ne lui a pas été possible d'inscrire les recettes et les dépenses correspondant au montant des travaux agréés par le Ministre de l'Intérieur à concurrence de 64 millions. Cette question sera à reprendre au budget supplémentaire auquel 17 millions — la part du Département — seraient éventuellement demandés. Nous avons, hélas ! l'habitude des ponctions effectuées sur cet infortuné fonds spécial d'investissement routier à chaque période de difficultés financières pour l'Etat.

« Mais la plus importante modification du budget de 1958 par rapport à celui de 1957 a trait à la garantie départementale accordée aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau potable. Cette garantie n'aura joué en 1957 qu'à concurrence de 48.700.000 francs alors que 81 millions avaient été inscrits à cet effet. M. le Président Guény et M. le Préfet vous en ont donné la raison et vous la connaissez tous : difficulté, pour ne pas dire impossibilité, de contracter les emprunts nécessaires. Mais il est peut-être possible de prévoir qu'en 1958 le Département contribuera aux charges de ces collectivités pour 90.500.000 francs. 58.300.000 francs ont été inscrits au primitif de 1958, les 32.200.000 francs non utilisés en 1957 devant être reportés et repris au budget supplémentaire prochain.

« Enfin, l'aide à la construction figure pour une somme non négligeable de 22 millions de francs. Votre Commission des Finances qui a examiné avec soin ce budget a donné

un avis favorable aux différents rapports soumis à son attention. Elle a considéré qu'il s'agissait d'un budget sérieusement établi et très acceptable dans la conjoncture actuelle puisque la charge fiscale des contribuables départementaux sera pratiquement inchangée en 1958.

« Il ne faudrait pas cependant oublier que si les communes et les syndicats de communes avaient pu mener à bien tous leurs projets en 1957, nous aurions eu une charge supplémentaire d'environ 30 millions, soit en gros 600 centimes. Si donc l'exercice 1958 se déroule normalement au point de vue des possibilités d'emprunt — ce qui évidemment n'est pas assuré — le budget de 1959 en portera la trace, comme il portera la trace de l'annuité de 5 millions de francs résultant de la réalisation de l'école normale.

« A chaque jour suffit sa peine ! Un budget sérieux sera voté par vous dans quelques instants. Souhaitons, mes chers Collègues, que l'inflation, si réprouvée dans les paroles et dans les écrits, mais si souvent, hélas ! facilitée, si souvent favorisée dans les actes et dans les décisions, ne vienne pas en bouleverser l'exécution. »

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1957

« Mes chers Collègues,

« Le projet de budget rectificatif qui vous a été soumis indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1957.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de ..... 31.722.951

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

#### « Recettes

« Chapitre XII. - Article 6. — Vente d'une voiture automobile de la Préfecture .....	160.000
« Chapitre X. - Article 3. — Emprunt de 51.000.000 de francs pour travaux de reconstruction de l'Ecole normale mixte .....	51.000.000
« Chapitre XV. - Article 22. — Subvention du Ministère de l'Education nationale pour reconstruction de l'Ecole normale mixte ..	75.010.000
« Chapitre XV. - Article 23. — Participation du M.R.L. pour reconstruction de l'Ecole normale mixte (dommages de guerre) .....	11.000.000

« Total des recettes ..... 168.892.951



## « Dépenses

« <i>Chapitre XX.</i> - <i>Article 19.</i> — Récompenses aux élèves ayant obtenu le certificat de l'enseignement post-scolaire agricole .....	21.500
« <i>Chapitre XX.</i> - <i>Article 3.</i> — Subvention pour établissement de cantines scolaires .....	200.000
« <i>Chapitre XXI.</i> - <i>Article 29.</i> — Subvention en faveur de la fondation Maréchal de Laitre .	200.000
« <i>Chapitre XXVII.</i> - <i>Article 6.</i> — Prêt du Département à l'Association nivernaise pour le logement familial .....	1.000.000
« <i>Chapitre V.</i> - <i>Article 15.</i> — Gratifications aux conducteurs de chantiers et agents de travaux (fonds de concours) .....	1.000.000
« <i>Chapitre XXVII.</i> - <i>Article 7.</i> — Démolition du bâtiment S.N.C.F. situé entre la gare du chemin de fer et la gare routière de Nevers. — Participation du Département .....	1.000.000
« <i>Chapitre XXIII.</i> - <i>Article 5.</i> — Travaux de reconstruction de l'Ecole normale mixte ..	137.010.000
« <i>Chapitre XXI.</i> - <i>Article 30.</i> — Subvention en faveur de la Prévention routière .....	50.000
« <i>Chapitre IV.</i> - <i>Section 1.</i> - <i>Article 6.</i> — Indemnité de séjour et de déplacement des membres du Conseil général .....	75.000
« Total des dépenses .....	140.556.500
« Rappel des recettes .....	168.892.951
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de .....	28.336.451

## BUDGET PRIMITIF DE 1958

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« Messieurs,

« Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1958.

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

	<i>Ordi- naires</i>	<i>Extra- ordinaires</i>
« <i>Chapitre II. - Art. 4. — Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale</i> .....	21.000.000	
« <i>Chapitre XV. - Art. 21. — Remboursement par l'Association nivernaise pour le logement familial de la subvention de un million de francs allouée par le Département (4<sup>e</sup> annuité)</i> .....		200.000
« <i>Chapitre I<sup>er</sup>. - Art. 1<sup>er</sup>. — Produit de 15 c 11 ordinaires votés pour l'équilibre du budget de 1958</i> .....	733.892	
« Total des recettes .....	21.733.892	200.000

« *Dépenses*

« <i>Chapitre IV. - Section 2. - Art. 1<sup>er</sup>. — Dépenses de fonctionnement du Conseil général et de la Commission départementale : réceptions départementales</i> .....	80.000	
« <i>Chapitre V. - Art. 1<sup>er</sup>. — Chemins départementaux. Entretien et améliorations. Réparations ordinaires</i> ....	21.000.000	
« <i>Chapitre XX. - Art. 3. — Subvention pour établissement de cantines scolaires</i> .....		200.000
« <i>Chapitre XIX. - Art. 21. — Subvention au Comité d'études et d'aménagement du Morvan</i> .....	100.000	
« <i>Chapitre XII. - Art. 17. — Subvention au Comité de gestion du Fonds de solidarité des Houillères du Bassin de Blanzÿ</i> .....	50.000	
« <i>Chapitre IV. - Section 1. - Art. 20. — Indemnité de logement à l'Inspecteur d'Académie</i> .....	5.000	
« <i>Chapitre XVIII. - Art. 5. — Encouragement aux arts plastiques. — Acquisition d'œuvres d'artistes contemporains</i> .....	50.000	
à reporter.....	21.485.000	

	<i>report</i> .....	21.485.000	
« Chapitre IV. - Section 1. - Art. 6. —	Indemnité de séjour et de déplacement des membres du Conseil général .....		150.000
« Chapitre XIX. - Art. 25. — Cotisation à l'Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents .....			90.000
« Chapitre XXI. - Art. 5. — Réserve pour dépenses imprévues .....			8.892
« Chapitre XXX. - Art. 1 <sup>er</sup> . — Subventions aux syndicats de communes pour création de réseau électrique..			378
	« Total des dépenses .....	21.733.892	378

## « Dépenses

## « Réduction de recettes

« Chapitre IX. - Art. 2. — Réduction de 4 c 11 extraordinaires votés pour 1958 .....			199.622
« Total des réductions de recettes ..	»		199.622
« Rappel des dépenses .....	21.733.892		378
« Total général des dépenses .....	21.733.892	200.000	
« Report des recettes .....	21.733.892	200.000	
« Il ressort de vos décisions un solde disponible .....		»	»

*Adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Perrotet.*

## CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1958

*Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :*

« La loi du 26 septembre 1948 stipule, en son article 77, que les Conseils généraux votent des centimes ordinaires, des centimes pour service de la dette et des centimes pour dépenses extraordinaires additionnels aux quatre contributions directes. Aucune autre catégorie de centimes additionnels ne sera mise en recouvrement.

« Le projet de budget présenté par M. le Préfet comportait une augmentation de 130 centimes par rapport au budget de 1957.

« Compte tenu des votes que vous avez émis au cours de la présente session, il y aura lieu de recourir aux impositions supplémentaires ci-après :

« Centimes ordinaires .....	+ 15 c 11
« Centimes extraordinaires .....	— 4 c 11
« Service de la Dette .....	0

« L'aide du Département aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau n'ayant plus, à proprement parler, le caractère d'une garantie d'emprunt, ne figure plus dans le service de la Dette, mais a été inscrite au chapitre XXX (Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics).

« D'autre part, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer aux pages 6 à 9 du projet de budget les garanties accordées par le Département pour les emprunts contractés par certaines collectivités et organismes et dont les centimes votés au cours de cette session ne figurent que pour mémoire.

« Le nombre de centimes additionnels prévus au projet de budget étant de 12.235, le nombre total à inscrire au budget primitif de 1958 s'élèvera à 12.246 centimes, en augmentation de 11 centimes sur le projet de budget qui vous a été présenté et de 141 centimes sur le budget de 1957. »

*Adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Perronet.*

**M. le PRESIDENT.** — Je me plais à reconnaître, dans la présentation des rapports budgétaires, le travail personnel fourni par le président de la Commission des Finances, M. de Jouvencel, et par le rapporteur général, M. le sénateur Gadoin, qui sont vraiment les deux piliers de cette Commission des Finances.

Avant de nous séparer, j'ai un léger à émettre, léger quant au montant de la subvention qui était demandée, mais important quant au but poursuivi. Effectivement, nous avons tous reçu une lettre du Comité de défense contre l'alcoolisme, mais la troisième Commission et la Commission des Finances n'ont pas cru devoir donner suite à cette demande puisque vous avez décidé de n'accorder aucune subvention nouvelle.

J'espère que le jour où nous connaissons des conditions économiques meilleures, vous pourrez revenir sur votre décision. J'insiste tout particulièrement en faveur de ce Comité dont le président met tout son dévouement au service de cette cause. Il n'est pas nécessaire, en effet, de souligner que l'alcoolisme est un fléau national.

#### CLOTURE DE LA SESSION

**M. le PRESIDENT.** — Mes chers collègues, je vous rappelle qu'une moitié d'entre nous verra son mandat expirer l'an prochain et en sollicitera le renouvellement.

Avant de nous séparer, je voudrais rapidement analyser

les travaux effectués par notre Assemblée pendant les six dernières années au cours desquelles vous m'avez fait l'honneur de me confier la présidence de vos débats :

Grande amélioration de votre réseau routier dans une situation financière assainie et exempte d'emprunts de modernisation.

Construction de la gare routière.

Formation de la Caisse départementale scolaire qui a permis des réalisations importantes dans le domaine des gros travaux.

Aide substantielle à la construction collective et particulière.

Subventions aux maisons d'accueil de vieillards.

Aide à l'électrification du Département qui sera bientôt terminée sur le plan quantitatif.

Construction de la nouvelle maison maternelle.

Enfin, démarrage rapide et substantiel des adductions d'eau rurales, pour lequel votre Assemblée a particulièrement aidé les petites communes.

Mes chers collègues, ces réalisations sont dues à votre travail personnel qui a su faciliter les solutions intéressantes pour la collectivité. Elles sont dues surtout à une entente fructueuse et intime avec toute l'administration préfectorale. Pendant cette période, nous pouvons associer les noms de MM. les Préfets Cazaux et Vaugon. J'y joindrai aussi celui de notre dévoué secrétaire général, M. Brenas, de nos sous-préfets, des chefs de division et des chefs de bureau de la Préfecture.

Nous avons toujours trouvé auprès de tous non seulement d'éminentes qualités d'administrateur mais cette courtoisie qui rend le travail aimable.

Quant à moi, mes chers collègues, j'ai considéré notre mandat comme un poste d'administration. J'ai essayé d'éliminer toute trace politique qui, parfois, peut diviser sans profit pour nos réalisations.

Votre fidélité à mon égard m'a fait penser que j'ai réussi. C'est pour moi la meilleure des récompenses. Elle m'a été aussi précieuse que l'amitié unanime que vous m'avez manifestée. (*Applaudissements unanimes.*)

Personne ne demande plus la parole ?

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la deuxième session ordinaire de 1957.

(*La séance est levée et la session close à douze heures quarante-cinq minutes.*)

# TABLE DES MATIERES

## PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

### A

Acquisition d'œuvres d'artistes contemporains. - Encouragement aux arts plastiques	186	268
Aide aux viticulteurs sinistrés du fait des gelées du printemps 1957 .....	172	270
Aide départementale à la construction. — Propositions budgétaires pour 1958 .....	92	263
Aide médicale. — Règlement départemental	141	249
Aide sociale à l'Enfance et Aide sociale. — Services d'Hygiène et Protection sanitaire. — Budget rectificatif 1957 .....	107	257
Aide sociale à l'Enfance et Aide sociale. — Services d'Hygiène et Protection sanitaire. Propositions budgétaires pour 1958 .....	119	255
Aliénation de l'ancienne maison d'arrêt de Clamecy .....	83	271
Aménagement de la cour de la gare de Nevers .....		212-246
Aspects généraux du projet de budget primitif de 1958 .....	11	

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents. Demande d'adhésion .....		286
Association nivernaise pour le Logement fa- miliai. — 3 <sup>e</sup> demande de prêt du Départe- ment .....	94	237
Augmentation du crédit inscrit au budget départemental pour fournitures d'impri- més à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique .....	146	258

## B

Bâtiments départementaux. — Dépenses d'entretien pour l'exercice 1958 .....	82	235
Bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Budget primitif de 1958	78	220
Bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Décision modificative n° 2 de 1957 .....	72	219
Bourses départementales et Secours d'études dans l'enseignement privé .....		268
Bourses départementales. — Notes des bour- siers départementaux au cours de l'année scolaire 1956-1957 .....	153	265
Budget départemental de l'exercice 1957. — Décision modificative n° 2 .....	23	307
Budget primitif de 1958 .....		308
Budget primitif de 1958. — Aspects géné- raux du projet .....	11	
Budget primitif de 1958. — Exposé général..		303

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

## C

Caisse départementale scolaire. — Répartition des fonds .....	151	258
Cantines scolaires. — Augmentation du crédit inscrit au budget départemental pour subventions de fonctionnement .....	145	242
Centimes additionnels départementaux de l'exercice 1958 .....	65	310
Centre départemental d'orientation professionnelle. — Budget de 1958 .....	150	214
Chemins départementaux. — Etude des largeurs de chaussées .....	103	290
Chemins vicinaux et ruraux. — Entretien. — Fonds de solidarité intercommunal. — Suite donnée au vœu du Conseil général.	98	271
Clamecy. — Aliénation de l'ancienne maison d'arrêt .....	83	271
Classement dans la voirie vicinale du chemin touristique des Settons .....	103	290
Clôture de la session .....		311
Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzey. — Demande de subvention .....	187	257
Commission départementale. — Nomination		288
Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage. — Désignation d'un représentant du Conseil général .....	164	266
Commission départementale. — Délégations à renouveler .....	191	255
Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages. — Désignation de deux Conseillers généraux .....	154	254



	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Commissions. — Nomination .....		208
Commune de La Charité. — Acquisition d'un immeuble .....	154	266
Compte départemental de l'exercice 1956....	66	217
Conseil départemental de l'enseignement pri- maire. — Désignation de quatre Conseil- lers généraux .....	153	253
Contributions des patentes. — Réforme ....	63	236

## D

Défense de la forêt morvandelle. — Suite donnée au vœu du Conseil général .....	168	272
Délégations à renouveler à la Commission départementale .....	191	255
Demande de renouvellement de secours. — Mme A. Delapierre, demeurant à Saint- Vérain, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes du Département .....	174	219
Demande de secours formulée par M. Léon Arnoud, ancien concierge du Palais de Justice de Clamecy .....		218
Démolition du bâtiment de la S.N.C.F. situé entre les gares S.N.C.F. et routière à Ne- vers .....		212-246
Dépôt de vœux .....		209-246
Désignation de deux Conseillers généraux en qualité de membres de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages .....	154	254
Direction départementale de la Population. — Aide sociale à l'Enfance. — Budget rec- tificatif de 1957 .....	107	257

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Direction départementale de la Population. — Aide sociale à l'Enfance. — Proposi- tions budgétaires pour 1958 .....	119	255
Direction départementale de la Santé. — Hygiène et protection sanitaire. — Budget rectificatif de 1957 .....	107	257
Direction départementale de la Santé. — Hygiène et protection sanitaire. — Propo- sitions budgétaires pour 1958 .....	119	255
Direction des Services vétérinaires. — Pro- positions budgétaires pour 1958 .....	161	267
Discours de M. le Préfet .....		201
Discours de M. le Président .....		198
Discours de M. le Président d'âge .....		194

**E**

Ecole normale mixte. — Reconstruction ....		278
Ecoles normales. — Exercice 1958. — Parti- cipation financière du département de la Nièvre .....	149	215
Ecoles normales. — Frais de transport des élèves-maîtres originaires de la Nièvre. — Participation du Département .....	147	216
Election du bureau .....		195
Electrification rurale. — Travaux d'alimenta- tion en eau potable. — Propositions budgé- taires pour 1958 .....	155	243
Encouragement aux arts plastiques. — Acquisition d'œuvres d'artistes contem- porains .....	186	268

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Enseignement postscolaire agricole. — Récompenses aux élèves ayant obtenu le certificat .....	148	215
Entretien du jardin du Tribunal de Cosne..	83	219
Exposé général sur le budget de 1958 .....		303

## F

Financement des investissements des collectivités locales. — Réalisation des emprunts. — Vœu du Conseil général .....	188	289
Financement des travaux des collectivités et principalement des syndicats d'alimentation en eau potable. — Vœu du Conseil général .....	165	248
Fonds de solidarité intercommunal pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux. Suite donnée au vœu du Conseil général..	98	271
Forêt morvandelle. — Défense. — Suite donnée au vœu du Conseil général .....	168	272
Frais de transport des élèves-maîtres des Ecoles normales originaires de la Nièvre. Participation du Département .....	447	216

## G

Gare de Nevers. — Aménagement de la cour		212-246
Génie rural. — Fonctionnement du service..	160	267

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances

## H

Hôpital psychiatrique de La Charité. — Budget primitif de 1958 .....	139	262
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Création d'un poste de laborantine .....	139	260
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Création d'un poste de préparateur en pharmacie .....	138	261

## I

Immeuble de la Préfecture. — Travaux de réfection de la loge de la cour d'honneur.	77	212
Impositions communales. — Fixation du maximum des centimes .....	67	220
Imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique. — Augmentation du crédit inscrit au budget départemental .....	146	258
Indemnité aux fonctionnaires chargés du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale .....	85	218
Indemnité de logement allouée par le Département à l'inspecteur d'Académie ....	150	259
Indemnité kilométrique allouée aux Conseillers généraux .....		285
Inspection des fraudes. — Fonds de concours	163	235
Institut d'Economie régionale de Bourgogne et de Franche-Comté. — Demande de subvention .....	187	281

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

**L**

Laboratoire départemental de bactériologie. — Frais de fonctionnement de l'année 1958	137	216
Locaux scolaires. — Classement par ordre d'urgence des projets de constructions neuves et de grosses réparations .....	152	249
Logement. — Indemnité allouée par le Dé- partement à l'Inspecteur d'Académie ....	150	259

**M**

Motion d'ordre .....		245
----------------------	--	-----

**N**

Nomination de la Commission départemen- tale .....		288
Nomination des Commissions .....		208

**O**

Office public d'H.L.M. de la Nièvre. — Pro- gramme de Nevers (logements pour fonc- tionnaires et militaires). — Demande de garantie complémentaire. — Sté Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers. — De- mande de garantie .....	95	213
Organisation du Salon 1958 du plein air. — Participation du Département .....	185	281

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

## P

Préfecture. — Travaux de réfection de la loge de la cour d'honneur .....	77	212
Prestations. — Taxe vicinale. — Année 1958	106	291
Prévention routière. — Demande de subvention .....	186	286
Propriétés et bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Budget primitif de 1958 .....	78	220
Propriétés et bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. Décision modificative n° 2 de 1957 .....	72	219

## R

Rattachement des communes de La Chapelle-aux-Chasses et Gannay-sur-Loire (Allier) au Service départemental d'Incendie de la Nièvre .....	188	270
Reclassement des agents du Département..	86	228
Reconstruction de l'Ecole normale mixte....		278
Réforme de la contribution des patentes ...	63	236
Régie départementale des transports en commun de voyageurs. — Suite donnée au vœu du Conseil général .....	104	254
Règlement de l'ordre du jour .....		228-277
Règlement départemental d'aide médicale ..	141	249
Remplacement de la voiture automobile de la Sous-Préfecture de Clamecy .....	77	220

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

## S

Salon 1958 du plein air. — Participation du Département .....	185	281
Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1958 .....	140	238
Séance du mardi 26 novembre .....		193
Séance du mercredi 27 novembre .....		229
Séance du jeudi 28 novembre .....		278
Secours. — Demande de renouvellement. — Mme A. Delapierre, demeurant à St-Vérain, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes du Département .....	174	219
Secours. — Demande formulée par M. Léon Arnoud, ancien concierge au Palais de Justice de Clamecy .....		218
Service départemental de protection contre l'incendie. — Fixation de la taxe de capitation pour l'année 1958 .....	68	226
Service départemental d'incendie de la Nièvre. — Rattachement des communes de La Chapelle-aux-Chasses et Gannay-sur-Loire (Allier) .....	188	270
Service vicinal. — Voirie départementale. — V.F.I.L. — Transports publics routiers. — Propositions budgétaires. — Rectificatif 1957 et primitif 1958 .....	87	229
Services d'Hygiène et Protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'Aide sociale. — Budget rectificatif 1957. — Liquidation des dépenses réglées au cours de l'année 1956 .....	107	257
Services d'Hygiène et Protection sanitaire, d'Aide sociale à l'Enfance et d'Aide sociale. — Propositions budgétaires pour 1958 .....	119	255

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Situation financière du Département au 1 <sup>er</sup> janvier 1958 .....	66	217
Sous-Préfecture de Clamecy. — Remplace- ment de la voiture automobile .....	77	220
Subvention. — Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzv .....	187	257
Subvention complémentaire en faveur du Comité d'études et d'aménagement du Morvan .....		248
Subvention en faveur de la Fondation Maré- chal de Lattre .....	175	242
Subvention. — Institut d'Economie régionale de Bourgogne et de Franche-Comté .....	187	281
Subvention. — Prévention routière .....	186	286
Subventions .....	175	247
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général .....	192	289
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. — Financement des tra- vaux des collectivités. — Vœu du Conseil général .....	165	248
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. — Garantie départementale accordée aux emprunts .....	163	243

## T

Taxe locale sur le chiffre d'affaires. — Ré- partition du fonds commun départemental pour 1958 .....	67	227
Taxe vicinale. — Prestations. — Année 1958	106	291
Transports en commun de voyageurs. — Régie départementale. — Suite donnée au vœu du Conseil général .....	104	254
Tribunal de Cosne. — Entretien du jardin ..	83	219



## V

Vaccination antipoliomyélitique .....		244
Viticulteurs sinistrés du fait des gelées du printemps 1957. — Aide .....	172	270
Vœu. — Abrogation d'un arrêté ministériel supprimant le service de médecine dans certains hospices du Département .....		302
Vœu. — Demande de secours en faveur des vigneronnes victimes des gelées du printemps 1957 .....		282
Vœu. — Demande de subvention pour l'aménagement des centres sociaux ruraux ....		283
Vœu. — Entretien régulier de la route n° 34 reliant Clamecy à Decize .....		292
Vœu. — Hospice de vieillards. — Relèvement du prix de journée .....		302
Vœu. — Insémination artificielle .....		295
Vœu. — Mesures préventives contre les accidents de la route. — Limitation de la vitesse. — Revision des modalités de délivrance des permis de conduire .....		294
Vœu. — Projet E.D.F. — Constitution de directions régionales .....		281
Vœu. — Reconstruction de l'Ecole normale mixte de la Nièvre. — Intérêt d'un commencement d'exécution prochain des travaux .....		291
Vœu. — Redevances de location et d'entretien de compteurs électriques .....		301
Vœu. — Relèvement des indemnités versées aux nourrices des pupilles du Département .....		303
Vœu. — Service d'autocar. — Desserte du bourg de Glux-en-Glenne par l'entreprise Mercure .....		292
Vœu. — Victimes de guerre et du travail. — Bénéfice d'une réduction sur les tarifs de transport en cars .....		293
Vœux. — Dépôt .....		209-246
Vœux précédemment émis par le Conseil général. — Suite donnée .....	192	289